

UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE

**LES PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE TRAVAILLANT AU SEIN DES COURS
D'ASSISES EN TURQUIE A L'EGARD DES POLITIQUES NEOLIBERALES**

THESE DE MASTER RECHERCHE

G. AYTEMUR NÜFUSÇU

Directrice de Recherche: Yrd. Doç. Dr. Verda İRTİŞ

JUIN 2013

UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DE SOCIOLOGIE

**LES PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE TRAVAILLANT AU SEIN DES COURS
D'ASSISES EN TURQUIE A L'EGARD DES POLITIQUES NEOLIBERALES**

THESE DE MASTER RECHERCHE

Gözde AYTEMUR NÜFUSÇU

Directrice de Recherche: Yrd. Doç. Dr. Verda İRTİŞ

JUIN 2013

PREFACE

Je tiens à remercier sincèrement Madame Verda İrtiş, qui, en tant que Directrice de mémoire, s'est toujours montré à l'écoute et très disponible tout au long de la réalisation de ce mémoire, ainsi pour l'inspiration, l'aide et le temps qu'il a bien voulu me consacrer et sans qui ce mémoire n'aurait jamais vu le jour. Dans ce processus, elle m'a appréhendée que le parcours académique ne signifie pas seulement la production scientifique, mais aussi un voyage dans lequel nous sommes en quête de l'ensemble des principes concernant la solidarité et de la résistance en face des inégalités dans tous les domaines de la vie. Alors, pendant toute ma vie, je vais essayer de suivre ces principes en se référant à son existence, son amitié et son guidage.

Je n'oublie pas mon époux, mon amour et mon ami le plus clos Alper Nüfusçu qui m'aime, me soutient ou m'encourage sans être fatigué depuis des années. Son existence compose le point de motivation de toutes mes productions académiques.

Mes remerciements s'adressent également à mère Ülker Aytemur, à mon père décédé Şefik Süreyya Aytemur et à mon frère aîné Ulaş Aytemur. Leur contribution, leur soutien et leur patience pendant ma vie scolaire m'ont rendue plus résistante envers les difficultés.

Enfin, j'adresse mes plus sincères remerciements à mon collègue Cem Özatalay et à mon amie Ayça Yılmaz qui m'ont inspiré et m'ont soutenus à travers leurs critiques stimulants au cours de la réalisation de ce mémoire.

Merci à tous et à toutes.

PREFACE	ii
RESUME	v
ABSTRACT	x
ÖZET	xiv

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
1. DES METAMORPHOSES DE L'ADMINISTRATION BUREAUCRATIQUE DE JUSTICE A UN MODELE JURIDIQUE NEOLIBERAL EN TURQUIE.....	14
1.1. La pénétration du programme institutionnel conceptualisé par F. Dubet et du système judiciaire	15
1.1.1. Les valeurs hors du monde.....	16
1.1.2. La vocation.....	22
1.1.3. Le sanctuaire	28
1.1.4. Subjectivation.....	30
1.2. La constitution de la bureaucratie judiciaire	31
1.2.1. Les caractéristiques de la bureaucratie moderne.....	31
1.2.2. L'institution judiciaire constituée par la bureaucratie judiciaire: le cas de la Turquie.....	37
1.2.3. Les procureurs de la République en tant que bureaucrates judiciaires: qui sont-ils?.....	42
1.3. L'émergence des nouvelles politiques néolibérales dans le système judiciaire	48
1.3.1. Les caractéristiques du néolibéralisme.....	48
2. « NAGER ENTRE DEUX EAUX »: LA CONFRONTATION DES PRINCIPES NEOLIBERALES ET LES APPLICATIONS BUREAUCRATIQUES DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE.....	53
2.1. Les stratégies du conformisme des procureurs de la République.....	53
2.1.1. Identification à l'État à travers le métier du procureur	54

2.1.2.	La reproduction du normativisme	57
2.1.3.	L'intériorisation du patriarcat	62
2.2.	L'image puissante des procureurs de la République sous l'ombre de l'État	64
2.2.1.	Les relations établies avec les agents permanents du tribunal	64
2.2.2.	Les justiciables: entre le respect et la peur.....	76
2.2.3.	Les conflits internes des procureurs de la République.....	85
3.	INFLEXIONS NEOLIBERALES.....	93
3.1.	Le processus de la production des décisions pénales	93
3.1.1.	Le premier moment de la division des tâches au sein des tribunaux: les procureurs de recours.....	93
3.1.2.	Les procureurs d'interrogation	97
3.1.3.	Les procureurs de procès.....	107
3.2.	La reconstruction des liens sociaux à travers du processus d'isolement ...	113
3.2.1.	Le premier moment de l'isolement: le contrôle dans les liens sociaux	114
3.2.2.	Le deuxième moment du processus d'isolement des procureurs provoqué par leurs conditions de travail.....	120
	CONCLUSION	125
	BIBLIOGRAPHIE	132
	APPENDICES.....	139

RESUME

Ce mémoire se base sur les transformations institutionnelles dans le système judiciaire à travers le processus de néolibéralisation en Turquie. A cet égard, nous avons voulu, en nous référant aux *métamorphoses* des mentalités et aux pratiques judiciaires, saisir jusqu'à quel point le modèle bureaucratique de l'administration judiciaire a intériorisé (ou est en train d'intérioriser) les aspects différents de l'idéologie néolibérale.

Pour ce faire, nous avons, tout d'abord, mis en évidence les racines de l'administration judiciaire qui est en transformation. A partir des données historiques, on peut considérer que pendant l'histoire de la Turquie les institutions judiciaires suivent un *programme institutionnel* dans lequel elles reproduisent les valeurs hors du monde, elles les exécutent au sein des *sanctuaires* exemptés de la réalité quotidienne du monde extérieur, ensuite elles diffusent leurs valeurs par l'intermédiaire des professionnels et enfin elles adoptent leurs propres techniques de socialisation des individus afin de faire acquérir la fonctionnalité à l'institution. Alors que *le programme institutionnel* de l'Empire ottoman soit façonné par les valeurs islamiques et les lois coutumières à travers l'exécution des *kadis*, *le programme institutionnel* de la République se repose sur le droit moderne et l'administration bureaucratique initiée par les valeurs kémalistes. Comme nous avons essayé d'argumenter ce modèle bureaucratique se remet aujourd'hui de plus en plus en question à travers l'intrusion des politiques néolibérales ; et comme nous avons également essayé de démontrer il ne s'agit pas d'une rupture, mais plutôt d'une *métamorphose* dans laquelle ces deux modèles différents de l'administration de justice se juxtaposent en Turquie.

Le modèle bureaucratique s'appuie sur l'ordre normatif assuré par l'État, la priorité de l'institution, la hiérarchie dans les relations, les définitions idéales faites à travers les règlements, la visibilité de pouvoir. Par contre, le modèle néolibéral se repose sur la concurrence en mimant le marché, la flexibilité dans les relations, la concentration sur les intérêts des individus, l'efficacité, l'effectivité et la rapidité des activités judiciaires.

En rapport avec notre hypothèse principale, nous avons réalisé les entretiens semi-directifs avec vingt procureurs de la République qui travaillent dans les fonctions différentes du parquet à Istanbul. De plus, nous avons assisté à dix procès se déroulant au sein des cours d'assises. Nous avons choisi quatre différents palais de justice situés à Istanbul afin d'assurer une certaine représentativité dans la recherche. Le choix des interviewés s'est effectué plutôt au hasard. Au cours de la recherche de terrain, nous avons obtenu les données sur l'identité professionnelle des procureurs, les rapports de pouvoir établis dans l'institution judiciaire et leurs pratiques judiciaires.

Concernant la reproduction du modèle bureaucratique, les résultats de notre recherche démontrent en premier lieu que les stratégies de résistance des procureurs envers le modèle néolibéral de justice sont formées par l'attachement au modèle bureaucratique dans le cadre d'un schéma de perception conformiste. Le processus du conformisme des procureurs est composé par trois facteurs : l'identification à l'État à travers le métier du procureur, le processus de reproduction du normativisme et l'intériorisation du patriarcat pendant l'exécution du métier. La mobilité économique ascendante et le statut social fournis par le métier constituent les raisons principales de l'identification des procureurs à l'État. C'est pour cela que l'autorité politique et la puissance économique de l'État deviennent les éléments qui augmentent l'importance de ses capitaux dans le champ judiciaire. En outre, les procureurs rentrent dans le processus de la reproduction du normativisme à partir des deux moments importants : l'enseignement universitaire et l'expérience professionnelle. Le premier leur fournit l'idée de la supériorité du formalisme et de la légitimité du droit afin d'assurer l'ordre social et quant au deuxième elle ouvre la voie à la reproduction des normes dominantes et des pratiques issues des traditions de la société. Ainsi, pendant le processus de la reproduction du normativisme les procureurs servent à rendre légitime les normes dominantes à travers leur domination légale. Le processus de reproduction du normativisme révèle également que les procureurs se conforment aux efforts d'homogénéisation des pratiques judiciaires. Le point de cristallisation du normativisme et de la posture étatiste des procureurs semble se manifester surtout durant leurs expériences vécues aux régions de terreur pendant les années de 1990 en Turquie. Enfin, le dernier facteur du conformisme des procureurs est le processus d'intériorisation des valeurs patriarcales. Le nombre des procureurs et les pratiques judiciaires concernant les cas des femmes nous montrent que l'institution judiciaire représente un corps essentiellement masculin qui reproduit les rapports de pouvoir de genre. Tous ces facteurs participent aux caractéristiques de l'organisation bureaucratique parce que les attitudes conformistes nous montrent que les procureurs prennent prioritairement en considération les intérêts de l'État bureaucratique au lieu de mettre au centre les intérêts des individus.

En deuxième lieu, le maintien des rapports hiérarchiques au sein de l'institution judiciaire est une autre stratégie des procureurs formée par le modèle bureaucratique de justice. La reproduction des rapports hiérarchiques est assurée à travers deux catégories : les autres agents judiciaires tels que les avocats, la police, les juges et les justiciables. Les procureurs adoptent la stratégie de critiquer les avocats à partir du niveau inférieur de l'éducation du droit, de l'absence de culture judiciaire chez les jeunes avocats et de leur mentalité du marché qui a l'objectif de satisfaire le client. Le positionnement à l'égard des attitudes des avocats ou la tolérance affichée envers ceux-ci en tant que méthodes de faire face à ce type des avocats incluent toujours le souci des procureurs de montrer leur supériorité. Donc, les conflits entre les procureurs et les avocats résultent en un combat de pouvoir par l'intermédiaire de l'émergence d'une génération éduquée et dotée des valeurs néolibérales et de la résistance des procureurs travaillant dans un corps bureaucratique où la mentalité étatiste est dominante.

Les relations de pouvoir établies avec les juges sont structurées à travers l'idée de l'articulation au même corps professionnel. Ainsi, les procureurs définissent leurs relations d'une manière collégiale et professionnelle afin de marquer la quasi-

égalité des juges et des procureurs. Ce genre d'expressions pourrait être interprété non seulement comme une acceptation indirecte de la suprématie des juges de la part des procureurs, mais aussi comme une stratégie des procureurs pour renverser cette situation.

De plus, les relations entre les procureurs et les policiers se reposent sur une hiérarchie dans laquelle le procureur possède la quasi-autorité sur les policiers. C'est-à-dire que les procureurs sont supérieurs des policiers dans les fonctions judiciaires, mais ils n'ont pas d'autorité administrative sur les policiers. Mais cette absence d'autorité administrative des procureurs procède de l'émergence d'une demande à propos de la réorganisation de la hiérarchie afin de consolider la puissance des procureurs sur le pouvoir policier.

Enfin, les procureurs en tant qu'agent important de l'institution judiciaire construisent leurs relations avec les autres agents permanents du palais de justice dans une hiérarchie dans laquelle ils adoptent différentes stratégies vis-à-vis des autres agents judiciaires afin de maximiser leurs intérêts dans le champ judiciaire.

Quant aux rapports de pouvoir entre les procureurs et les justiciables, ils sont définitivement formés à l'avantage des procureurs en tant que représentants de l'État. Ils décrivent une série de type des justiciables « *difficiles* » avec lesquels ils ont des difficultés à communiquer: les accusateurs réguliers, les non-éduqués, les profiteurs de l'autorité du procureur. Par ailleurs, les procureurs adoptent des techniques soit tolérantes soit rigides pour faire face aux justiciables. Les techniques tolérantes des procureurs sont l'instruction des justiciables en leur expliquant la question donnée et la méthode de « *calmer le jeu* » en écoutant leurs paroles d'une manière patiente. Par contre, les techniques rigides incluent d'une part le traitement distancié sans fonder les relations timides avec les justiciables et d'autre part ils adoptent la stratégie de « *mettre l'autre à sa place* » à travers les attitudes plus agressives. De toute manière, les techniques de procureurs développés vis-à-vis des justiciables sont signalés comme le souci de contrôler les rapports de pouvoir.

En troisième lieu, les relations parmi les procureurs sont structurées par les réseaux de travail fragmentés dans lesquels ils adoptent une posture individualiste concernant les traits tels que la défiance, l'insensibilité et le pragmatisme. Ainsi, les efforts de syndicalisation peuvent être interprétés comme la motivation de reconstruction des liens autour de la solidarité professionnelle. Cette organisation bureaucratique de l'institution judiciaire ouvre la voie à la dispersion des rapports sociaux des collègues de même niveau hiérarchique. À ce stade, les efforts de la syndicalisation peuvent être remis en question à partir des possibilités de provoquer une mobilisation collective dans le champ judiciaire.

Concernant les inflexions néolibérales, nos résultats mettent en évidence que le système judiciaire s'intensifie autour du mécontentement à propos du fonctionnement du système judiciaire et de l'émergence des principes néolibéraux tels que la rapidité, l'efficacité et l'effectivité qui sont croisés en direction de la transformation du fonctionnement de l'institution judiciaire et des pratiques judiciaires de ses agents. En se référant aux valeurs néolibérales, le processus de la production des décisions pénales au sein du parquet est composé de trois étapes

successives dans lesquelles trois procureurs travaillent pour finaliser un dossier: le procureur de recours, le procureur d'interrogation et le procureur de procès.

La chaîne pénale organisée selon les valeurs néolibérales telles que la rapidité, l'efficacité et l'effectivité contient certaines stratégies des procureurs. De même que l'automatisme pendant la définition du délit, l'accélération du processus de « *criminalisation secondaire* » et du commencement de la procédure pénale en prenant les mesures *en temps réel* sont considérés comme les techniques des procureurs de recours, l'utilisation de la police pendant l'interrogation, l'adoption des « *bonnes pratiques* » dans le processus de juridiction, la conformité aux décisions antérieures de la cour de cassation, la consécration des expériences professionnelles et l'attribution du délit grave aux suspects sont les stratégies à marquer pour les procureurs d'interrogation. Les procureurs de procès qui se trouvent à la fin de la chaîne pénale déclarent les difficultés issues du dysfonctionnement du processus de juridiction. Les difficultés sont le passage des dossiers mal écrits et mal interrogés, la charge du travail et l'absence de temps pendant les procès. Toutes ces difficultés ouvrent la voie aux barrières à la mise en scène du tribunal et à l'exercice du rôle de procureur à l'égard des justiciables.

Ainsi, la fragmentation des tâches aboutit à la voie du ralentissement et du dysfonctionnement des procédures pénales. Chaque agent judiciaire responsable d'une partie de la chaîne transfère sa responsabilité à l'autre et personne ne possède une connaissance détaillée sur un dossier. De plus, le charge du travail et le souci de performance suscitent de déléguer en pratique les tâches principales aux autres agents. Ainsi, l'influence de la police pendant le processus d'interrogation et l'influence du procureur pendant le processus de juridiction empêchent d'effectuer l'activité judiciaire d'une manière efficace et juste. L'effort de délégarion des tâches résulte enfin d'une responsabilisation collective dans l'institution judiciaire que l'on peut appeler le dysfonctionnement judiciaire. Comme les principes les plus importants sont considérés comme la production accrue et accélérée, la structuration dans la forme de la chaîne pénale se transforme de plus en plus en production « *à la chaîne* ». La reformulation de la division des tâches selon les valeurs néolibérales transforme les pratiques judiciaires auxquels les procureurs s'adaptent afin de rester dans le jeu et d'améliorer leur performance professionnelle.

Un autre point d'inflexion néolibérale pourrait être évoqué en lien avec le processus d'isolement des procureurs à travers leur identité professionnelle. Ce processus est d'une part composé par le contrôle des liens sociaux en s'adaptant aux règles de l'institution judiciaire et d'autre part par les conditions de travail suscitant le déracinement des liens sociaux. Tous les procureurs déclarent leur mécontentement et leurs sacrifices à propos des conditions de travail à un moment donné de leur carrière. Ainsi, le processus d'isolement des procureurs signale un point de rupture avec les liens sociaux stricts fournis par l'administration bureaucratique de l'institution judiciaire.

Pour conclure, on peut dire que les procureurs de la République résistent aux transformations néolibérales à travers les aspects idéologiques qui assurent leur autorité au sein de l'institution judiciaire. Par contre, ils s'adaptent consciemment ou inconsciemment aux aspects professionnels qui leur fournissent des avantages à propos du fonctionnement de la chaîne pénale ou des difficultés du métier. Donc,

l'émergence des valeurs néolibérales dans l'administration de justice ouvre la voie à une métamorphose à l'égard des règles du jeu. C'est pour cela que chaque agent judiciaire est en train de se (re)positionner vis-à-vis des transformations afin de maximiser son intérêt.

ABSTRACT

This thesis is based on the institutional changes in the judicial system through the process of neoliberalization in Turkey. In this respect we aimed to capture, with reference to the metamorphosis of attitudes and judicial practices, to which extent the bureaucratic model of judicial administration has internalized (or internalizing) the various agents of neoliberal ideology.

For this purpose, first of all, we highlighted the historical roots of the judicial administration which is in stage of transformation. Based on historical data, we can consider that all along the history of Turkey, the judicial institutions follow an *institutional program* in which they reproduce the values out of the world, they execute all these within the *sanctuaries* exempted from the daily reality of the outside world, then they spread their values through professionals and finally they adopt their own methods to take part in the socialization process of individuals in order to provide functionality to the institution. While the *institutional program* of the Ottoman Empire is shaped by Islamic values and customary laws practiced by *kadis*; the *institutional program* of the Republic rests on the modern law and bureaucratic administration initiated by the Kemalist values. However, we can see that the transition from one to another does not imply a rupture, on the contrary it testifies to a *metamorphosis* wherein two different models of the justice administration are juxtaposed in Turkey: the bureaucratic model and the neoliberal model.

The bureaucratic model is based on the normative order provided by the state, the priority of the institution, the hierarchy of relationships, the ideal definitions made through regulations, the visibility of power. However the neoliberal model is based on the competition by mimicking the market, the flexibility in relationships, the focus on the interests of individuals, the efficiency, the effectiveness and the rapidity of judicial activities.

In connection with our main hypothesis, we conducted semi-structured interviews with twenty state prosecutors working in various functions at the prosecutor's office in Istanbul. Furthermore, we attended ten proceedings in criminal court. We selected four different courthouses located in Istanbul in order to achieve a certain degree of representativeness in this research. The choice of interviewees was performed rather randomly. During the fieldwork, we obtained some data on the professional identity of prosecutors, relations of power established in the judiciary institution and their judicial practices.

Regarding the reproduction of the bureaucratic model, the results of our research show in the first place that the resistance strategies of prosecutors towards the neoliberal model of justice are formed in relation with the bureaucratic model within the framework of conformist perception. The process of conformism of prosecutors is composed by three factors: identification with the state through the profession of attorney, reproduction of normativism and internalization of patriarchy during the execution of the profession. The ascending economic mobility and social

status provided by the profession constitute the main reasons why prosecutors identify themselves with the state. This is why the political authority and economic power of the state become the primary elements that increase the importance of its capital in legal field. In addition, two significant moments mark the entrance of prosecutors in the process of reproduction of normativism: academic education and professional experience. The first one gives them the idea of superiority of formalism and the legitimacy of the law to ensure social order whereas the second one opens the way to the reproduction of dominant norms and practices derived from traditions of the society. So during the process of reproduction of normativism, prosecutors serve for the legitimization of dominant norms through their legal domination. The process of reproduction of normativism also reveals that prosecutors conform to the efforts of standardization of judicial practices. The crystallization point of normativism and the statist posture of prosecutors appear to occur mainly during their experiences in the terror areas over the 1990's in Turkey. Finally, the last factor of conformism of prosecutors is the internalization of patriarchal values. The number of prosecutors and judicial practices concerning women show that the judicial institution represents essentially a masculine body that reproduces the power relations based on gender. All these factors contribute to the characteristics of bureaucratic organization, because these conformist attitudes show that prosecutors take into account primarily the interests of the bureaucratic state instead of focusing on the interests of individuals.

In the second place, the maintenance of hierarchical relationships within the judicial institution is another strategy of prosecutors formed within the bureaucratic model of justice. The reproduction of hierarchical relations is carried through two categories: the other judicial officers such as lawyers, police, judges and the citizens. Prosecutors adopt the strategy of criticizing lawyers because of the inferiority of the current education of law, the lack of judicial culture among young lawyers and their market mentality which has the goal of customer satisfaction. In order to show off their superiority, prosecutors position themselves considering the attitudes of lawyers or they have definite tolerance towards them for the purpose of dealing with this type of lawyers. Therefore the conflict between prosecutors and lawyers is the result of a struggle for power through the emergence of an educated generation endowed with neoliberal values and the resistance of prosecutors working in a bureaucratic body where the statist mentality is dominant.

Power relations established with judges are structured around the idea of integration into the same professional body. Thus, prosecutors define their relationships in a collegiate and professional manner to emphasize the near equality of judges and prosecutors. These expressions could be interpreted not only as an indirect acceptance of the supremacy of judges by prosecutors, but also their strategy to reverse this situation.

In addition, the relationship between prosecutors and the police is based on a hierarchy in which the prosecutor has almost judicial authority, but does not have any administrative authority over the police. The lack of administrative authority of prosecutors over the police, results in the demand of a reorganization of hierarchy in order to consolidate their power on the police.

Finally the prosecutors, being an important agent of the judicial institution, build their relationships with the other permanent agents of the courthouse in the limits of a hierarchy in which they adopt different strategies against the other judicial agents for the purpose of maximizing their interests in the judicial field.

As for the power relations between prosecutors and defendants, they are definitively formed for the benefit of prosecutors as a state representative. They describe a type of defendants qualified as “*difficult*” because they have difficulties for communicating with them: regular accusers, non-educated people, and profiteers of the prosecutor’s authority. Therefore prosecutors adopt some methods described as tolerant or rigid for dealing with defendants. Tolerant methods of prosecutors involve instructing them by explaining the main situation and calming them by listening to their explanation in a patient manner. Contrarily, rigid methods involve on the one hand distant treatment without building an intimate relationship with defendants and on the other hand they adopt the strategy of “*put the defendant in his/her place*” through more aggressive attitudes. In any case, the methods developed by prosecutors towards the defendants could be interpreted as the concern to control the balance of power.

In the third place, the relationships among prosecutors are structured by the fragmented working networks where they take an individualistic stance regarding the characteristics such as mistrust, insensitivity, and pragmatism. In this context, the unionization efforts could be interpreted as the motivation for the reconstruction of professional solidarity bonds. This bureaucratic organization of the judicial institution opens the way to the dispersion of social relationships with colleagues of the same hierarchical level. At this point, the efforts of the unionization can be questioned because of the potential to cause a collective mobilization in the judicial field.

Regarding the neoliberal inflections, our research results reveal that the judicial system intensify around the dissatisfaction on the functioning of the judiciary and the emergence of neoliberal principles such as rapidity, efficiency and effectiveness which trigger the transformation of the judiciary institution’s function and the judicial practices of its agents. Referring to neoliberal values, the production process of criminal decisions within the prosecution consists of three successive stages where three prosecutors work to finalize a folder: the prosecutor for recourse, the prosecutor for interrogation and trial prosecutors.

Criminal chain organized by neoliberal values such as speed, efficiency and effectiveness contains some strategies of prosecutors. The automatism in the definition of the crime, the acceleration of the “*secondary criminalization*” process and the beginning of criminal proceedings with *real-time* decisions are considered as the methods used by the recourse prosecutors; whereas the use of police during interrogations, the adoption of “*best practices*” in jurisdiction process, the compliance with previous decisions of the Court of Cassation, the consecration for professional experience and the attribution of serious crime to the suspects are the strategies used by the interrogation prosecutors. The trial prosecutors who are situated at the end of the penal chain state the difficulties resulting from the malfunction of jurisdiction process. These difficulties consist of the poorly written and poorly questioned files, the workload and the lack of time during the trials. All

these difficulties obstruct the *staging* of the trial and they prevent the prosecutors from playing their part for the defendants.

Thus, the fragmentation of tasks leads the way to the slowdown and the dysfunction of the criminal proceedings. Each judicial officer, responsible for one part of the chain, transfers his/her responsibility to another one and no one has a detailed knowledge of the case. In addition, the workload and the performance concerns of prosecutors guide them in practice to delegate key tasks to other agents. Thus, the influence of the police during the interrogation process and the influence of the prosecutor during the jurisdiction process prevent them from carrying out the judicial activity in an efficient and fair manner. The effort for delegating the various tasks results in a collective irresponsibility in the judicial institution that could be named as the judiciary dysfunction. As the most important principals are shaped by the increased and accelerated production, the structure of the criminal chain evolves day by day towards the *production chain*. The reformulation of task division according to neoliberal values transforms judicial practices; the prosecutors adapt these practices in order to stay in the game and improve their professional performance.

Another neoliberal inflection point could be discussed in connection with the process of isolation of prosecutors through their professional identity. This process is composed on the one hand by the control of social ties by adapting the rules of the judiciary institution and on the other hand by the working conditions prompting the uprooting of social ties. All prosecutors report their discontentment and their sacrifices about working conditions at some point in their careers. Hence, the isolation process of prosecutors indicates a breaking point with strict social links provided by the bureaucratic administration of the judicial institution.

To conclude, we can say that the state prosecutors resist to neoliberal transformations across the ideological aspects that give them authority within the judiciary. Contrarily, they consciously or unconsciously get adapted to professional aspects that provide them the benefits on the functioning of the criminal chain or the difficulties of their profession. Therefore, the emergence of neoliberal values in the administration of justice produces a metamorphosis against the rules of the game. That is why; every judicial officer is in the process for (re)positioning themselves against changes in order to maximize their interest.

ÖZET

Bu çalışma; Türkiye'nin neoliberalleşme sürecinde adalet sisteminde yaşanan dönüşümleri anlamayı hedeflemektedir. Bu bağlamda, adli uygulamaların ve adalet zihniyetinin *başkalaşmasına* referansla, bürokratik adalet yönetim modelinin hangi noktaya kadar neoliberal ideolojinin farklı görünümlerini içselleştirdiği (ya da içselleştirmekte olduğu) temel sorumuzu oluşturmaktadır.

Bunu anlamak için öncelikle dönüşmekte olan adalet yönetiminin tarihsel kökenlerini ortaya çıkardık. Bu verilerden yola çıkarak, Türkiye tarihi boyunca adalet kurumları; *dünya dışı* değerleri yeniden üreterek gerçek dünyanın gerçekliğinden kopuk *mabedinde* uygulamakta ve bu değerler kurumun profesyonelleri tarafından yaygınlaştırılmaktadır. Böylece adalet kurumu kendi teknikleri doğrultusunda bireylerin sosyalleşme süreçlerine dâhil olup kendine işlevsellik kazandırdığı bir *kurumsal program* izlemektedir. Bu bağlamda, Osmanlı Devleti'nin *kurumsal programı* İslami değerlerin ve törelerin kadılar tarafından uygulanmasıyla oluşurken, Cumhuriyet'in kurumsal programı ise modern hukuk ve Kemalist değerler tarafından içerilen bürokratik yönetim biçimi üzerine kurulmuştur. Ancak tarihsel süreç boyunca yaşanan geçişler bir kopuşu değil, aksine günümüz adalet yönetimi teknikleri çerçevesinde iki farklı modelin *başkalaşarak* bitişmesini ifade etmektedir: bürokratik model ve neoliberal model.

Bu süreçte, bürokratik model değerlerini devletçe garantilenmiş normatif düzene, kurumun önceliğine, hiyerarşik ilişkilere, kurullarla belirlenmiş ideal tanımlamalara ve iktidarın görünürlüğüne dayandırırken, neoliberal model ise değerlerini piyasayı taklit edercesine bir rekabete, ilişkilerin esnekliğine, bireysel çıkarların üstünlüğüne, adli faaliyetlerin verimliliğine, etkinliğine ve hızına işaret etmektedir.

Yukarıda ortaya koyduğumuz temel sorumuzdan yola çıkarak, saha araştırmamızı İstanbul Savcılığı'nın çeşitli birimlerinde çalışan yirmi Cumhuriyet Savcısı ile yarı-yapılandırılmış derinlemesine mülakatlar gerçekleştirerek tamamladık. Araştırmamızda belli bir temsiliyeti yakalayabilmek için İstanbul'da bulunan dört farklı adliyeyi seçtik. Seçilen adliyelerde yaptığımız görüşmelerdeki görüşmeci seçiminde ise tesadüfi seçme yöntemine başvurduk. Sonrasında, Ağır Ceza Mahkemeleri'nde görülen on davayı gözlemleyerek saha araştırmamızı genişlettik. Araştırmanın sonunda, savcılarının mesleki kimlikleri, adalet kurumu içindeki iktidar ilişkileri ve adli uygulamalarla ilgili veriler elde ettik.

Araştırma sonuçları ilk olarak savcılarının bürokratik modelin yeniden üretimine katkıda bulduklarını ve neoliberal adalet modeline karşı geliştirdikleri stratejileri konformist bir algı şeması çerçevesinde bürokratik modele bağlılıkla şekillendiklerini ortaya koymaktadır. Bu bağlamda, savcılarının konformizm süreçleri üç temel faktörden oluşmaktadır: savcılık mesleği üzerinden devletle özdeşleşme, normatifliğin yeniden üretilmesi ve ataerkilliğin içselleştirilmesi. Ekonomik olarak

yukarı yönlü hareketlilik ve mesleğin sağladığı toplumsal statü savcılarının kendilerini devletle özdeşleştirmelerinin başlıca nedenlerini oluşturmaktadır. Bu nedenle, devletin siyasi otoritesini ve ekonomik gücünü arttırması savcılarının adli alandaki sermayelerini arttıracak öğeler haline gelmektedir. Diğer yandan, savcılar normativizmin yeniden üretimi sürecine iki önemli aşamadan geçerek katılmaktadırlar: üniversite eğitimi ve mesleki deneyim. İlki onlara toplumsal düzeni sağlamak için hukukun şekli üstünlüğü ve meşruiyeti fikirlerini edindirirken, ikincisi ise egemen normları ve toplumun geleneklerinden doğan uygulamaları yeniden üretmelerine olanak sağlamaktadır. Yani, normativizmin yeniden üretilmesi sürecinde savcılar, hukuki egemenlik yoluyla hâkim normların meşrulaştırılmasına hizmet etmektedirler. Bu süreç aynı zamanda adli uygulamaların türdeşleştirilmesi çabalarını da ortaya çıkarmaktadır. Sahadan edinilen verilere göre, normativizmin yeniden üretim sürecinin ve savcılarının buradaki devletçi duruşlarının billurlaşma noktası 1990'lı yıllarda Türkiye'nin terör bölgelerinde yaşadıkları deneyimlere dayanmaktadır. Son olarak, savcılarının konformizm sürecini oluşturan bir diğer faktör ataerki değerlerin savcılar tarafından içselleştirilmesidir. Türkiye'deki kadın savcı sayısı ve erkek savcılarının kadınları kapsayan davalardaki adli uygulamaları adalet kurumunun toplumsal cinsiyet ilişkilerini yeniden ürettiğini ve aslen eril bir yapıyı temsil ettiğini bize göstermektedir. Konformizm sürecinin tüm bu bileşenleri bürokratik örgütlenmenin özellikleriyle bağdaşmaktadır, çünkü bu konformist davranışlar savcılarının bireylerin çıkarlarını merkeze koymaktansa bürokratik devletin çıkarlarını göz önüne aldıklarını bize göstermektedir.

İkinci olarak, savcılarının bürokratik adalet modeli çerçevesinde şekillendirdikleri bir başka strateji de adalet kurumu içindeki hiyerarşik ilişkilerin devam ettirilmesidir. Hiyerarşik ilişkilerin yeniden üretilmesi süreci iki kategori üzerinden sürdürülmektedir: avukat, polis, yargıç gibi diğer adli eyleyiciler ve vatandaşlar. Savcılar hiyerarşik ilişkiler bağlamında avukatları, hukuk eğitiminde kalitenin düşmesi, genç avukatlarda adli(ye) kültürün eksikliği ve amacı müşteri memnuniyeti olan piyasa zihniyetleri üzerinden eleştirme stratejisini benimsemektedirler. Avukatlara karşı üstünlüklerini göstermek için bu tip avukatlarla başa çıkma yöntemi olarak kendilerini ya avukatların davranışlarına göre konumlandırmakta ya da bariz bir tolerans göstermektedirler. Bu durumda, avukatlar ve savcılar arasındaki çatışmalar eğitilmiş ve neoliberal değerlerle donanmış bir neslin ortaya çıkışıyla ve devletçi zihniyetin hâkim olduğu bürokratik bir yapıda çalışan savcılarının direnişi arasındaki iktidar mücadelesi ile sonuçlanmaktadır.

Savcılarının yargıçlarla kurdukları iktidar ilişkileri aynı mesleki yapıya eklenme fikri üzerinden şekillenmektedir. Böylece savcılar, yargıç ve savcılarının *neredeyse* eşit olduklarını belirtmek amacıyla yargıçlarla ilişkilerini arkadaşlık ya da meslektaşlık üzerinden tanımlamaktadırlar. Bu tanımlamalar yalnızca yargıçların üstünlüğünün savcılar tarafından dolaylı kabulü değil, aynı zamanda savcılarının durumu tersine çevirme stratejileri olarak yorumlanabilmektedir.

Diğer yandan, savcı-polis ilişkisi savcılarının polisler açısından adli amir olup idari amir olmamasından kaynaklanan yarı-otorite fikrinden yola çıkarak anlaşılabilir. Savcılarının polis üzerindeki idari otorite eksiklikleri savcılar tarafından hiyerarşinin yeniden örgütlenmesi talebinin oluşmasına neden olmaktadır.

Sonuç olarak, adalet kurumunun önemli bir eyleyicisi olan savcılar adli alanda diğer eyleyiciler karşısında çıkarlarını arttırmak amacıyla farklı stratejileri hiyerarşik bir ilişki kurulmasını amaçlayarak benimsemektedirler.

Savcıların vatandaşlarla ilişkileri, savcıların devleti temsil etme görevleri nedeniyle daha baştan lehlerine oluşmaktadır. Vatandaşlarla kurdukları ilişkilerde savcılar ilk olarak iletişim kurmakta güçlük çektikleri ve *zor* olarak tanımladıkları bir dizi tip tasvir etmektedirler: şikâyet hastaları, cahiller, savcının otoritesinden çıkar elde etmeye çalışanlar. Bu kişilerle baş etmek için savcılar ya hoşgörülü ya da sert teknikler benimsemektedirler. Savcıların hoşgörü teknikleri vatandaşların konuşularak eğitilmesini ve sabırla dinleyerek “gazlarının alınmasını” içermektedir. Buna karşılık, savcılar sert teknikler bağlamında bir yandan yakın ilişkiler kurmadan “mesafeli davranmayı” diğer yandan daha saldırgan tutumlarla “haddini bildirmeyi” strateji edinmektedirler. Buradan yola çıkarak, savcıların vatandaşlara karşı geliştirdikleri stratejilerin her halükarda iktidar ilişkilerini kontrol etmek kaygısının dışavurumu olduğu söylenebilmektedir.

Üçüncü olarak, savcıların kendi aralarındaki ilişkiler güvensizlik, duyarsızlık ve faydacılık özelliklerini içeren bireyci bir duruşun benimsendiği parçalı çalışma ağları tarafından şekillendirilmektedir. Bu bağlamda savcıların sendikalaşma gayretleri, mesleki dayanışma çerçevesinde bağların yeniden kurulumu açısından bir motivasyon noktası olarak yorumlanabilmektedir. Ancak, adalet kurumunun uygulanan bürokratik örgütlenmesi aynı hiyerarşik düzlemde olan savcıların kendi aralarında kurdukları ilişkilerin dağılmasına yol açmaktadır. Bu aşamada, yargısal alanda toplu bir hareketlenmeyi sağlaması düşünülen imkânlar sendikalaşma gayretlerinin tekrar sorgulanmasına neden olmaktadır.

Araştırma sonuçlarımız, adalet sisteminin kurumsal işleyişten duyulan memnuniyetsizlikler ve adalet kurumunun ve adli uygulamaların dönüşümünü tetikleyen hız, verim ve etkinlik gibi neoliberal değerlerin ortaya çıkışı etrafında yoğunlaştığını ortaya koymaktadır. Bu neoliberal değerlere referansla, savcılıktaki cezai kararların üretim süreci bir dosyanın sonuca ulaşmasını hedefleyen artarda üç aşamadan oluşmaktadır: Müracaat savcıları, soruşturma savcıları ve duruşma savcıları.

Neoliberal değerler üzerinden örgütlenen bu yargılama zinciri savcıların yargılama uygulamaları konusundaki kimi stratejilerini barınmaktadır. Suçun tanımlanmasındaki otomatikleşme, *ikincil suçlandırma* sürecinin hızlandırılması ve yargılama prosedürünün başlatılmasında alınan *gerçek zamanlı* kararlar müracaat savcılarının teknikleri arasında sayılırken, soruşturma sürecinin polis tarafından yönlendirilmesi, yargılama sürecinde *yerleşik uygulamaların* benimsenmesi, önceki Yargıtay kararlarına uyum gösterme ve suçu ağır cezadan yazma gibi teknikler ise soruşturma savcılarının stratejileri arasında gösterilebilmektedir. Yargılama zincirinin son halkasını oluşturan duruşma savcıları ise yargılama sürecinin düzgün işlememesinden doğan zorluklara dikkat çekmektedirler. Bu zorluklar arasında, soruşturması ve yazımı iyi yapılmamış dosyaların kendilerine aktarımı, aşırı iş yükü ve duruşma sırasındaki zaman darlığı gösterilmektedir. Tüm bu zorluklar, mahkemenin *sahnelenmesine* ve vatandaşlar karşısında savcının rolünü oynamasına engel teşkil etmektedirler.

Böylece, adli faaliyetlerin parçalanması yargılama prosedürlerinin yavaşlamasına ve işlevsizleşmesine yol açmaktadır. Zincirin bir halkasını oluşturan her adli eyleyici kendi sorumluluğunu diğerine aktarmakta ve sonuçta zincirde görevli hiçbir eyleyici dosya hakkında detaylı bilgiye sahip olamamaktadır. Ayrıca, savcıların iş yükü ve performans kaygısı uygulamada herkesin temel görevleri başka eyleyicilere delege etmesine neden olmaktadır. Böylece, soruşturma safhasında polisin ve yargılama safhasında savcının etkisi adli faaliyetlerin verimli ve adil bir şekilde yürütülmesini engeller niteliktedir. Eyleyicilerin görevlerini delege etme gayretleri adalet kurumunda adaletin işlemezliği olarak adlandırılan toplu bir sorumsuzlaşmayla sonuçlanmaktadır. Adalet kurumunun ilkeleri artan ve hızlı üretim tarzıyla şekillendirildiğinden, yargılama zincirinin yapısı günden güne *seri üretim* modeline evrilmektedir. Sonuç olarak, iş bölümünün neoliberal değerlere göre yeniden yapılandırılması savcıların oyunun içinde kalmak ve mesleki performanslarını iyileştirmek için adli uygulamalara uyum sağlamalarının önünü açmaktadır.

Neoliberal esnemelerin bir diğer noktası ise savcıların mesleki kimlikleri üzerinden yalnızlaşma/soyutlanma süreçleridir. Bu süreç bir yandan adalet kurumunun kurallarına uyum sağlayarak toplumsal ilişkilerin kontrol edilmesinden; diğer yandan çalışma koşullarının neden olduğu köksüzleşme sürecinden oluşmaktadır. Böylece savcıların yalnızlaşma/soyutlanma süreçleri, adalet kurumunun yönetimi tarafından sıkıca tanımlanan toplumsal ilişkiler çerçevesinde savcıların sosyal kopuşuna işaret etmektedir.

Sonuç olarak, savcılar bir yandan adalet kurumunda bünyesinde otoritelerini güçlendiren konformizmi, devletçiliği, normativizmi ve ataerkil zihniyeti içeren ideolojik görünümünden neoliberal dönüşümlere direnmektedirler; diğer yandan *yargılama zincirinin* işleyişi ve mesleki zorluklar gibi gündelik mesleki uygulamalarda onlara avantaj sağlayan dönüşümlere bilinçli ya da bilinçsiz olarak uyum sağlamaktadırlar. Yani, adalet kurumunda neoliberal değerlerin ortaya çıkışı yargısal alanda oyunun kurallarını *başkalatırarak* her adli eyleyicinin bu dönüşümler karşısında kendi çıkarını arttırabilmek için yeniden konumlanmasını zorunlu kılmaktadır.

INTRODUCTION

Il est possible de dater le début de l'expérience de « néolibéralisation » en Turquie au coup d'État de 1980. « *La crise d'hégémonie* »¹ issue de l'instabilité économique et politique des années 70, résulte en des effets pervers sur l'accumulation monétaire de la bourgeoisie nationale. Ainsi, le coup d'État est le moyen de passer à un nouveau régime d'accumulation autour du *paquet de stabilité* (istikrar paketi) adopté le 24 janvier 1980.² Ce nouveau régime de marché libre inclut l'attachement économique et commercial au marché mondial, l'émergence des stratégies de privatisation des secteurs publics, les restrictions sur les services publics et sur le rôle interventionniste de l'État. À travers les changements économiques, le marché pèse sur les institutions et sur les individus et produit en même temps de nouveaux types de rapports politiques et sociaux dans la société.³ Ainsi, cette période de *roll-back*⁴ gérée par le parti de la mère patrie (Anavatan Partisi) est accompagnée par le bouleversement des institutions publiques à partir de la logique du fonctionnement du marché. Cependant, comme la Turquie ne peut pas surmonter les crises économiques et politiques même dans les années 90, l'État continue à adopter une sorte d'interventionnisme sur la société, le marché et le droit ce qui est différencié par son rôle régulateur dans ces domaines jusqu'aux années 2000.⁵ C'est pourquoi le rôle de l'État dans cette période peut être interprété comme étant « *clientéliste* » et incapable d'abandonner les rapports traditionnels établis avec les mécanismes de communautés économiques et politiques⁶ au lieu d'adopter un management efficace et néolibéral. De toute manière, le recul relatif de l'État des fonctions sociales ouvre la voie à une facilitation de la construction d'un nouveau

¹ Raşit Kaya, « Neoliberalizmin Türkiye'ye Siyasal Etkileri Üzerine Değerlendirmeler ve Tartışma Ögeleri », **Küreselleşme, Kriz ve Türkiye'de Neoliberal Dönüşüm**, Nergis Mütevellioglu et Sinan Sönmez (eds.), İstanbul: Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2009, p. 236.

² **Ibid.**

³ Hale Balseven et İzzettin Önder, « Türkiye'de Kamu Kesiminde Neoliberal Dönüşüm », **Küreselleşme, Kriz ve Türkiye'de Neoliberal Dönüşüm**, Nergis Mütevellioglu et Sinan Sönmez (eds.), İstanbul: Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2009, p. 78.

⁴ Le mouvement de *roll-back* (que nous allons détailler ci-dessous) signifie le recul simultané des formes institutionnelles et étatiques et en répétitivité du fonctionnement du marché.

⁵ Raşit Kaya (2009). **Op. cit.** p. 247.

⁶ **Ibid.** p. 248.

modèle de management.⁷

En 1999, le programme de stabilité proposé par le FMI (Fond monétaire international) et les efforts mis en œuvre afin de devenir membre de l'Union européenne soutiennent ce nouveau modèle de management nommé *gouvernance* dans lequel le rôle de l'État est redéfini à partir des réformes dans les domaines publics.⁸ Cette fois, l'objectif de la gouvernance est la restructuration, dont celle de la *managérialisation* des institutions publiques sous la garantie de l'État.⁹ Cette période de *roll-out* commencée à la fin des années 90 en Turquie est définie par la coopération du marché (des entreprises), de l'État (de la bureaucratie) et de la société (les organisations non-gouvernementales) aux moments des décisions publiques. Mais cette coopération découle également de la prééminence de la logique du marché libre et de la logique concurrentielle.¹⁰ Le parti pour la justice et le développement (Adalet ve Kalkınma Partisi) qui vient au pouvoir en 2002 continue également à suivre les politiques économiques proposées par le FMI et les réformes institutionnelles qu'elles exigent.¹¹ Ce point de vue réformiste et global du parti pour la justice et le développement (AKP) est interprété comme un effort visant à briser les résistances politiques du centre bureaucratique et idéologique réuni autour du kémalisme, en collaborant avec les acteurs globaux, y compris les représentants du marché et de la société civile.¹² Ainsi, le modèle de gouvernance se présente à la fois comme un fonctionnement effectif, rentable, flexible, rapide et technologique en insistant sur le principe de concurrence des institutions publiques comme les entreprises et le symbole de la démocratie participative incluant tous les acteurs et les nouvelles institutions indépendantes régulatrices.

Toutes ces transformations économiques et politiques ont des effets sur les autres domaines en Turquie parce qu'elles apportent une nouvelle mentalité à l'action de gouverner. Le système judiciaire constitue également un secteur important dans

⁷ Bayramoğlu Özügürlü, « Türkiye'de Devletin Dönüşümü: Parlamenter Popülizmden Piyasa Despotizmine », **Küreselleşme, Kriz ve Türkiye'de Neoliberal Dönüşüm**, Nergis Müttevellioğlu et Sinan Sönmez (eds.), İstanbul: Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2009, p. 264.

⁸ **Ibid.** p. 275.

⁹ **Ibid.**

¹⁰ **Ibid.** p. 263.

¹¹ Ziya Öniş, « Adalet ve Kalkınma Partisi'nin Ekonomi-Politiği », **AK Parti: Toplumsal Değişimin Yeni Aktörleri**, Hakan Yavuz (ed.), İstanbul: Kitap Yayınevi, 2010, p. 267.

¹² İhsan D. Dağı, « Adalet ve Kalkınma Partisi: Güvenlik ve Meşruiyet Arayışında Kimlik, Siyaset ve İnsan Hakları Söylemi », **AK Parti: Toplumsal Değişimin Yeni Aktörleri**, Hakan Yavuz (ed.), İstanbul: Kitap Yayınevi, 2010, p. 126.

lequel le rythme de transformation est intensifié. À partir du milieu des années 2000 où les réformes juridiques et les procès *politiques*¹³ continuent simultanément, la justice du système judiciaire et ses procédures juridiques sont au fur et à mesure perçues comme un phénomène social et commencent à être remises en question par l'opinion publique. Ainsi, la représentation sociale du système judiciaire est construite autour du souci de « *l'insécurité juridique* »¹⁴. L'objectif de notre travail est de comprendre le rôle de l'institution judiciaire dans le milieu où le système judiciaire est remis en question et dans ce processus de transformation néolibérale en Turquie. Quelles sont donc les visions des réformes du pouvoir politique à l'égard des institutions judiciaires en Turquie? Est-ce qu'il s'agit d'un processus de réforme imposé ou d'un besoin de mutation propre au sein de l'institution?

Selon Garapon, « *la justice offre un laboratoire précieux pour analyser la raison néolibérale car elle en est à la fois le moteur et la cible* »¹⁵. Donc, l'espace judiciaire devient une arène dans laquelle les stratégies des adversaires étatiques ou civiles se confrontent.¹⁶ L'instrumentalisation du droit et de l'institution judiciaire autour des enjeux économiques et politiques nous amène à comprendre la mentalité du pouvoir politique qui projette les réformes judiciaires à partir des valeurs néolibérales.

Afin de donner une idée sur cette inclusion néolibérale, nous avons profité des trois textes principaux qui mettent en évidence le contenu néolibéralisé des réformes et la vision réformiste du pouvoir politiques à propos de l'institution judiciaire: le rapport de la commission spécialisée sur les services judiciaires et la sécurité de l'Organisation de Planification d'État (Adalet Hizmetleri ve Güvenlik Özel İhtisas Komisyonu Raporu, 2007), le rapport des stratégies à propos de la réforme de la justice du ministère de Justice (Adalet Bakanlığı Yargı Reformu Stratejisi, 2009) et le plan stratégique de la Comité Supérieure des Juges et des

¹³ A partir du milieu des années de 2000, l'arène publique témoigne de l'arrestation des hauts bureaucrates, des officiers militaires de haut rang, des politiciens kurdes, des journalistes à travers le surgissement des grandes affaires « politiques ».

¹⁴ Philip Milburn, « Les procureurs de la République: Passeurs de justice ou gestionnaires des 'politiques pénales' », **Droit et société**, Ed. Juridiques associées, No: 74, 2010, p.84

¹⁵ Antoine Garapon, **La raison du moindre État: le néolibéralisme et la justice**, Paris: Odile Jacob, 2010, p. 45.

¹⁶ Jacques Commaille, « La justice entre détraditionnalisation, néolibéralisation et démocratisation: vers une théorie de sociologie politique de la justice », **La fonction politique de la justice**, Jacques Commaille et Martine Kaluszynski (eds.), Paris: La Découverte, 2007, p. 295.

Procureurs (Hakimler ve Savcılar Yüksek Kurulu 2012-2016 Stratejik Planı). Les raisons du choix de ces rapports sont que ces institutions représentent les autorités importantes de l'espace judiciaire en Turquie en construisant les politiques judiciaires afin d'améliorer les fonctions étatiques.

Les points communs de ces rapports sont les suivants: la réalisation de l'indépendance et de l'objectivité du pouvoir judiciaire, l'accroissement de l'efficacité et de l'effectivité, l'amélioration de la qualité des professionnels, le développement du modèle de management de l'organisation judiciaire, la consolidation de la confiance au pouvoir judiciaire, la facilitation de l'accessibilité à la justice, l'émergence des modes alternatifs de la résolution des conflits et l'adaptation des standards juridiques de l'Union européenne.

Cette projection des institutions qu'on a annoncée ci-dessus, énonce le double mouvement concurrentiel de l'institution judiciaire. Le premier mouvement est la contribution de l'institution judiciaire afin que la Turquie devienne un acteur important adapté aux procédures juridiques internationales. Ainsi, la structuration juridique et judiciaire n'est plus une limitation pour s'articuler sur l'Union européenne et pour démocratiser la société.¹⁷ Le deuxième mouvement peut être considéré comme l'effort de l'institution judiciaire afin d'avoir une présence puissante dans le marché des institutions publiques. Pour cette raison, on peut supposer que les objectifs des réformes ont tendance à être en conformité avec les principes d'une entreprise. De même que ces deux mouvements sont simultanément en cours, ils produisent les principes du fonctionnement issu de la rationalité néolibérale afin de se maintenir dans le marché.

Les principes de d'efficacité, d'effectivité, de rapidité et de personnalisation de la justice qui assurent en théorie l'obtention de ce qui est juste, résultent d'une série de problèmes à propos du contenu et de la qualité de la justice. Par exemple, la médiation est la méthode la plus conseillée en tant que pratique alternative à la résolution des conflits selon le rapport de DPT.¹⁸ L'attente de cette technique est

¹⁷ Le ministère de Justice, **Rapport des stratégies à propos du reforme de justice du ministère de Justice**, 2009, p. 1.

¹⁸ L'Organisation de Planification d'État, **Rapport de la commission spécialisée sur les services judiciaires et la sécurité de l'Organisation de Planification d'État**, 2007, p. 80.

principalement de diminuer le recours aux tribunaux¹⁹, de prendre au centre l'individu avec des sanctions individualisées et de résoudre les conflits en temps réel. Dans ce système, la justice n'est plus désignée d'une manière homogène, unique et dépendante des lois strictes. Au contraire, la justice devient la conséquence d'un processus de négociation dans lequel chaque sujet fait le calcul de l'intérêt en adoptant ses propres stratégies. Donc, le rapport de l'Organisation de Planification d'État daté en 2007, prévoit un système de justice qui encourage les individus à poursuivre ses droits.²⁰ Garapon explicite la situation de la manière suivante:

*« L'institution doit être orientée non seulement vers la satisfaction des besoins des justiciables, mais elle doit aussi augmenter leur capacité d'agir, leur permettent de se réaliser, d'atteindre leur objectifs ».*²¹

En effet, la valorisation de la transaction par l'intermédiaire des méthodes alternatives vise « l'intériorisation des lois et à la prévention des conflits grâce à la conscience des individus »²². Cette vision du ministère de la Justice signale un programme d'instruction qui cible les citoyens au sein de l'institution judiciaire. Selon Foucault, la raison gouvernementale se cristallise autour du phénomène « comment ne pas trop gouverner »²³.

Ainsi, l'accent mis aux préférences de l'individu risque d'établir un rapport de consommation entre les magistrats et les justiciables. Ce risque peut être expliqué par les résolutions immédiates des conflits qui a la tendance d'ouvrir la voie à la marchandisation du service de justice dans un *flux*²⁴. Ainsi, la justice devient « comparable à n'importe quelle autre activité humaine, entrepreneurial ou non »²⁵. La position des juges et des procureurs commence également à changer par rapport aux transformations de la nature du service de justice. Leur performance est évaluée par le nombre des dossiers sortis issu de ce flux des produits judiciaires. En effet, les chiffres et l'exigence de prendre immédiatement les mesures dans un cas constituent une pression sur les magistrats. De plus, il faut bien souligner que la méthode de

¹⁹ La Comité Supérieure des Juges et des Procureurs, **Plan stratégique de la Comité Supérieure des Juges et des Procureurs (2012-2016)**, 2011, p. 142.

²⁰ L'Organisation de Planification d'État (2007), **Op. cit.** p. 80.

²¹ Antoine Garapon (2010). **Op. cit.** p. 48.

²² Le ministère de Justice (2009), **Op. cit.** p. 38.

²³ Michel Foucault, « Leçon du 10 Janvier 1979 », **Naissance de la biopolitique**, Paris : Gallimard Seuil, 2004, p. 15

²⁴ Antoine Garapon (2010). **Op. cit.** p. 55.

²⁵ **Ibid.** p. 57.

médiation qui commence récemment à être pratiquée en Turquie porte la responsabilité de la modification de la position du public dans ce processus. En effet, la personnalisation des conflits et de leurs résolutions peut réduire l'utilité et l'influence de l'acte judiciaire sur l'opinion publique.²⁶ Donc, l'application du droit s'intéresse désormais aux intérêts des individus qui sont des acteurs dans le marché judiciaire plutôt qu'une contribution à « *l'évolution normale de la morale et du droit* »²⁷ au sens durkheimien.

Cette dernière remarque nous fait réfléchir sur le fonctionnement du principe de l'effectivité de la justice pendant les réformes judiciaires. Le principe d'effectivité est décrit en soulignant l'adaptation technologique des affaires judiciaires²⁸, l'amélioration physique des tribunaux et l'accroissement du budget du système judiciaire.²⁹ En effet, on peut considérer que ces développements font partie du processus de consolidation du pouvoir judiciaire dans le marché des institutions publiques. Par exemple, le système informatique nommé UYAP (Ulusal Yargı Ağı Projesi) concerne toutes les informations judiciaires sur le plate-forme électronique et ces informations sont intégrées avec les systèmes informatiques des autres institutions, soit publiques soit privées. Certains des noms des institutions qui sont mentionnés dans le rapport sont les suivants: MERNIS, le système informatique de Yargıtay, OSYM, AVEA, TURKCELL, Türk Telekom, etc.³⁰ D'une part, le fonctionnement judiciaire acquiert une accélération, d'autre part la surveillance par l'intermédiaire de la technologie devient de plus en plus normalisée et facile en reposant sur le principe de rapidité.

Un autre facteur qui assure l'image puissant de l'institution judiciaire dans le marché est la construction des palais de Justice partout en Turquie. Selon le rapport du ministre de la Justice, le nombre des bâtiments construits est estimé à 92 depuis 1993.³¹ Le palais de justice d'Istanbul (Çağlayan) est un bon exemple afin de montrer la contribution physique à la concurrence autour de l'amélioration physique à l'efficacité et l'effectivité de la justice. L'image attribuée au palais de justice

²⁶ **Ibid.** p. 55.

²⁷ Émile Durkheim, "Le crime, phénomène normal", "Les règles de la méthode sociologique", Paris: Quadrige/PUF, 1993.

²⁸ La Comité Supérieure des Juges et des Procureurs (2011), **Op. cit.** p. 145.

²⁹ Le ministère de Justice (2009), **Op. cit.** p. 14.

³⁰ **Ibid.** p. 19.

³¹ **Ibid.** p. 17.

d'Istanbul est le palais le plus grand d'Europe afin de créer une figure judiciaire assurant également la justice. Ainsi, le système judiciaire de la Turquie prend sa position parmi les systèmes judiciaires européens qui sont vues comme adversaires. Cette concurrence est même représentée à travers les comparaisons entre le palais d'Istanbul (Çağlayan) et le palais d'Anatolie d'Istanbul (Kartal). Selon Yiğit, la similarité aux centres commerciaux des structures physiques des palais de justice signifie un espace industriel dans lequel les décisions sont produites en masse.³² D'autre part, Kalem ajoute que « *le palais de justice d'Istanbul peut être imaginé comme le bâtiment d'un hôpital ou d'une entreprise* »³³. Elle attire l'attention sur le fait que le palais de justice ne se reflète pas d'une esthétique architecturale représentant les diverses connotations (soit peur du pouvoir, soit respect des lois, soit inspiration à travers la supériorité de droit) de la justice.³⁴ A l'intérieur du palais de justice, la difficulté commence par l'accessibilité en dépassant les portes protégées par la sécurité privée. Après avoir passé les portes, la plupart des panneaux indiquent des directions incorrectes. Il n'est pas faux de dire qu'il est presque impossible de trouver son chemin de manière correcte à première vue. Ainsi, on peut dire que ces palais assurant en principe l'efficacité et l'effectivité de la justice ne sont pas organisés selon ces principes. Par conséquent, l'amélioration physique de l'institution judiciaire fait partie du management des relations publiques et de rénovation de l'image des palais de justice.

Toutes ces nouveautés sont à la fois la raison et la conséquence de l'accroissement du budget. D'une part, l'institution judiciaire dégage de plus en plus le rôle interventionniste en recourant aux méthodes alternatives, d'autre part elle déclare le besoin de budget pour l'investissement technologique et administratif. Le tableau de budget du ministère de la Justice³⁵ nous montre une augmentation régulière de son budget convenant à l'accroissement du budget total de l'État.³⁶ Afin de remarquer cette augmentation, on doit élaborer le taux du budget du ministère de la justice par rapport au budget total de l'État. Cela signifie également la valeur et le capital économique du ministère dans les politiques de l'État. Les taux sont sans

³² Uğur Yiğit, « Endüstriyel Bir Mekan Olarak Çağlayan Adliyesi », **Güncel Hukuk**, No. 95, İstanbul, 2011, p. 27.

³³ Seda Kalem, « Çağlayan Adliyesi'ne Dair İlk İzlenimler », **Güncel Hukuk**, No. 95, İstanbul, 2011, p. 22.

³⁴ **Ibid.**

³⁵ Le ministère de Justice, **Le rapport des activités de l'année de 2011**, p. 46

³⁶ Pour le tableau du budget voir Appendice 2.

cesse en augmentation, mais le saut remarquable date de 2007. Le taux du budget passe de 0,97% à 1,31%. Cette augmentation peut donc être interprétée plutôt par les initiatives concernant les réformes de justice et l'amélioration technique et technologique du système judiciaire à partir de ces années. Ainsi, le ministère de Justice s'efforce à jouer son rôle régulateur de l'institution judiciaire et à consolider sa présence en tant qu'acteur important dans le secteur public à travers sa puissance financière.

L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire sont les principes les plus importants qui influencent l'efficacité et l'effectivité de la justice. Ces deux points sont marqués au premier rang dans les rapports que nous avons analysés. La première raison de cette situation est les relations étroites de la politique et du système judiciaire. L'exemple le plus courant est la déclaration de Recep Tayyip Erdoğan, le premier ministre de la Turquie. Ses propos après la rencontre du BDP et du PKK dans les montagnes sont les suivants: « *On a dit aux tribunaux ce qu'il fallait faire* »³⁷ Par contre, le président de la première section dans HSYK, İbrahim Okur estime que cette phrase est un *lapsus*.³⁸ Alors cette interaction entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire concernant la structuration de HSYK met en évidence le problème de l'indépendance et de l'impartialité des tribunaux. C'est pourquoi, le plan stratégique de HSYK précise sur le besoin des recherches académiques, étant en collaboration avec les universités et les organisations non-gouvernementales.³⁹ D'après le plan, ces recherches vont viser à spécifier les facteurs qui influencent négativement l'objectivité et l'indépendance du pouvoir judiciaire.⁴⁰ La deuxième ressource du dysfonctionnement de l'indépendance et de l'objectivité chez les magistrats est la position calculatrice des individus. Elle dévalorise d'une part la quête de la justice, d'autre part, elle valorise la maximisation des avantages autour de la culture des résultats. C'est pourquoi, les individus ne cherchent plus de l'indépendance ou de l'impartialité au nom de la justice, ils cherchent la conséquence de leur intérêt. De plus, la rapidité du flux des produits judiciaires (dont on a parlé ci-

³⁷ **Cumhuriyet Gazetesi**, « Başbakan Erdoğan: Yargıya gerekeni söyledik », 05.09.2012, la date de la dernière visite: 29.04.2013

URL: <http://www.cumhuriyet.com.tr/?hn=363660>

³⁸ Can Dünder, « Dil Sürçmez Bilinç Sürçer », **Milliyet**, 09.09.2012, la date de la dernière visite: 29.04.2013.

URL: <http://gundem.milliyet.com.tr/dil-surcmez-bilinc-surcer/gundem/gundemyazardetay/09.09.2012/1593501/default.htm>

³⁹ Comité Supérieure des Juges et des Procureurs (2011), **Op. cit.** p. 122

⁴⁰ **Ibid.**

dessus) risque évidemment que les juges et les procureurs ne peuvent pas soigneusement élaborer les dossiers et agir objectivement et indépendamment tout de suite. Donc, la perception de la justice est également changée dans le processus de managérialisation de l'institution judiciaire. C'est pour cela, l'indépendance et l'impartialité ne sont plus, même en principe, les nécessités indispensables de la production judiciaire. Les autres facteurs tels que la rapidité, la culture des résultats et la flexibilité sont leur accompagnés aux yeux des magistrats et à la fois des citoyens. Cependant, ces deux principes restent toujours le point de tension entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire afin de rétablir les rapports de domination. Au point final, les rapports de stratégies rédigées par les institutions majeures qui produisent les politiques publiques, nous montrent que l'institution judiciaire rentre, du moins en principe, dans un processus de néolibéralisation.

Jusqu'à ce moment, nous avons esquissé le dessein générale du *champ judiciaire* à l'égard des transformations néolibérales. Le champ est défini comme un espace structuré de positions, un réseau de rapports de pouvoir entre des agents ou des institutions qui sont en combat pour la distribution inégale du capital spécifique à ce champ.⁴¹ Ainsi, on peut dire que le champ judiciaire est désormais structuré par les nouvelles dynamiques issues de la *métamorphose*⁴² néolibérale et les rapports de pouvoir hérités de *l'administration bureaucratique de justice* s'organisent selon cette fragilité des positions. A ce stade, notre question principale s'agissait d'investiguer jusqu'aux quels points et à travers quelles modalités les politiques néolibérales s'insèrent au système bureaucratique de juridiction ce qui est la quotidienneté professionnelle des agents judiciaires.

Notre problématique s'appuie donc sur l'idée que les agents judiciaires reproduisent les stratégies de résistance vers un modèle juridique néolibéral imposé par le pouvoir politique à travers les principes du modèle bureaucratique de justice, et d'autre part ils cherchent les moments d'adaptation dans les processus de juridiction afin de consolider leur capital dans le champ judiciaire. On peut supposer

⁴¹ Pierre Bourdieu, **Les structures sociales de l'économie**, Paris: Seuil, 2000, p. 238.

⁴² La notion de métamorphose de Castel est utilisé consciemment pour préciser que la transformation des institutions ne signifie pas une rupture à propos du passage d'un modèle bureaucratique à un modèle néolibéral. Au contraire, il existe une juxtaposition institutionnelle concernant le passé, le présent et le futur de l'institution juridique. Voir l'explication détaillée du terme : Robert CASTEL, « Avant-propos », in **Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat**, Paris: Fayard, 1995, pp. 16-23.

que la juxtaposition de ces deux modèles différemment définis signifie la reconstruction d'un « *habitus* » professionnel autour desquels les agents rentrent en concurrence pour maximiser leur intérêt et leur statut dans le champ juridique.⁴³

La construction de l'objet de recherche

A partir de ces questionnements, notre échantillon est composé par les procureurs de la République faisant partie des *agents judiciaires* et qui ont l'expérience des cours d'assises. La première raison de ce choix est que la position des procureurs est administrativement et judiciairement élevée dans la hiérarchie de l'institution judiciaire. On peut dire qu'ils représentent la mentalité bureaucratique qui est le fil conducteur du système juridique contemporain de la Turquie. Donc, les procureurs ont un rôle actif à travers leur connaissance sur tous les processus de la chaîne pénale, à savoir le recours au système de justice, le processus d'interrogation et le procès. Ainsi, la régulation du processus de la juridiction se réalise à travers les procureurs.

La deuxième raison se repose sur le positionnement central des procureurs dans le processus de juridiction. Les procureurs établissent les rapports avec tous les agents judiciaires, tels que les juges, les autres procureurs, la police, les avocats, le personnel administratif et à la fois les inculpés, et les plaignants. C'est-à-dire que les procureurs sont simultanément les initiateurs du processus et les témoins de la reconstruction et de la déconstruction des rapports de pouvoir.

En troisième lieu, les procureurs ont l'autonomie judiciaire de décider à procéder au moins en théorie au nom du public « le cas échéant ». Donc, ils représentent socialement et politiquement le public sous le toit de l'institution juridique de l'État. L'interdépendance entre l'État- le procureur *de la République*- et le public est assez significative afin de témoigner de la transformation au sein de l'institution judiciaire.

En outre, l'encadrement de la recherche par l'expérience dans les cours d'assises peut être explicité à travers l'aspect social de ce type de cour. Selon

⁴³ Pierre Bourdieu, « La force du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, Vol. 64, p.4.

Durkheim, le crime est considéré comme « *fait normal* »⁴⁴, voire « *nécessaire* »⁴⁵ dans chaque « *société saine* »⁴⁶. Quand un comportement porte le risque d'un crime, cela blesse la conscience collective de la société. Dans ce cas, c'est la sanction convenable liée au droit pénal qui guérit et renforce la certitude de la conscience collective. D'après Durkheim, derrière ce fait se trouve une situation paradoxale que révèle la réflexion sociologique. Ainsi, chaque initiative de la sanction juridique pour rénover la conscience collective ouvre la voie à la transformation de la société. Cela nous montre que le crime possède une fonction importante dans le processus de changement social et de cohésion sociale. Dans la pensée durkheimienne, le crime ne joue plus un rôle « *étranger et inassimilable* »⁴⁷ dans la société, mais bien au contraire, le crime fonctionne plutôt comme « *un agent régulier de la vie sociale.* »⁴⁸ Cette idée de Durkheim suppose que l'ordre social implique une seule structure normative rassurante pour la cohésion sociale. A ce stade, en suivant la réflexion de Durkheim, nous pouvons suggérer que les cours d'assises constituent les cours dans lesquelles la gravité des crimes élaborée traumatise la conscience collective et la société attend du tribunal une pénalisation élevée afin de se réparer. Donc, les agents judiciaires se trouvent dans une position plus fragile que les autres cours, parce que leurs dossiers contiennent beaucoup plus d'oppositions sociales où les conflits et les rapports sociaux de pouvoir se cristallisent.

Au niveau de notre terrain de recherche, nous avons opté pour les méthodes qualitatives afin de mieux comprendre les aspects du champ judiciaire, les réactions vers les transformations et les mentalités des agents judiciaires que nous avons évoquées plus haut. En premier lieu, nous avons réalisé des entretiens semi-directifs à travers un guide d'entretien⁴⁹. En effet, nous avons retenu quatre grand palais de justice dans différents districts d'Istanbul faisant partie du premier district judiciaire où les magistrats les plus gradés travaillent. Alors que notre premier interviewé est choisi par hasard, nous avons constitué notre échantillon grâce à la méthode de *boule de neige*. Donc, nous avons réalisé des entretiens avec vingt procureurs entre les

⁴⁴ Emile Durkheim, **Op. cit.** p.67

⁴⁵ **Ibid.** p.70

⁴⁶ **Ibid.** p.66

⁴⁷ **Ibid.** p.71

⁴⁸ **Ibid.** p.72

⁴⁹ Pour le guide d'entretien voir Appendice 1.

dates du 11.07.2012 et du 04.03.2013⁵⁰. La durée moyenne de nos entretiens était d'à peu près à deux heures. A ce stade, le nombre de procureurs interviewés peut poser une question méthodologique à l'égard de la représentativité. Selon les statistiques de 2012 déclarés par la Commission Supérieure des Juges et des Procureurs⁵¹, le nombre total de procureurs en Turquie est de 4348. Parmi eux, le nombre qui travaille dans la matière pénale de l'ordre juridique est de 4039⁵². Le nombre des procureurs travaillant à Istanbul diminue également.⁵³ La raison de cette limitation numérique dans notre recherche trouve ses racines d'une part dans la limitation du nombre total des procureurs et d'autre part dans les difficultés propres à ce terrain. Cependant comme nous avons conduit une enquête qualitative en partant de l'idée de « *l'universel est dans le particulier* »⁵⁴ sans avoir « *pour vocation d'être représentatif* »⁵⁵, nous avons arrêté à faire des entretiens dans le moment où les réponses commencent à être répétées et les entretiens se sont satisfaits en terme du contenu.

Les barrières principales en rentrant dans le terrain était notre identité de chercheur, notre féminité et notre jeunesse (en début de carrière universitaire). Les procureurs plus âgés et sérieux en tant que représentants de l'institution judiciaire avaient tendance à établir un rapport de domination. Être une sociologue dans un espace juridique avait deux conséquences. D'une part, l'image de chercheur causait les sentiments de doute et de méfiance⁵⁶ chez les procureurs, et d'autre part ils savaient que vous n'avez pas la capacité d'évaluer leur autorité et leur connaissance juridique. En revanche, nous avons toujours essayé de convertir ces désavantages en avantages en utilisant les aspects que nous avons mentionné plus haut.

⁵⁰ Comme il y avait des vacances judiciaires entre les dates du 13.07.2012 et du 03.09.2012, nous avons recommencé notre recherche de terrain au mois de septembre.

⁵¹ La Commission Supérieure des juges et des procureurs, **Le rapport sur les informations statistiques par rapport aux juges et aux procureurs de la République**, publié le 22.06.2012, la dernière date de visite : 05.10.2012
URL : <http://www.hsyk.gov.tr/dosyalar/istatistikler/H-S-istatistikler.pdf>

⁵² Les statistiques de la Commission ne précisent pas le nombre des procureurs travaillant dans la cour d'assises.

⁵³ Comme il n'existe pas de statistiques précises sur la distribution des procureurs selon les villes, on ne peut savoir le nombre exact qui travaille à Istanbul.

⁵⁴ Stéphane Beaud et Florence Weber, **Guide de l'enquête de terrain**, Paris : Découverte, 2003, p. 177.

⁵⁵ **Ibid.**

⁵⁶ Certains des procureurs ont demandé la permission du ministère de Justice. Aucun n'a autorisé l'utilisation d'un magnétophone pendant l'entretien. C'est pour cela que nous avons dû prendre des notes à la main.

De plus, nous avons observé les dix procès d'un tribunal de la cour d'assises pour analyser le fonctionnement d'un tribunal et les rôles exercés par les agents judiciaires pendant le procès. Enfin, nous avons profité des rapports, des plans de stratégies, des statistiques fournis par le ministère de Justice, par le Comité Supérieur des Juges et des Procureurs et l'Organisation de Planification d'État qui sont les institutions ayant l'autorité de diffuser les informations sur l'espace judiciaire en Turquie.

La date de naissance des vingt procureurs que nous avons interviewés varie entre les années 1952 et 1972. Tous les procureurs en question ont commencé à exercer avant 1990. C'est-à-dire que tous les procureurs interviewés ont plus de vingt ans d'expérience dans l'espace judiciaire. Parmi les vingt procureurs, nous avons la possibilité d'interviewer une procureur. Comme le taux des femmes parmi les procureurs est de 7,5% dans les cours pénales⁵⁷, cette distribution de sexe dans notre recherche est assez significative. Ainsi, les fonctions courantes de ces procureurs peuvent être catégorisées de la manière suivante: cinq procureurs d'interrogation (soruşturma savcısı), six procureurs de procès (duruşma savcısı), un procureur de recours (müracaat savcısı), cinq procureurs du bureau de médiation (uzlaşma savcısı), deux procureurs responsables des fautes simples (kabahat bürosunda görevli savcı), un substitut du chef procureur (başsavcı vekili) et un procureur en chef (başsavcı).

En vue des ces éléments, dans le premier chapitre de ce travail, nous allons essayer de tracer un cadre conceptuel concernant les aspects historiques de la transformation de l'institution judiciaire en Turquie. Dans le deuxième chapitre, nous allons mettre à jour les positionnements des procureurs dans l'administration bureaucratique de justice à partir des données issues de la recherche du terrain. Et dans le dernier chapitre, nous allons décrire les moments des inflexions néolibérales dans le processus de juridiction au sein de l'institution judiciaire.

⁵⁷ La Commission Supérieure des juges et des procureurs (2012). **Op. cit.**

1. DES METAMORPHOSES DE L'ADMINISTRATION BUREAUCRATIQUE DE JUSTICE A UN MODELE JURIDIQUE NEOLIBERAL EN TURQUIE

Tout d'abord, comme le terme de métamorphose constitue un axe principal au sein de ce travail, il est important de préciser ce que nous entendons par ce terme dans le cadre du système judiciaire en Turquie.

Selon la lexicographie du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales en France, l'une des définitions du mot « métamorphose » est la suivante: « *Transformation lente, progressive et profonde d'une personne ou d'un groupe de personnes* »⁵⁸. Cette définition nous amène à remettre en question les aspects de cette transformation en ce qui concerne l'institution judiciaire.

La lenteur d'une transformation institutionnelle dépend non seulement des changements des conditions économiques, politiques, sociales et culturelles d'un pays, mais également des dynamiques ou bien des conflits internes de l'institution. De plus, il est possible de remettre en question la progressivité de la transformation par l'intermédiaire d'applications nouvelles ou d'adoption de nouvelles lois qui risquent toujours de créer des dysfonctionnements et des difficultés d'adaptation des agents de l'institution. Enfin, la profondeur de la transformation d'une institution dépend également du consentement des agents en question ainsi que de l'applicabilité des nouveautés.

Ainsi, l'insuffisance de cette définition lexicographique de « *métamorphose* » nous oblige à chercher un autre point de vue qui puisse expliquer sociologiquement la nature de la transformation dans une institution. Sous le rapport de la définition de la métamorphose, référons à Robert Castel qui explique les métamorphoses comme étant une « (...) *dialectique du même et du différent (...)* »⁵⁹. C'est-à-dire que les

⁵⁸ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, le date de la dernière visite: 14.03.2013
URL: <http://www.cnrtl.fr/definition/m%C3%A9tamorphose>

⁵⁹ Robert Castel, **Les métamorphoses de la question sociale**, Paris: Fayard, 1995 p. 16

nouveautés dans une institution ne signifient pas du tout une rupture totale de ses racines, au contraire il est toujours inévitable de croiser les résidus hérités des formes d'organisation antérieure, y compris du passé de l'institution. Si l'on prend l'exemple de l'institution judiciaire, le terme de métamorphose nous pousse d'une part à poursuivre les racines de chaque transformation dans les pratiques antérieures et d'autre part à mettre en évidence la coexistence (fût-elle conflictuelle) des pratiques anciennes et des lois nouvelles pendant la transformation. Ainsi, le passé et le futur de l'institution se mêle dans le présent et « *une métamorphose fait trembler les certitudes et recompose tout le paysage social* »⁶⁰. Cela revient à dire que le processus de métamorphose est capable de rétablir les liens structurels ou historiques entre le permanent et le nouveau. Cette recherche s'appuie également sur l'hypothèse que l'administration bureaucratique de la justice se transforme vers l'administration néolibérale qui ne représente pas du tout une rupture historique. En revanche, le système judiciaire en Turquie se trouve dans une période où les deux modèles d'administration et de gestion sont en vigueur. La juxtaposition des deux modèles d'administration suscite un champ dans lequel chaque agent doit retenir une position (la plus avantageuse possible) afin de maintenir son statut social dans le processus de métamorphoses de l'institution judiciaire.

1.1. La pénétration du programme institutionnel conceptualisé par F. Dubet et du système judiciaire

Dans le cadre des métamorphoses de l'institution judiciaire, la conceptualisation du « *programme institutionnel* » de François Dubet est aussi stimulante afin de comprendre la continuité au sein des institutions. *Le programme institutionnel* est un axe constitué sur les caractéristiques institutionnelles indépendantes des idéologies transmises, y compris les modèles d'administration. D'après Dubet, il représente d'abord « *un mode de socialisation* »⁶¹ et plus « *une forme spécifique de travail sur autrui* »⁶². C'est pourquoi, même si l'administration et le pouvoir d'une institution sont modifiés, sa fonction sociale nous permet de suivre une ligne principale à propos du fonctionnement de l'institution.

⁶⁰ **Ibid.** p.17

⁶¹ François Dubet, **Le déclin de l'institution**, Paris: Seuil, 2002, p. 13

⁶² **Ibid.** p. 24

Selon Dubet, le programme institutionnel est d'abord fondé sur les valeurs et principes « *hors du monde* ». Il offre un modèle idéal, sacré et homogène en construisant « *des sanctuaires* » protégés des « *désordres et des passions du monde* »⁶³ et privés des inégalités sociales du monde réel. Cette organisation exige des agents qui ont la responsabilité et la motivation de promouvoir ou bien de maintenir les valeurs stylisées du programme. La manière de travailler des professionnels d'une institution fondée sur le travail sur autrui est façonnée par l'idée de vocation. C'est à dire que les professionnels, en tant que médiateurs, assurent l'établissement de rapports entre les valeurs sacrées de l'institution et les individus en les incarnant dans leurs corps. Ainsi, ils participent à un processus de socialisation de soi et des autres dans le cadre de la discipline rationnelle garantissant la soumission et l'autonomie des sujets simultanément.⁶⁴

L'objectif de ce travail est de définir les points similaires ou divergents du programme institutionnel du système judiciaire en Turquie, de s'interroger sur leurs liens avec l'administration bureaucratique et d'évaluer le déclin du programme institutionnel dans le cadre du néolibéralisme. Il faut souligner que la mise à jour d'une perspective historique à propos de l'institution judiciaire peut être le sujet d'une autre recherche qui serait plus difficile à traiter. Cependant, dans le cadre de ce travail, nous allons essayer de mettre l'accent à la fois sur *le programme institutionnel* de la mentalité judiciaire résultant d'une histoire et sur sa permanence en tant qu'institution.

1.1.1. Les valeurs hors du monde

L'institution est conceptualisée par Bourdieu qui souligne sa production en la qualifiant d'« *acte de magie sociale qui peut créer la différence ex nihilo (...)* »⁶⁵. Ainsi, l'instituer commence par le fait de différencier, de légitimer et de consacrer ces

⁶³ François Dubet, « Mutations institutionnelles et/ou néolibéralisme », **Italian Journal of Sociology of Education**, No.1, 2009, p. 13

⁶⁴ **Ibid.** p. 14

⁶⁵ Pierre Bourdieu, « Les rites comme actes d'institution », **Actes de la recherche en sciences sociales**, Vol. 43, 1982, p. 59.

différences.⁶⁶ Par conséquent, la capacité de former « *des façons d'être, des manières de penser* »⁶⁷ du corps institutionnel résulte de la production des valeurs et des principes auxquelles les individus s'attachent. Selon Dubet, « *le programme institutionnel en appelle à des principes et à des valeurs qui ne se présentent comme de simples reflets de la communauté et de ses mœurs, il est construit sur un principe universel et plus ou moins 'hors du monde'* »⁶⁸. C'est à dire que la caractéristique du « hors du monde » du programme institutionnel le rend idéal et « sacré » aux yeux des individus. Sa légitimité vient donc des croyances des individus aux valeurs sacrées et universelles qui restent en dehors du monde réel. Aujourd'hui, on suppose que l'institution judiciaire possède un programme à suivre. Mais quelles sont les racines sociales de ce programme institutionnel dans le cas de la Turquie? Quelles sont les valeurs, les principes et les rapports reproduits par ce système judiciaire?

Tout d'abord, il faut souligner que le système juridique de l'Empire ottoman fait référence à deux systèmes juridiques : le droit religieux et le droit coutumier. Ce bicéphalisme du système judiciaire ouvre la voie à la complexité d'application selon les politiques pénales et les rapports de pouvoir, même si on ne peut pas ignorer les efforts du sultan cherchant à uniformiser le système judiciaire sous l'administration centralisée. Le droit coutumier rédigé par les ordres de celui-ci prescrit d'établir une certaine manière de raisonner et de décider pour les juges.⁶⁹ Comme le Coran en tant que source du droit religieux est un texte de référence qui n'inclut toutefois pas de manières d'appliquer les paroles de Dieu aux cas concrets ou bien de décider sur un cas quotidien, le système judiciaire a toujours besoin d'une interprétation vague par l'intermédiaire des juges. En revanche, ces deux systèmes juridiques se croisent au point final dans une idéologie commune qui établit l'idée de justice dans l'Empire ottoman.

Les bases de l'administration de l'Empire ottoman s'appuient sur le concept de *cercle de justice*⁷⁰ (Daire-i adalet) hérité de la tradition turque et aussi de la tradition islamique. A l'époque dans laquelle l'administration de justice et

⁶⁶ **Ibid.** p. 58.

⁶⁷ François Dubet (2002). **Op. cit.** p. 22.

⁶⁸ **Ibid.** p. 27

⁶⁹ Uriel Heyd, « Eski Osmanlı Ceza Hukuku'nda Kanun ve Şeriat », trad. Selahaddin Eroğlu, **Ankara Üniversitesi İlahiyat Fakültesi Dergisi**, Cilt: 26, No: 1, 1984, p.643

⁷⁰ Bülent Tanör, **Osmanlı-Türk Anayasal Gelişmeleri**, İstanbul: Yapı Kredi Yayınları, 2011, p. 26

l'administration politique ne se divisaient pas, la souveraineté ne pouvait être diffusée à partir de la réussite que dans deux domaines: l'armée et la justice.⁷¹ Selon l'idée du *cercle de justice* en tant que type d'administration judiciaire et politique, la permanence de la souveraineté dépend du bon fonctionnement de l'armée et le financement de cette dernière dépend du trésor public acquis par le système de fiscalité lui-même issu de la production agricole des paysans. Enfin, la source financière de l'Empire dépend du sens de justice et d'équilibre des officiers du sultan qui récoltent des impôts auprès des paysans dans le cadre des politiques de fiscalité.⁷² Par ailleurs, le rôle des bureaucrates constitue l'élément le plus essentiel dans ce système, étant donné qu'ils sont les agents qui sont responsables de la prospérité des sujets au nom du souverain⁷³ « *en tant qu'ombre de Dieu sur terre* »⁷⁴. Il va sans dire que cette théorie de l'État exige une conception de justice qui protège le peuple de l'arbitrage des représentants du souverain⁷⁵ et du recouvrement illégal des impôts⁷⁶, parce que le pouvoir et la légitimité du souverain proviennent de la sécurité judiciaire des sujets.⁷⁷ Dans ce cas, les principes de l'institution judiciaire de l'époque s'appuient sur les responsabilités réciproques des bureaucrates en tant que représentants du sultan et des paysans en tant que producteurs du surplus agricole. Les officiers adoptent une perception bienfaisante et sécuritaire d'administration de justice pour tous les sujets et ces derniers se soumettent à la sagesse des officiers et aux lois du sultan.⁷⁸

Ce système d'administration est marqué par Mardin qui insiste sur la séparation sévère entre le centre, comprenant le sultan et ses officiers, et la périphérie, concernant une structure sociale segmentée en différents groupes sociaux⁷⁹ entre lesquels les institutions religieuses ainsi que judiciaires et leurs agents

⁷¹ Aslı Yılmaz, « **Daire-i Adalet Kavramı Bağlamında Osmanlı Siyaset-Yönetim Düşün Geleneği** », *Yönetim Bilimleri Anabilim Dalı Seminer Çalışmaları*, No: 2, Ankara, 2009, p. 1-2.

⁷² **Ibid.** p. 5

⁷³ Ejder Okumuş, « Osmanlılar'da Siyasal Bir Kurum Olarak Adalet Dairesi », **Dicle Üniversitesi Sosyal Bilimler Araştırma Dergisi**, No: 5, 2005, p. 48.

⁷⁴ Uriel Heyd (1984). **Op. cit.** p. 651.

⁷⁵ Bülent Tanör (2011). **Op. cit.** p. 28

⁷⁶ Halil İnalcık, **Osmanlı İmparatorluğu Klasik Çağ (1300-1600)**, trad. Ruşen Sezer, İstanbul: Yapı Kredi Yayınları, 2006, p. 72.

⁷⁷ Bülent Tanör (2011). **Op. cit.** p. 29

⁷⁸ Çağlar Keyder, **Türkiye'de devlet ve sınıflar** », trad. Sabri Tekay, İstanbul: İletişim Yayınları, 1990, p. 28.

⁷⁹ Şerif Mardin, "Center-Periphery Relations: A Key to Turkish Politics", **Daedalus**, Vol. 102, No.1, Post-traditional Societies, 1973, p. 171.

construisent la ligne de démarcation.⁸⁰ Tandis que les rapports distanciés provoquent de différentes cultures et styles de vie variés, cette distinction sera le fondement de la perception des mouvements de modernisation pendant le 19ème et 20ème siècle.

C'est ainsi que le système de justice qui se cristallise dans la coopération économique de différentes strates sociales commence à disperser avec la dégradation des éléments principaux du cercle de justice. Le système *timariot* qui est « *le médiateur entre le centre et les groupes domestiques* »⁸¹ du système est réorganisé sous la forme de *l'iltizam* (ferme des impôts) dans lequel la récolte des impôts agricole est privatisé et décentralisé du centre de l'État. Ainsi, cette réorganisation a vraiment bouleversé tout le fonctionnement de l'administration de justice de l'Empire, étant donné que la prise de formes diverses des rapports de pouvoirs entre les différents groupes sociaux ouvre principalement la voie à « *la parcellisation de l'autorité* »⁸² qui était centrale. D'autre part, l'impuissance économique de la nation ottomane est renforcée par le déplacement des routes de commerce, la production agricole domestique/auto-suffisante sans profit, le passage des pays européens à l'économie du marché et, de surcroît, l'insuffisance technologique et industrielle pour s'adapter au système économique capitaliste.⁸³

La gravité des changements économiques de l'époque nous mène à nous poser des questions sur les nouvelles formes de la mentalité de justice et la direction de la modification judiciaire. La dégradation du système de fiscalité brise l'équilibre entre le centre-les bureaucrates et les paysans soutenus par le cercle de la justice. A partir du 17ème siècle, l'affaiblissement de la puissance du centre sur la périphérie et l'accroissement de l'arbitrage des bureaucrates provoquent l'accentuation de la persécution sur les sujets.⁸⁴ C'est pourquoi le règne ottoman rentre dans un processus de recherche de transformation et de (re)centralisation. Selon Keyder, on confronte deux possibilités de réorganisation en préparant l'infrastructure juridique pour les réformes.⁸⁵ La première est de diriger la société en deux parties, ceux qui sont dans le système ottoman et ceux qui restent en dehors de l'intervention politique de l'Empire.

⁸⁰ **Ibid.** p. 172.

⁸¹ İlkay Sunar, « Anthropologie politique et économique: l'empire ottoman et sa transformation », **Annales Economie-Sociétés-Civilisations**, XXXV, No: 3-4, 1980, p. 554

⁸² **Ibid.** p. 560

⁸³ **Ibid.** p. 552-557

⁸⁴ Bülent Tanör (2011). **Op. cit.** p. 28

⁸⁵ Çağlar Keyder (1990). **Op. cit.** p. 24

La deuxième possibilité, quant à elle, insiste sur les réformes structurelles et juridiques concernant l'ensemble de la société. D'ailleurs, l'objectif principal des réformes juridiques est façonné par l'idée de consolider le pouvoir central de l'administration ottomane et ce processus commence par le projet de Nizam-ı Cedid sous le règne de Selim III⁸⁶ et continue jusqu'à la Première Guerre mondiale. L'empire ottoman se lance dans une série de transformations concernant tous les domaines ayant besoin d'être régulés. C'est-à-dire que l'État n'est plus un mécanisme qui reçoit les impôts, élève les soldats et redistribue la justice. L'État a l'objectif d'une part de transformer l'organisation bureaucratique du travail et d'autre part il diversifie son espace d'action en s'occupant de domaines tels que l'éducation, la santé et l'économie.⁸⁷ Quel est donc le rôle du système judiciaire pendant cette période de transformation ? Quelles valeurs sont (re)produites par l'organisation de justice et comment affectent-elles l'administration bureaucratique ?

Avec les efforts visant à faire des réformes, un ministère de la justice apparaît au sein de l'empire ottoman, puisque le domaine judiciaire n'est pas capable de satisfaire des besoins économiques et sociaux en changement. Donc, l'objectif principal de la réforme judiciaire est défini comme rétablir et de réunir le système juridique dispersé.⁸⁸ Pendant cette période de transformation, la mentalité judiciaire se cristallise apparemment sur deux sujets : l'un est la prolifération des droits des minorités non-musulmanes depuis le *Tanzimat* et l'autre est la limitation de l'autorité du sultan avec la deuxième déclaration de la monarchie constitutionnelle.

Au premier lieu, la prolifération des droits des non-musulmans prennent officiellement la forme d'Ottomanisme lors de la renaissance de l'empire ottoman à propos des mouvements nationaux inspirés par la Révolution française. L'Ottomanisme signifie le projet d'unification des sujets sous la surveillance du sultan en leur offrant des droits administratifs, religieux, juridiques et politiques sans prendre en compte leur religion et leur race.⁸⁹ Dans ce cas, le système juridique de

⁸⁶ Bülent Tanör (2011). **Op. cit.** p. 35.

⁸⁷ Fatma Acun, « Osmanlı'dan Türkiye Cumhuriyeti'ne: Değişme ve Süreklilik », **Hacettepe Üniversitesi Edebiyat Fakültesi Dergisi**, Osmanlı Devleti'nin Kuruluşunun 700. Yılı Özel Sayısı, 1999, p. 159.

⁸⁸ Erkan Tural, « II. Meşrutiyet Dönemi'nde Adliye ve Mezahip Nezareti'nde Bürokratik Reform », **Ankara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Dergisi**, Cilt: 57, No. 2, Ankara, 2008, p. 226.

⁸⁹ Şerif Demir, « Tanzimat Döneminde Bir Devlet Politikası Olarak Osmanlıcılık », **Selçuk Üniversitesi Türkiyat Araştırmaları Dergisi**, No: 29, 2011, p. 335.

l'Empire ottoman a besoin de la codification moderne et privée des inspirations islamiques. Cette idée trouve successivement ses racines juridiques dans l'ordonnance de *Tanzimat*, celui d'*Islahat*, la loi sur le sujet ottoman et la Constitution de 1876. La constitution de 1876 assure légalement de réunir les musulmans et les non-musulmans sous le toit de l'identité « *ottomane* ». La première assemblée illustre parfaitement cela, marquée qu'elle est par l'idée d'Ottomanisme, parce qu'elle constitue une hétérogénéité par rapport à la religion et à l'ethnie.⁹⁰ L'importance de ces efforts de codification est de mettre au jour un point de vue séculier qui s'appuie sur le concept de citoyenneté au lieu de celui de l'oumma (la communauté musulmane).⁹¹ En revanche, Abdülhamid II se rapproche du monde musulman afin de récompenser l'impuissance économique et politique vis-à-vis des pays européens.⁹² L'accent constitutionnel mis sur l'Ottomanisme et celui idéologique mis sur la religion consolident ensemble l'incertitude sur l'application de la constitution. D'ailleurs, la suspension de parlement initiée par Abdülhamid II dure pendant trente ans jusqu'à la Révolution de 1908. Ainsi, la deuxième déclaration de la monarchie constitutionnelle dépend toujours de l'idée de protéger la patrie de la faillite politique et économique.⁹³ Cela nécessite naturellement l'adoption permanente de l'idée d'Ottomanisme au sein des jeunes turcs en tant que procureurs de la révolution en insistant sur la survie de l'État. Cependant, Akşin révèle que le mouvement des jeunes turcs sous le toit du parti politique intitulé Union et Progrès subit la tentation idéologique du nationalisme turc.⁹⁴ Tanör ajoute également que malgré les efforts d'Abdülhamid II de réunir toute la société sous le toit de l'Ottomanisme des jeunes turcs et l'initiative d'insérer les nations islamiques, le nationalisme est le seul courant en vigueur de l'époque.⁹⁵

La deuxième nouveauté dans l'organisation bureaucratique au sein de l'empire est la limitation de l'autorité du sultan. L'adoption des lois commerciales, pénales et territoriales en s'inspirant des exemples de l'Italie et de la France⁹⁶ ne laisse plus au sultan ou aux oulémas le monopole de la législation. Tandis que la Constitution de

⁹⁰ Bülent Tanör (2011). **Op. cit.** p. 156.

⁹¹ Şerif Demir (2011). **Op. cit.** p. 341.

⁹² Bülent Tanör (2011). **Op. cit.** p. 163

⁹³ Sina Akşin, **Jön Türkler ve İttihat ve Terakki** », İstanbul: İmge Kitabevi, 2006, p. 123.

⁹⁴ **Ibid.** p. 121.

⁹⁵ Bülent Tanör (2011). **Op. cit.** 211.

⁹⁶ Fatma Acun (1999). **Op. cit.** p. 161.

1876 s'appuie sur la souveraineté du sultan d'une manière théocratique⁹⁷, la deuxième mise en vigueur de la Constitution est soutenue par le principe de la souveraineté du peuple⁹⁸. Ainsi, celle-ci assure également la formation de l'assemblée et du gouvernement en soutenant le principe de souveraineté du peuple qui sera le fil conducteur de la République. De toute manière, tous les individus, y compris les législateurs, sont soumis aux sanctions issues des lois.⁹⁹ De plus, la fondation du ministère de la justice assure au moins en théorie l'autonomie à travers la séparation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Le ministère adopte les nouvelles procédures convenables à la codification modernisée en redéfinissant la tâche du ministère et de ses employés selon le fonctionnement bureaucratique.¹⁰⁰ D'une part, le ministère de justice développe une perspective accordée aux besoins judiciaires de l'Anatolie¹⁰¹, d'autre part elle adopte l'ordonnance du 4 Juin 1911 dans laquelle on définit spécifiquement la division du travail dans le ministère et le contenu des fonctions.¹⁰² On peut interpréter que cette ordonnance est un pas important dans la fondation d'une organisation moderne bureaucratique qui sera héritée par la République. Ainsi, les modifications du système judiciaire et politiques de l'Empire ottoman depuis le 17ème siècle résultent d'une mentalité de justice évoluée vers la priorité des principes nationaux, laïcs et modernes.

Les réformes dans tous les domaines de la vie composent une série de mesures afin d'éviter la dissolution de l'Empire ottoman. Cependant, celles-ci ne peuvent résister ni aux ruptures nationalistes des non-musulmans à Roumeli ni au mécontentement du peuple et des bureaucrates de l'Anatolie. C'est pourquoi l'administration centrale se trouve confrontée aux obstacles sociaux en appliquant les réformes et ces efforts restent les transformations imposées soit « *du haut* »¹⁰³, soit « *du bas* »¹⁰⁴. Cependant, ces réformes peuvent être interprétées comme les premiers pas de la modernisation administrative malgré les obstacles d'application.

⁹⁷ Bülent Tanör(2011). **Op. cit.** p. 135.

⁹⁸ **Ibid.** p. 185

⁹⁹ **Ibid.** p. 88

¹⁰⁰ Erkan Tural (2008). **Op. cit.** p. 226.

¹⁰¹ **Ibid.** p. 229.

¹⁰² **Ibid.** p. 242.

¹⁰³ Mustafa Gencer, « Osmanlı-Türk Modernleşme Sürecinde Kültür, Din ve Siyaset İlişkileri », **Turkish Studies – International Periodical for the Language, Literature and History of Turkish or Turkic-**, Völ. 3/2, 2008, p. 356.

¹⁰⁴ Bülent Tanör (2011). **Op. cit.** p. 127.

1.1.2. La vocation¹⁰⁵

Après avoir évoqués les principes et les valeurs en transformation dans l'institution judiciaire au sein de l'Empire ottoman, focalisons-nous sur les médiateurs entre le programme institutionnel du système juridique et les sujets. En effet, les valeurs du programme institutionnel sont transférées par l'intermédiaire des promoteurs, des agents qui ont déjà intériorisés ces principes. En effet, cette tâche de transfert peut être réalisée dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le travail social et bien sûr la justice, d'une manière soit professionnelle, soit militante. La vocation juridique, donc le travail sur autrui à partir de la fonction judiciaire est défini de la manière suivante:

« Il [Le professionnel] ne puise pas sa légitimité seulement dans sa technique ou dans son savoir-faire, mais aussi dans son adhésion directe à des principes plus ou moins universels. Il bénéficie d'une autorité charismatique parce qu'elle repose sur une légitimité sacrée ... ».¹⁰⁶

Les agents judiciaires de l'Empire ottoman sont représentés sous la forme de *kadis*. Les *kadis* issus de la strate d'*ilmîyye* sont nommés par le *sultan* afin d'appliquer l'ensemble des droits coutumiers et des droits religieux.¹⁰⁷ Ainsi, les *oulémas* sont les agents les plus importants de l'Empire ottoman afin de « redistribuer la justice, diriger, éduquer, éclairer »¹⁰⁸ le peuple, donc de les convaincre (incluant les peuples des territoires conquis) des valeurs islamiques et des coutumes. Mais, il ne faut pas oublier de souligner que les *oulémas* constituent une strate sociale responsable de maintenir l'organisation administrative et de diffuser les usages islamiques dans les provinces et les nouveaux territoires conquis.¹⁰⁹ De cette manière, les limites d'action des *kadis* sont justement tracées par les principes du *cercle de justice* étant le principe d'administration judiciaire de l'époque. Selon la définition du *cercle de justice* donnée plus haut, le *kadi* doit calculer l'intérêt et le

¹⁰⁵ Le terme de vocation est utilisé afin de marquer "le métier" en se référant au sens du professionnalisme du mot en se référant à François Dubet.

¹⁰⁶ François Dubet (2002). **Op. cit.** p. 32.

¹⁰⁷ Halil İnalçık (2006). **Op. cit.** p. 81

¹⁰⁸ Esra Ergüzeloğlu Kilim, **Türkiye'de Adalet Yönetimi**, Ankara Üniversitesi, Sosyal Bilimler Enstitüsü, Siyaset Bilimi ve Kamu Yönetimi (Yönetim Bilimleri) Anabilim Dalı, Yayınlanmamış doktora tezi, Ankara, 2009, p. 85

¹⁰⁹ Cenk Reyhan, « Osmanlı Devleti'nde Siyasal İktidar ve İlmîyye Sınıfı », **Amme İdaresi Dergisi**, Cilt: 32, No: 3, 1999, p. 76.

maintien du souverain et, de surcroît, se rappeler d'être le serviteur/le sujet du souverain. La corruption et le privilège provoquant le sentiment d'injustice au sein du peuple sont classés parmi les crimes de persécution, donc elles constituent des comportements absolument interdits chez les *kadis*. D'autre part, le principe de mérite lors de l'embauche, de la nomination, de l'évaluation des salaires et des titres des *kadis* est le facteur le plus important qui laisse une marge d'œuvre afin de référer et d'assurer les valeurs universelles de la justice chez les *kadis*. Si l'indépendance, l'objectivité, la justice d'un *kadi* sont remises en question par des pratiques judiciaires hors du cercle de justice, ces pratiques sont dénoncées comme relevant de la persécution, celle-ci étant sanctionnée par la morale islamique.

Durant cette période, les rôles des *kadis* dans le système judiciaire sont précisés par leurs conditions d'existence au sein de la société ottomane. C'est parce que les racines socio-économiques et culturelles des *kadis* sont aussi significatives dans les actions judiciaires que dans les valeurs transférées. Selon Akşin, les oulémas sont d'origine musulmane et ordinairement turcs.¹¹⁰ Comme les sectes religieuses apportent une diversité lors de l'application des lois, on note que les oulémas sont les représentants du Sunnisme, donc de la religion du centre des provinces.¹¹¹ Là, nous devons souligner qu'il existe une séparation entre le système de justice des musulmans et des non-musulmans de l'Empire ottoman. Les non-musulmans ont le droit d'être jugés selon les lois de la religion à laquelle ils sont attachés.

Cependant, on peut argumenter que le droit coutumier attire plus l'attention que le droit religieux en ce qui concerne l'exécution du droit jusqu'au 16ème siècle.¹¹² En raison de la corruption et de l'augmentation des peines pécuniaires, donc du commencement des corrosions dans le système judiciaire, de l'accroissement du pouvoir des oulémas et de leur opposition aux lois laïques¹¹³, le sultan donne de l'importance à l'application du droit religieux qui est perçue comme une solution aux problèmes institutionnels. En revanche, le recours au droit religieux ne fait pas changer la manière de l'exécution des *kadis* aux provinces.¹¹⁴ Cette situation peut avoir un sens à travers l'interprétation de Heyd dans laquelle il révèle que le code

¹¹⁰ Sina Akşin (2006). **Op. cit.** p. 18.

¹¹¹ Cenk Reyhan (1999). **Op. cit.** p. 76.

¹¹² Uriel Heyd (1984). **Op. cit.** 649

¹¹³ **Ibid.**

¹¹⁴ **Ibid.** p. 650.

pénal, soit coutumier soit religieux, est toujours façonné selon les besoins de l'Empire ottoman.¹¹⁵ Donc, cette période s'appuie sur la juxtaposition des valeurs turco-islamiques et l'octroi de la justice aux sujets à partir des ordonnances de sultan, du Coran et du droit commun (des exemples précédents) des *kadis*. Cette situation fournit ainsi l'autorité de l'évaluation indépendante des cas¹¹⁶ que l'abus de droit. C'est pourquoi, les transformations organisationnelles et juridiques du système judiciaire sont considérées nécessaires au 19ème siècle.

Les efforts d'occidentalisation et de modernisation ouvrent la voie aux conflits et au combat de pouvoir entre les oulémas islamistes opposés à l'adoption des principes modernes d'administration et les autres conscients de la priorité de s'articuler au monde occidental au péril de la corrosion des pratiques islamiques dans les domaines étatiques.¹¹⁷ En effet, les conflits à propos des transformations juridiques reflètent également la cristallisation du rapport au pouvoir en termes de lutte entre les classes. Heyd attire l'attention sur les oulémas qui sont proches du centre, donc du sultan. Ce type d'ouléma bien éduqué, ayant une position élevée au sein de l'Empire, soutient et produit les nouveautés.¹¹⁸ De plus, comme il est en contact avec les sectes importantes de l'Anatolie, il acquiert un respect aux yeux du palais et des sujets. D'autre part, les oulémas de la périphérie issus d'une éducation focalisée sur la doctrine islamique et ayant une position inférieure développent une hostilité envers l'autorité, donc le centre en raison de l'occidentalisation du monde de référence fondé sur les valeurs islamiques qui risque d'ouvrir la voie à la dégradation sociale et professionnelle. Cependant, la raison de cette opposition ne peut seulement être expliquée par les conflits à partir des valeurs. A ce point, Keyder affirme que l'émergence d'une classe marchande/commerçante, non-musulmane dans le processus d'articulation au capitalisme et leur enrichissement lors de l'appauvrissement de l'Empire suscite une hostilité des bureaucrates autant que des sujets musulmans envers les non-musulmans.¹¹⁹ Par contre, les oulémas de la périphérie se dégradent financièrement et socialement.¹²⁰ Là, le système juridique produit les lois concernant également les non-musulmans et ils servent à

¹¹⁵ **Ibid.** p. 651.

¹¹⁶ Halil İnalçık (2006). **Op. cit.** p. 81.

¹¹⁷ Uriel Heyd, « III. Selim ve II. Mahmud Dönemlerinde Batılılaşma ve Osmanlı Uleması », çev. Sami Erdem, **Dergah**, No: 80, 1996, p. 18-19.

¹¹⁸ **Ibid.** p. 18.

¹¹⁹ Çağlar Keyder (1990). **Op. cit.** p. 33.

¹²⁰ Uriel Heyd (1996) **Op. cit.** p. 18

l'amélioration de leurs conditions de vie. Ainsi, l'émergence du nouveau groupe social résultant du bouleversement des structures sociales et économiques de la société réside dans un axe ethnique et religieux. Ainsi, on peut affirmer que l'idée d'ottomanisme s'est en théorie accompagnée par les balbutiements de la citoyenneté égalitaire. Néanmoins, l'adoption « du haut » des valeurs égalitaires entre les musulmans et les non-musulmans ouvrent la voie au conflit social entre les deux groupes et l'inconvenance de la conjoncture politique de l'époque ne permet pas à l'Empire ottoman de les intérioriser en termes politique et social. Ainsi, quels sont les effets des réformes sur les oulémas? Quelles sont les modifications subies par les magistrats en termes de profession pendant que les réformes continuent ?

Les efforts de la modernisation dans l'Empire ottoman peuvent être comptés par la spécialisation du ministère de la justice, l'adoption de la codification moderne afin d'unir le système judiciaire¹²¹, l'effort de séparation des pouvoirs, la fondation du ministère de la justice, et la modernisation dans le système juridique par l'intermédiaire de la codification moderne exige un type de personnel qui puisse effectuer et exécuter ces réformes dans la vie sociale. Dans ces conditions, on observe les discussions à propos des critères de recrutement aux tribunaux en faisant référence à la dégénérescence du personnel précédent.¹²² A ce compte, les critères sont réorganisées à travers l'éducation spécialisée du droit et le diplôme bien qualifié.¹²³ Les postes sont déclarées au public¹²⁴ et puis sont remplis par un concours dans lequel tous les candidats ont en principe une chance égale de réussir. Cependant, il faut évidemment souligner que la séparation entre l'autorité supérieure de l'Islam et les affaires de la justice confronte les problèmes dans la vie quotidienne. C'est parce que le besoin du personnel du ministère est récompensé par les écoles islamiques.¹²⁵ Cependant, cette situation n'empêche pas les mesures prises afin de distribuer la justice à l'Anatolie, à la périphérie de l'Empire. Ces réformes ont l'objectif de dépasser la crise de légitimité et de confiance aux yeux des sujets de la périphérie et de diffuser les établissements de justice à tout entier de l'Empire.¹²⁶ A cette période, le ministère de la justice retourne à l'idéologie de justice, mais dans le

¹²¹ Le code pénal mis en vigueur en 1840, juste après le *Tanzimat*, est un exemple important pour marquer les efforts de codification unique et standardisée.

¹²² Erkan Tural (2008). **Op. cit.** p. 231.

¹²³ **Ibid.** p. 234.

¹²⁴ **Ibid.** p. 235.

¹²⁵ **Ibid.** p. 232.

¹²⁶ **Ibid.** p. 231.

cadre des lois modernes.

Puisque les réformes de modernisation dans le système juridique sont en progrès sous le gouvernement de l'Ordre et du Progrès (İttihat ve Terakki), il n'est pas faux de dire que les organismes étatiques désirent un type de personnel qui dispose de la capacité idéologique de transférer ses valeurs. Ainsi, Sina Akşin démontre que l'idéologie et les conditions d'existence des personnes importantes du mouvement ont cinq points en commun. Ils sont principalement formés par les Turcs, les jeunes, les membres de la classe dirigeante, ceux qui sont éduqués dans les écoles modernes et occidentalisées de l'Empire et par ceux qui possèdent une idéologie bourgeoise.¹²⁷ Cette formation occidentale des gouvernants influence également la perception du droit et des institutions judiciaires. Un service public, concernant la vocation judiciaire est imaginé par le fait de servir le peuple selon des principes égalitaires, objectifs et impersonnels. Ainsi, le service public n'est plus une bienveillance, mais c'est le droit du peuple.¹²⁸ D'autre part, Akşin attire l'attention sur le fait que l'idéologie bourgeoise des gouvernants ne s'appuie pas sur des raisons économiques. Ce modèle présente un désir extrême afin d'occidentaliser en dépassant les valeurs dominantes de l'époque. Akşin donne l'exemple concernant le projet de l'égalité des droits et des tâches entre les hommes et les femmes dans l'organisation, précisé dans le programme de l'Ordre et du Progrès.¹²⁹

Pour conclure, Heper défend l'idée que le système bureaucratique de l'Empire ottoman peut être conceptualisé par l'intermédiaire du type idéal de la bureaucratie patrimoniale créé par Weber.¹³⁰ Selon lui, les facteurs essentiels du système judiciaire sont la priorité du sultan en législation et en exécution, l'ambiguïté et la subjectivité des rôles professionnels qui sont à la fois en conflit.¹³¹ D'autre part, ce modèle n'est pas un obstacle pour la coexistence des institutions traditionnelles et modernes dans le même système judiciaire à l'Empire ottoman.¹³² Tandis que l'islamisme, l'Ottomanisme et le nationalisme sont les idéologies d'une même époque, le nationalisme est la plus courante et acquiert plus d'importance parmi les dirigeants de

¹²⁷ Sina Akşin (2006). **Op. cit.** p. 118.

¹²⁸ **Ibid.** p. 120.

¹²⁹ **Ibid.** p. 122.

¹³⁰ Metin Heper, **Türk Kamu Bürokrasisinde Gelenekçilik ve Modernleşme: Siyaset Sosyolojisi Açısından Bir İnceleme**, İstanbul: Boğaziçi Üniversitesi Yayınları, 1977, p. 35.

¹³¹ **Ibid.** p. 36-40.

¹³² **Ibid.** p. 34.

l'Empire. Cependant, ce courant de nationalisme est intensifié par le combat de l'indépendance de la Turquie et on notera plus de réformes pendant la formation de la République. La culture de l'institution judiciaire est transférée par l'Empire ottoman à la République par l'intermédiaire du type de bureaucrate qu'on a essayé de tracer un portrait commun.

1.1.3. Le sanctuaire

Les valeurs et les principes *hors du monde* du programme institutionnel du système judiciaires sont transférés par l'intermédiaire des agents judiciaires dont nous avons parlé plus haut. A ce stade, une nouvelle question se pose : quelle est la place où on manifeste la justice ? Quel est le sens de la délimitation territoriale au regard de la juridiction? François Dubet propose le terme de *sanctuaire* pour comprendre les caractéristiques du lieu de juridiction dans le système juridique. Le sanctuaire est défini comme « *lieu le plus saint d'un édifice religieux* » et comme « *lieu fermé, secret, séjour privilégié* »¹³³ dans le dictionnaire. Ainsi, Dubet garde le sens du mot et l'utilise pour caractériser *l'extraterritorialité*¹³⁴ du programme institutionnel, à savoir la construction d'un lieu privilégié des désordres du monde réel, des interactions quotidiennes. Le sanctuaire dévoué aux valeurs composées artificiellement hors du monde représente un rite public afin de consolider le pouvoir sacré et la position exceptionnelle de l'institution.¹³⁵ Cette situation fournit la légitimité, la protection de l'institution et facilite aussi la croyance des autres à l'affirmation institutionnelle et à l'exécution juste des lois. Comme l'Empire ottoman ne possède pas un type unifié de tribunal, il est assez difficile de se focaliser sur un seul sanctuaire. Cependant, on va essayer de résumer le système de juridiction de l'Empire à partir des données historiques.

La législation coutumière et religieuse est réalisée au sein de Divan-ı Hümayun avec la participation du vizir, du *kazasker* et du *şeyhülislam*. Les conflits judiciaires entre les musulmans sont traités par les *kadis* dans les tribunaux locaux,

¹³³ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, le date de la dernière visite: 10.04.2013
URL: <http://www.cnrtl.fr/definition/sanctuaire>

¹³⁴ François Dubet (2002). *Op. cit.* p. 29.

¹³⁵ *Ibid.* p. 28-29.

tandis que les procès importants peuvent avoir lieu au Divan-ı Hümayun. De plus, dans le cas de la maltraitance, de corruption ou du privilège classifiés comme persécution en droit islamique, le peuple possède également le droit d'aller au Divan. Puis, le Divan des vendredis se réunit sous la direction du vizir afin d'évaluer les procès et d'écouter le peuple.¹³⁶ D'autre part, les non-musulmans dépendent de leur système de juridiction issu de leur religion et ils ne sont pas jugés par les *kadis*, mais le cas échéant ils sont internés dans les prisons ottomanes. Si un conflit se manifeste entre un musulman et un non-musulman, l'autorité de décision judiciaire appartient aux *kadis* musulmans.¹³⁷

En ce lieu, la désagrégation spatiale des lieux de juridiction est une constatation importante. Le premier facteur de cette désagrégation spatiale est l'acceptation conditionnelle des non-musulmans à l'intérieur du sanctuaire judiciaire. Ainsi, ce facteur veut « *dire à tous que l'institution n'était pas pleinement dans la société* »¹³⁸, en plus il représente sa propre conscience qui est au-delà de celle de la société. Le deuxième facteur important est que l'administration de justice en termes de législation et de juridiction dépend du centre du pays, donc du palais de l'Empire. Ce dernier est représenté sous la forme de différents types de *Divan* qui signifient l'idée du cercle de justice.

Si l'on fait attention aux réformes postérieures concernant la modernisation judiciaires, les mesures prises se canalisent toujours aux deux facteurs exclus de l'institution judiciaire. Depuis le processus du *Tanzimat*, les efforts de codification sont marqués par le but d'amélioration des droits des non-musulmans et d'unification du système judiciaire. De plus, après la deuxième déclaration de la monarchie constitutionnelle, la réorganisation de la justice concernant la périphérie devient l'objectif principal du ministère de la justice.¹³⁹ Au début du 20ème siècle, le ministère de la justice intitule le projet « *La réforme d'Anatolie* »¹⁴⁰ (Anadolu Reformu) et ils imaginent des tribunaux mobiles¹⁴¹ pour garantir l'exécution de la justice. Mais, l'insuffisance des mécanismes et dispositifs existants ne permet pas à

¹³⁶ Esra Ergüzeloğlu Kilim (2009). **Op. cit.** p. 82-83.

¹³⁷ **Ibid.**

¹³⁸ François Dubet (2002). **Op. cit.** p. 29.

¹³⁹ Erkan Tural (2008). **Op. cit.** p. 229

¹⁴⁰ **Ibid.**

¹⁴¹ **Ibid.** p. 248

une réorganisation réussie. Avec la fondation de la République, on passe aux tribunaux unifiés et délimités par l'idéologie de la République que nous détaillerons plus bas.

1.1.4. Subjectivation

Jusqu'ici, nous avons essayé de définir le fonctionnement du programme institutionnel à partir de l'institution judiciaire. Désormais, nous allons nous focaliser sur les possibilités offertes de l'institution pour se construire en tant qu'individu. Dubet explique ce processus en disant que « *[le programme institutionnel] socialise l'individu et prétend le constituer en sujet* »¹⁴². C'est à dire que d'une part le programme institutionnel fournit « *un habitus et une identité conformes aux exigences de la vie sociale* »¹⁴³, aux valeurs et principes universels et d'autre part il fait acquérir au sujet la capacité de maîtriser sa liberté.

La stratification sociale de l'Empire ottoman est composée de deux groupes principaux: les fonctionnaires et les sujets.¹⁴⁴ Mais tous deux sont en principe les serviteurs du sultan. Dans ce cas, l'obéissance est le facteur le plus essentiel dans le système ottoman. Cependant, le fonctionnement du système de justice concerne la soumission dans le cadre de la loi islamique et coutumière aux verdicts des juges, en tant que les délégués judiciaires du sultan. La légitimité du système judiciaire et le consentement des sujets viennent de la foi religieuse et des mœurs issus de la vie quotidienne, donc ils sont issus du processus de socialisation des sujets. Le système judiciaire encadré par le cercle de justice de l'Empire ottoman propose aux sujets le droit d'admettre aux tribunaux.

Quand même l'idée de Dubet se cristallise dans la période de modernisation de l'Empire ottoman. C'est parce que cette période suscite une prolifération des droits des sujets. L'intégration des non-musulmans au système judiciaire, le principe de la citoyenneté soutenu par l'idée d'Ottomanisme ouvre une nouvelle porte aux individus. Le recul des normes islamiques dans le cadre du droit moderne défini par

¹⁴² François Dubet (2002). **Op. cit.** p. 35.

¹⁴³ **Ibid.**

¹⁴⁴ Halil İnalcık (2006). **Op. cit.** p. 74.

la Raison juridique peut susciter un autre modèle incluant les droits de toutes les strates de la société sous la garantie de la citoyenneté. De plus, les services proposés par l'Empire en tant qu'initiateur de socialisation deviennent plus intégrés grâce à l'ouverture des écoles de type occidental. C'est ainsi que l'institutionnalisation des services étatiques provoquent l'homogénéisation de socialisation en termes de la production des sujets conformés aux nouvelles normes. D'autre part, les jeunes turcs qui font le coup d'État en 1908 sont éduqués dans les écoles issues du régime oppressif d'Abdülhamid II. Donc, le programme institutionnel n'offre jamais un type de socialisation unidirectionnel privé de la construction de la possibilité de liberté. Les individus disposent de la capacité d'évaluer les principes et les normes à leurs propres intérêts avec les moyens proposés par le programme institutionnel. Cependant, ce tableau positif ne vise pas à figurer un monde stérile et privé de la coercition et des contraintes du programme institutionnel, parce qu'il reproduit toujours les nouveaux modèles à inculquer par la collectivité.

En conclusion, on peut dire que le programme institutionnel de l'institution judiciaire ne signale pas une rupture idéologique entre les deux périodes, au contraire on continue à suivre les points de permanence, même si les valeurs et les principes sont en transformation du programme institutionnel. Cependant, le programme institutionnel de l'institution judiciaire de la République rentre dans un processus de bureaucratisation où on construit les racines de l'institution judiciaire contemporaine.

1.2. La constitution de la bureaucratie judiciaire

1.2.1. Les caractéristiques de la bureaucratie moderne

La bureaucratie est un facteur très important afin de comprendre et d'évaluer l'institution judiciaire en Turquie car les caractéristiques de la bureaucratie découlent de plus en plus du fonctionnement de l'administration judiciaire et des identités des agents judiciaires.

Touraine propose trois « réalités distinctes »¹⁴⁵ afin d'explicitier ou bien de

¹⁴⁵ Alain Touraine, « L'aliénation bureaucratique », *La Bureaucratie*, Paris: Arguments, 1976, p. 79.

remettre en question les définitions de la bureaucratie qui est un sujet controversé depuis le 18ème siècle. La première réalité repose sur la description de la bureaucratie en tant que « ... *type d'organisation définie comme système précis hiérarchisé de fonctions et non d'individus- dont les droits et les devoirs sont fixés d'une manière impersonnelle, officielle et en principe rationnelle* ». Ce constat est plutôt inspiré par les idées de Max Weber, considéré comme le père fondateur du domaine bureaucratique dans la littérature sociologique. Alors que Mosca montre que « *chaque forme de gouvernement, chaque type d'État correspondent à une forme d'organisation de la classe dirigeante ainsi que différentes hiérarchies chargées de nombreuses activités sociales* »¹⁴⁶, Weber précise que la bureaucratie représente un type d'organisation relié au capitalisme d'une manière rationnelle et accordée aux moyens financiers nécessaires¹⁴⁷ et aux constitutions des États nationaux¹⁴⁸. A ce stade, Edgar Morin ajoute que le processus de bureaucratisation, adoptant ses propres méthodes, que l'on va détailler plus bas, pénètre au sein des « *types de rapports humains, types de pensée, type de décision dans tous les secteurs de la vie sociale* »¹⁴⁹. Ce point de vue de Morin exige une analyse plus soignée afin de comprendre les caractéristiques et les méthodes de la bureaucratie qui constitue une partie importante de la vie quotidienne et de l'administration étatique, parce que l'administration bureaucratique représente intrinsèquement la manière de penser des individus.

En repartant des idées de Weber, la direction administrative bureaucratique s'organise rationnellement et impersonnellement dans une hiérarchie administrative définie par un cosmos de règles abstraites, « *plus ou moins stables et complets* »¹⁵⁰, y compris du droit, auquel tous les membres doivent obéir.¹⁵¹ Le principe de la rationalité fournit la précision, la calculabilité et la prévisibilité des faits d'une manière écrite et empêche définitivement l'ambiguïté et l'insécurité du système bureaucratique.¹⁵² De surcroît, la non-possession de l'autorité des personnes précises,

¹⁴⁶ Gaetano Mosca cité par Giovanni Busino, **Les théories de la bureaucratie**, Paris: Presses universitaires de France, 1993, p. 33.

¹⁴⁷ Max Weber, « La domination légale à direction administrative bureaucratique », **Économie et société**, Tome : 1, Paris: Agora, 1995, p. 299

¹⁴⁸ Giovanni Busino (1993). **Op.cit.** p. 37.

¹⁴⁹ Edgar Morin, « Ce que n'est pas la bureaucratie », **La Bureaucratie**, Paris: Arguments, 1976, p. 41

¹⁵⁰ Max Weber, « Caractéristiques de la bureaucratie », **La Bureaucratie**, Paris: Arguments, 1976, p. 49.

¹⁵¹ Max Weber (1995). **Op. cit.** p. 291-292.

¹⁵² Max Weber (1976). **Op. cit.** p. 50.

donc le principe de l'impersonnalité, assure la continuité, la définition objective des compétences, l'obéissance aux compétences rationnellement délimité et aux règles de l'institution donnée.¹⁵³ Ces principes nous mènent à penser que la relation de dépendance des règles, du lieu d'activité et du temps de travail limités de l'organisation bureaucratique trace les limites entre la vie privée et publique d'un individu. Ainsi, on prend le risque de l'aliénation des personnes dans les rôles qui sont strictement définis et délimités, parce que « le bureaucratisme » consolide la dépersonnalisation dans le processus et ne permet pas à prendre l'initiative quelconque des fonctionnaires.¹⁵⁴ D'autre part, Michel Crozier considère que « *l'opinion abstraite, isolée de son contexte concret de relations* »¹⁵⁵ de la bureaucratie n'a pas de possibilité de survivre comme telle dans le monde contemporaine. A un moment donné, la complexité et la confusion des relations humaines exige « *les nouveaux modes de régulation et de gouvernement* »¹⁵⁶ en termes des institutions. Selon Crozier, l'explosion des relations humaines et l'accroissement des possibilités des libertés des gens¹⁵⁷ grâce à la technologie désire également un changement incluant la diversité politique, sociale et bien sûr institutionnelle. A ce stade, une série de questions vient à l'esprit: Quels sont les dynamiques qui garantissent le maintien de l'organisation bureaucratique? Quelles sont les racines de sa légitimité perpétuelle malgré les critiques et les changements?

Touraine nous propose un autre parcours en réfléchissant sur les questions précédentes. Selon lui, la réalité bureaucratique repose sur « *un type de fonctionnement des organisations marqué par un attachement excessif à la lettre des règlements et par une routine qui résiste à la transformation de ces règlements* »¹⁵⁸. La relation étroite entre la bureaucratie et le droit moderne rend flou la ligne entre les deux. Car, de même que la bureaucratie repose totalement sur les principes du droit moderne qui est positiviste, objectif et rationnel, le droit moderne s'appuie sur l'organisation bureaucratique lors de processus de l'exécution et de rétablissement des rapports avec le pouvoir politique. A ce stade, l'importance de la bureaucratie est expliquée par trois raisons :

¹⁵³ Max Weber (1995). **Op. cit.** p. 292.

¹⁵⁴ Georges Lapassade, « Bureaucratie, bureaucratisme et bureaucratisation », **La Bureaucratie**, Paris: Arguments, 1976, p. 27-28.

¹⁵⁵ Michel Crozier, **On ne change pas la société par décret**, Paris: Pluriel, 1979, p. 25.

¹⁵⁶ **Ibid.** p. 32

¹⁵⁷ **Ibid.** p. 28

¹⁵⁸ Alain Touraine (1976). **Op. cit.** p. 80.

Au premier plan, la bureaucratie est élaborée en tant qu'adversaire en face de l'autonomie des autres figures autoritaires. Tandis qu'elle délimite juridiquement l'autorité des autres corporations, cela veut dire la consolidation de l'autorité de l'État.¹⁵⁹ Ainsi, elle propose en principe un axe égalitaire et normatif sur lequel personne ne dispose de capacité d'agir autrement.

Quand la deuxième caractéristique concernant « *le développement des codifications en se posant en rivale des notables du droit grâce à sa confiance en elle-même et en son savoir supérieur* »¹⁶⁰, est ajoutée; la bureaucratie risque de se standardiser et d'homogénéiser les cas individuels car elle met systématiquement en évidence les prescriptions abstraites et idéalement traitées. Bourdieu attire l'attention sur la technicisation du langage juridique qui reflète évidemment l'esprit bureaucratique. La construction formelle du langage juridique vise à recevoir deux effets: l'effet de neutralisation et l'effet d'universalisation¹⁶¹. Selon lui, l'effet de neutralisation est acquis par « les traits syntaxiques »¹⁶² concernant les constructions passives, les tours impersonnels, l'impersonnalité de l'énonciation, l'animation de l'énonciateur en sujet universel, impartial et objectif. L'effet d'universalisation est obtenu par le recours systématique à l'indicatif pour énoncer les normes, l'emploi des verbes constatifs à la troisième personne du singulier du présent ou du passé composé exprimant la certitude de l'ordre, l'usage d'indéfinis du présent intemporel, la référence à des valeurs transsubjectives présupposant l'existence d'un consensus éthique.¹⁶³ Ces aspects suscitent la création d'une ambiance où les lois sont générales et valables partout sans être dépendantes du temps. Ainsi, ce constat nous fournit la possibilité de supposer ce modèle du langage juridique à l'objectif d'indiquer le monopole du droit, donc des juristes et des bureaucrates qui disposent la compétence à propos des règlements.

Enfin, la bureaucratie sert au « *développement d'un droit rationnel parce que*

¹⁵⁹ Philippe Raynaud, « La rationalisation du droit et les limites du pouvoir bureaucratique », **La sociologie du droit de Max Weber**, sous la direction de Jean-Philippe Heurtin, Nicholas Molfessis, Paris: Editions Dalloz, 2006, p. 127.

¹⁶⁰ **Ibid.**, p. 128.

¹⁶¹ Pierre Bourdieu, « La force du droit », **Actes de la recherche en sciences sociales**, Vol. 64, No. 1, 1986, p. 5.

¹⁶² **Ibid.**

¹⁶³ **Ibid.**

la croissance de l'administration requiert à la fois une systématisation des règles juridiques et une plus grande visibilité des relations entre administration et administré »¹⁶⁴. Donc, le bon fonctionnement de la bureaucratie par l'intermédiaire des règlements rationnellement édictés et de la compétence légale des bureaucrates consolide la domination et la légitimité du droit moderne et il ne permet pas de réfléchir à la création possible d'une autre forme de droit. L'exécution systématique des règles, des lois dans la vie quotidienne suscite une standardisation en application et rend possible de capturer les lacunes. Ainsi, l'administration bureaucratique a toujours besoin d'une nouvelle ordonnance afin de perfectionner la rationalité du droit moderne. D'autre part, l'accroissement de la visibilité entre l'administration et l'administré grâce à l'organisation bureaucratique fait référence à l'esprit de la bureaucratie rationnelle. Alors que le formalisme, défini par la fidélité aux lois et aux manières de faire de l'administration ouvre la voie à la rigidité, au dysfonctionnement et à la lourdeur, l'utilitarisme soutient l'idée que les tâches de l'administration est un service public pour le bonheur des administrés.¹⁶⁵ Alors l'image négatif de la bureaucratie est dessinée par l'absence de l'idée d'utilitarisme. Merton caricature ce type de bureaucrate en tant que « *virtuose bureaucratique* »¹⁶⁶. Selon Merton, le virtuose bureaucratique n'oublie jamais une règle attachée à son action et par conséquent il devient incapable d'assister certains de ses clients. Donc, l'équilibre entre le formalisme et l'utilitarisme est un facteur important à l'égard du maintien de la légitimité de la bureaucratie.

Par conséquent, on peut constater que la bureaucratie et le droit moderne se croisent et se mêlent sans cesse à tous les niveaux de la vie. Cela nous amène à l'idée de l'ambivalence de la bureaucratie, spécifiquement de la bureaucratie judiciaire et son aspect professionnel. La bureaucratie donne au bureaucrate judiciaire un pouvoir presque illimité et incontrôlable par l'intermédiaire les principes d'indépendance et de la compétence juridique du droit et en même temps le pouvoir politique en tant que maîtres ambitieux essaye de lui instrumentaliser à son propre service.¹⁶⁷ Ainsi, la séparation entre la bureaucratie et le droit moderne, surtout pour l'administration

¹⁶⁴ Philippe Raynaud (2006). **Op. cit.** p. 128.

¹⁶⁵ **Ibid.** p. 132.

¹⁶⁶ Robert Merton, « Bureaucratic Structure and Personality », **Social Forces**, Vol. 18, No. 4, 1940, p. 563.

¹⁶⁷ Sami Dassa, « L'ambivalence bureaucratique (Le rapport Eisenstadt) », **La Bureaucratie**, Paris: Arguments, 1976, p. 58.

judiciaire, devient de plus en plus difficile. Cela nous amène à nous demander s'il existe un tel désir de séparation. En effet, la motivation de cette coexistence provient du fait que tous les deux deviennent plus dominants de l'un à l'autre face aux autres autorités politiques.

Une autre réalité proposée par Touraine autour de la discussion de la bureaucratie se focalise sur « *le pouvoir exercé par les dirigeants...* »¹⁶⁸. Ainsi, on peut redéfinir la bureaucratie en tant que « *moyen pour réaliser certaines fins* »¹⁶⁹. Pour le monde moderne, la bureaucratie est un moyen administratif pour compenser les exigences de l'économie capitaliste de marché¹⁷⁰ par intermédiaires des bureaucrates en tant qu'exécutants qui se trouvent au sein de la hiérarchie. Puisque l'autorité de l'exécution du pouvoir dépend du rôle dans la hiérarchie administrative de la bureaucratie, elle est un facteur prépondérant qui inspire la centralisation, la nature de pouvoir et le fonctionnement bureaucratique. Selon Weber, la hiérarchie bureaucratique est « *un système bien ordonné de domination et de subordination dans lequel s'exerce un contrôle des grades inférieurs par les supérieurs* »¹⁷¹. On suppose que l'objectif de la hiérarchisation d'une institution est d'une part de distribuer les tâches à travers la division de travail, donc déterminer champ d'action de chacun et d'assurer la communication parmi les fonctionnaires afin de garantir la cohérence. Alors que cette hiérarchie ne soit pas privée des hiérarchies issues de la vie sociale.¹⁷² La chaîne hiérarchique ne se mobilise que du haut vers sa base¹⁷³. L'absence de nivellement des conditions sociales dans la hiérarchie, l'unidirectionnalité de la communication, la prédétermination à travers les règles¹⁷⁴ et la perte de sens des règles¹⁷⁵ mettent en question le fonctionnement de la bureaucratie. C'est ainsi que la bureaucratie atteint ses limites en déplaçant ses buts. Pour conclure, on peut révéler que les exécutants de la bureaucratie qui ont la responsabilité de réaliser les buts deviennent un foyer de pouvoir dans une organisation bureaucratique qui existe pour elle-même. Busino explicite cette situation en écrivant que « *Weber croyait que la bureaucratie n'est qu'un organe du*

¹⁶⁸ Alain Touraine (1976). **Op. cit.** p. 80.

¹⁶⁹ Georges Lapassade (1976). **Op. cit.** p. 32

¹⁷⁰ Max Weber (1976). **Op. cit.** p. 51.

¹⁷¹ **Ibid.** p. 46-47.

¹⁷² Françoise Dreyfus, « **Bürokrasinin İcadı: Fransa, Büyük Britanya ve ABD'de Devlete Hizmet Etmek (18.-20. yüzyıl)** », trad. Işık Ergüden, İstanbul: İletişim Yayınları, 2007, p. 219.

¹⁷³ Georges Lapassade (1976). **Op. cit.** p. 28.

¹⁷⁴ Robert Merton (1940). **Op. cit.** p. 563.

¹⁷⁵ **Ibid.** p. 564.

pouvoir, jamais une classe, une élite au pouvoir »¹⁷⁶. Cette transformation de la bureaucratie promet une orthodoxie idéologique¹⁷⁷ dans laquelle elle produit la rigidité, le formalisme et le dogmatisme¹⁷⁸ et les fonctionnaires ont dû se conformer aux attitudes, aux idéologies dans le cadre de suivisme¹⁷⁹ et de carriérisme¹⁸⁰. Enfin, la bureaucratie devient en pratique une sorte d'usine qui fabrique des fonctionnaires hétéronomes¹⁸¹ encadrés par les politiques de l'institution¹⁸². Ce processus de fabrication est garanti par la surveillance afin d'assurer l'observance des normes bureaucratiques que d'inspecter l'initiative et la nouveauté.¹⁸³

Après avoir explicité les caractéristiques de la bureaucratie moderne, on va se focaliser sur le développement de la bureaucratie judiciaire en Turquie depuis la fondation de la République. Notre objectif principal est de suivre les traces des valeurs et des principes promoteurs de l'institution judiciaire constitués par la bureaucratie judiciaire. Cela va nous fournir un chemin important afin de comprendre les enjeux judiciaires contemporains et la vocation judiciaire exercée par les agents judiciaires.

1.2.2. L'institution judiciaire constituée par la bureaucratie judiciaire: le cas de la Turquie

La guerre d'Indépendance en Turquie résulte d'une série de transformations politiques telles que l'abolition du sultanat en 1922, la proclamation de la République en 1923 et la suppression du califat en 1924. Alors quels sont les effets de ces transformations administratives sur le fonctionnement de l'institution judiciaires et ses agents? Quelles sont les nouvelles valeurs de la République? Comment modifient-elles la vocation judiciaire au sein de la bureaucratie républicaine?

Tout d'abord, il faut souligner que les transformations du régime politique

¹⁷⁶ Giovanni Busino (1993). **Op.cit.** p. 47.

¹⁷⁷ Georges Lapassade (1976). **Op. cit.** p. 29.

¹⁷⁸ Alain Touraine (1976). **Op. cit.** p. 92.

¹⁷⁹ Georges Lapassade (1976). **Op. cit.** p. 30.

¹⁸⁰ **Ibid.** p. 34.

¹⁸¹ Alain Touraine (1976). **Op. cit.** p. 92.

¹⁸² Françoise Dreyfus (2007). **Op. cit.** p. 222.

¹⁸³ Georges Lapassade (1976). **Op. cit.** p. 31.

nous poussent à remettre en question les ressources du droit. L'abolition du sultanat délimite l'origine du pouvoir à la souveraineté nationale annoncée depuis la deuxième déclaration de la monarchie constitutionnelle. A ce compte, le pouvoir de la souveraineté nationale est représenté par l'assemblée nationale qui possède l'autorité de législation et de l'exécution au nom du peuple. Avec l'adoption de la Constitution de 1924, le pouvoir judiciaire est constitutionnellement séparé de la législation et de l'exécution et il devient un pouvoir indépendant des autres.¹⁸⁴ L'indépendance constitutionnelle du pouvoir judiciaire commence à être pratiquée à partir de la fondation de la République. Ainsi, on observe le règne du parti républicain du peuple (Cumhuriyet Halk Partisi) en tant que parti fondateur de la République jusqu'en 1950 où le parti démocrate vient au pouvoir. Le règne du parti unique (CHP) est considéré comme étant apte à instruire les bureaucrates et à imposer des principes kémalistes en éliminant les opposants potentiels. Dans le cadre de la bureaucratie judiciaire, Mustafa Kemal propose l'ouverture de nouvelles écoles de droit afin éduquer les futur juristes afin que ceux-ci tracent le cadrage juridique selon les besoins sociaux de la Turquie.¹⁸⁵ La mission attribuée aux bureaucrates du pays est consolidée par l'absence d'une bourgeoisie économiquement puissante. Ainsi, les élites de la bureaucratie en tant que gardiens du régime et représentant les politiques du centre¹⁸⁶ engagent également la responsabilité du pouvoir politique. Selon Şaylan, le prestige de la bureaucratie provient d'une part du fait que les bureaucrates sont en même temps les leaders de la guerre de l'indépendance et d'autre part il n'existe pas d'autre possibilité de travail pour ceux disposant d'une bonne éducation à cette époque-là.

Tanör explique le but de la révolution turque comme étant la création « *d'une nouvelle société et d'un nouvel État* »¹⁸⁷ par l'intermédiaire des bureaucrates qui sont les médiateurs entre l'État et le peuple. Le nouveau concept de l'État est défini par Feroz Ahmad par le fait qu'il s'agit d'une nation qui prime la science pour créer une économie industrielle et aussi l'éducation moderne afin de construire une nation laïque et rationnelle.¹⁸⁸ Dans ce processus, Ahmad met l'accent sur la domination du parti républicain du peuple (CHP) à propos du fonctionnement de l'État. Cette

¹⁸⁴ Bülent Tanör (2011). **Op. cit.** p. 306.

¹⁸⁵ Metin Heper (1977). **Op. cit.** p. 97

¹⁸⁶ **Ibid.** p. 98.

¹⁸⁷ Tanör (2011). **Op. cit.** p. 326.

¹⁸⁸ Feroz Ahmad, **Modern Türkiye'nin Oluşumu**, İstanbul: Kaynak Yayınları, İstanbul, 2007, p. 69.

domination résulte en l'adoption constitutionnelle des principes kémalistes qui sont clairement définis dans le programme du parti Républicain du Peuple en 1935.¹⁸⁹

A ce stade, Artun Ünsal reformule la question: « Qu'est ce que le parti républicain du peuple (CHP) attend du pouvoir judiciaire? »¹⁹⁰ La validité de cette question est prouvée par la déclaration de Mustafa Kemal en tant que président de la République. Il signale le fait que le pouvoir judiciaire sera le gardien du nouveau régime politique, des réformes et des principes kémalistes¹⁹¹, protégera le prestige et l'efficacité du gouvernement et assurera la sécurité et l'honneur des citoyens¹⁹². De plus, les principes républicains constituent également un moyen idéologique afin de rappeler les attentes de la République vis-à-vis des bureaucrates et aussi des citoyens. D'après le programme du parti républicain du peuple, les six principes kémalistes sont considérés de la manière suivante: le nationalisme, le républicanisme, le populisme, l'étatisme, la laïcité et le révolutionnarisme.¹⁹³ La mission attribuée au pouvoir judiciaire autour des principes républicains nous amène d'une part à une interrogation sur l'indépendance et l'objectivité du pouvoir judiciaire et d'autre part à un questionnement sur l'existence d'une cohérence entre les valeurs républicaines et le fonctionnement du pouvoir judiciaire.

Tous ces principes sont critiqués en raison de la posture protectionniste¹⁹⁴ des élites de la République. De même que Mardin met l'accent sur les différences/oppositions de la perception des valeurs républicaines par le centre et par la périphérie¹⁹⁵, Ahıska attire l'attention sur le discours kémaliste en bifurcation.¹⁹⁶ D'une part, on observe l'éloge de la conscience collective et de la souveraineté nationale en lui contribuant un rôle actif et d'autre part les citoyens classifiés selon les principes de la République restent passifs dans la période de la création des réformes politiques et sociales.¹⁹⁷ Cette bifurcation entre la fantaisie dans laquelle les

¹⁸⁹ *Ibid.* p. 81.

¹⁹⁰ Artun Ünsal, *Siyaset ve Anayasa Mahkemesi: Siyasal Sistem Teorisi Açısından Türk Anayasa Mahkemesi*, Ankara: Ankara Üniversitesi Siyasal Bilgiler Fakültesi Yayınları, 1980, p. 62.

¹⁹¹ Bülent Tanör (2011). *Op. cit.* p. 308.

¹⁹² Artun Ünsal (1980). *Op. cit.* p. 65.

¹⁹³ Taha Parla, *Türkiye'de Siyasal Kültürün Resmi Kaynakları. Kemalist Tek Parti İdeolojisi ve CHP'nin Altı Oku*, Cilt 3, İstanbul : İletişim, 1995, p. 37.

¹⁹⁴ Meltem Ahıska, « Türkiye'de İktidar ve Gerçeklik », *Türkiye'de İktidarı Yeniden Düşünmek*, Murat Güney (ed.), İstanbul: Varlık Yayınları, 2009, p. 33

¹⁹⁵ Şerif Mardin (1973). *Op. cit.* p. 183.

¹⁹⁶ *Ibid.* p. 44

¹⁹⁷ *Ibid.* p. 45

élites de la république rêvent de l'existence d'une société occidentale, turque et moderne et la réalité dans laquelle le peuple vit dans une diversité ethnique et religieuse¹⁹⁸ ouvre la voie à la réflexion sur les racines de pouvoir et la construction de la bureaucratie judiciaire. La fantaisie des élites judiciaires peut être interprétée comme un risque d'une rupture mentale et pratique par rapport à la constitution des lois et à l'exécution judiciaire.

L'arrivée du parti démocrate (Demokrat Parti) au pouvoir avec les élections de 1950 peut être considérée comme un changement des rapports du pouvoir au sein du corps judiciaire. C'est parce que pour la première fois, le parti politique au pouvoir et la bureaucratie judiciaire n'ont plus un lien organique.¹⁹⁹ Ainsi, cette situation met au jour un certain nombre de conséquences à l'égard de la bureaucratie judiciaire. La première conséquence est l'émergence d'un conflit politique entre les élus par le peuple et les nommés en tant que représentants de l'État.²⁰⁰ Ce conflit est interprété par l'effort de développer une autonomie du pouvoir judiciaire autour des principes d'indépendance des juristes et afin de maintenir le propre point de vue kémaliste à propos de l'État²⁰¹. En revanche, le parti démocrate (DP) s'efforce à influencer les bureaucrates judiciaires et à les instrumentaliser pour des intérêts politiques.²⁰² Bien que le rôle des procureurs de la République dans cette confrontation politique soit assez fragile, on ne croise pas une recherche focalisée sur les rapports de pouvoir entre le pouvoir politique et les procureurs en tant que les représentants de l'État et à la fois l'élément le plus important de la juridiction indépendante. L'actualité des discussions sur le rôle des procureurs dans le système judiciaire par rapport aux enjeux politiques nous montre que les procureurs se trouvent politiquement dans une position fragile. Mais, les résultats de notre recherche de terrain révèlent que le point de référence des procureurs de la République s'intensifie plutôt sur les valeurs républicaines telles que le nationalisme, le laïcisme et le républicanisme. Selon Ünsal, le rapprochement des bureaucrates judiciaires au mythe de l'État constitue une autre conséquence du conflit entre la bureaucratie judiciaire et le pouvoir politique dans les années 1950.²⁰³

¹⁹⁸ **Ibid.**, p. 40

¹⁹⁹ Artun Ünsal (1980). **Op. cit.** p. 96.

²⁰⁰ **Ibid.**, p. 97.

²⁰¹ Metin Heper (1977). **Op. cit.** p. 73.

²⁰² Artun Ünsal (1980). **Op. cit.** p. 99.

²⁰³ **Ibid.**

La troisième conséquence du conflit entre la bureaucratie judiciaire et le pouvoir politique ouvre la voie à l'affaiblissement de la représentation politique de la bureaucratie judiciaire et celui de la puissance économique.²⁰⁴ Tous ces conflits résultent des efforts du parti démocrate de diminuer le prestige du métier bureaucratique soit militaire soit civile par l'intermédiaire de la dégradation des salaires et des droits professionnels.²⁰⁵ Cette situation suscite le recul des classes supérieures des métiers bureaucratiques et la permanence du prestige de la bureaucratie chez les classes moyennes et inférieures. Par contre, la bureaucratie continue à être perçue comme une opportunité de posséder l'autorité et la garantie professionnelle pour une partie spécifique de la société.²⁰⁶ Ce constat de Şaylan est évidemment cohérent avec le profil de nos interviewés dont on parlera en détail dans la prochaine partie. Cependant, la perte de prestige de la bureaucratie à l'époque, le mécontentement économique en raison de l'augmentation de l'endettement à l'étranger et les mesures antidémocratiques envers les opposants sont accompagnés par le coup d'État de 1960.

En 1961, la rédaction de la nouvelle Constitution²⁰⁷ sert à la protection politique de la bureaucratie et celle du peuple, le cas échéant. Pendant cette période, la bureaucratie judiciaire constitue l'élément le plus puissant en face du pouvoir politique au sein de la bureaucratie en Turquie.²⁰⁸ C'est parce que le pouvoir indépendant judiciaire doté par l'autorité d'interpréter les lois est juridiquement assuré. Dans ce cas, les procureurs et les juges sont considérés comme aptes à juger tous les autres bureaucrates comme étant égaux devant le droit.²⁰⁹ Cette autorité est accompagnée également par la primauté de droit dans le cadre d'État de droit défini

²⁰⁴ **Ibid.** p. 101.

²⁰⁵ Mehmet Göküş, « 1960-1980 Döneminde Türk Kamu Bürokrasisinin Hukuki, Ekonomik ve Toplumsal Değişimi », **Zonguldak Karaelmas Üniversitesi Sosyal Bilimler Dergisi**, Vol. 6, No. 12, 2010, p. 204.

²⁰⁶ Gencay Şaylan, « **Türkiye'de Kapitalizm Bürokrasi ve Siyasal İdeoloji** », Ankara: V Yayınları, 1986, p. 75.

²⁰⁷ Artun Ünsal évolue la Constitution de 1961 qui est proche des principes de bureaucrates. Bülent Tanör qualifie de « *la Constitution de réaction* ». C'est-à-dire que la souveraineté n'est plus laissée aux préférences du peuple comme dans l'exemple du parti démocrate. Ainsi, le pouvoir doit être partagé entre les organisations bureaucratiques avec une garantie juridique. Le fondement de la Cour constitutionnel qui contrôle la conformité des lois adoptées par l'assemblée nationale est un exemple important afin de comprendre le partage de pouvoir.

²⁰⁸ Artun Ünsal (1980). **Op. cit.** p. 106.

²⁰⁹ **Ibid.** p. 113-116.

par la Constitution de 1961²¹⁰ Cependant, ces principes démocratiques résultent en pratique des efforts de démocratisation en soutenant la société civile, de l'instabilité politique et économique à travers les coalitions mixtes, de la polarisation entre les groupes politiques de « gauche » et de « droite » et enfin de ne pas se dégager de la puissance militaire dans les domaines politiques et sociales.²¹¹ Par conséquent, ce déroulement est suivi par l'intervention militaire de 1971.

Cette dernière est évaluée comme le retour de l'ordre politique dans lequel les limites de l'espace public et de la société civile sont étroitement tracées.²¹² La diversification des acteurs et des valeurs politiques rend plus difficile à comprendre les rapports entre la bureaucratie judiciaire et le pouvoir politique. C'est parce que la bureaucratie militaire compose un autre facteur important qui oriente tous les acteurs politiques et judiciaires à travers les conditions du coup d'État. Par conséquent, la dégradation du prestige professionnel des bureaucrates judiciaires et l'absence de l'amélioration des salaires se manifestent encore une fois le mécontentement²¹³ et le changement de l'identité bureaucratique élitiste.

Dans la section suivante, nous allons préciser notre échantillon concernant les procureurs de la République qui représentent une partie importante du corps professionnel du système judiciaire.

1.2.3. Les procureurs de la République en tant que bureaucrates judiciaires: qui sont-ils?

Les bureaucrates judiciaires peuvent être principalement définis par le corps judiciaire concernant les procureurs de la République et les juges. On suppose que ce type de bureaucrate se différencie des autres en raison des spécificités de leur vocation et de leurs droits. Par exemple, les procureurs de la République constituent un groupe professionnel qui représente d'une part l'indépendance et l'impartialité judiciaire d'autre part les rapports de domination établis avec le pouvoir politique.

²¹⁰ Bülent Tanör (2011). *Op. cit.* p. 392-393.

²¹¹ *Ibid.* p. 405-406.

²¹² Çağlar Keyder (1990). *Op. cit.* p. 162.

²¹³ Mehmet Göküş (2010). *Op. cit.* p. 206.

La date de naissance des vingt procureurs que nous avons interviewés varie entre les années 1952 et 1972. En effet, c'est une intervalle assez vaste pour les procureurs travaillant dans le premier district judiciaire²¹⁴. En effet, 13 procureurs sur 20 sont nés entre les années de 1952-60, donc les années de commencement à la vocation judiciaire date avant l'année de 1990 (1977-1990). C'est-à-dire que leur expérience de travail fait plus de vingt ans et ils acquièrent le droit de passer au premier district judiciaire. Les procureurs plus jeunes, nés entre les années de 1968-1972, commencent à travailler après l'année de 1990 (1994-1996). Les raisons de la promotion rapide des procureurs jeunes peuvent être expliquées par l'effort de compléter les cadres disponibles dans le corps judiciaire et de satisfaire les besoins judiciaires qui augmentent de plus en plus.

Au cours des entretiens, un autre élément démographique qui attire l'attention était l'origine sociale des procureurs. La plupart du temps, ils précisaient leurs origines sociales au début de l'entretien ou sans qu'on ne le leur demande. Ainsi, 10 procureurs ont déclaré qu'ils étaient d'origine rurale, 5 procureurs ont affirmé qu'ils venaient des bourgades et 5 procureurs étaient d'origine urbaine. La prééminence d'origine rurale parmi les procureurs est également démontrée par la recherche de TESEV.²¹⁵ Ainsi, cette prééminence participe à la construction de l'image professionnelle chez les procureurs. En effet, les procureurs d'origine bourgade se distinguent des procureurs issus de campagnes²¹⁶, et les procureurs d'origine urbaine se distinguent des autres en mettant l'accent sur leur supériorité sociale et intellectuelle. Donc, la déclaration de l'origine sociale suscite une stratégie de se distinguer des autres et résulte de la construction d'une hiérarchisation parmi les procureurs. Ainsi, les procureurs d'origine urbaine insistent sur l'exigence de la construction d'une image urbaine à propos de la vocation judiciaire afin de mettre en évidence l'importance de l'origine sociale. Un procureur s'exprime de la manière suivante: « *La paysannerie de la vocation représente une corrosion de la culture du*

²¹⁴ La Turquie est divisée en cinq districts judiciaires selon la région et la taille des tribunaux. Les jeunes procureurs de la République commencent en général à travailler dans le cinquième district et acquièrent des promotions vers le premier.

²¹⁵ Mithat Sancar et Eylem Ümit Atılgan (2009). **Op. cit.** p.13

²¹⁶ Etant donné que nous interviewés ont parfois utilisé l'expression "taşra", parfois "köy" et parfois "kırsal", nous avons opté pour l'expression "campagne" afin de regrouper ces différentes appellations expérimentant l'origine des procureurs.

métier »²¹⁷. Cependant, on ne constate pas une homogénéité par rapport aux lieux de naissance des procureurs. Les villes de naissance sont successivement les suivantes: région de Marmara (6), région de l'Anatolie orientale (4), région de l'Anatolie centrale (3), région de la mer Noire (3), région méditerranéenne (2), région de l'Anatolie du sud-est (1), région égéenne (1).

Afin de comprendre la direction de la mobilité sociale des procureurs, le métier de leurs parents constitue un facteur principal. Les pères des procureurs d'origine rurale sont plutôt des agriculteurs. Seulement 3 procureurs d'origine rurale ont considéré que leurs pères exerçaient la profession d'ouvrier. Le métier de pères des procureurs venant des bourgades est déclaré comme étant soit des commerçants, soit des fonctionnaires. Les mères des procureurs originaire des campagnes et des bourgades ne travaillent pas. D'autre part, les pères des procureurs d'origine urbaine sont, soit des commerçants soit des fonctionnaires au sein de l'État. Tandis que les mères de 3 procureurs ont une profession, soit institutrice soit fonctionnaire, les mères de 2 procureurs sont femmes au foyer.

En effet, la distribution à propos des origines et des métiers des parents des procureurs est plutôt en harmonie avec les conditions sociales de la Turquie. En effet, dans les années 1950 où les parents des procureurs vivent leur jeunesse ou leur vie d'adulte et la plupart des procureurs naissent, 80% de la population de la Turquie est considérée comme paysanne.²¹⁸ A partir des années 1960, la Turquie rentre dans une période dans laquelle la production s'industrialise de plus en plus et la migration des villages aux grandes villes augmente²¹⁹. Les années 1970, durant lesquelles la plupart des procureurs que nous avons interviewés commencent aussi à étudier à l'université, constitue un moment significatif pour la démocratisation de l'enseignement supérieur ainsi que pour son expansion à toutes les strates sociales de la société par l'intermédiaire de l'examen national de l'université comme affirmé par Lüküslü.²²⁰ Ainsi, l'éducation constitue toujours un instrument afin d'instruire les nouvelles élites de la République issues des villages et des strates socio-économique plus

²¹⁷ « Mesleğin köylüleşmesi meslek kültüründe bozulmaya neden oldu ». E10, réalisé 13.02.2013 à Istanbul.

²¹⁸ Çağlar Keyder (1990). Op. cit. p. 98.

²¹⁹ Feroz Ahmad (2007). Op. cit. p. 161.

²²⁰ Demet Lüküslü (2009). « **Türkiye'de Gençlik Miti: 1980 sonrası Türkiye Gençliği** », İletişim, İstanbul, p. 63.

défavorisées.²²¹

Tous ces facteurs démographiques qui déterminent l'habitus des procureurs jouent un rôle plus important dans le choix de la vocation judiciaire. En effet, les circonstances socio-économiques du pays sont accompagnées par leurs histoires personnelles et par leurs expériences qui influencent directement leurs motivations, leurs désirs professionnels ou leurs déceptions. À partir de ce constat, la définition à propos de la vocation judiciaire faite par les procureurs nous montre comment les procureurs envisagent idéalement leurs métiers.²²²

A partir des réponses données à la question sur les caractéristiques importantes d'un procureur idéal, on compose un tableau synthétisant les remarques des procureurs sur la forme idéale de leur vocation. En partant des discours des procureurs, il est possible de résumer dix traits à propos de la définition d'un procureur idéal. Le tableau nous montre que le sentiment de justice, la conscience et la capacité de l'empathie d'un procureur sont les caractéristiques les plus importantes. Bien que les procureurs ne puissent pas donner des définitions spécifiques et détaillées pour ces caractéristiques, ils attirent l'attention sur la compréhension mutuelle, la perception des faiblesses des justiciables, les raisons sociales d'un crime commis, donc les conditions d'existence d'une personne et de la juger d'une manière juste.

La deuxième caractéristique remarquable d'un procureur idéal est la connaissance de la société et des mœurs. Selon les procureurs, la compréhension des personnes dépend inévitablement de les connaître et de respecter leurs cultures sans préjugés. Ils précisent que cette connaissance fournit des avantages importants pendant le processus de juridiction en Turquie dans laquelle la diversité culturelle, ethnique et religieuse est en cours. Ainsi, la capacité de sociabilité exprimée par les quatre procureurs est une autre façon de définir le « *travail sur autrui* »²²³ exigeant en idéal de voir les problèmes sociaux, de les élaborer les remèdes dans le cadre du système juridique et de maîtriser les valeurs de l'institution en convaincant les sujets. Il est intéressant de remarquer que les déclarations des procureurs sont bien en

²²¹ **Ibid.** p. 65.

²²² Pour le tableau d'analyse voir Appendice 3.

²²³ François Dubet (2002). **Op. cit.** p. 12

harmonie avec la déclaration de Mustafa Kemal lorsqu'il définissait « *les procureurs de la République* »²²⁴.

D'autre part, quatre procureurs pensent qu'un procureur doit tracer un profil convenable à une image urbaine avec une posture, une diction sans accent et des costumes propres. De plus, ils affirment qu'il doit acquérir une accumulation intellectuelle en tant que représentant de l'État partout dans le pays. Un procureur y ajoute la nécessité d'un procureur « *à agir selon les règles morales pour ne pas salir le prestige du métier* »²²⁵. L'accent mis sur l'image urbaine contribue d'une part à la construction d'un modèle élitiste du procureur et d'autre part il résulte de la consolidation d'une hiérarchie à partir des origines sociales.

Un autre point important relevé par le tableau est la compétence juridique du procureur afin de traiter un cas. Ce point de vue positiviste procède du monopole du droit à propos de reproduire la légitimité pour l'institution judiciaire. Alors ce point est accompagné d'être en quête de la vérité afin de mettre à jour les détails des cas avec les preuves. Cela exige l'indépendance et l'objectivité du procureur et la souveraineté pour « *orchestrer* »²²⁶ tous les agents judiciaires, tels que la police, les justiciables, les greffiers. Ainsi, l'idéalisation des techniques juridiques par les procureurs constitue un rapport de pouvoir à l'avantage des procureurs dans le champ judiciaire. En effet, les techniques déterminent en même temps les limites de leur autorité.

L'imagination professionnelle des procureurs que nous avons expliqués ci-dessus constitue une donnée importante afin de mettre en évidence les écarts entre

²²⁴ « Il n'existe pas d'individus sans qui que ce soit dans la République turque. La République ne peut jamais accepter cette conception. Les droits de l'homme sont sous la garantie de nos lois. L'État est l'auxiliaire des faibles et des individus sans abri et ses représentants du droit public sont les procureurs de la République. Ceux qui se sentent seuls et sans abri doivent se souvenir et être sûrs que les procureurs de la République sont chargés de défendre leur droits. L'idéal et la spécificité de notre tribunal est que les individus faibles mais qui sont dans le droit sont en position de puissance ».

« Türkiye Cumhuriyetinde kimsesiz bir birey yoktur. Cumhuriyet, böyle bir kavramı asla kabul edemez. İnsan hakları, yasalarımızın güvencesi altındadır. En güçsüz ve en kimsesizlerin yardımcısı devlet ve onun kamu hukuku temsilcileri olan Cumhuriyet Savcılarıdır. Kendilerini kimsesiz görenlerin, yanlarında her an haklarını aramakla görevli Cumhuriyet Savcıları bulunduğunu asla unutmamaları ve bundan emin olmaları gerekir. Zayıf ama haklı olanların en güçlü durumda olmaları, adliyemizin en belirgin özelliği ve ülküsüdür.», **Atatürk'ün Cumhuriyet Savcıları'na Seslenişi**, 9 Octobre 1925

URL: <http://www.yargitay.gov.tr/belgeler/site/hukuk/9ekim.html> , la dernière date de visite: 22.04.2013.

²²⁵ « İtibara leke düşürecek yanlış davranışlardan korunması gereken bir meslek », E15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

²²⁶ E6, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

l'idéal et les conditions réelles des procureurs formés pendant leur expérience professionnelle. C'est pour cela les questions sur les raisons de choisir d'étudier dans la faculté de droit et de commencer le métier de procureur sont importantes pour mettre au jour les motivations des procureurs.

A partir des données issues du tableau²²⁷, les motivations des procureurs en choisissant la profession judiciaire peuvent être divisés en deux: les idéalistes et les non-idéalistes. Parmi les procureurs idéalistes, les raisons les plus principales à propos du choix du métier sont le fait d'établir la justice, d'empêcher les inégalités sociales par l'intermédiaire du droit et de servir à l'intérêt de la société. Pour les idéalistes, la justice est une mission publique qui exige les sacrifices de la vie privée. Donc, ces procureurs choisissent d'étudier à la faculté de droit et de devenir procureurs.

Les raisons des non-idéalistes sont plus diversifiées selon les conditions matérielles de la vie. Parmi ce groupe, étudier dans la faculté de médecine est plutôt revendiqué qu'étudier dans la faculté de droit. Selon eux, la médecine est la profession à la mode de leur époque. Cependant, l'examen national de l'université et son système de points constitue un obstacle pour y rentrer. Après avoir étudié dans la faculté de droit, la raison la plus remarquable de choisir d'être procureur est considérée comme la garantie économique du métier et la garantie professionnelle due au fait d'être fonctionnaire au sein de l'État. Certains parmi les procureurs ont déclaré qu'ils avaient envie de devenir avocats mais l'absence du capital économique et social les a empêchés de pratiquer. L'accent mis sur le fait de « *venir d'une origine rurale/paysanne* » est encore considéré la cause principale des explications d'absence du capital économique et social en entrant en concurrence dans le marché.

L'orientation de la famille (qui est parfois considérée comme une pression exercée par celle-ci) à propos du choix du métier est canalisée sans exception sur les métiers qui sont prestigieux et sous la garantie économique de l'État. On peut supposer que travailler dans les services étatiques, donc sous la garantie économique et sociale de l'État fournit toujours une mobilité sociale ascendante pour les familles des procureurs d'origine rurale. C'est parce que les procureurs de la République

²²⁷ Pour le tableau d'analyse voir Appendice 4.

acquièrent d'une part le prestige social issu du pouvoir étatique et judiciaire, d'autre part leur salaires assurent économiquement un style de vie plus ou moins élevé. La représentation dans le protocole étatique des procureurs de la Républiques dans les villages et les petites villes peut être évaluée par un indicateur du statut social qui est pris en considération par le peuple/les justiciables.

Finalement, tandis que les trois procureurs expriment que leur choix dépend de l'existence d'un modèle à émuler, l'un précise qu'il a choisi ce métier en raison de sa conjointe qui est juge. En prenant également en compte les deux derniers raisons déclarées par les procureurs, on peut constater que la plupart d'entre eux ont choisi le métier « *par hasard* » ou bien « *sans avoir une motivation idéalisée* ». Les raisons d'être procureur s'appuient en général sur le souci économique et social des procureurs et des familles d'origine rurale. A partir de cette constatation, on peut enfin dire que la motivation à l'origine de l'exercice du métier de procureur contribue d'une part à l'exécution/la pratique du métier et d'autre part à la construction de l'identité du corps judiciaire.

1.3. L'émergence des nouvelles politiques néolibérales dans le système judiciaire

Le néolibéralisme est un sujet controversé depuis les trois décennies dans tous les domaines de la vie. Tandis qu'on se focalise sur les transformations institutionnelles par rapport à la question néolibérale, François Dubet remet en question ces transformations issues du besoin de changement en raison du dysfonctionnement économique et politique au sein des institutions ou/et on confronte un nouveau modèle de management différencié des anciens que l'on appelle « *néolibéralisme* ».²²⁸ Alors comment influence-t-il le processus de néolibéralisation les valeurs de la bureaucratie moderne de l'institution judiciaire? Est-il possible la coexistence simultanée de ces deux modèles? Avant de mettre en évidence les différences et perpétuités entre les deux modèles, on va d'abord tracer les caractéristiques de l'évolution au modèle dit néolibéral.

²²⁸ François Dubet (2009). **Op. cit.** p. 13

1.3.1. Les caractéristiques du néolibéralisme

Les discussions à propos du néolibéralisme commencent par les transformations économiques passées par l'économie politique keynésienne à l'économie de marché fondée sur la concurrence libre depuis la fin des années 1970. Les effets de cette transformation néolibérale issue du changement de la politique économique sur les autres domaines de la vie sont interprétés comme « *une forme de notre existence* »²²⁹ sous le nom de « néolibéral ». Selon Dardot et Laval, le néolibéralisme est formulé de la manière suivante:

*« Tantôt sous son aspect politique (la conquête du pouvoir par les forces néolibérales), tantôt sous son aspect économique (essor du capitalisme financier mondialisé), tantôt sous son aspect social (l'individualisation des rapports sociaux aux dépens des solidarités collectives, la polarisation extrême entre riches et pauvres), tantôt encore sous son aspect subjectif (l'apparition d'un nouveau sujet, le développement de nouvelles pathologies psychiques) ».*²³⁰

La multidimensionnalité de cette définition procède de la volonté de décrire l'interpénétration de la nouvelle raison du monde à tous les domaines de la vie et de comprendre l'exigence de se transformer des institutions en conséquence du processus de la néolibéralisation. Ainsi, la multidimensionnalité de la définition du néolibéralisme rend également possible d'évoquer le processus de néolibéralisation à partir des institutions judiciaires. Quelles sont les valeurs néolibérales dont l'institution judiciaire est-elle obligée de confronter dans ce processus?

Le néolibéralisme du droit et ses institutions est redéfini par Garapon en insistant sur la capacité de l'espace judiciaire de « *mimer le marché* »²³¹. C'est-à-dire que l'individu en tant qu'entrepreneur²³² privé de hiérarchie est apte à « *s'orienter et poursuivre des fins qui lui sont propres* »²³³. Ainsi, le marché de l'économie est composé par un concept principal: c'est la concurrence « *considérée comme le régulateur le plus efficace des activités humaines et le meilleur médiateur de la*

²²⁹ Pierre Dardot et Christian Laval, **La nouvelle raison du monde: essai sur la société néolibérale**, Paris: La Découverte, 2010, p. 5

²³⁰ **Ibid.** p. 5-6.

²³¹ Antoine Garapon (2010). **Op. cit.** p. 27.

²³² **Ibid.** p. 23.

²³³ **Ibid.** p. 27.

coexistence »²³⁴. Si le marché concurrentiel devient le fil conducteur à l'égard du fonctionnement de la vie, quelle serait la place de l'État imaginé en tant que « *forme institutionnelle intemporelle et universelle* »²³⁵? L'État s'est purifié de sa mission protectrice d'une manière monopoliste de la concurrence, mais il régule désormais la concurrence par une technique d'une nouvelle mise en ordre des affaires économiques, des rapports sociaux, des comportements humains et des subjectivités.²³⁶ Ainsi, on n'observe pas le recul ou bien le retrait de l'État, au contraire c'est le retour de l'État « *en métamorphose* »²³⁷ avec les nouvelles institutions efficaces.²³⁸ A ce point, l'attention est attirée sur le double mouvement du néolibéralisme. D'abord, le processus de néolibéralisation concerne le mouvement de *roll-back* dans lequel des formes institutionnelles et sociales se reculent simultanément et en répétitivité du fonctionnement du marché. Ensuite, on observe le mouvement de *roll-out* dans lequel les formes institutionnelles et étatiques sont restructurées à travers l'émergence des nouvelles formes étatiques, des nouveaux régimes de gouvernance.²³⁹ Donc, il exige de gouverner l'État comme une entreprise.²⁴⁰ La fonction du droit en tant qu'*agence gouvernementale*²⁴¹ est « *une technique de normaliser* »²⁴² et de rendre légitime les normes issues du fonctionnement du marché. Les règles du jeu sont fixées par l'interaction entre tous les agents du champ, il n'existe plus de monopolisation de l'État.²⁴³

La pénétration de l'État en tant qu'agent concurrentiel au marché s'accompagne du changement de nature de la justice. L'acte de justice devient un produit consommé par les citoyens à partir de l'idée de l'efficacité. Le développement de la conscience juridique des citoyens et la mesurabilité de la justice à travers les chiffres modifient la représentation de la justice en un service fourni par

²³⁴ Antoine Garapon, « Un nouveau modèle de justice: efficacité, acteur stratégique, sécurité », *Esprit*, No. 11, 2008, p. 100.

²³⁵ Alain Supiot, *Homo juridicus: essai sur la fonction anthropologique du Droit*, Paris: Seuil, Paris, 2005, p. 231.

²³⁶ Pierre Dardot et Christian Laval (2010). *Op. cit.* p. 286.

²³⁷ Alain Supiot (2005). *Op. cit.* p. 235.

²³⁸ Pierre Dardot et Christian Laval (2010). *Op. cit.* p. 289.

²³⁹ Jamie Peck et Adam Tickell, « Conceptualizing Neoliberalism, Thinking Thatcherism », *Contesting Neoliberalism- Urban Frontiers*, Helga Leitner, Jamie Peck et Eric. S. Sheppard (eds.), New York: The Guilford Press, 2007, p. 33.

²⁴⁰ Alain Supiot (2005). *Op. cit.* p. 262.

²⁴¹ Jacques Commaille et Benoist Hurel, « La réforme de la justice française. Un enjeu entre instrumentalisation et démocratie », *Droit et société*, Vol. 2, No. 78, 2011, p. 397.

²⁴² Alain Supiot (2005). *Op. cit.* p. 263.

²⁴³ Antoine Garapon (2010). *Op. cit.* p. 33.

l'État.²⁴⁴ Cette mentalité de marchandisation de la justice résulte également de la flexibilité dans l'espace d'agir, du calcul des avantages et des désavantages non plus en termes de la rationalité mais en termes de l'efficacité, de l'émergence de la négociation des procédures judiciaires, d'une sollicitation de la justice en temps réel et d'une manière effective. La prévisibilité et la rationalité des procédures ne sont plus assurées par les lois ou les règlements, mais par de « *bonnes pratiques* »²⁴⁵. Ici, le but est de gérer les règles préexistantes d'une manière pragmatique et détaillée plutôt que de diversifier ou de créer les règles écrites.²⁴⁶ Ainsi, les bonnes pratiques standardisées par la routine des applications sont perçues comme initiative de l'acteur judiciaire, mais elles résultent de la constitution des moyens habituels à appliquer d'une façon obligée ou bien *enforcée* au cours du processus de standardisation.²⁴⁷

L'accent mis sur les intérêts de l'individu nous montre que le centre de gravité glisse de l'institution vers l'individu.²⁴⁸ L'individu devient l'acteur central de la procédure orientée par ses choix.²⁴⁹ Ainsi, l'État doit offrir une multiplicité des choix pour que les individus puissent choisir et reconnaître les diversités économiques, politiques et sociales au lieu d'imaginer un type homogène d'une manière idéale.²⁵⁰ Dubet ajoute que dans le processus du déclin de l'institution, on est conscient de l'existence des valeurs opposées et la construction des valeurs homogène n'est plus possible à travers le programme institutionnel.²⁵¹ Comme il n'existe plus d'un seul schéma de référence, on n'a plus besoin d'une institution de guide en tant que médiateur entre les codes institutionnels et les sujets.²⁵² Cependant quels sont les nouveaux moyens des individus afin de s'insérer au système social? Et comment les institutions établissent-elles les rapports de pouvoir vis-à-vis des sujets?

Ainsi, l'immensité des choix et la notion de liberté dans ce nouveau modèle de gouverner met au jour un conflit que Gautier montre à partir des idées de Foucault. En effet, c'est « *le conflit entre les exigences de la subjectivisation des conduites- les fameuses 'libertés individuelles'- et les exigences non moins*

²⁴⁴ Antoine Garapon (2008). **Op. cit.** p. 100

²⁴⁵ Antoine Garapon (2010). **Op. cit.** p. 58.

²⁴⁶ **Ibid.** p. 59.

²⁴⁷ **Ibid.**

²⁴⁸ **Ibid.** p. 48.

²⁴⁹ **Ibid.**

²⁵⁰ **Ibid.** p. 36.

²⁵¹ François Dubet (2002). **Op. cit.** 53.

²⁵² **Ibid.** p. 55.

contraignantes du maintien de la cohésion sociale- le principe de totalité »²⁵³. Ainsi, le pouvoir n'est plus au sein d'un souverain qui est tout puissant et la source des impératifs. En revanche, dans un modèle de gouvernance fondé sur la régulation, le souverain est tout à fait invisible et le pouvoir se manifeste sous la forme de l'autonomie des individus.²⁵⁴ C'est-à-dire que le marché crée le plus grand nombre possible des moyens et des possibilités de marché. Ainsi les individus rentrent dans une « *obligation de choisir* »²⁵⁵ parmi les moyens préexistants afin d'être conformes aux règles du jeu comme réalité du marché. La conséquence du calcul de l'intérêt est orientée par le désir de ne pas perdre le jeu. Ainsi, la liberté de choix des individus est une autre technique de discipline afin de gouverner les conduites humaines sans être puissant et d'une manière paisible. Par ailleurs, l'amélioration des moyens technologiques offre d'une part l'extension du portfolio des choix dans le marché et d'autre part elle facilite la surveillance des institutions sur les individus.

Pour conclure, on peut dire que le néolibéralisme procède d'une nouvelle rationalité conforme aux marchés libres contemporains. La concurrence, la rentabilité, l'efficacité des institutions judiciaires sont assurées par la vitesse de la justice, l'usage de la technologie, l'adoption d'une discipline libertaire à travers un pouvoir invisible et le soutien de la diversité culturelle. Cependant, il ne faut pas oublier que cette définition du néolibéralisme soit aussi un type idéal comme Weber l'a également tracé pour la bureaucratie moderne. C'est pourquoi on ne peut pas nier les spécificités des pays ou bien même des institutions en s'adaptant aux valeurs néolibérales. Ainsi, quelles sont les voies préférées par la Turquie dans le processus de néolibéralisation par rapport à l'institution judiciaire?

²⁵³ Claude Gautier, « A propos du 'gouvernement des conduites' chez Foucault: quelques pistes de lecture », **Gouvernabilité**, Jacques Chevallier (eds.), Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie, Paris: Presses universitaires de France, 1996, p. 23.

²⁵⁴ Alain Supiot (2005). **Op. cit.** 227.

²⁵⁵ Pierre Dardot et Christian Laval (2010). **Op. cit.** 301.

2. « NAGER ENTRE DEUX EAUX »: LA CONFRONTATION DES PRINCIPES NEOLIBERALES ET LES APPLICATIONS BUREAUCRATIQUES DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE

2.1. Les stratégies du conformisme des procureurs de la République

La redéfinition des principes et des valeurs du travail judiciaire à travers des stratégies, l'amélioration technique et physique des tribunaux, l'adoption des nouvelles lois et les réformes concernant les juridictions constituent l'ensemble des transformations au sein de l'institution judiciaire. Ainsi, dans ce processus de métamorphose de l'institution, quelles sont les réactions des agents judiciaires vis-à-vis de l'exercice de ces transformations?

Les attitudes des juges pendant l'expérience professionnelle sont définies étant du « *conformisme* »²⁵⁶ par Kutlu. C'est-à-dire que les juges vivent leurs expériences professionnelles à travers le contraste entre les valeurs idéalisées de l'ordre public et les cas réels. Ainsi, l'écart entre l'idéal et la réalité les contraint à se conformer aux normes constituées par les rapports de pouvoir au sein de la société. La figure « *conformiste* » est aussi décrite par Merton qui trace une typologie des modes d'adaptation individuelle aux normes dominantes de la société. Selon lui, l'individu conformiste se réfère à un type qui se conforme aux buts et aux moyens déterminés par la société, afin que l'individu puisse accéder à ses attentes.²⁵⁷

*« Dans la mesure où une société est stable, ce premier type d'adaptation est le plus répandu. S'il n'en était pas ainsi, la stabilité et la continuité de la société ne pourraient être maintenues. Le tissu d'attente dont est constitué tout ordre social est maintenu grâce à un comportement modal conforme aux schémas culturels établis, qui cependant peuvent se modifier d'un siècle à l'autre ».*²⁵⁸

²⁵⁶ Mustafa Kutlu, « Hukuka Felsefi ve Sosyolojik Bakışlar-II » Sempozyum (7-11 Eylül 2004, İstanbul), Bildiriler/4, **Hukuk Felsefi ve Sosyolojisi Arkivi**, No. 14, İstanbul : İstanbul Barosu Yayınları, 2005, p. 94.

²⁵⁷ Robert K. Merton, **Eléments de théorie et de méthode sociologique**, Paris: Plan, 1965, p. 176.

²⁵⁸ **Ibid.** p. 176-177.

Si l'on se penche sur le système judiciaire, on peut dire que le but déterminé pour les agents judiciaires est principalement de satisfaire le sentiment de justice à travers le processus de juridiction. Et les moyens que le système judiciaire fournit sont les lois, l'autorité garantie par les lois, la légalité et la légitimité de l'exécution des sanctions. En partant des transformations de buts et des moyens du système judiciaire autour des principes néolibéraux, comment peut-on détailler le conformisme?

On peut dire que les métamorphoses du système judiciaire résultent de la juxtaposition des deux types de mentalité en même temps. En l'occurrence, dans le cadre de notre recherche l'attitude conformiste est précisée par l'expression de *nager entre deux eaux*. D'une part, le type conformiste continue à maintenir la mentalité et les pratiques enracinées dans l'administration bureaucratique, d'autre part il s'adapte aux nouveautés dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec ses intérêts professionnels. Donc, le but de réalisation du sentiment de justice des procureurs est reformé par les moyens concernant les nouvelles lois et les procédures pénales qui est en transformation. Ainsi, le type conformiste est serré par les habitudes enracinées et les normes récentes (imposées par le pouvoir législatif), qui sont tout à fait vues légitimes.

A partir des discours des procureurs de la République, on peut constater qu'ils inculquent un schéma de l'attitude conformiste concernant les sujets suivants: l'identification à l'État à travers le métier du procureur, le processus de reproduction du normativisme et l'intériorisation du patriarcat pendant l'exercice du métier.

2.1.1. Identification à l'État à travers le métier du procureur

À partir des données issues du tableau d'analyse²⁵⁹, on peut dire que les procureurs établissent un rapport avec l'État en tant que corps politique à travers deux axes principaux. Premièrement, 13 procureurs (issus de la campagne) évaluent que ce métier résulte économiquement d'une mobilité ascendante, bien que les

²⁵⁹ Pour le tableau d'analyse voir Appendice 5.

salaires courants soient parfois évalués comme inadéquats. De plus, ils ajoutent qu'être fonctionnaire assure à la fois une garantie économique et professionnelle. L'un des procureurs précisait le motif du choix de ce métier de la manière suivante :

*« Les enfants des magistrats, qui étaient mes amis, étaient privilégiés. On voyait qu'ils étaient l'élite de la société. Je leur faisais passer les problèmes que ni mon père ni moi ne réussissions à résoudre. J'étais au lycée et mon amour pour ce métier est apparu. Cette réalisation m'a orienté dans cette voie. (...) Leurs maisons étaient différentes de la nôtre. A vrai dire, ils appartenaient à une classe supérieure. Le pouvoir judiciaire était une institution respectée de tous ».*²⁶⁰

Ainsi, le métier constitue un groupe de référence pour les individus issus des groupes plus défavorisés. En effet, l'opportunité que l'État offre au début de leur carrière professionnelle est vue comme une bienveillance par les procureurs et cela diminue les demandes économiques d'aujourd'hui. Un procureur définit cette situation de la manière suivante :

*« Je suis content des droits professionnels. Par rapport aux autres fonctionnaires au sein de l'État, les salaires sont relativement élevés. En Turquie, on désire tout posséder en tant que citoyen. Mais ce n'est possible de se satisfaire tant qu'on ne limite pas ses dépenses. (...) J'ai croisé récemment un de mes amis qui est juge retraité. Il se plaignait des salaires. Il disait : 'mon salaire ne suffit pas pour donner de l'argent de poche à mon petit-fils'. Je lui ai dit 'excuse-moi, mais pourquoi tu te sens obligé de penser à l'argent de poche de ton petit-fils ? Laisse les parents s'en occuper. Tu as déjà élevé tes enfants' ».*²⁶¹

Les autres procureurs (issus d'origine urbaine) n'expriment pas une demande d'amélioration des salaires. Cependant, ils constatent que les salaires ne sont pas satisfaisants pour le style de vie d'un procureur. Comme ces procureurs évaluent le revenu économique moins important au début de leur carrière, le salaire n'est pas l'aspect le plus attirant du métier. Donc, même s'il existe un mécontentement à propos des salaires, cela ne devient pas une demande réelle.

²⁶⁰ « Arkadaşlarım olan hâkim savcı çocukları öncelikliydi. Kalburüstü olduklarını görüyorduk. Benim ve babamın halledemediği sorunları onlara iletiyordum. Ben lise çağındaydım. Böyle bir sevgi oluştu bende bu mesleğe karşı. Bu farkındalıktan dolayı bir meyil oluştu. Hukuk okumayı kafama koydum lise 1'de. Onların evleri bizimkinden farklıydı. Üstünlerdi açıkçası. Yargı herkesin saygı duyduğu bir kurumdu », E4, réalisé 07.11.2012 à Istanbul.

²⁶¹ « Özlük hakları açısından memnunum. Diğer memurlukları düşündüğümde maaş devlet yapısı içinde nispeten iyi. Türkiye'de vatandaş olarak her şeyin bizi m olmasını arzu ediyoruz. Harcamaya sınır koymadığın sürece tatmin olmak mümkün değil. (...) Geçen bir emekli hâkim arkadaşımı gördüm. Maaşlardan şikâyet ediyordu. "Benim maaş torunun harçlığına yetmiyor" dedi. Ben de "kusura bakma" dedim. "Sen neden düşünüyorsun torunun harçlığını? Annesi babası düşünsün. Sen çocuğunu yetiştirdin zaten" », E15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

Le deuxième axe d'identification des procureurs par rapport à l'État est le prestige social et l'autorité légitime que le pouvoir étatique fournit. C'est parce que l'État signifie une organisation qui possède le monopole d'appliquer légitimement la violence physique dans les sociétés où les principes du droit moderne sont en vigueur.²⁶² Ainsi, le pouvoir et l'autorité des procureurs de la République proviennent tout d'abord de la légitimité et de la rationalité du droit moderne adopté par l'État moderne. En l'occurrence, les procureurs établissent un rapport spontané/naturel avec l'image de l'État et ils se sentent comme un membre de ce corps politique. En effet, le sentiment d'appartenance est également assumé par leur statut de fonctionnaire. Ainsi, le métier leur permet d'adopter le prestige issu de fonctionnaire dans une position élevée au sein de l'État. Les procureurs attirent l'attention sur l'image du métier qui crée le sentiment de respect et de peur au sein des citoyens dans les petites villes et les villages en Turquie.

*« La position des juges et des procureurs est assez différente dans les petites villes. L'attitude d'un citoyen de 50 ans est différente envers un procureur de 23 ans seulement. Il y a un respect énorme. Les citoyens de Turquie ont une mentalité étatiste. Ils désirent l'existence de l'État partout. Autrefois, l'État montrait sa puissance aux citoyens. Il y avait une vraie puissance de l'État. Donc, il y avait du respect et de la révérence ».*²⁶³

D'une part les procureurs acquièrent un pouvoir économique en comparaison de leur classe sociale d'origine, d'autre part ils deviennent le représentant de l'État qui a l'autorité de sanction. Ainsi, ces avantages déclarés par les procureurs facilitent, voire provoquent le processus d'identification au pouvoir de l'État qui résulte en un certain conformisme et dévouement même pendant l'expérience professionnelle.

Il est possible de dire que la conformité des procureurs est assurée par l'accent mis sur les valeurs républicaines. Ils croient à la validité du titre « *le procureur de la République* » qui obtient son autorité de la fondation de la République, parce qu'ils déclarent qu'ils utilisent leurs compétences au nom de l'État, donc de la République. Pendant les entretiens que nous avons réalisés dans les bureaux des procureurs, nous avons systématiquement constaté la présence d'une

²⁶² Max WEBER cité par Levent KÖKER, "Modern hukuk devleti anlayışının eleştirisi bağlamında Neumann ve Habermas", **Toplum ve Bilim**, 110, 2007, p.37.

²⁶³ « Küçük yerde hâkim, savcı pozisyonu farklıdır. 23 yaşında savcıya karşı bile 50 yaşında vatandaşın davranışı farklıdır. Saygı had safhadadır. Türkiye'de vatandaş devletçi bir mantığa sahiptir. Devletin hep var olmasını ister. Devlet de o zaman gücünü gösteriyordu vatandaşa karşı. Devlet baskısı vardı. Saygı ve hürmet vardı. », E15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

photo (parfois plusieurs) de Mustafa Kemal Atatürk sur le mur. Ainsi, pendant les entretiens, certains procureurs nous ont conseillé de lire le texte suivant afin de comprendre le rôle « *des procureurs turcs* » :

*« Vous êtes responsable tantôt de la charrue des paysans turcs travaillant au bord du fleuve de Méritch, tantôt de l'injustice subie par les citoyens de la patrie, tantôt des larmes des orphelins qui attendent aux coins isolés des montagnes de Bingöl ».*²⁶⁴

Donc leur point de référence s'appuie sur le profil conseillé pendant la fondation de la République. D'après celui-ci, le discours républicain émerge notamment dès l'explication des difficultés du métier. Par exemple, le déplacement périodique des procureurs constitue un problème pour la vie privée des procureurs et leur famille. Cependant, ils se conforment à cette règle en disant « *je peux travailler partout en Turquie. Tous les territoires, c'est notre patrie. Cela me plait. (...) Je demande souvent à être transféré* »²⁶⁵. Ainsi, être le représentant des principes républicains concernant les lois est une stratégie importante pour les procureurs afin de se confronter aux difficultés du métier.

2.1.2. La reproduction du normativisme

Le processus de la reproduction du normativisme est composé de deux moments par rapport à la construction de l'identité professionnelle des procureurs.²⁶⁶ La première est la période où les magistrats apprennent la théorie du droit moderne et la deuxième est celle dans laquelle ils appliquent la théorie aux cas réels. La base de l'éducation juridique est façonnée par le droit moderne qui prend sa légitimité de sa propre rationalité. Cette rationalité juridique ne permet pas l'existence d'une lacune morale parmi les lois.²⁶⁷ La faculté de droit ne peut pas être à l'extérieur des «

²⁶⁴ « Cumhuriyet savcıları; Meriç kıyılarında çalışan Türk köylüsünün kaybolan sabanlarından tutunuz da, bu yurttan yaşayanların uğrayacakları en ufak bir haksızlıktan, hatta Bingöl dağlarının ıssız kuytularında nafakalarını bekleyen öksüzlerin gözyaşlarından siz sorumlusunuz .», **Mahmut Esat Bozkurt'un Savcılara Seslenişi**, 5 novembre 1925.

²⁶⁵ « Türkiye'nin her yerinde çalışırım. Sonuçta her yer vatan toprağı. Zevk duyarım. (...) Sık sık tayin isterim. », E17 réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

²⁶⁶ Pour le tableau d'analyse voir Appendice 5.

²⁶⁷ Max WEBER cité par Jürgen HABERMAS, «Comment la légitimité est-elle possible sur la base de la légalité ?» in Jürgen Habermas, «**Droit et Morale**», Paris : Seuil, 1986, p. 16

structures de la machine étatique »²⁶⁸ afin de constituer la domination légale. Donc, les avantages théoriques de la faculté du droit sont expliqués par un procureur de la manière suivante:

*« Le droit est un clef qui ouvre des portes. Il étend votre horizon et vous acquérez la capacité de ressentir de l'empathie. (...) Cela vous permet d'éviter les ennuis. Vous réfléchissez toujours à l'étape suivante. Vous vivez d'une manière plus équilibrée ».*²⁶⁹

Ainsi, le droit est un type de connaissance clé qui construit son espace juridique auquel chacun peut être un jour admis. Quand les procureurs évaluent leur cursus scolaire, ils précisent que la faculté de droit leur a fourni une formation théorique et une notion de droit. A première vue, cette formation constitue une valorisation des normes juridiques « idéales » issues de la rationalité du droit moderne. Cette valorisation peut être interprétée comme un « *fétichisme du droit* » qui assure la légitimité de leur autorité.

*« Le fétichisme de droit est un instrument mystique qui fournit l'effectivité au sens de la légitimation du droit en conduisant rationnellement les évaluations des gens à propos du droit et en leur dotant des sentiments d'impuissance en face de l'organisation de l'ordre de droit ».*²⁷⁰

Ainsi, le fétichisme de droit qui suscite l'impuissance aux justiciables ouvre la voie à la construction de la domination et de la normativité des agents judiciaires en tant que les exécuteurs des lois. L'obtention de cette connaissance fournit l'opportunité de participer au monopole du droit. La prévisibilité des conséquences par les lois s'impose l'autorité sur la manière d'agir de ceux qui possèdent cette connaissance de droit.

Le deuxième moment du normativisme consiste également en l'intensification de l'attachement aux normes issues du métier. Autrement dit, la normativité issue de la formalisation du droit passe à une normativité issue des valeurs culturelles de la

²⁶⁸ **Ibid.**, p.15

²⁶⁹ « Hukuk kapıları açan bir anahtar. Ufkunuzu genişletiyor ve empati yeteneği kazanıyorsunuz. (...) Başınızın belaya girmemesine neden oluyor. Bir adım sonrasını hep düşünüyorsunuz. Daha dengeli yaşıyorsunuz ». E 7, réalisé 11.10.2012 à Istanbul.

²⁷⁰ Umut Koloş, « Hukuka Bakışta Başka Bir Boyut: Hukuk Fetişizmi », « Hukuka Felsefi ve Sosyolojik Bakışlar-V » Sempozyumu, **Hukuk Felsefi ve Sosyolojisi Arkivi**, No. 24, Istanbul, 2012, p. 130.

société. Donc, l'application de la théorie du droit aux cas particuliers résulte d'un processus d'apprentissage d'une autre mentalité qui prend en compte les normes quotidiennes des citoyens. C'est pourquoi, $\frac{3}{4}$ des procureurs soulignent qu'ils commencent le métier avec le sentiment de souci dans le premier lieu de nomination.²⁷¹ Un procureur explique la différence entre la théorie et la pratique en insistant sur le processus d'apprentissage :

*« J'ai remarqué que je ne savais rien après avoir terminé mes études. C'est comme apprendre à nager. Vous apprenez à le faire quand vous tombez dans la piscine. Quand vous entrez dans le métier, vous devenez un magistrat. Ce que vous avez appris à l'université ne vous aide pas énormément dans la vie réelle. À l'université, vous acquérez la notion de droit. C'est la culture de droit que vous avez apprise. C'est la seule chose que vous utilisez. Vous vous adaptez à ce qui se passe ».*²⁷²

Ainsi, l'effort de connaissance des mœurs des lieux de travail et l'effort de conformité aux normes sociales sont interprétés par Kutlu comme étant la localisation de la domination en s'éloignant de la garantie du droit et le recul du droit jusqu'à être l'instrument du monopole de la violence.²⁷³ Les poursuites à propos de la violence vers les femmes concernant les homicides d'honneur est l'exemple le plus flagrant pour ce constat. Kutlu ajoute que les magistrats ne sont d'ailleurs pas étrangers aux valeurs rurales concernant les traditions et la religion en raison de leur origine rurale.²⁷⁴ Un procureur explique cette mentalité :

*« Le magistrat est conservateur dans ses comportements, mais pas d'une manière intellectuelle. Il est proche des règles. Etablir une règle, c'est fixer quelque chose, stabiliser quelque chose. Il est conservateur dans son esprit. Mais, ce n'est pas un conservatisme absolu. Si vous n'adaptez pas les règles d'il y a 50 ans par rapport aux technologies qui se développent, cela causera des problèmes. Si vous changez souvent les règles, la société ne peut pas savoir comment il faut se comporter ».*²⁷⁵

²⁷¹ Le fait que les stages se déroulent de manière peu productive est un facteur qui déclenche ce sentiment chez eux.

²⁷² « Fakülteden mezun olduktan sonra hiçbir şey bilmediğimi fark ettim. Yüzme öğrenmek gibi. Havuza düşünce öğreniyorsunuz. İşin içine girince hukukçu oluyorsunuz. Okulda öğrendikleriniz gerçek hayatta çok işinize yaramıyor. Hukuk nosyonu ediniyorsunuz. Aldığımız bir hukuk kültürü var. Ancak onu kullanıyorsunuz. Olana adapte oluyorsunuz. », E 20, réalisé 14.02.2013 à Istanbul.

²⁷³ Mustafa Kutlu (2005). **Op. cit.** p. 117.

²⁷⁴ **Ibid.** p. 108.

²⁷⁵ « Hukukçu adam davranışsal olarak muhafazakardır. Düşünsel olarak değil. Kurala yakınsın. Kural bir şeyi sabitlemektir, stabilize etmektir. Ruhunda muhafazakarlık vardır. Ancak bu mutlak muhafazakarlık değildir. Değişen teknolojiye göre uyarlamazsanız kuralları elli yıl öncesi kuralları geçerli olmaya çalışırsa sıkıntı olur. İki de bir kural değiştirirseniz toplum ne yapacağını bilemez. », E 12, réalisé 17.11.2012 à Istanbul.

Donc, maintenir l'ordre social en tant qu'idée principale du champ judiciaire est un facteur qui nourrit le conservatisme des procureurs. De plus, la conformité aux transformations des normes sociales en tant que stratégie est intrinsèque aux procureurs afin d'assurer l'ordre dans la société. C'est pourquoi la plupart des procureurs ont déclaré qu'ils suivaient les décisions antérieures prises en décidant dans un cas. Comme les pratiques ne sont pas formées par les objectifs par rapport à l'avenir, elles sont déterminées par les raisons par rapport au passé.²⁷⁶

Pour résumer, on peut dire que l'expérience professionnelle des procureurs consiste en la juxtaposition de la théorie du droit acquise de l'enseignement universitaire et des pratiques issues des traditions de la société (qui inclut également les procureurs) et des décisions antérieures au sein de l'institution judiciaire. Ainsi, cette situation porte le risque de rendre légitime les normes dominantes à travers la domination légale des procureurs plutôt que les procureurs qui ont l'objectif de chercher la justice.

Pour concrétiser la conformité aux normes dominantes de la société, on prend l'exemple du nationalisme qui est cristallisé pendant les entretiens. *Le programme institutionnel* caractérisé par l'esprit d'État-nation depuis la fondation de la République possède la capacité de provoquer les sentiments nationalistes qui sont inhérents à la mentalité étatiste des procureurs. On observe que l'intensification des sentiments nationalistes des procureurs qui ont l'expérience aux cours de sûreté d'État (Devlet Güvenlik Mahkemesi)²⁷⁷ et qui travaillent dans les régions de terreur pendant les années 1990. A ce stade, il faut souligner que le dernier entretien a été réalisé au début du mois de mars où les négociations de paix a propos de la question kurde n'avaient pas été commencées du côté des politiques. Donc il n'a pas été possible d'observer les effets de ce processus sur la mentalité des procureurs qui pourrait expliquer en partie leur réactions forte concernant ce sujet. Un procureur attire l'attention sur le sujet de la manière suivante:

« *Nous avons arrêté et jugé les terroristes. Ils les ont libérés. Aujourd'hui tous*

²⁷⁶ Mustafa Kutlu (2005). **Op. cit.** p. 99.

²⁷⁷ Pour détailler la discussion voir Haluk İnanıcı, **Parçalanmış Adalet. Türkiye'de Özel Ceza Yargısı**, İstanbul: İletişim, 2011.

*sont dans l'Assemblée nationale. Les terroristes ne sont plus dans les montagnes, ils sont dans l'espace politique. Comment accepter une telle situation? ».*²⁷⁸

En effet, la théorie du droit moderne (État de droit) exige au moins en principe l'impartialité et l'indépendance pendant la juridiction. La conduite d'une juridiction d'une manière égalitaire et sans préjugés sont les conditions principales de la justice définie au sens universel. Alors l'existence des cours de sûreté d'État (Devlet Güvenlik Mahkemesi), les peines aggravées, la stigmatisation des politiciens (les députés) kurdes en tant que terroriste peuvent être interprétés comme la violation de ces principes à l'avantage de la protection de « l'État unitaire »²⁷⁹ soutenu par le procureur. Ainsi, on peut reformuler l'idée de Sancar sous forme de question rhétorique qui gagne en valeur à ce stade: « s'agit-il d'État de droit ou du droit de l'État? »²⁸⁰.

En outre, l'effort de connaissance des mœurs et de ressentir de l'empathie envers les locaux est toujours présent dans les discours des procureurs. Un procureur partage les résultats des relations établies avec les citoyens d'une région de Sud-est (où la violence de la terreur est diffusée) de la Turquie.

*« Les sentiments religieux des gens de Sud-est sont forts. Des femmes me disaient: 'je fais confiance à Dieu en premier, à toi ensuite. Ramène-moi mon époux ou mon fils'. Il y avait des gens qui me remerciaient de les avoir arrêtés. J'étais triste qu'ils soient stigmatisés en tant que traîtres. Vous commencez à établir la justice quand vous vous adaptez au peuple et que vous devenez crédible. (...) C'est l'unification des caractéristiques personnelles et le pouvoir judiciaire. J'appelle cette situation 'kadılık'. Mais, il faut être objectif afin de comprendre ceux qui ont commis un délit ».*²⁸¹

Le discours de ce procureur (qui est assez similaires aux discours d'autres procureurs qui ont l'expérience dans ce type de cours) nous montre que la mentalité des procureurs est structurée par une hiérarchisation parmi les citoyens des régions

²⁷⁸ « Biz teröristleri yakaladık, yargıladık. Onlar serbest bıraktılar. Şimdi hepsi mecliste. Artık terörist dağda değil zaten siyasette. Olur mu böyle iş? », E1, réalisé 11.07.2012 à Istanbul.

²⁷⁹ « Üni ter devlet in ayakta kalması için kuralları var », E2, réalisé 11.07.2012 à Istanbul.

²⁸⁰ Mithat Sancar, « 'Devlet Akli', Hukuk Devleti ve 'Devlet Çetesi' », **'Devlet Akli' Kışkırcında Hukuk Devleti**, İstanbul: İletişim, 2008, p. 54.

²⁸¹ « Güneydoğu'daki insanın dini duyguları güçlüdür. 'Önce Allah'a sonra sana güveniyorum. Benim eşimi, oğlumu geri getir' diyen kadınlar olurdu. Tutukluya gönderdiğim için teşekkür eden vardı. İnamlı olduğun zaman, halkla bütünleştiğinde adaleti sağlamaya başlıyorsunuz. (...) Kişisel özelliklerle yargı gücünü birleştirince iş bitiyor. Kadılık diyorum ben buna. Ama yine de suç işleyen de anlamak için objektif olmak lazım », E 8, réalisé 17.01.2013 à Istanbul.

dans lesquelles ils travaillent. On peut constater que les gens qui sont en accord avec l'autorité du procureur sont classifiés comme citoyens. Cependant, la compréhension des locaux est délimitée par les pratiques de juridiction nourries par le principe nationaliste et étatiste des cours de sûreté d'État (Devlet Güvenlik Mahkemesi). Donc, la hiérarchisation des citoyens est composée par ceux qui sont pour les intérêts de l'État (peut-être par obligation) et par ceux qui sont les sujets d'un crime terroriste contre l'État. Ainsi, un autre procureur résume son expérience dans la région de la terreur à partir d'une mission de protection de l'État:

*« Le plus grand honneur que je vais laisser en héritage à ma famille est de devenir le procureur en chef de 'X'²⁸². J'ai travaillé sans concession et en établissent des rapports avec les gens qui ne sont pas des traitres à la patrie ».*²⁸³

Ainsi, on observe que la protection de l'État contre les ennemis en tant que norme nationale est d'abord soutenue par la « loi contre le terrorisme » (Terörle Mücadele Kanunu) et cette idée est reproduite et imposée par les pratiques judiciaires. Alors que les valeurs universelles du droit, les principes d'État de droit, la mission transformatrice du droit se reculent de plus en plus, la conformité aux normes devient la partie la plus importante de l'institution judiciaire et de ses agents.

Enfin, un procureur évalue la juxtaposition de la théorie du droit et les pratiques judiciaires à travers deux possibilités: « *Quand vous correspondez la théorie et la pratique, soit vous vous sentez indépendant d'une manière réelle, soit vous devenez insensible* ». ²⁸⁴

2.1.3. L'intériorisation du patriarcat

Un autre domaine où les procureurs adoptent l'attitude conformiste est l'intériorisation du patriarcat.²⁸⁵ L'exclusion des femmes du métier est le premier

²⁸² Nous utilisons 'X' au lieu de marquer les villes de travail des procureurs afin d'assurer l'anonymat.

²⁸³ « Aileme bırakacağım en büyük şeref 'X' Başsavcılığı olacaktır. Devlet düşmanı olmayan vatandaşla iyi ilişkiler kurarak tavizsiz çalıştım. », E2, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

²⁸⁴ « Teori ile pratiği örtüştürebilmek için ya gerçek anlamda kendinizi bağımsız hissedeceksiniz ya da duyarsız olacaksınız », E 10, réalisé 13.02.2013 à Istanbul.

²⁸⁵ Pour le tableau d'analyse voir Appendice 5.

signe de ce fait. Selon le constat d'un procureur, pendant le tirage au sort de la charge judiciaire, on oblige les femmes à choisir le sort de juge et les hommes doivent en général choisir la charge de procureur.²⁸⁶ D'ailleurs, les chiffres nous montrent que le taux des femmes parmi les procureurs est 8,3% (370). Ce taux augmente à 33,6% (2558) parmi les juges.²⁸⁷ Ce taux des femmes parmi les procureurs diminue à 7,5% dans les cours pénales.²⁸⁸ Cette grande différence entre les taux révèle que l'exclusion des femmes du métier peut en même temps être interprétée comme une politique. C'est parce que Kutlu précise que la réception des magistrats au métier est délimitée par le quota pour les femmes.²⁸⁹ Ainsi, cette politique est reproduite par tous les procureurs que nous avons interviewés en maintenant le discours de « *c'est un métier masculin* ». La seule femme dans notre échantillon explique en détail les points de vue patriarcaux de ses collègues, tels que les procureurs, les greffiers, les médecins, les policiers et les citoyens. Un procureur précise ce phénomène comme suit :

*« Laissez-moi vous parler du point de vue du personnel. Un jour, un meurtre a eu lieu dans une région rurale. On l'a appris. J'ai appelé le greffier et je lui ai dit: 'Préparez-vous. Je vais me changer. Ensuite on va aller sur le lieu du crime'. Le greffier s'est étonné et m'a dit: 'Est-ce que vous venez avec nous?'. Je lui ai dit: 'Bien sûr que je viens'. Il m'a répondu: 'Mais vous êtes une femme'. Je me suis énervée et je lui ai dit 'si j'étais un homme, m'auriez-vous posé cette question?' Bien sûr que non »*²⁹⁰.

Pendant l'entretien, elle nous a parlé de plusieurs exemples stimulants dans lesquels les hommes se focalisent sur le corps ou sur l'incapacité professionnelle ou sur l'insuffisance de représenter le pouvoir étatique. Ainsi la phrase suivante résume l'expérience d'être une femme dans ce métier : « *Les gens sont curieux à votre sujet. C'est parce que vous signifiez le pouvoir. Être une femme dans un métier masculin attire leur attention* »²⁹¹.

²⁸⁶ « Staj dönemi bir yıl sürdü. Sonra da kura çektik. Bayanlara hep hakimlik seçtiriyorlardı. Kalan hakimlikler de erkeklere. Artık kimin şansına çıkarsa? Ben hakim olmayı çok istemişim », E15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

²⁸⁷ La Commission Supérieure des juges et des procureurs, « Türkiye Geneli Hakim ve Cumhuriyet Savcısı Kadro Durumu », 24.10.2011, la date de la dernière visite: 18.05.2013
URL: <http://www.hsyk.gov.tr/dosyalar/istatistikler/24-10-2011-istatistikler.pdf>

²⁸⁸ **Ibid.**

²⁸⁹ Mustafa Kutlu (2005). **Op. cit.** p. 109.

²⁹⁰ « Bir de size personnel bakışını anlatayım. Bir gün mevrada bir cinayet olmuş. Haber geldi. Katibi çağırdım, dedim ki 'Hazırlıklarınızı yapın, ben üstümü değiştireceğim. Sonra cinayet mahalline gideceğiz'. Katip şaşırıldı. 'Siz gelecek misiniz Savcı Hanım?' dedi. 'Tabii ki geleceğim' dedim. 'Hayır yani siz bayansınız ya' dedi. Ben de sinirlendim ve dedim ki « erkek savcı olsaydı da bunu soracak mıydın? ». Sormayacaktı tabii ki ». E7, réalisé 11.10.2012 à Istanbul.

²⁹¹ « Oradaki insanlar sizi merak ediyorlar, çünkü gücü temsil ediyorsunuz. Erkek mesleğinde kadın olmak ilgi çekiyor. », E7, réalisé 11.10.2012 à Istanbul.

Donc, ces traits plus ou moins communs à tous les procureurs peuvent être interprétés comme des éléments les plus significatifs de l'habitus d'un corps professionnel. L'identification des procureurs à l'État, le processus de reproduction du normativisme et l'intériorisation du patriarcat pendant l'exécution du métier participent aux caractéristiques de l'organisation bureaucratique. C'est parce que les attitudes conformistes nous montrent que les procureurs prennent prioritairement en considération les intérêts de l'État bureaucratique au lieu de mettre au centre les droits de l'individu. Alors le service de justice est perçu comme une mission publique issue d'être le représentant de l'État. Le processus de reproduction du normativisme révèle que les procureurs conforment aux efforts de homogénéisation des pratiques judiciaires. Ainsi, on ne peut négliger les effets de ces principes sur l'exercice du métier et sur les réactions à la métamorphose au sein de l'institution. C'est parce que comme on a pu l'observer dans l'exemple de nationalisme, les métamorphoses néolibérales sont confrontées par les procureurs à travers les stratégies de conformité aux valeurs de l'État bureaucratique qui assure leurs autorités et leurs identités professionnelles. Mais afin de détailler cette idée de conformité en tant que stratégie de résistance aux métamorphoses néolibérales qui conçoit le recul de l'État, on va analyser les rapports hiérarchiques à travers les agents de l'institution judiciaire.

2.2. L'image puissante des procureurs de la République sous l'ombre de l'État

2.2.1. Les relations établies avec les agents permanents du tribunal

Au cours des entretiens, on a remarqué que les procureurs de la République expliquent le rôle des procureurs dans la chaîne pénale à partir d'une logique identique. Selon eux, le pouvoir judiciaire se repose sur trois supports: la défense (représentée par l'avocat), le magistrat du parquet (représentée par le procureur) et la décision (déclarée par le juge). Donc les relations entre ces trois agents judiciaires ont l'influence sur la construction d'une chaîne pénale et sur la reproduction des rapports de domination dans l'espace judiciaire.

A partir du principe de l'égalité des armes, l'État de droit prévoit les droits égalitaires pour les avocats et les procureurs dans la justice pénale. Ainsi, on peut dire que la réalisation du principe de l'égalité des armes dépend des interactions et des conflits entre les deux agents importants de la juridiction. Ainsi, quels sont les images tracées par les procureurs à propos des avocats ?

En partant du tableau²⁹², on peut dire que les idées des procureurs sur leurs relations avec les avocats sont d'abord formées par les critiques à propos des caractéristiques des avocats.

Le premier point de critique déclaré par les procureurs est focalisé sur la qualité de l'enseignement du droit. Dans la partie précédente, nous avons constaté que l'enseignement du droit est la première étape dans laquelle les procureurs font partie de la reproduction de la normativité. C'est pourquoi, le facteur d'enseignement précisé par les procureurs est assez important afin qu'on fasse référence à l'influence de l'enseignement sur la construction de leur identité professionnelle. Un procureur évalue ce système d'enseignement: « *La qualité de l'enseignement de droit diminue vraiment. C'est facile d'ouvrir une faculté de droit, mais ce n'est pas facile de faire acquérir la notion de droit* ». ²⁹³

Donc, les procureurs pensent que l'enseignement du droit est massifié par l'intermédiaire d'ouvertures des nouvelles universités en Turquie. Cela résulte en l'augmentation des diplômés qui préfèrent devenir avocat et l'augmentation du nombre d'avocats ouvre la voie à la diversification professionnelle dans le champ judiciaire. Un autre procureur attire l'attention sur la prolifération des universités privées incluant les facultés de droit. Il dit que l'enseignement des universités privées est insuffisant. ²⁹⁴ En effet, la position de ce procureur peut être interprétée par les représentations différentes des universités publiques et privées. On peut dire que les procureurs (tous) diplômés de l'université publique observent ainsi la marchandisation de la connaissance du droit et à l'émergence d'un type distingué d'avocat. La supériorité économique issue d'origine sociale des nouveaux-venus et

²⁹² Pour le tableau d'analyse voir Appendice 6.

²⁹³ « Hukuk eğitiminde kalite gerçekten çok düştü. Hukuk Fakültesi açmak kolay ama hukuk nosyonu vermek kolay değil », E 12, réalisé 17.11.2012 à Istanbul.

²⁹⁴ « Özel üniversitelerin eğitimleri çok yetersiz », E 6, réalisé 13.11.2012 à Istanbul.

l'absence de qualité de l'enseignement de droit risquent de créer une rupture par rapport au processus de reproduction de la normativité conforme aux valeurs d'État. L'un des procureurs note que cette rupture continue pendant la période de stage et les premières années du métier. Il dit qu'« *il existe un problème dans le système en Turquie. Il ne faut pas participer aux cours d'assises dès la fin de votre stage. Leur niveau est insuffisant* ». ²⁹⁵

Ainsi, ce processus d'enseignement rend difficile aux avocats de s'adapter au fonctionnement des tribunaux. D'après les procureurs, le respect est la valeur la plus importante par rapport à la culture judiciaire et les avocats ont une caractéristique qui ne se conforme pas à la culture judiciaire. Le comportement agressif et la confiance en soi des jeunes avocats sont définis comme leurs caractéristiques principales par les procureurs. L'un d'eux définit cette situation à travers un exemple :

« *Il y a des insolents, en effet. J'en ai croisé à la cour d'assises. Il dit tout ce qui lui passe par la tête au cours du procès. Quand il dépasse les bornes, on l'écrit dans notre rapport.* » ²⁹⁶

Un autre procureur attire l'attention sur le laxisme des attitudes en demandant les informations ou les documents des procureurs: « *Parfois ils rentrent en demandant 'vous avez un dossier' ?* » ²⁹⁷. Ce que nous entendons de cette expression est l'insensibilité des avocats envers leur cas et les exigences procédurales, tel que numéro du dossier ou les détails du cas. Les procureurs qui se trouvent dans un fonctionnement compliqué de la bureaucratie concernant la circulation des documents et la valorisation des manières ont des difficultés à comprendre cette attitude des jeunes avocats.

De plus, les procureurs attribuent quelques attitudes typiques aux jeunes avocats. En effet, l'un constate qu'ils sont tous « *pédants* » ²⁹⁸, l'autre précise

²⁹⁵ « Türkiye sisteminde sorun var. Staj biter bitmez Ağır Ceza duruşmalarına katılmamalısınız. Yetersizler », E 6, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

²⁹⁶ « Öyle densizler var tabii. Ağır Ceza'da yaşadım ben. Duruşmada ağzına geleni söylüyor. Sınırı geçtiği zaman tutanak tutuluyor. », E 11, réalisé 20.09.2012 à Istanbul.

²⁹⁷ « 'Ya sizde bir dosya varmış' diye geliyorlar bazen », E 12, réalisé 17.11.2012 à Istanbul.

²⁹⁸ « Ukalalar », E 2, réalisé 11.07.2012 à Istanbul.

« *l'existence d'une grande différence entre la confiance en soi et le narcissisme* »²⁹⁹. Ainsi, selon les procureurs cette posture confidente des jeunes avocats risque de se transformer en attitudes agressives. Un procureur plus âgé énonce son mécontentement en disant « *je n'approuve pas l'avocat qui essaye de faire un spectacle pour son client en se querellant avec le tribunal* »³⁰⁰. Cela nous montre donc un autre facteur qui influence la relation entre l'avocat et le procureur: le client. L'un des signes des métamorphoses néolibérales dans l'institution judiciaire est la transformation de contenu du service judiciaire et ses influences sur l'exécution des métiers.

Aujourd'hui la position des avocats dans le marché libre peut être expliquée par la responsabilité de la satisfaction des clients. C'est parce qu'ils se trouvent dans un marché où le concurrence est la dynamique la plus importante. Puisque la justice devient une marchandise qui cible la satisfaction des individus (des clients) et l'objet d'un jeu où il est question de gagner ou de perdre pour les avocats, ils peuvent adopter une politique agressive afin de justifier leur tâche de représentant. Ainsi, on peut dire que les intérêts du client se trouvent au centre de l'activité judiciaire pour les avocats. Cette inspiration néolibérale des avocats est traitée par les procureurs d'une manière négative parce que les procureurs en tant que représentant du public n'approuvent pas la marchandisation de la justice en disant que « *le métier est passé à une dimension commerciale* »³⁰¹. Un procureur explique « *si un avocat se comporte de manière à gagner le cas pour ne complaire qu'à son client, ce n'est pas éthique* »³⁰². On peut dire que les procureurs se positionnent vis-à-vis des avocats ayant la mentalité concurrentielle comme tel : « *Ils sont en quête d'argent, et moi je suis en quête de justice* »³⁰³. Ainsi, les procureurs montrent leurs positions envers la commercialisation de la justice qui est le service principal de l'État. Ici, il faut bien souligner que les réponses à la question « *pourquoi vous n'avez pas choisi d'être l'avocat après l'achèvement des études?* » soient formulées par les soucis de la difficulté de chercher les clients (en raison de l'absence de capital social) et de l'obligation de défendre des intérêts auxquels ils ne croient pas.

²⁹⁹ « *Özgüven ve narsisizm arasında önemli bir fark var* », E 6, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

³⁰⁰ « *Mahkeme ile didişerek müvekkiline şov yapmaya çalışamı beğenmiyorum* », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

³⁰¹ « *Meslek ticaret boyutuna geldi* », E6, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

³⁰² « *Avukat sırf müvekkiline yaranmak için onun dava kazanmasına yönelik tavırda bulunursa doğru değildir* », E19, réalisé 25.02.2013 à Istanbul.

³⁰³ « *Onlar para peşinde, ben yargı [adalet] peşindeyim* », E4, réalisé 07.11.2012 à Istanbul.

Après avoir marqué le contraste du public et du privé à l'égard du service judiciaire, on retourne les attitudes des avocats que les procureurs critiquent. La raison de ces attitudes des jeunes avocats est explicitée par leur absence d'expérience par rapport aux procureurs qui ont une expérience d'au moins de plus de 15 ans dans l'institution judiciaire. Donc, on observe que la mentalité du marché qui demande les services des procureurs se confronte au fonctionnement de la bureaucratie qui fonde sa supériorité sur les autres. Un procureur explique la situation de la manière suivante :

*« Qu'est-ce que c'est que l'expérience? C'est l'ensemble des arnaques subies toute une vie. C'est l'adoucissement de la déraison au long de toute une existence. Quand les jeunes cherchent à se prouver, cela devient un problème. Ils ont la connaissance, mais pas d'expérience. L'expérience bat toujours la connaissance, aussi fraîche soit-elle ».*³⁰⁴

Toutes les déclarations des procureurs nous montrent que l'expérience issue de l'âge est assez importante dans l'établissement des relations des deux agents judiciaires. Ainsi, Bourdieu constate que la construction des frontières des groupes d'âge est un enjeu de lutte dans toutes les sociétés.³⁰⁵ Cette constatation de Bourdieu montre que les qualités spécifiques attribuées aux personnes jeunes et âgées servent à maintenir et à reproduire les relations de domination entre les divers groupes d'âge. Comme le remarque Bourdieu, *« les vieux proposent à la jeunesse une idéologie de la virilité, de la vertu, et de la violence, ce qui est une façon de se réserver la sagesse, c'est-à-dire le pouvoir »*³⁰⁶. Ainsi, les critiques des procureurs à propos des avocats font partie de la construction d'une relation hiérarchique dans laquelle les procureurs essaient de réserver leur pouvoir en partant de leurs expériences issues de la culture judiciaire. Donc les procureurs qui trouvent les attitudes des jeunes avocats inconvenients à l'égard de la culture judiciaire et du respect mettent en avant la difficulté d'établir la relation avec les avocats.

Quelles sont les stratégies des procureurs afin de gérer cette relation difficile

³⁰⁴ « Tecrübe nedir? Hayatı boyunca yediği kazıkların tümüdür. İnsanın hayatında olan sıvırlıkların törpülenmesidir. Genç arkadaşlar kendilerini ispat etme konusuna girerlerse sıkıntı oluyor. Bilgi onda ama tecrübe yok. Tecrübe, taze bilgiyi yener », E19, réalisé 25.02.2013 à Istanbul.

³⁰⁵ Pierre BOURDIEU, « La jeunesse n'est qu'un mot », **Questions de la Sociologie**, Paris : Minuit, 1984, p.143.

³⁰⁶ **Ibid.**

avec les avocats? Selon nos analyses, les procureurs adoptent deux stratégies de gestion vis-à-vis des attitudes des avocats: soit ils se positionnent à l'égard des attitudes agressives des avocats, soit ils essaient de développer des attitudes tolérantes. Le premier groupe de procureurs adopte également des dosages différents en répondant aux avocats. Tandis qu'un procureur dit qu' « *on les remet à leur place* »³⁰⁷, l'autre précise d'une manière sérieuse qu' « *on les avertit s'ils se comportent d'une manière inconveniente aux règles de la courtoisie* »³⁰⁸. Ces avertissements donnés par les procureurs abritent implicitement une attitude agressive. De plus, un procureur indique une autre stratégie issue du fonctionnement de la bureaucratie judiciaire.

*« Il me dit qu'il a le droit d'examiner tous les documents en rapport avec le cas. Par contre, la loi sur la procédure pénale précise que l'interrogation est confidentielle. Alors tu vas examiner les documents au nom de qui et en tant que qui? S'il me demandait d'une manière polie... S'il me disait 'pourriez vous m'aider? ...' Si l'avocat arrive avec le code, je rétorque avec une autre procédure pénale ».*³⁰⁹

Dans les discours des procureurs qui complètent ces exemples, on remarque que les procureurs ne portent pas le souci de satisfaire professionnellement les avocats. C'est parce qu'ils n'aperçoivent pas cette relation comme la relation entre le fournisseur d'un service et le récepteur de ce service. Un procureur explique ses sentiments à propos de ce sujet: « *Nous nous apercevons à l'extérieur de la société en tant que procureurs et juges. Quand quelqu'un nous traite comme l'employé dans le tribunal, cela nous gêne* »³¹⁰ Ainsi, cette déclaration nous montre que l'institution judiciaire et ses agents gardent toujours le caractère d'être dans *le sanctuaire*³¹¹ où leurs valeurs et leurs manières d'agir est consacrées et imposées aux autres. Donc, le sanctuaire manifesté dans le palais de justice leur fournit un espace de pouvoir exempté des valeurs en transformation du monde réel.

D'autre part, un petit groupe parmi les procureurs adopte une méthode plus

³⁰⁷ « Hadlerini bildiriyoruz », E2, réalisé 11.07.2012 à Istanbul.

³⁰⁸ « Nezaket kuralları dışında yakışmayacak davranışlar içinde bulunurlarsa kendilerini uyarıyoruz », E 11, réalisé 20.09.2012 à Istanbul.

³⁰⁹ « Bana diyor ki avukat her türlü belgeyi inceleyebilir. Cmok soruşturma gizlidir diyor. Kimin adına inceleyeceksin kim olarak? Nezaketle sorsa , yardımcı olur musunuz? Dese... Avukat kanunuyla gelirse ben de öbür mevzuat ile gidiyorum », E6 réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

³¹⁰ « Biz hakim savcı olarak kendimizi toplumun dışında görüyoruz. Bize adliye çalışanı gibi davranılınca bozuluyoruz », E15, réalisé 12.09.2012, à Istanbul.

³¹¹ François Dubet (2002). **Op cit.** 28-29.

douce qui essaye de tolérer les jeunes avocats. Cette tolérance s'appuie sur l'instruction des avocats par les procureurs. Un procureur donne un exemple stimulant:

*« Quand je pense que je n'ai pas pu m'exprimer, je les invite à mon bureau. Un jour un avocat est arrivé. J'ai essayé d'expliquer le cas en disant « mon ami ». il m'a dit que je ne pouvais pas l'appeler 'mon ami'. Ainsi, je l'ai invité à mon bureau et je lui ai expliqué la raison de cette appellation. Maintenant quand il arrive au palais de justice, il passe systématiquement à mon bureau pour me dire bonjour. Il est jeune. Son problème est de ne pas savoir comment agir ».*³¹²

Finalement, deux stratégies de gestion des relations avec les avocats incluent une supériorité des procureurs dans une structure hiérarchique. La première stratégie fait référence explicitement au rôle élevé des procureurs en mettant en question l'égalité des armes et l'autre préfère une méthode de tolérance, mais en les convaincant d'agir d'une certaine manière. En conclusion, les conflits entre les procureurs et les avocats résultent d'un combat de pouvoir par l'intermédiaire de l'émergence d'une génération éduquée et dotée des valeurs néolibérales et de la résistance des procureurs travaillant dans un corps bureaucratique où la mentalité étatiste est dominante.

Un autre élément du support de la juridiction est les juges qui sont l'autorité des décisions. Les relations entre les procureurs et les juges sont aussi importantes que les relations établies avec les avocats en raison de son influence à la juridiction. Comme on peut comprendre du tableau d'analyse, les procureurs évaluent leurs relations avec les juges à travers deux processus différents.³¹³

Le premier processus est défini par les procureurs en tant que membre du même groupe professionnel. Dans les entretiens, ils précisent qu'être le procureur ou être le juge dans l'institution judiciaire est une coïncidence qui dépend du tirage au sort. D'ailleurs, la moitié des procureurs ont déclaré qu'ils voulaient être nommés en tant que juge au début de leur carrière. C'est parce qu'ils trouvent les juges plus indépendants et isolés des fonctions bureaucratiques dont sont chargés les

³¹² « Kendimi anlatamadığım zaman içeri alıyorum. Birgün bir avukat geldi. Olayı anlatmaya çalışırken « arkadaşım » dedim. « Siz bana arkadaşım diyemezsiniz » dedi. Ben odama davet edip neden böyle hitap ettiğimi anlattım. Şimdi adliyeye her geldiğinde odama uğrar. Halimi hatırlamı sorar. O genç. Onun sıkıntısı bilmemek », E8, réalisé 17.01.2013 à Istanbul.

³¹³ Pour le tableau d'analyse voir Appendice 7.

procureurs. Le sentiment d'appartenance au même groupe professionnel est juridiquement assuré par la loi des Juges et des Procureur.³¹⁴ En effet, le 36ème article de cette loi rend possible le changement de la position d'un procureur au poste de juge. On peut dire que la distinction des positions judiciaires par rapport au trépied de la juridiction est en rupture avec la pénétration des postes au niveau de métier. Donc, un procureur précise le corps professionnel en disant que « *les procureurs et les juges sont unifiés* »³¹⁵.

D'un autre point de vue des procureurs à propos des relations avec les juges est complémentaire avec le premier. Ils qualifient leurs relations d'une manière collégiale. Un procureur définit cette relation de la manière suivante:

*« Il existe deux types de relations: l'une est issue de la faculté ou du stage et l'autre est acquis par la suite. Le regroupement continue de cette façon pendant la vie professionnelle. Être procureur ou être juge se pose sur ce regroupement en tant que superstructure. Si vous êtes dans le même moyen de transport et dans le même logement, cette relation ne va pas au-delà des relations civiles. C'est comme la relation de protocole ».*³¹⁶

Les déclarations de sept procureurs nous montrent que les procureurs ont une perception de l'égalité par rapport aux juges en tant que membre de la vocation judiciaire.

La deuxième étape dans leurs rapports commence par le fonctionnement du processus de juridiction. Pendant la juridiction ils adoptent différents rôles en tant qu'autorité de poursuite et autorité de décision. Les procureurs ont la responsabilité de convaincre le juge à partir des preuves élaborées et celui qui décide sur un cas est enfin le juge. Cette procédure peut concerner les conflits entre les deux parties de la juridiction. Dans ce cas, les procureurs adoptent deux stratégies: soit un groupe minoritaire (5) accepte la position supérieure du juge, soit un groupe majeur (12) reste dans le cadre de professionnalisme. La première position des procureurs est

³¹⁴ 2802 sayılı Hakimler ve Savcılar Kanunu, adopté le 24.02.1983.

URL: <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.2802.pdf>, la dernière date de visite: 22.05.2013.

³¹⁵ « Hakim ve savcılar birdir », E1, réalisé 15.02.2012 à Istanbul.

³¹⁶ « İki türlü arkadaşlık vardır: Fakülteden, stajdan gelen ve sonradan edinilen. Meslek hayatı boyunca gruplaşma bu şekilde devam eder. Hakim ve savcılık bir üst yapı olarak onun üzerine oturmuştur. Onun dışında aynı serviste ve lojmandaysanız medeni ilişkilerden öteye gitmez. Protokol ilişkisi gibi », E10, réalisé 13.02.2013 à Istanbul.

expliquée par un procureur de la manière suivante:

*« La cérémonie de mariage appartient à la mariée. Donc, le tribunal appartient au juge. Je n'ai jamais posé une question directement au suspect dans un procès. Je n'ai manqué de respect envers le juge ».*³¹⁷

A partir de ce discours, on peut dire que la relation hiérarchique entre les deux agents judiciaires est construite par l'acceptation de l'autorité du juge. Un autre procureur traitait de ce sujet d'une manière plus professionnelle:

*« Le juge est indépendant et impartial. S'il veut négocier le dossier, on le négocie. S'il dit ' n'interviens pas dans mon dossier ', je n'en lui en voudrais pas. (...) Nous sommes dans la cuisine, eux ils s'occupent du service ».*³¹⁸

Ainsi, on peut avancer que ce discours concerne également une relation de dépendance à la direction du juge. De même qu'un procureur précise que le nombre de relation de dépendance est plus élevé dans les tribunaux situés dans les petites régions en Turquie³¹⁹, l'autre procureur relève que « le taux de conflits est en bas »³²⁰ en raison de cette relation de dépendance.

Le professionnalisme déclaré par la plupart des procureurs s'appuie sur le trépied de la juridiction. Un procureur constate « *Moi, en tant que procureur de procès, je ne négocie pas le dossier avant le procès. Si je n'approuve pas la décision, je vais à la cour de cassation* »³²¹. Ce discours du procureur est répété par les autres procureurs qui travaillent dans le cadre de professionnalisme. Ainsi, cette posture des procureurs peut être interprétée par un rapprochement à la mentalité égalitaire que nous avons expliquée au-dessus.

En conclusion, on peut argumenter qu'un groupe parmi les procureurs se conçoivent d'une part dans un niveau égal par rapport aux juges imaginés au sommet

³¹⁷ « Ama düşün gelinindir. Duruşma hakimindir. Hiçbir duruşmada sanığa direkt soru sormadım. O saygısızlığı yapmam », E20, réalisé 14.02.2013 à Istanbul.

³¹⁸ « Hakim bağımsız, tarafsızdır. Dosyayı müzakere edelim derse ederiz. Ben işime karıştırmam derse gönül koymam. (...) Biz için mutfağındayız, onlar servis kısmında », E6, réalisé 18.12.2013 à Istanbul.

³¹⁹ « Küçük yerlerde daha çok fikir alışverişi olur hakim-savcı arasında », E13, réalisé 24.12.2012 à Istanbul.

³²⁰ « Savcı ve hakimler arasındaki çatışma oranı çok düşük », E12, réalisé 17.11.2012 à Istanbul.

³²¹ « Duruşma savcısı olarak önceden müzakere etmem. Kararı beğenmezsem temyiz ederim », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

de la pyramide de hiérarchie judiciaire, d'autre part un groupe parmi les procureurs se positionne hiérarchiquement dans un niveau dépendant des attitudes des juges. De toute manière, les procureurs ont tendance à reproduire les rapports dans une hiérarchie que l'organisation bureaucratique exige.

Parmi les agents judiciaires qui sont souvent en contact avec les procureurs se trouvent les officiers de police. Le pouvoir policier est important à l'égard du processus de la juridiction, parce que leurs officiers sont les agents les plus essentiels qui participent concrètement à l'interrogation d'un cas. Ainsi, ils travaillent ensemble avec les procureurs et fournissent les preuves qui orientent l'interrogation.

En partant des données à partir du tableau³²², on peut dire que tous les procureurs (20) déclarent qu'ils sont dans une relation hiérarchique avec le pouvoir policier pendant l'interrogation. Un procureur précise leurs relations de la manière suivante : « *Il n'est pas nécessaire de travailler d'une façon cohérente. Il faut bien les diriger. Si l'on n'est pas un État policier, c'est comme ça qu'il faut faire. On doit être puissant face à eux* »³²³. La puissance que le procureur a spécifié est également signalé par un autre procureur. Il explique son approche par rapport aux officiers de police:

« C'est une question de personnalité. Je suis une personne polie. Cependant, je m'adresse à un officier à l'impératif. Quand j'étais plus jeune, je disais 'amène-moi ceci ou cela'. Maintenant, j'ajoute 'd'accord mon petit?'. Ça ne sert à rien de crier ».³²⁴

Selon les procureurs, le point de rupture de cette puissance sur les agents de la police est la confusion de l'autorité des procureurs sur les officiers de police. C'est parce que les officiers de police travaillent en tant qu'employés du ministère des Affaires intérieures, mais sous la direction des procureurs. Ainsi, comment le bicéphalisme institutionnel influence-t-il le processus d'interrogation et les rapports de pouvoir?

³²² Pour le tableau d'analyse voir Appendice 8.

³²³ « Uyum içinde çalışmaya gerek yok. İyi yönetmek lazım. Polis devleti değilsek böyle olmalı. Kuvvetli olmalıyız onların karşısında », E18, réalisé 04.03.2013 à Istanbul.

³²⁴ « Kişilik meselesi. Ben kibar biriyim. Ama polise emir kipiyle konuşurum. Daha gençken 'getir' derdim. Şimdi 'Tamam mı yavrum?' diyorum. Bağırarak fayda sağlamaz », E20, réalisé 14.02.2013 à Istanbul.

Les procureurs indiquent que la capacité d'application des directives des officiers sur les cas judiciaires est assez limitée. C'est pourquoi, ils pensent que l'augmentation de la charge de travail dépend de la qualité de la communication entre eux.³²⁵ Un procureur met à jour ce problème de la manière suivante :

*« Quand tu demandes quelque chose, il n'y a personne pour le faire. (...) Ils cherchent l'officier qui n'a aucun piston et en font le policier d'inscription. Et nous travaillons avec lui ».*³²⁶

D'après un procureur cette situation devient plus compliquée pendant la surveillance de nuit:

*« Même si les policiers de jour ne connaissent pas les lois, ils apprennent ce que l'exécuteur leur demande. Mais pendant la garde de nuit les officiers qui ne connaissent pas des lois ou des procédures peuvent demander des choses absurdes ».*³²⁷

De plus, un autre facteur qui influence le rythme de travail et la communication des procureurs est l'absence de motivation des officiers de police. A l'égard de cette idée, il compare le discipline de travail de la police et des gendarmes qui sont responsables des régions rurales en Turquie :

*« La police attribue plus d'importance à saluer le gouverneur provincial (kaymakam) que de s'occuper des affaires judiciaires. Il existe une augmentation de 300% dans les cas non résolus, mais le directeur de police est promu. Ils n'ont pas de volonté pour les résoudre. Le gendarme travaille d'une manière plus sérieuse. Ils insistent. Ils demandent notre avis. Ils demandent une évaluation sur les dossiers ».*³²⁸

Ainsi, tous les procureurs pensent que ces problèmes sont liés au fait que les procureurs ne sont pas les supérieurs hiérarchiques administratifs des policiers. Un procureur explique les mesures à prendre dans le cas où ils seraient en conflit :

³²⁵ « İşleri arttıran da azaltan da onlardır », E5, réalisé 21.01.2013 à Istanbul.

³²⁶ « Bir şey dediğinde yerine getirecek adam yok. En torpilsiz memuru bulup onu mukayit yaparlar. Biz de onunla muhatap oluruz », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

³²⁷ « Gündüz işe bakan kişiler olduğu zaman yasaları bilmeseler de uygulayıcının kendilerinden istedikleri doğrultusunda bir şekilde öğreniyorlar. Nöbetçi olduğu zaman yasa, usül bilmeyen polislerin saçma sapan talepleri olabiliyor », E19, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

³²⁸ « Kaymakama selam vermekten sonraki iş olarak görüyor emniyet adli işleri. Faili meçhulde %300 artış olmasına rağmen emniyet müdürü terfi alıyor. Çözmek gibi bir irade göstermiyorlar. Jandarma daha ciddi bakıyordu. Israrla çalışıyordu. Fikir sorarlardı. Dosyalar hakkında değerlendirme isterlerdi », E6, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

« Comme nous ne sommes pas le supérieur administratif de discipline, ce que nous pouvons faire au maximum est de commencer l'interrogation ou de faire un procès »³²⁹. L'absence de puissance sur les officiers de la police dans la hiérarchie est ainsi précisée par les procureurs. Un autre procureur met l'accent sur le fait qu'ils utilisent ces mesures afin d'« équilibrer la relation »³³⁰ avec la police.

Au cours des accusations, la moitié des procureurs proposent la fondation du département de la police judiciaire dépendant judiciairement et administrativement du parquet. Selon les procureurs, cette réorganisation peut fournir la puissance absolue sur les officiers afin de les diriger et de fonctionner bien l'interrogation. Ainsi, la fondation de la police judiciaire va influencer le processus de la juridiction : « On met le sommaire élaboré par la police sur la table du juge. Quand la juridiction commence on observe qu'il existe des absences et des ajouts dans le dossier »³³¹. De plus, les procureurs indiquent que la réorganisation assure la rapidité du fonctionnement et la spécialisation des officiers afin de diminuer la charge de travail dans l'institution judiciaire.³³² A ce stade, un seul procureur objecte à la dépendance administrative du département de la police judiciaire. C'est parce qu'il pense que le procureur est sous le risque d'assumer plus de responsabilité et plus de charge de travail à la suite de cette réorganisation.

Pour conclure, on peut dire que les relations entre les procureurs et les officiers de police se reposent sur une hiérarchie dans laquelle le procureur possède la quasi-autorité qu'on entend l'autorité judiciaire mais pas administratif sur les policiers. Ainsi, cette absence de l'autorité administrative des procureurs procède de l'émergence d'une demande à propos de la réorganisation de la hiérarchie afin de consolider la puissance des procureurs sur le pouvoir policier.

Donc, le procureur en tant qu'agent important de l'institution judiciaire construit leurs relations avec les autres agents permanents du palais de justice dans une hiérarchie dans laquelle il essaye de monter à un niveau plus élevé que les autres.

³²⁹ « Sicil ve disiplin amiri olmadığımız için yapabileceğimiz en fazla şey soruşturma ya da dava açmak », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

³³⁰ « İdari amir değiliz. Ses yükselterek ya da soruşturma açmakla tehdit ederek ilişkiyi dengeleyebilirsiniz », E 10, réalisé 13.02.2013 à Istanbul.

³³¹ « Emniyetin getirdiği fezleke hakimın önüne konuyor. Sonra yargılama başlayınca görülüyor ki eksikler, fazlalar var », E8, réalisé 17.01.2013 à Istanbul.

³³² « Adli kolluk olursa işler hızlanır, branşlaşma olur », E17, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

Ainsi, les procureurs adoptent les différentes stratégies vis-à-vis des autres agents judiciaires afin de maximiser leurs intérêts dans le champ judiciaire.

2.2.2. Les justiciables: entre le respect et la peur

Le mot justiciable est défini comme celui « *qui est responsable devant la justice, qui a des comptes à rendre à la justice* »³³³ dans le dictionnaire de Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. Le justiciable est reconsidéré en tant que quelqu'un qui n'a pas « *le savoir savant* »³³⁴ de la technique du droit et de ses procédures dans l'espace judiciaire. Bourdieu explique que la possession de techniques judiciaires et des réseaux sociaux par les professionnels judiciaires est d'ailleurs constitutive d'un rapport de pouvoir qui pèse sur les justiciables.³³⁵ Alors les procureurs représentent également les agents qui contribuent à la construction des rapports de pouvoir dans l'institution judiciaire.

Pendant les entretiens, tous les procureurs attirent l'attention sur le fait que le travail du « *terrain* » est inhérent à leur métier. Le mot de « *terrain* » est employé pour préciser qu'être procureur exige d'établir des relations sociales avec tous les citoyens, de leur laisser leurs portes ouvertes et d'écouter n'importe qui se plaindre. Un procureur explique leur position dans l'institution judiciaire de la manière suivante : « *Les procureurs et les juges n'ont pas de protocole. Les bureaux sont les lieux les plus accessibles* »³³⁶. Un autre terme diffusé parmi les procureurs est « *la porte du droit* »³³⁷ afin de mettre à jour la caractéristique d'accessibilité et de justice de l'institution judiciaire.

Ainsi, on ne peut pas négliger que ce processus de socialisation des procureurs qui construit le premier pas de la chaîne pénale, est formé par les demandes des justiciables et les offres des procureurs. Comment les procureurs se positionnent-ils et établissent-ils leur relations vis-à-vis des justiciables dans le cadre

³³³ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, le date de la dernière visite: 25.05.2013
URL: <http://www.cnrtl.fr/definition/justiciable>

³³⁴ Pierre Bourdieu (1986). **Op. cit.** p. 9

³³⁵ **Ibid.**

³³⁶ « Hakim savcının hiç protokolü yoktur. En rahat girilen yerlerdir », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

³³⁷ « Burası hak kapısı », E6, réalisé 18.02.2013 à Istanbul; E15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

de la construction des rapports de pouvoir ?

Afin de comprendre les moments difficiles des procureurs dans leur métier, on pose une question sur les caractéristiques des justiciables « *difficiles* » à traiter. L'objectif de cette question est de relever le point de cristallisation des réactions spontanées des procureurs vis-à-vis des justiciables.

A partir du tableau d'analyse³³⁸, on peut observer que plus de moitié des procureurs (11) décrivent les justiciables difficiles à travers l'exemple des gens qui sont réguliers d'accusation dans le palais de justice. Un procureur explique les caractéristiques de ce type de justiciable :

*« Il y a des malades d'accusation. Il écrit plus de 700 requêtes d'accusation pendant 1 an et demi. Parmi les gens qu'il accuse se trouvent le ministre des États-Unis, le président de la République. Il faut que ces personnes soient guéries par le gouvernement provincial. Le gouvernement provincial dit 'plaignez-vous au parquet'. On demande un rapport de l'hôpital psychiatrique »*³³⁹.

Alors les procureurs attribuent certaines caractéristiques telles que « *folie* »³⁴⁰, « *maladie mentale* »³⁴¹, « *obsession* »³⁴², « *agressivité* »³⁴³, « *paranoïa* »³⁴⁴ à ce type de justiciables. Tandis qu'un procureur diagnostique ces types en tant que « *ceux qui sont dans le délire (illusion) de demander des droits* »³⁴⁵, un autre procureur pense qu'ils adoptent « *une habitude de visiter le palais de justice en tant que style de vie* »³⁴⁶.

Puisque les procureurs ont des difficultés à établir une relation en parlant avec ce type de justiciable, ils ne peuvent pas éviter à s'énervier. On peut dire que les origines de cette colère vers ce type de justiciables, viennent de saisir à ne pas reconstruire les rapports de domination en raison du manque de compréhension

³³⁸ Pour le tableau d'analyse voir Appendice 9.

³³⁹ Şikayet hastası olanlar var. 1,5 yılda 700 küsur şikayet dilekçesi var. Şikayet ettikleri içerisinde ABD başkanı, cumhurbaşkanı var. Böyle insanların tedavi ettirilmesi gerekir kaymakamlık tarafından. Savılığa şikayette bulunun diyor kaymakamlık. Akıl hastanesinden rapor istiyoruz », E6, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

³⁴⁰ E2, réalisé 11.07.2012 à Istanbul.

³⁴¹ E11, réalisé 20.09.2012 à Istanbul.

³⁴² E9, réalisé 13.11.2012 à Istanbul.

³⁴³ E10, réalisé 13.02.2013 à Istanbul.

³⁴⁴ E13, réalisé 24.12.2012 à Istanbul.

³⁴⁵ « X'de şikayeti alışkanlık haline getirmişti tıp dilinde hak arama hezeyanı geçiren tipler vardır », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

³⁴⁶ « Şikayet eder her hafta gelir sorar, bunaltacak seviyede. Adliyeye gelmek bir hayat tarzı olmuştur », E18, réalisé 04.03.2013 à Istanbul.

mutuelle. C'est parce que ces justiciables qui restent marginaux aux yeux des procureurs n'ont pas tendance à reconnaître le pouvoir du procureur qui est au sommet de la hiérarchie de la chaîne pénale. Un autre procureur adopte une autre méthode vis-à-vis de ce type de justiciable :

*« Il y a ceux qui répètent les mêmes choses en insistant, ceux qui ont un trouble de personnalité. Il y a ceux qui ne savent pas ce qu'ils font. Je trouve sympathique certains d'entre eux. Ils frisent la folie. Au fur et eu mesure vous apprenez qui ils sont. Il faut transformer les difficultés en choses positives. Par exemple, ce type de personne a quelque chose à raconter dans sa tête ».*³⁴⁷

Ainsi, cette attitude positive du procureur se manifeste de la manière à ne pas prendre l'individu en considération. Négliger ces personnes et les stigmatiser en tant que « anormaux » sert à l'exclusion de ceux-ci des rapports du pouvoir être exclu des rapports de pouvoir du champ judiciaire.

Un autre groupe sur lequel les procureurs (4) attirent l'attention est constitué par les non-éduqués. Un procureur accuse ce type de justiciable de la manière suivante:

*« Ils sont privés d'éducation. Mes parents, mon frère aîné non plus ne connaissaient pas les lois, mais... Ces gens-ci viennent le lundi matin. Ils adoptent une mentalité de 'si le procureur le veut, il peut'. Quand je ne réalise pas ce qu'ils ont en tête, je deviens le méchant ».*³⁴⁸

Ainsi, le niveau d'éducation présente un autre moyen de promouvoir les rapports de domination pour les procureurs. Selon les procureurs, le capital scolaire est un facteur assez important qui leur fournit une position supérieure vis-à-vis des justiciables. Donc, un procureur ajoute également que l'éducation des justiciables forment les bases d'une relation avec les justiciables : *« Les difficiles sont les non-éduqués et ceux qui ne connaissent pas les procédures et les méthodes. Il existe des non-éduqués qui croient savoir beaucoup »*³⁴⁹. La connaissance juridique peut

³⁴⁷ « Israrla aynı şeyi söyleyen, kişilik bozuklukları olanlar var. ne yaptığını bilmeyenler var. bazılarını sempatik bile bulurum. Delimsi insanlar. Karakterleri zamanla tanıyorsunuz. Zorlukları olumluya çevirmek gerekiyor. Onun mesela aklında anlatacağı bir şey oluyor », E3, réalisé 05.11.2012 à Istanbul.

³⁴⁸ « Eğitimsizden yoksun kalmışlar. Benim anam, babam, abim de kanun bilmiyordu ama... Pazartesi sabah gelir bunlar. [Bir talepte bulununca] savcı isterse bunu yapar mantığı yerleşmiş. [Vatandaşın] aklından geçeni vermeyince kötü oluyorum », E19, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

³⁴⁹ « Cahil vatandaşlar, yol yordam bilmeyenler. Cahil olup çok bildiğini düşünenler var. doğruyu

également être un sujet qui suscite l'émergence d'une concurrence entre les procureurs et les justiciables. C'est parce que les procureurs se perçoivent comme l'autorité de connaissance à propos des sujets juridiques et des procédures judiciaires. Un autre procureur met l'accent sur la différence entre le niveau de capital culturel, notamment dans les régions rurales :

*« Je m'étonne quand ils enlèvent leurs chaussures en voyant la moquette. Je leur dit de ne pas se déchausser mais la vieille répond : « mais il y a de la moquette par terre, mon petit ». Allez-y pour lui expliquer. Il existe également des types à peine éduqués qui affirment être instituteurs. Ils entrent dans mon bureau, les mains sur les hanches ».*³⁵⁰

Ainsi, on peut dire que la perception des non-éduqués et des semi-éduqués par les procureurs est différencié par rapport à la construction des rapports de pouvoir. Tandis que les non-éduqués sont perçus comme inférieurs en terme d'autorité, les semi-éduqués sont vus comme des adversaires qui bouleversent l'équilibre des rapports de domination à travers de l'agressivité.

Une autre catégorie indiquée par les procureurs est composée de ceux qui essaient de se rapprocher des procureurs afin de profiter de leur autorité. Tandis qu'un procureur spécifie son exemple sur les gens qui se rapprochent de lui pour demander de l'aide dans les régions de terreur en Turquie³⁵¹, un autre met à jour les attitudes des notables des régions rurales :

*« Il y a certains types dans les campagnes. On les appelle 'notables'. Ils revendent sans cesse quelque chose. Vous ne pouvez pas leur dire 'On verra. On trouvera une solution'. Sinon, ils clameront haut et fort qu'ils ont poussé le procureur à trouver une solution. Je travaille toujours avec un greffier partout. Vous devez jouer à de petits jeux ».*³⁵²

Ainsi, ce type de justiciables est perçu comme une menace qui peut déranger

anlatamıyorsunuz », E4, réalisé 07.11.2012 à Istanbul.

³⁵⁰ « Ben halıflekste ayakkabı çıkarmaya şaşırıyorum. Teyzeye 'çıkarma' derim. 'Yerler halı oğlum' der. Diliniz döndüğünce anlatırız. Yarı okumuş tipler vardır. 'Ben öğretmenim' der. Eli belinde girer odaya », E20, réalisé 14.02.2013 à Istanbul.

³⁵¹ « [Savcılık makamına]Yetkili makama herkes size yanaşmak ister. Siz güçsünüz. Tek güvenilir kurum olarak kalmış terör döneminde », E8, réalisé 17.01.2013 à Istanbul.

³⁵² « Taşrada bazı tipler vardır. Eşraf tabir edilenler. Talepkar olurlar. 'Bakarız, hallederiz' demeyeceksiniz. Sonra 'savcı beye hallettirdik' der. Her yerde bir katibim vardır. Küçük oyunlar oynamak zorundasınız », E20, réalisé 14.02.2013 à Istanbul.

l'identité professionnelle du procureur. C'est pour cela que les procureurs pensent que leur autorité fournit une marge de liberté pour produire des stratégies afin de garder son impartialité et son indépendance. De surcroît, il faut souligner que la catégorisation des autres réponses est assez difficile en raison de la singularité des réponses. Cependant, comme on trouve ces réponses très importantes dans le but de comprendre la mentalité des procureurs, nous les avons précisées ci-dessous.

Les autres types de justiciables « difficiles » sont précisés comme étant les suivants: les femmes³⁵³, les suspects des cas politiques³⁵⁴, les condamnés dans les prisons³⁵⁵. On peut avancer que les justiciables « *difficiles* » déclarés par les procureurs représentent les victimes issus des faits sociaux controversés en Turquie. Ainsi, ce sont les domaines dans lesquels les principes démocratiques de l'État de droit ne peuvent pas assurer l'exécution adéquate des lois. Tantôt les femmes sont perçues comme *difficiles* en raison de leurs accusations de leurs époux, tantôt les arrêtés politiques sont vues *difficiles* en raison de leurs discours non-normatifs, tantôt les condamnés sont évalués comme *difficiles* en raison de leur résistance aux conditions mauvaises des prisons. Donc, les meurtres des femmes, les juridictions extraordinaires en s'appuyant sur la loi de la 'lutte contre le terrorisme' (Terörle Mücadele Kanunu), la question de prison sont les domaines dans lesquels les rapports de dominations sont déjà en question en dérangeant le prestige de l'institution judiciaire depuis des années. C'est pour cela qu'on peut dire que les valeurs génératrices qui forment les rapports de pouvoir entre les justiciables et les procureurs contribuent à la reproduction du nationalisme, du patriarcat, de l'exclusion sociale. Ces valeurs deviennent des stratégies des procureurs de maintenir leur autorité vis-à-vis des justiciables.

Après avoir observé les justiciables difficiles des procureurs, on se pose la question suivante : « *Quelles techniques sont adoptées par les procureurs en gérant les relations avec les justiciables?* » afin de comprendre la façon de produire les

³⁵³ « Son dönemde hamımlar çok alıřtılar Őikayete. Dava amak ok kolay. Ben onları nce oturtup anlatıyorum. Ufak bir Őeyi bytme diyorum. EŐ sanık olunca aramızdaki uurum artar diyorum. Haa dvlmŐtr, yaralanmıŐtır, darp edilmiŐtir o baŐka. Onun arkasındayız », E2, ralis 11.07.2012  Istanbul.

³⁵⁴ « DGM'de rgtsel yapı gereĐi « ben adliyedeyim, savcıdayım » diye dŐnmezler. Hukuken sizi tanımazlar. AnlaŐmak ok da zor deĐildir. EĐitim srecinden gelen kiŐilerdir. InandıĐı doĐrultuda cevap verir. Zapta geer », E10, ralis 13.02.2013  Istanbul.

³⁵⁵ « Bir de ben Adana'da cezaevi ve infaz savcılıĐı yaptım. Cezaevi isyanları ok canımı sıkardı. Zor olurdu », E16, ralis 13.11.2012  Istanbul.

rapports de pouvoir. Selon le tableau d'analyse, les procureurs adoptent quatre stratégies vis-à-vis des justiciables: l'instruction, calmer le jeu, mettre le justiciable à sa place et le traitement professionnel.

Les deux premières stratégies concernent les attitudes tolérantes en construisant les rapports de pouvoir vis-à-vis des justiciables. La première technique d'« *instruction* » est définie par un procureur de la manière suivante :

*« Comme l'État nous a fourni l'occasion de rester gratuitement en internat quand j'étudiais, je me suis senti endetté envers l'État. C'est ma raison d'être devenu procureur. Si j'étais devenu avocat, je gagnerais plus d'argent. C'est pourquoi je m'intéresse aux citoyens qui viennent me voir. Nous avons le devoir d'éclairer les citoyens ».*³⁵⁶

En partant du discours étatiste du procureur, on peut dire que l'importance attribuée à l'éducation et l'instruction fait référence à l'idéologie républicaine. Parla explique que l'objectif principal de l'éducation nationale est d'instruire le peuple non-éduqué en voie « *d'une mission de faire respecter l'État et la nation* »³⁵⁷. Ainsi, on peut dire que les procureurs en tant que « *travailleurs sur autrui* »³⁵⁸ contribuent à la réalisation de la mission d'instruire dans le cadre des normes qu'ils ont adoptées pendant toute la vie scolaire et professionnelle. A ce stade, il ne faut pas oublier la remarque d'Ahıska³⁵⁹ sur le décalage entre les visions des élites de la République et du peuple. Ainsi, ce décalage porte toujours le risque de la construction d'un processus d'imposition des normes dominantes aux justiciables. L'exemple considéré par un procureur est le suivant:

« Un jour, une fille arrive avec sa mère. Un homme s'était apparemment mis à la poursuivre afin de la séduire. La fille était venue pour l'accuser. Je lui demande son âge et sa profession. Elle me répond qu'elle a 28 ans et qu'elle est doctorante. Il lui reste quatre ans pour finir sa thèse. Je me suis donc permis de lui apporter mon conseil. Je lui ai dit : « Tu as 28 ans maintenant. Tu en auras 32 quand tu auras fini ton doctorat. A cet âge là, tu seras bien plus capricieuse. Tu auras du mal à trouver quelqu'un qui te plaise. Cet homme a l'air de t'aimer. Il t'a proposé de sortir avec lui. Peut-être s'agit-il d'une aubaine. Prends donc sa demande en compte. » Sa mère a rétorqué : « Comme vous avez raison, monsieur le procureur ! ». J'essaye toujours

³⁵⁶ « Devlet bize parasız yatılıda okuma imkanı verdiği için kendimi devlete borçlu hissedip savcı oldum ben. Avukat olsam daha çok para kazanırdım. Bu yüzden bana başvuran insanlarla ilgileniyorum. Vatandaşı aydınlatmamız lazım », E19, réalisé 25.02.2013 à Istanbul.

³⁵⁷ Taha Parla (1995). **Op. cit.** p. 79.

³⁵⁸ François Dubet (2002). **Op. cit.** p. 24

³⁵⁹ Meltem Ahıska (2009). **Op. cit.** p. 33.

de conseiller à ceux qui viennent me voir d'être des gens bien. ³⁶⁰

Dans cet exemple, on observe un effort de médiation du procureur dans le cadre de normes patriarcales qui réduisent enfin les femmes aux épouses des hommes. Alors que le procureur perçoit cette situation comme une chance pour la jeune femme, celle-ci se plaint de cette situation comme un viol. Alors le décalage entre la vision du procureur et de la jeune femme fait nous réfléchir sur la mission institutrice des procureurs dans le processus de la juridiction. Un autre procureur partage les conséquences de processus d'instruction:

« Quand nous les calmons, nous les instruisons (...). Ils changent de position et ils partent en s'excusant. Il est important d'expliquer ce que vous faites aussi bien que ces gens puissent le comprendre. Sinon, il va se dire que le procureur ou que l'Etat l'a viré de son bureau. Il va se dire qu'on l'a insulté. Je suis l'Etat. Je le représente. Je sers les citoyens. Rien ne me fait plus plaisir que quand ils me disent qu'ils n'ont jamais rencontré un procureur comme moi ». ³⁶¹

Ainsi, l'identification du procureur avec l'État et l'adoption de la mission d'instruire suscite une croyance d'autolégitimation des valeurs et résulte de l'excuse du justiciable dans ce cas. On peut avancer que la mission d'instruire est un facteur qui dérange les rapports de pouvoir au désavantage des justiciables, parce que les procureurs se perçoivent supérieurs dotés d'un pouvoir légitime vis-à-vis des justiciables.

La deuxième technique utilisée souvent par les procureurs est de « *calmer le jeu* ». La procureur explique le sens du terme de la manière suivante:

« Ceux qui viennent ici viennent avec un problème. Tout d'abord on calme le jeu. Il faut les faire relaxer. Il faut même écouter leurs propos insensés. Après avoir écouté avec patience, il faut essayer de faire preuve d'empathie et de voir les choses

³⁶⁰ « Bir gün bir kız geldi annesiyle birlikte. Adamın biri bunun peşine takılmış. Arkadaşlık teklif etmiş. Kız da şikayetçi oluyor. Ben de sordum “kaç yaşındasın, ne yaparsın” diye. 28 yaşında, doktora öğrencisiymiş. Doktoranın bitmesine dört yıl varmış. Ben de nasihatla bulundum. Dedim ki “şimdi 28 yaşındasın. Doktora bitince 32 yaşında olacaksın. Ee o yaştan sonra kaprislere bürüneceksin. Beğenmen zor olacak. Çocuk da seni beğenmiş. Arkadaşlık teklif etmiş. Belki hayırlı bir kısmettir. Değerlendir””. Annesi de “ne kadar haklısınız Savcı Bey” dedi. Ben gelenlere hep iyi insan olmaları için tavsiyede bulunurum », E15, réalisé 12.09.2012.

³⁶¹ « Gazını alırken eğitim de veriyoruz. Pozisyon değişiyor, özür dileyerek gidiyor. Yaptığın işi karşındakinin anlayabildiği kadar anlatabilmek önemli. [Vatandaş] savcı, [yani] devlet beni odasından kovladı, bana küfretti diye düşünür. Ben devletim. Orayı temsil ediyorum. Ben hizmet ediyorum vatandaşa. Böyle savcı görmedik dediklerinde o bana çok zevk veriyor », E8, réalisé 17.01.2013 à Istanbul.

*de son côté ».*³⁶²

Les procureurs qui adoptent cette technique se positionnent en face de l'image puissante de l'Etat. Un procureur attire l'attention à ce sujet:

*« J'essaye au moins de comprendre. Mais les gens de ma profession se perçoivent comme des produits finis. Ils prennent de haut ceux qui sont en bas et ils obéissent à ce qui sont au-dessus d'eux. Nous sommes les citoyens d'un État autoritaire. Tant et si bien que les fonctionnaires traitent les citoyens de manière oppressive et ces derniers s'adaptent à cette approche mauvaise et oppressive de l'Etat. Quand un citoyen arrive aux portes de l'État, il baisse les épaules. (...) Ils ont peur des soldats, des juges, des procureurs, des gendarmes. Quand je traite ceux qui viennent normalement, quand je règle leurs problèmes, ils s'étonnent. (...) Vous ne devez pas traiter cette sensibilité comme si c'était une mince affaire. La vie de ces gens est entre vos mains. ».*³⁶³

La technique de « *calmer le jeu* » des procureurs concerne la sensibilité aux problèmes des justiciables, le respect des autres, ressentir de l'empathie en comprenant les sentiments, mais il atteint ses limites à travers la stratégie de contrôle des procureurs. Cette stratégie de contrôle est imaginée par les procureurs afin d'équilibrer les relations avec les justiciable et de faire rappeler les rôles à jouer pendant le fonctionnement de la chaîne pénale. Un procureur explique cette stratégie.

*« J'ai le contrôle. Je détermine les règles. Si vous les laissez, ça peut tourner à l'agression. Je ne peux pas permettre cela. Ma porte est ouverte à tous. Je ne me comporte pas d'une manière insensible. Je m'efforce d'aider les gens. Certains collègues ne s'intéressent pas à eux, ils leur disent d'attendre. ».*³⁶⁴

Ainsi, les procureurs sont en quête de rétablir les relations vis-à-vis des

³⁶² « Bir de buraya gelen insanlar bir sorunla geliyorlar. İlk önce “gaz alma” diyoruz biz. Rahatlatmak gerekiyor onları. Anlamsız konuşmalarını bile dinlemek gerekiyor. Sabredip dinledikten sonra empati kurma, karşı tarafı algılama gerekiyor », E7, réalisé 11.10.2012 à Istanbul.

³⁶³ « Ben en azından hep anlamaya çalışıyorum. Ama bizim meslekte insanlar kendilerini “ben olmuşum” olarak görüyor. Aşağıdakine yukarıdan bakıyor, yukarıdakine de biat ediyor. Okumayan bir yapı oluşmuş. Otoriter bir devletin vatandaşlarıyız biz. Nasıl ki devlet görevlileri buna [otoriter devlet anlayışına] uygun olarak vatandaşa baskıcı davranıyorlarsa vatandaş da devletin kötüyü baskıcı tavrını benimsemiş. Devlet kapısına geldiğinde vatandaş, hemen omuzlarını düşürüyor. El pençe divan geliyor yanına. Asker, hâkim, savcı, jandarma onda korku duygusu uyandırıyor. Hâlbuki saygı insan olmaktan dolayı olmalı. Ben gelenlere normal davranınca, işlerini görünce şaşırırlar. Sanki öyle baskıcı olunca saygı duyulması gerekiyormuş gibi. Meslekle bütünleşmiş bazıları. Vatandaşa azarlaman gerekir. Yüksekte ise saygı duyacaksınız. O prototip oturmuş. Hâlbuki bu insanlar en çok özgür düşünceye, sorgulamaya açık insanlar olmalı. Bu duyarlılığı basit bir iş olarak algılayamazsınız. İnsan hayatı sizin elinizde », E3, réalisé 05.11.2012 à Istanbul.

³⁶⁴ « Kontrol bende olur. Kuralları ben belirlerim. Serbest bırakırsanız taciz boyutuna getirirler. İzin vermem. Kapım herkese açıktır. Duyarsız davranmam. Yardımcı olmaya gayret ederim. Bazıları ilgilenmez, beklesin der », E10, réalisé 13.02.2013 à Istanbul.

justiciables en assurant leur rôle dominant. Calmer le jeu inclut d'une part le service judiciaire qui se focalise sur l'individu, d'autre part des stratégies de pouvoir des procureurs.

Une autre technique qu'un groupe de procureurs a adopté est « *le traitement distancié* » vis-à-vis des justiciables. Un procureur explique cette attitude distanciée ci-dessous :

*« Vous avez une posture issue de la nature du métier. Il y a un dicton qui dit 'austère comme un mur de tribunal'. Il faut être toujours froid et distancié. Ainsi vous vous situez à la même distance de tous. Mais cela rend votre travail difficile sur le plan individuel ».*³⁶⁵

Alors la distance sociale vis-à-vis des justiciables risque de sur-objectiver les cas en ignorant les facteurs individuels. C'est-à-dire que distancier les relations sociales peut d'une part nourrir l'impartialité et l'indépendance des procureurs, d'autre part il peut empêcher la compréhension des justiciables d'une manière correcte. Un procureur qui définit cette distance comme professionnalisme décrit la manière d'agir envers les justiciables : « *Il ne faut ni faire bon visage à quelqu'un ni s'énerver. Il faut réfléchir s'il a commis le délit ou non* »³⁶⁶.

Alors la dernière technique des procureurs peut être désignée comme « *remettre l'autre à sa place* ». L'un des procureurs qui adopte cette technique explique les relations avec les justiciables de la manière suivante :

*« Chaque fois que je me dis que je suis le procureur de la République, que je suis l'enfant des campagnes et que je m'en suis sorti parmi les gens illettrés et que je traite les gens qui viennent comme s'ils étaient des gens respectables, ça a mal fini. J'ai regretté ces moments-là ».*³⁶⁷

En raison de son énervement vis-à-vis des justiciables, il nous a donné

³⁶⁵ « Mesleğin doğasından dolayı bir duruşunuz oluyor. Halk arasında vardır ya “mahkeme duvarı” gibi deyiimi. Hep soğuk, mesafeli olmanız gerekir. Böylece aslında herkese eşit mesafede durmuş olursunuz. Bu biraz kişisel olarak işinizi zorlaştırıyor », E16, réalisé 13.11.2012 à Istanbul.

³⁶⁶ « Yüz vermemek lazım, kızılmaz da. Ya yapmadıysa diye düşünmek lazım », E 20, réalisé 14.02.2013 à Istanbul.

³⁶⁷ « Ben cumhuriyet savcısıyım, köy çocuğum, eğitimsiz insanlar arasından sıyrılmışım deyip buraya gelenlere değerli insanlar olarak oturup [ne zaman] insanlık yaptısam ters tepti. Pişman oldum o anlar », E 19, réalisé 25.02.2013 à Istanbul.

rendez-vous le lundi matin, donc avant que les justiciables viennent le consulter. Ainsi, il ne voulait pas que nous voyions l'image énervée du procureur. Les déclarations du procureur nous montrent le processus du renversement d'une attitude tolérante à un trait agressif chez les procureurs. De surcroît, cette technique concerne à la fois la réfutation des justiciables à travers des insultes, des hurlements, y compris des attitudes agressives des procureurs. En partant de nos observations et des déclarations « *off the record* » des procureurs, on peut dire que certains procureurs certains procureurs peuvent pousser leur imagination concernant cette « *technique d'agression* » jusqu'à une certaine forme de la violence physique. Dans ce cas, on peut dire que ceux qui déterminent le contenu des rapports de pouvoir sont les procureurs et les justiciables dépendent de leur règles et de leur puissance explicite afin de résoudre leurs affaires dans les tribunaux.

Pour conclure, on peut considérer que la hiérarchie entre les procureurs et les justiciables est en vigueur à l'avantage des procureurs qui sont les représentants de l'État. Afin de gérer les relations, les procureurs adoptent une série de stratégies qui abrite plus ou moins les rapports de pouvoir.

2.2.3. Les conflits internes des procureurs de la République

Les relations internes des procureurs de la République mettent à jour les conflits du métier et contribuent à la construction des dynamiques de l'identité professionnelle. Comment les procureurs se perçoivent-ils au sein du corps professionnel? En effet, cette perception nous montre une partie importante de la mentalité professionnelle des procureurs.

A partir des analyses des entretiens³⁶⁸ que nous avons réalisés avec les procureurs, on peut dire que les procureurs tracent un portrait négatif à propos de leurs relations internes. Afin de comprendre les dimensions des relations des procureurs, on a posé une question sur l'existence de la solidarité parmi les procureurs. En effet, les réponses à cette question mettent en évidence les raisons des conflits du métier.

³⁶⁸ Pour le tableau d'analyse voir Appendice 10.

Presque tous les procureurs (19)³⁶⁹ considèrent qu'il n'existe pas de solidarité parmi les collègues. L'homogénéité des réponses négatives nous montre que les procureurs ne sont pas contents de leurs relations collégiales. Leur habilité de socialisation est une dimension importante afin de comprendre le niveau de leurs rapport et la perception sur ce sujet. La moitié des procureurs (10) pensent qu'il existe un problème de socialisation entre eux. Ce problème est décrit comme le suivant : « *Dans le palais de justice, il y a 300 juges et 200 procureurs. Il y a des moments où vous vous demandez 'pourquoi est-il là' lorsque tu croises un collègue* »³⁷⁰. Un autre procureur déclare que les relations sociales sont délimitées par les horaires de travail. Il explique la situation :

« Chacun va chez soi quand les horaires de travail finissent. Personne ne se connaît. On pensait organiser un dîner pour s'intégrer. Il y a eu des gens qui se sont même opposés à ce sujet. On a juste pu organiser des dîners auxquels seuls les hommes ont participé ».³⁷¹

Ainsi, tous les procureurs qui précisent les problèmes de communication ajoutent qu'on parle des dossiers ou des événements issus de l'institution dans les moments de socialisation. Donc, on peut dire que les procureurs ne partagent pas de temps de loisir en dehors de la charge du travail avec leurs collègues. On peut avancer que les procureurs sont sentimentalement seuls dans l'institution judiciaire. A partir de cet exemple de socialisation, on peut dire que les relations des procureurs se reposent sur leurs principes d'individualisme. L'individualisme forcé construit un sujet principal à résumer les raisons de l'absence de la solidarité chez les procureurs.

L'individualisme est défini par un procureur de la manière suivante : « *Ici, chacun s'intéresse à son propre problème* »³⁷². Ce que nous comprenons de cette phrase est que les procureurs sont dans une insensibilité vis-à-vis des conflits dans l'institution judiciaire. Un procureur nous raconte comment il développe une méthode d'insensibilité :

³⁶⁹ Un procureur n'a pas voulu donner son opinion sur ce sujet.

³⁷⁰ « Bu adliyede 300 hakim,200 savcı var.Koridorda bir meslektaş görünce nereden çıktı dediğiniz olur », E10, réalisé 13.02.2013 à Istanbul.

³⁷¹ « Akşam olunca herkes evine gider. Kimse birbirini tanımaz. Kaynaşmak için yemek yapalım dedik. Bu konuda bile karşı çıkışlar oldu. Sadece erkeklerin katıldığı toplantılar yapabildik », E19, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

³⁷² « Burada herkes kendi sorunuyla ilgilenir », E5, réalisé 21.01.2013 à Istanbul.

« Dans notre vision de l'État, il y en a qui ont un comportement que l'on pourrait caractériser par la duplicité. C'est-à-dire qu'il existe des gens qui se comportent bien à côté d'une personne qu'ils estiment être bonne et qui se comportent mal à côté d'une personne 'méchante'. Dans ce cas là, où est ma personnalité? Qui suis-je? Dans ces situations là, j'utilise la méthode de rejet ».³⁷³

Selon un procureur, l'insensibilité se retrouve dans tous les événements dans l'institution judiciaire. Il répond à notre question « les procureurs soutiennent-ils leur collègue dans le cas où il lui arrive un problème ? » en disant « *Il ne se passe rien. Ils n'agissent pas. Ils s'expriment dans les conversations privées. A part cela, personne ne parle* »³⁷⁴.

L'individualisme porte d'une part une caractéristique protectrice comme dans l'exemple précédent, d'autre part il est accompagné par une dose de pragmatisme selon les procureurs. De même qu'un procureur utilise la métaphore de l'enfer dans lequel tous les procureurs essayent de se jeter dans le feu³⁷⁵, un autre procureur note que « *chacun cherche la manière de déléguer ses tâches à quelqu'un d'autre* »³⁷⁶. Un procureur prend l'exemple de l'inspecteur qui est également procureur ou juge:

« *Chacun creuse le puits de l'autre. Les inspecteurs sont également procureurs et juges. Mais ils essayent de chercher une faute. S'il ne peuvent rien trouver, il demande 'pourquoi ton costume est bleu?'* ».³⁷⁷

Cet utilitarisme peut prendre des formes extraordinaires dans certains cas. Le processus d'interrogation qui peut être commencé dans le cas d'accusation ou de la violation des règles disciplinaires est un autre exemple choisi par un procureur : « *Quand une interrogation est commencée, vous considérez tous les comportements négatifs de votre collègue que vous n'avez jamais vu jusqu'à ce jour-là* »³⁷⁸.

³⁷³ « Bizim devlet anlayışımızda mizaçgir olma var. yani kötünün yanında kötü gibi iyinin yanında iyi gibi davrananlar var. peki o zaman benim kişiliğim nerede? Ben kimim? Ben de böyle durumlarda yoksama yöntemini kullanıyorum », E3, réalisé 05.11.2012 à Istanbul.

³⁷⁴ « Hiçbir şey olmaz. Tepki koymazlar. Sohbet arasında olur. Onun dışında kimse ses çıkarmaz », E19, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

³⁷⁵ « Zebaniler cehennemdeki herkesi ateşe atmaya çalışırlar. Bir kuyuda kimse yok. Sormuşlar 'neden?'. Zebaniler demişler ki « o zaten hakim savcı kuyusu. Onlar birbirlerini içine çekerler », E17, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

³⁷⁶ « Herkes 'bu evrakı nasıl başkasına satarım?' diye bakıyor », E4, réalisé 07.11.2012 à Istanbul.

³⁷⁷ « Herkes birbirinin kuyusunu kazar. Müfettişler de hakim savcıdır. Açık bulmak için çalışır. Hiçbir şey bulamazsa 'niye takım elbisen mavi?' der », E18, réalisé 04.03.2013 à Istanbul.

³⁷⁸ « Soruşturma konusu olduğunda meslektaşımın görmediği miiz olumsuzluklarımı rahatlıkla ifade ederiz », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

A partir du discours de ce procureur qui met l'accent sur l'importance des intérêts, on peut avancer que le sentiment le plus provoqué par l'individualisme est la défiance entre les procureurs. Ainsi, l'un des procureurs explique le sentiment de la défiance :

*« Si une chose arrive à quelqu'un que vous estimiez être fiable jusqu'à ce jour, les collègues disent qu'il n'y a pas de fumée sans feu'. Les gouverneurs provinciaux ne sont pas comme nous. Eux, ils se soutiennent ».*³⁷⁹

Le doute issu du sentiment de défiance pèse sur la solidarité entre les procureurs et cette situation résulte en la domination d'un sentiment de solitude chez les procureurs. Une partie importante des procureurs pensent que la raison de ce recul et de la solitude est la peur « d'être victime en raison de la solidarité »³⁸⁰. Un autre procureur attire l'attention sur le fait que le sentiment de solitude est également nourri par l'insensibilité de l'institution de la manière suivante:

*« Il y a de la solitude dans ce métier. Si vous avez des relations issues de votre passé, elles vous soutiennent mentalement. Mais du point de vue de l'institution, lorsque vous partirez, ce sera juste une personne en moins, ça n'a pas d'importance. Plus le nombre de collègues est élevé, plus la solidarité professionnelle diminue ».*³⁸¹

L'absence de soutien de l'institution judiciaire et le sentiment de solitude ouvrent la voie à la démotivation professionnelle chez les procureurs :

*« Les procureurs et les juges se sentent seuls et impuissants. Nous n'avons rien sur quoi nous adosser. Il n'y a pas de sécurité, c'est branlant. Le système d'appréciation ne marche pas. Il n'existe que la punition ».*³⁸²

En partant des discours des procureurs sur leurs relations internes, on peut constater qu'ils se situent dans une position accusatoire de l'un à l'autre. Chacun met en accusation les comportements des autres, mais personne ne s'inclut dans le groupe

³⁷⁹ « O güne kadar son derece güvenilir olduğuna inandığımız birinin başına bir şey gelse meslektaşlar ateş olmayan yerden duman çıkmaz derler. Kaymakamlarda öyle değildir. Onlar birbirini tutar », E20, réalisé 14.02.2013 à Istanbul.

³⁸⁰ « Dayanışmadan dolayı mağdur olanacağı intibası var », E15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

³⁸¹ « [Meslekte] yalnızlık vardır. [Başımıza bir olay geldiğinde] geçmişten gelen ilişkiniz varsa manevi destek olur. [Zaten siz gittiğinizde] sadece bir kişi eksilir. [Kurum açısından] önemi olmaz. Sayı arttıkça mesleki dayanışma azalır », E10, réalisé 13.02.2013.

³⁸² « Hakim ve savcılar kendilerini yalnız ve güçsüz hissediyorlar. Sırtımı dayacağım hiçbir şey yok. Güvenli değil, oynak. Taktir müessesesi çalışmıyor, sadece tekdir », E9, réalisé 13.11.2012 à Istanbul.

dit « individualiste ». Kutlu appelle cette situation en tant que « *tendance d'extériorité* »³⁸³. Ainsi, les procureurs regardent leurs collègues de l'extérieur avec de sentiments de désespoir, de défiance, de fuite et de distanciation.³⁸⁴

Ce qui est surprenant à l'égard de cette recherche est les points de vue à propos de syndicalisation des procureurs. Au début de cette recherche, on a prévu que l'absence de la solidarité et la domination de l'individualisme résultaient de la distanciation à l'idée de la syndicalisation. Par contre, la moitié des procureurs ont précisé la nécessité de se représenter sous le toit d'un syndicat ou d'une association professionnelle. Ainsi, est-ce que ce désir de syndicalisation des procureurs a-t-il le potentiel de servir à la reconstruction de la solidarité entre les procureurs et/ou à une action collective dans le champ judiciaire?

L'un des procureurs (9) considère que la fondation d'un syndicat est un besoin afin de « *mobiliser les collègues d'un seul centre* »³⁸⁵. Un autre procureur propose la proposition de syndicat contre la solitude des procureurs. Il dit : « *J'en ai marre de défendre individuellement mes droits* »³⁸⁶. À cote d'une proposition d'unifier les collègues sous un même toit pour consolider la solidarité, il existe également les procureurs (3) qui attribuent un sens politique à la fondation du syndicat. Un procureur met d'une part à jour sa volonté politique, il s'inquiète d'autre part de l'attitude typique d'insensibilité de ses collègues. Il s'exprime de la manière suivante:

*« A mon avis, on a besoin d'un syndicat. Je vais m'inscrire au syndicat. Le cas échéant, je vais être le membre fondateur. Aujourd'hui, la vente des logements est en cours afin de compenser l'écart dans le budget. Il faut que nous nous rebellions et que nous résistions. Mais est-ce que nos collègues s'intéressent à cette situation? Je ne sais pas du tout. C'est parce que tout le monde parle d'i-phones et de voitures lorsqu'ils sont ensemble dans les navettes ».*³⁸⁷

Les transformations concernant la privatisation des logements et la perte des droits/privilèges issus du métier sont les facteurs les plus importants pour ce

³⁸³ Mustafa Kutlu (2005). **Op. cit.** p. 100.

³⁸⁴ **Ibid.**

³⁸⁵ « Sendika kurulsa iyi olur. Önemli görüyorum, çünkü bir elden harekete geçirme ancak böyle olabilir », E9, réalisé 13.11.2012 à Istanbul.

³⁸⁶ « Ben hakkımı bireysel olarak savunmaktan bıktım », E8, réalisé 17.01.2013 à Istanbul.

³⁸⁷ « Bence ihtiyaç var. Sendikaya üye olacağım. Hatta gerekirse kurucu üye olacağım. Bütçedeki boşluğu kapatmak için lojman satışları gündemde. Başkaldırmamız, direnmemiz lazım. Ancak bu arkadaşların umrunda mı? Çok bilemiyorum. Çünkü serviste herkes iphone, araba konuşuyor », E4, réalisé 07.11.2012 à Istanbul.

procureur. Donc, la syndicalisation peut être un instrument de produire des stratégies pour résister aux métamorphoses néolibérales dans l'institution judiciaire dans le cas où les intérêts des procureurs sont en danger. Un autre procureur défend la fondation du syndicat en s'appuyant sur les droits démocratiques des individus et la manière de gouverner la société. Il considère ci-dessous :

*« La peur et la loyauté sont dominantes dans le pays. Il n'existe nulle part de droits individuels dans ce pays. Tandis que 2,5 millions de personnes participaient aux activités syndicales avant l'année de 1980, où en est-on aujourd'hui? Il faut absolument fonder un syndicat ».*³⁸⁸

Le point de vue d'un autre procureur se focalise sur les rapports entre le politique et la jurisprudence : *« Il faut qu'il y ait une association professionnelle. Nous avons également des choses à dire sur la politique. Il faut faire de la politique de jurisprudence et résoudre les problèmes »*³⁸⁹. Donc, les procureurs qui sont pour les syndicats sont motivés soit par la possibilité de la reconstruction de la solidarité dans le métier, soit par l'occasion de se mobiliser politiquement.

De plus, il faut souligner que le risque de politisation est un facteur très important pour une partie majeure des procureurs. Alors que deux procureurs considèrent qu'ils peuvent être membres d'un syndicat à condition de ne pas se politiser, 6 parmi 9 procureurs qui sont contre la syndicalisation signalent qu'ils ne vont pas participer au processus de syndicalisation à cause du risque de politisation du syndicat. Et deux procureurs issus du groupe de « contre » ne trouvent pas éthique l'existence du syndicat en raison du contraste à la nature indépendante et impartiale du métier.

Les procureurs expliquent les difficultés issues d'un processus de politisation à travers la syndicalisation. Leur premier souci est la construction de la domination d'un pôle politique dans le corps syndical. Un procureur précise la situation récente entre les collègues :

³⁸⁸ « Ülkede korku ve biat hakim. Ülke genelinde bireysel haklar yok zaten. 1980 öncesi 2,5 milyon kişi sendikal faaliyette bulunurken şimdi durum ne? Mutlaka sendika kurulmalı », E11, réalisé 20.09.2012 à Istanbul.

³⁸⁹ « Mesleki örgüt olmalı. Bizim de siyasetle ilgili söyleyeceklerimiz var. Yargı siyaseti yapmalı, sorunlara çözüm getirmeli », E6 réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

*« On ne participe pas tellement à la syndicalisation. Il existe toujours la mentalité politique en Turquie. Il y a des regroupements. Un groupe envahit aussi cette organisation construite. Les autres hésitent de participer sauf les personnes courageuses. C'est à 30% chacun hésite de faire partie aux groupes ».*³⁹⁰

Autrement dit, le risque de la prééminence des « opposants »³⁹¹ dans le syndicat peut poser la question sur l'avenir des relations entre la jurisprudence et le pouvoir politique. Ainsi, cette situation résulte d'un problème de représentation des procureurs en tant que corps professionnel. Ce problème est défini par un procureur de la manière suivante:

*« Mon épouse est membre de YARSAV. Mais je n'ai pas participé. C'est tôt pour nous. Je n'ai pas participé, parce que je pense qu'il peut y avoir des activités qui reflètent ses propres idées et excluent les autres ».*³⁹²

Le procureur attire l'attention sur l'absence de la culture syndicale en Turquie. On ne peut pas négliger que l'absence de cette culture syndicale peut avoir des effets négatifs sur la participation des procureurs à un syndicat et leur croyance en fonctionnalité du syndicat. Un procureur précise que « le syndicalisme ne sera pas une solution. Ça reste formel. D'ailleurs les procureurs et les juges n'y participent pas »³⁹³. Donc, aux yeux des procureurs, la fonctionnalité du syndicat est interrogée avec le souci de rester dans les cadres formels. L'absence de la culture syndicale chez les procureurs est bien exprimée de la manière suivante:

*« La bougie n'éclaire pas sa base. Les distributeurs de la justice ne peuvent pas établir la justice pour eux-mêmes. Ils ne respectent pas ce qui est établi. On n'a pas respecté YARSAV. Ils sont un peu mégalomanes. Ils savent tout mieux que les autres. Mais, ils restent seuls quand ils ont vécu une injustice ».*³⁹⁴

Un autre point de vue intéressant qui nous montre l'absence de culture

³⁹⁰ « [Hakim ve savcılar arasında] pek katılım gösterilmiyor sendikalaşmaya. Türkiye'de hala siyasi mantık vardır. Gruplaşma vardır. Oluşan teşkilatı da bir grup işgal eder. Diğerleri de girmekten çekinir. Gözü kara kişiler haricinde, %30'dur. Gruplara girmekten herkes çekinir », E15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

³⁹¹ « Genellikle muhalifler oluyor. Dernekçilik ile siyasi yorumlar meslek içinde hoş olmuyor. Mesleğin doğasıyla bağdaşmıyor. Hedef haline geliyorsunuz », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

³⁹² « Eşim YARSAV'a üye. Ama ben katılmadım. Bizim için erken. O olgunlukta bir hukuk yapısına sahip değiliz. Kendi görüşünü yansıtan, diğerlerini dışlayan tarzda faaliyet alanı olabileceğini düşündüğüm için üye olmadım », E10, réalisé 13.02.2013 à Istanbul.

³⁹³ « Sendikalaşma çözüm olmayacak. Şekli kalır. Zaten hakim ve savcılar da rağbet etmezler », E13, réalisé 24.12.2012 à Istanbul.

³⁹⁴ « Mum dibine ışık vermez. Adalet dağıtıcıları kendilerine adalet sağlayamazlar. Sağlayana da itibar etmezler. Yarsav'a itibar edilmedi. Biraz da megaloman olurlar. Herşeyi kendileri bilirler. Haksızlığa uğrayınca da ortada kalır », E19, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

syndicale est déclaré dans une forme éthique: « *Je ne trouve pas éthique le syndicat. Demander quelque choses au gouvernement est humiliant pour moi. Il faut que tout soit pourvu* »³⁹⁵. En partant de ce discours du procureur, nous entendons que les procureurs ont mal à faire face à l'État pour revendiquer leurs droits en raison de leur attitude identificatrice envers celle-ci.

Pour conclure, on peut avancer que les procureurs travaillent dans un réseau de travail fragmenté dans lequel ils adoptent une posture individualiste concernant les caractéristiques tels que la défiance, l'insensibilité, le pragmatisme. Ainsi, les efforts de syndicalisation peuvent être interprétés comme la motivation de la reconstruction de la solidarité professionnelle. Puisque leurs idées sur le syndicalisme sont aussi fragmentées que leurs relations, cela nous permet de nous demander si les efforts de syndicalisation peuvent procéder à une mobilisation collective dans le champ judiciaire.³⁹⁶

³⁹⁵ « Sendikayı etik bulmuyorum. Hükümetten bir şey istemek benim için zuldür. Zaten verilmesi lazım », E18, réalisé 04.03.2013 à Istanbul.

³⁹⁶ Pendant la rédaction de ce mémoire, nous avons appris que le premier rencontre du syndicat des juges et des procureurs a été réalisé à Istanbul. Pour voir les détails: Radikal Gazetesi, “Yargıçlar sendikası sandığa gidiyor”, 10.05.2013, la dernière date de visite: 24.06.2013
URL: http://www.radikal.com.tr/turkiye/yargiclar_sendikasi_sandi_ga_gidiyor-1132970

3. INFLEXIONS NEOLIBERALES

« La justice » du système judiciaire et ses procédures pénales sont au fur et à mesure perçues comme un phénomène social en Turquie. Bien que les raisons de ce dysfonctionnement du système soient diversifiées, l'image de l'institution judiciaire est façonnée par l'inefficacité de l'organisation judiciaire aux yeux de l'opinion publique. Ainsi, le mécontentement à propos du fonctionnement du système judiciaire et l'émergence des principes néolibéraux tels que la rapidité, l'efficacité et l'effectivité sont croisés en direction de la transformation du fonctionnement de l'institution judiciaire et les pratiques judiciaires de ses agents.

3.1. Le processus de la production des décisions pénales

3.1.1. Le premier moment de la division des tâches au sein des tribunaux: les procureurs de recours

La division des tâches dans les tribunaux afin d'augmenter l'efficacité et le rythme de la chaîne pénale est le premier facteur qui attire notre attention pendant la recherche de terrain. Ici, il faut bien souligner que notre recherche de terrain a été réalisée à Istanbul où les tribunaux sont extrêmement chargés pour répondre aux demandes. La nature de la division des tâches dans les tribunaux dépend également de la taille des tribunaux. Donc, on peut dire que l'expérience judiciaires dans les tribunaux provinciaux peut être différente.

La division des tâches qui signifie une technique pour diminuer la tension issue de la charge du travail, est réorganisée par le procureur en chef (başsavcı) qui définit la fonction de chaque procureur du parquet. Les procureurs que nous avons interviewés notent qu'ils n'ont pas d'occasion de choisir leur spécialisation ou leur fonction dans le parquet. Cependant, ils précisent la possibilité d'utilisation des réseaux sociaux afin d'orienter la décision du procureur en chef pendant l'attribution des tâches aux procureurs. Ainsi, la division des tâches construit un point important

afin d'analyser le conformité des procureurs à la réorganisation dite néolibérale des tribunaux.

L'organisation du parquet conçoit par le procureur en chef concerne trois étapes successives dans les quelles trois procureurs travaillent pour finaliser un dossier : le procureur de recours, le procureur d'interrogation et le procureur de procès.

Le premier moment pour traiter un cas est déclenché par le procureur de recours. Le procureur de recours reçoit d'une part les plaintes des citoyens, d'autre part il évalue les cas à partir des données fournies par l'interrogation de la police. Au cours de ce processus, il peut décider soit de commencer l'interrogation en criminalisant le suspect arrêté par la police ou par le gendarme à travers les lois convenables, soit d'abandon du dossier en raison de l'absence des conditions de la réalisation d'un délit. Dans le cadre de notre recherche de terrain, nous avons interviewé deux procureurs qui ont l'expérience dans cette position au sein du parquet. L'un de ces procureurs nous a expliqué son processus d'incriminalisation :

« Je suis la vitrine de l'institution. Le cas vient à moi par la police. C'est moi qui le confronte pour la première fois. J'écoute le suspect. Je résume. J'interroge les suspects et je finalise le cas. Je poursuis ou je décide d'abandonner. De toute manière, je les finalise. Le tribunal accepte ou pas dans quinze jours. Mes réquisitoires en général sont acceptés. (...) Je rédige la loi du délit. Je travaille en détail comme un juge. J'ai l'expérience pour que j'aie travaillé à la Cour d'Assise pendant les années »³⁹⁷.

Robert décrit le processus de la « *criminalisation secondaire* » dans laquelle la fonction du procureur est mise en évidence. Alors que « *la criminalisation primaire* »³⁹⁸ signifie la création de la norme pénale et la connaissance d'un acte comme un délit au sein du droit pénal d'une manière « *abstrait* »³⁹⁹, pendant « *criminalisation secondaire* » on peut observer comment la forme théorique des lois s'adapte aux applications quotidiennes dans le champ juridique à travers des

³⁹⁷ « Vitriniyim bir şekilde. Kolluktan olay bana gelir. İlk önce ben yüzleşiyorum. Şüpheliyi dinlerim. Özetlerim. Nezarete alınanları sorgulayıp, sonuçlandırır savcı. Dava açma ya da takipsizlik, ne olursa olsun mutlaka sonuçlandırırız. Mahkeme on beş gün içinde ya kabul eder ya da iddianemyi iade eder. Ama benimkilerin öyle pek kabul edilmediği olmaz. (...) Suçun kanunu ben yazıyorum. Ben hakim gibi çalışırım ayrıntılı. Uzun yıllar Ağır Ceza'da çalıştığım için deneyim de var tabii. », E 11, réalisé 20.09.2012 à Istanbul.

³⁹⁸ Philip Robert, *La sociologie du crime*, Paris : Decouverte, 2005, p.39

³⁹⁹ *Ibid.*, p.41

applications de la police, du procureur et du juge. Ainsi, ce processus constitue la différence entre ce que la loi prévoit et ce que la loi met en pratique en appliquant ce qu'elle avait prévu.⁴⁰⁰ Donc, le processus de « *la criminalisation secondaire* » géré par le procureur de recours est formé par l'adoption de deux stratégies différentes afin de finaliser un dossier: soit il décide d'abandonner le dossier soit il fait immédiatement introduire le dossier au procédure judiciaire en lui attribuant la loi du délit et le numéro de poursuite. Les deux stratégies des procureurs nous montre le rôle central du procureurs dans la (de)construction d'un crime au plan judiciaire. L'autre procureur qui a l'expérience en tant que procureur de recours confirme ce rôle central du procureur pendant le processus de « *criminalisation secondaire* »:

*« Tous les délits commis ce jour-là viennent à vous. Vous devez décider sur le coup et classifier le délit. Si vous réfléchissez plus d'une minute, vous serez inondé. C'est comme être arbitre de foot. Vous devez décider à l'instant sur une position »*⁴⁰¹.

A partir des déclarations du procureur, on peut constater que la finalisation du dossier en tant que premier objectif d'un procureur de recours exige une rapidité en décisions. En effet, cet effort de finaliser immédiatement le dossier est illustré par le modèle intitulé « *traitement en temps réel* »⁴⁰². Cette application concerne le fait de donner sans délais une réponse judiciaire à l'individu concerné. Ainsi, l'accent mis sur l'expérience par le premier procureur de recours peut être interprété comme la décision du procureur vient d'un stock d'expérience professionnelle à propos des délits commis. C'est pour cela que le deuxième procureur de recours précise sur le rôle d'arbitrage pendant « *la criminalisation secondaire* ».

En partant de nos observations et de nos témoignages pendant la prise de la déclaration d'un suspect, on peut dire que le procureur joue le rôle décideur au premier moment d'application d'un dossier. Pendant un entretien de six heures, le procureur a élaboré une dizaine de dossiers et leur attribue les articles des délits. Les deux événements sont significatifs afin de comprendre le rôle du procureur. Le premier cas concerne un délit sur l'utilisation des drogues. Les policiers internent un

⁴⁰⁰ **Ibid.**, p.91

⁴⁰¹ « O gün işlenen bütün mevcutlar size geliyor. Anlık karar vermeniz gerekiyor, suçlu vasıflandırmanız gerekiyor. Bir düşünüyüm dediğinizde koridor taşar. Hakemlik gibi. Pozisyona karar vereceksiniz », E 16, réalisé 13.11.2012 à Istanbul.

⁴⁰² Christian Mouhanna et Benoit Bastard, « **Deux justices au banc d'essai. Comparer les mondes judiciaires pour analyser l'évolution des modèles de justice** », *Déviance et société*, Vol. 35, 2011, p. 244.

homme drogué la nuit, puisqu'il a une quantité de drogue sur lui qui excède le seuil déterminé par la loi. Alors le procureur pose des questions afin d'identifier le suspect pendant la prise de la déclaration. Ainsi, le procureur apprend que le suspect vient d'un quartier de Mersin où l'utilisation de drogues est assez répandue. Cette information du procureur vient de son expérience à Mersin pendant trois années. Et il décide d'abandonner le dossier en avertissant le jeune homme de ne pas recommencer. Ainsi, le barème légal de drogue précis par la loi n'est pas appliqué par le procureur en s'appuyant sur le bagage professionnel. Dans ce cas, d'une part le traitement en temps réel fournit un avantage pour le suspect, d'autre part la rapidité de la décision d'abandon sert à ne pas augmenter la charge de travail pour les délits manquant de gravité. Cependant, il faut souligner le risque que la confiance en soi des procureurs pendant les décisions d'ouvrir la voie à la production des préjugés et au dérangement de l'impartialité des procureurs. De plus, le deuxième événement nous montre également un autre côté de la stratégie du procureur qui remet en question le fonctionnement de la chaîne pénale.

Dans le deuxième cas, le procureur commence par l'évaluation des documents élaborés par la police. L'évaluation de ces documents concernant les preuves et les témoignages prend quelques minutes. Il jette un coup d'œil sur les quelques points issus de son expérience. Au moment où il a la difficulté d'imaginer le cas, il appelle le policier. Mais, malgré leur échange face à face, le manque de compréhension mutuelle se maintient. Enfin, le procureur rédige l'article pour le délit à travers des prédictions, mais sans comprendre complètement les détails du cas. En partant de cet exemple, on peut constater que la classification des délits à travers des preuves et des déclarations des suspects sont les étapes réalisées *sur la table* pendant le processus de « *la criminalisation secondaire* ». C'est parce que la tâche du procureur de recours ne concerne pas en pratique l'exploration de l'événement. Ainsi, le temps réservé à la classification du délit prend quelques minutes, même si la rédaction de la loi la plus convenable à un dossier a l'influence sur le reste de la procédure judiciaire. Le souci de la rapidité, de l'efficacité et de l'effectivité ouvre la voie d'une part à un automatisme à propos de l'attribution du délit au suspect, d'autre part à la légitimation de la délégation de la tâche d'exploration et d'interrogation du dossier aux procureurs d'interrogation. De plus, il faut souligner que cette construction du délit (les articles qui définissent le crime) par le procureur de recours

devient décisive pendant le fonctionnement de la chaîne pénale, parce que ce fonctionnement exige que les procureurs d'interrogation étudient un dossier donné à partir de cette construction. Suivant la première décision sur un dossier, le procureur de recours renvoie les dossiers aux procureurs de la République qui sont responsables d'interroger plus soigneusement le dossier et cela débute un autre moment à l'égard d'opérationnalisation du dossier.

3.1.2. Les procureurs d'interrogation

Le rôle de ces procureurs d'interrogation peut être défini comme mener une interrogation afin de collecter les preuves, écouter les parties de la poursuite et rédiger la réquisitoire dans laquelle il décrit les détails de l'origine de l'événement. Un procureur définit le rôle du procureur d'interrogation dans la chaîne pénale de la manière suivante: « *C'est mener correctement l'interrogation et mettre à jour la réalité en prenant en considération la législation, sans soutenir le plaignant et en collectant les preuves physiques* ». ⁴⁰³ Dans le cadre de notre recherche de terrain, on peut considérer que tous les procureurs avec qui nous avons réalisé des entretiens ont l'expérience dans le processus d'interrogation même si une partie de ces procureurs travaillent aujourd'hui dans les autres étapes dans la chaîne pénale. C'est pour cela que nous avons inclu dans notre analyse les déclarations de tous les procureurs interviewés.

A partir du tableau d'analyse ⁴⁰⁴, on peut relever que les procureurs mettent l'accent sur l'importance des preuves dans le processus d'interrogation, parce que tous les procureurs (20) adoptent le même discours qui se focalise sur l'exigence des preuves dès la rédaction de la réquisitoire. Un procureur explique son processus d'incriminalisation de la manière suivante:

« Je cherches les réponses de QQQQCCP en faisant l'interrogation, mais pas en écrivant la réquisitoire. Quand il y a des réponses à ces questions, le problème est fini pour moi. Le reste relève du détail. Je construis le toit à partir de celles-ci. Si je

⁴⁰³ « [Savcının rolü] mevzuatı dikkate alarak, müştekinin tarafını tutmaksızın, maddi delilleri toparlayıp maddi gerçeğin ortaya çıkması suretiyle soruşturmayı sağlıklı olarak yürütmesi », E5, réalisé 21.01.2013 à Istanbul.

⁴⁰⁴ Pour le tableau d'analyse voir Appendice 11.

ne trouve pas les réponses, on continue à interroger ».⁴⁰⁵

Alors les réponses aux questions « *Qui fait quoi? Où? Quand? Comment? Combien? Et pourquoi?* » nous amène à l'imagination d'un travail détaillé sur la collection des preuves afin de résoudre un cas. Un procureur nous raconte le développement technique à propos de la collection des preuves ci-dessous:

*« Autrefois, on cherchait les preuves à partir des suspects. A travers la violence psychologique et physique. Ce n'est plus le cas. Maintenant, on analyse le lieu du crime et la diffusion médecins judiciaires a facilité et propagé ce processus. Auparavant, on allait à l'autopsie avec le médecin. Le médecin ne savait rien. Il disait 'le victime est morte en se cognant la tête dans la salle de bain. Ou autrement'. On avait des difficultés à découvrir la vérité ».*⁴⁰⁶

En partant de ce discours du procureur, on comprend que la collection des preuves construit la partie la plus importante d'une interrogation avec la participation des autres agents judiciaires. Cependant, comme les procureurs insistent beaucoup sur la fonction des policiers, on va remettre en question les conditions de la conduite d'une interrogation par les policiers et le rôle du procureur dans ce processus.

Les procureurs définissent les rapports avec les policiers dans le cadre de leur position en tant que supérieur judiciaire comme nous l'avons souligné dans la partie précédente. On peut voir que cette relation hiérarchique est maintenue pendant le processus d'interrogation. Tous les procureurs en tant que supérieurs judiciaires notent que l'interrogation sur le terrain est réalisée par la police en direction des impératifs des procureurs d'interrogation. Comme la police collecte des preuves et écoute les témoins sur le terrain, un procureur insiste sur le dysfonctionnement de la chaîne pénale de la manière suivante : « *La police nous donne les informations, le procureur n'interroge pas. Nous interrogeons ce que la police rapporte* »⁴⁰⁷.

Le procureur en tant que conducteur de l'interrogation intervient dans le cas

⁴⁰⁵ « İddianame yazarken değil soruşturma yaparken 5 N 1K sorularının cevaplarını ararım. Bunların cevabı olduğunda benim için sorun tamamdır. Diğer detaylar. Çatıyı bunun üzerine kuruyorum. Cevap bulamamışsam soruşturmaya devam », E6 réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

⁴⁰⁶ « Eskiden suçludan delile gitmek vardı. Fiziksel, ruhsal şiddetle. Şimdi yok artık. Şimdi olay yeri inceleme ve adli tabiplerin yayılmasıyla delilden suçluya gitmek kolaylaştı, yaygınlaştı. Eskiden otopsiye doktorla girerdik. Doktor hiçbir şeyden anlamazdı zaten. Banyoda kafayı çarpıp öldü. Belki başka türlü öldü. Gerçeğe ulaşmakta zorlanıyorduk », E13, réalisé 24.12.2012 à Istanbul.

⁴⁰⁷ « Bize polis bilgi getiriyor, savcı soruşturmuyor. Önümüze ne geliyorsa onu soruşturuyoruz », E16, réalisé 13.11.2012 à Istanbul.

où les policiers ont besoin de permissions officielles sur le terrain. Un procureur explique cette situation ci-dessous:

*« On donne oralement la plupart des ordonnances. On confirme par écrit le jour suivant. On surveille les nuits sans dormir. Il faut donner une réponse rapide au policier en réfléchissant aux lois mais aussi en prenant en compte la philosophie de la chose. C'est comme si vous étiez automatisé. Parfois, je me félicite ».*⁴⁰⁸

A partir de cet extrait d'entretien, on peut dire que le développement des technologies de communication influence également le fonctionnement de la chaîne pénale. Comme par exemple, le portable fourni par le parquet assure d'une part l'accessibilité des procureurs par les policiers dans un moment de décision, d'autre part le procureur reste « *dans l'action* »⁴⁰⁹ sans y être physiquement. Être « *dans l'action* » sans y être physiquement est perçu par les procureurs comme s'ils contrôlent mieux l'activité policière et ils y participent « *d'une manière vivante* »⁴¹⁰. Ainsi l'effet de portable ouvre la voie à une connaissance rapide et courte sur le cas du procureur à travers le transfert du policier et à l'accélération de ses réponses. Mais cette rapidité de leur réflexion et l'intervention lointaine en temps réel du procureur à travers les informations transférées par la police peuvent influencer négativement la qualité de décisions et de plus le procureur reste en dehors de la direction d'application de la décision. Ainsi, l'absence du procureur sur le terrain rend le policier dominant dès le moment de décision. Alors c'est à l'initiative personnelle des policiers de décider comment intervenir à une situation, ainsi que cette initiative appartient aux policiers des organes de sécurité de l'Etat. Un procureur raconte son dialogue avec le policier qu'il a eu au téléphone portable :

*« L'application est à la police. Chacun s'accuse mutuellement. Le policier me demande [au portable] et je dis 'Allez-y'. La femme est assassinée cette nuit-là. Vos efforts doivent valoir le coup. La police doit me transférer le niveau d'importance d'un cas. Je vais utiliser mon autorité selon cette importance ».*⁴¹¹

⁴⁰⁸ « Talimatların çoğunu sözlü olarak veriyoruz. Sonraki gün yazılı onay veriyoruz. Gece doğru dürüst uyumadan nöbet tutuyoruz. Telefonda polise hem yasa hem felsefe yapmanız gereken hızlı bir cevap vermelisiniz. Otomatiğe bağlanmış gibi. Bazen kendi kendimi tebrik ettiğim oluyor », E19, réalisé 25.02.2013 à Istanbul.

⁴⁰⁹ Christian Mouhanna et Benoit Bastard, « Procureurs et substituts: l'évolution du système de production des décisions pénales », **Droit et société**, No. 74, 2010, p. 41.

⁴¹⁰ **Ibid.**

⁴¹¹ « [Talimatı] uygulama kolluğa ait. [Ama] herkes suçu birbirine atıyor. Polis [telefonda] soruyor 'gidin' diyorum. O gece kadın öldürülüyor. Attığınız taş ürküttüğünüz kurbağaya değmeli. Olayın polis tarafından ehemmiyeti yansıtılmalı. Yetkimi ona göre kullanırım », E6, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

On peut constater que les institutions policières (la police et la gendarmerie) maîtrisent mieux le fond des dossiers que les procureurs qui, en tant que représentants de l'institution judiciaire, essayent de gérer la procédure pénale au téléphone. L'intervention partielle des procureurs résulte en la mise en pratique du processus d'interrogation par les policiers. On peut dire que cela risque d'intensifier l'effet de la police sur le rythme du travail du parquet et sur ses décisions pénales. Un procureur résume sa dépendance de la police à propos du rythme du travail de la manière suivante:

*« La difficulté principale est l'absence de police judiciaire. L'absence d'une équipe liée au tribunal, qui collecte les preuves et conduit l'interrogation sous le commandement des juges et des procureurs [constitue un problème]. Ce sont eux [les policiers] qui augmentent ou diminuent la charge de travail. Ils collectent les preuves sans avoir une éducation [sur ce sujet] ».*⁴¹²

En effet, la revendication sur la formation d'un département de la police judiciaire des procureurs peut être interprétée comme un effort de légitimation du rôle prioritaire de la police pendant le processus d'interrogation auquel le procureur ne préfère pas prendre part. Par conséquent, le procureur peut d'une part déléguer les tâches d'interrogation à la police judiciaire et d'autre part il peut assurer sa position supérieure vis-à-vis de la police. Enfin, le processus de la rédaction du réquisitoire n'est pas exempté de l'effet conducteur de la police, parce que le procureur rédige la réquisitoire à partir des preuves et des témoignages élaborés par la police et des suspects arrêtés cette dernière. L'un des procureurs résume cette situation de la manière suivante : *« On ne peut pas obtenir de bons produits du système. [Car] la qualité des matériaux est important [pour obtenir un bon produit] »*⁴¹³.

Les entretiens que nous avons réalisés nous montrent que les procureurs suivent *« l'idée de 'bonnes pratiques' qui tente de définir des standards de comportement auxquels doivent se conformer les professionnels »*⁴¹⁴ dans le processus de rédaction. Ces bonnes pratiques fournissent d'une part un profit à

⁴¹² « Temel zorluk adli polisin olmamasıdır. Savcı ve hakim in emrinde, adliyeye bağlı delil toplayacak soruşturma yürütecek ekibin olmaması [sorun oluşturuyor]. İşleri arttıran da azanltan da onlardır [polislerdir]. Eğitim almadan delil topluyorlar », E5, réalisé 21.01.2013

⁴¹³ « Çarktan çok iyi ürün elde edilmiyor. [Çünkü iyi ürün elde etmek için]size gelen malzemenin kalitesi önemli », E12, réalisé 17.11.2012 à Istanbul.

⁴¹⁴ Antoine Garapon (2010). **Op. cit.** p. 58.

l'égard de la diminution du temps du travail chez les procureurs, d'autre part elles construisent une voie protégée des risques professionnels.

En premier lieu, la façon de rédiger la réquisitoire constitue une pratique importante chez les procureurs. Le développement et l'utilisation active des technologies informatiques dans l'institution judiciaire contribuent également à la formation de cette façon de rédiger. La rédaction informatique suscite la construction d'un modèle (template) de réquisitoire. Ce modèle unique de réquisitoire pose le risque de l'uniformisation dans la réflexion des dossiers. De plus, la rédaction informatique rend possible le copier-coller parmi les dossiers similaires sans mettre l'accent sur tous les détails des dossiers. Ainsi, la plupart des procureurs notent qu'ils préfèrent écrire le réquisitoire dans une forme résumée et simplifiée. Un procureur explique sa façon d'écrire ci-dessous:

*« Je fais attention à écrire le réquisitoire de manière résumée plutôt que d'écrire en longueur. C'est afin que tous les partis puissent le lire et le comprendre. J'agis ainsi et je demande une sanction par rapport à cela. ».*⁴¹⁵

Rendre compréhensible le réquisitoire pour tous les partis sert également à la compréhension rapide d'un dossier par les autres agents judiciaires dans la chaîne pénale. Ainsi, on peut dire qu'un réquisitoire résumé et simplifié est un instrument important afin de maintenir le fonctionnement accéléré de la chaîne pénale. C'est parce que la plupart des procureurs constatent que le charge du travail dans les tribunaux rend impossible l'évaluation en détail de tous les dossiers. Une autre pratique qui sert à l'accélération de la rédaction du réquisitoire repose sur la référence des procureurs sur leurs expériences professionnelles.

*« Les suspects ne peuvent pas nous tromper car, grâce à de nombreuses années d'expérience, nous savons que tel crime ne peut être commis autrement. Les citoyens nous demandent 'mais comment vous savez ça ?'. A vrai dire, connaître si bien la nature humaine présente un danger : cela va de pair avec les préjugés. Ce n'est pas quelque chose de bien. Vous risquez ainsi de ne pas voir la vérité. ».*⁴¹⁶

⁴¹⁵ « Uzun yazmaktansa öz iddianame yazmaya dikkat ederim. Taraflar da okudukları zaman anlaşılar diye. Bunlara göre davranıp ona göre ceza istiyorum », E6, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

⁴¹⁶ « Yılların deneyimiyle [o suçun] başka türlü işlenemeyeceğini bildiğimizden şüpheliler bizi kandıramazlar. Vatandaş 'sen olayı nereden biliyorsun?' diyor. Aslında insan sarraflığı önyargıyı da beraberinde getiriyor. Çok iyi bir şey değil. Gerçeği kaçırabilirsiniz », E19, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

Le risque du préjugé sur lequel le procureur a mis l'accent constitue un obstacle majeur devant le principe d'impartialité des procureurs, parce que l'effort de comparer les dossiers ouvre la voie d'une part à l'ignorance de la particularité des dossiers et d'autre part à la reconfiguration de l'événement. L'un des procureurs constate ce risque en tant que technique de rédaction ci-dessous :

*« Je mets des points d'interrogation aux endroits où je ne suis pas convaincu. Les points d'interrogation sont résolus au fur et à mesure que les preuves arrivent. La structure commence à apparaître. Il ne reste plus qu'à remplir les détails. Je reprends tout depuis le début jusqu'à la fin du récit avant de rédiger. »*⁴¹⁷

Ces techniques des procureurs qui servent à une sorte d'automatisme judiciaire afin d'assurer la rapidité du fonctionnement de la chaîne pénale et de confronter le charge du travail suscite l'amointrissement des propriétés humanistes de la profession judiciaire et un questionnement sur la qualité de la justice. Un procureur précise le charge du travail ci-dessous :

« Il y a une charge de travail insurmontable pour les procureurs. Ils ne peuvent pas correctement accomplir ce qu'ils sont censés faire. Chez 'X', c'était devenu une corvée. Il faut qu'un procureur s'intéresse à 1000 dossiers par an. Si vous lui donnez 2500-3000 dossiers à étudier en plus des les procès, il est écrasé sous le boulot. Il ne peut pas accomplir sa mission comme le stipule la Constitution ».⁴¹⁸

La deuxième catégorie des bonnes pratiques des procureurs est constituée par la criminalisation à travers les articles de la loi concernée. Là, la question principale est quelles sont les dynamiques mentales des procureurs en attribuant le délit à un suspect. Nous avons déjà constaté l'importance des preuves à travers la relation entre la police et le procureur ci-dessus. Au-delà des preuves, le processus juridique de la criminalisation se fonctionne selon deux principes importantes selon les entretiens des procureurs: le choix de qualification de délit comme grave (suçu ağırdan yazma) et la conformité aux décisions antérieures de la cour de cassation.

⁴¹⁷ « İçime sinmeyen noktalara soru işareti koyarım. Deliller geldikçe soru işaretleri çözülür. Çatı oluşmaya başlar. Araları doldurması kalır. Yazabilmem için baştan itibaren düşünürüm. Olaya ilişkin kurgunun sonuna kadar gelirim », E10, réalisé 13.02.2013 à Istanbul.

⁴¹⁸ « Savcıların üstesinden gelemeyecekleri iş yükü var. Elindeki görevi bile hakkıyla yapamıyor. 'X'de bu iş angaryaya dönüşmüştü. [Savcı] yılda 1000 dosya bakmalı. 2500-3000 dosya verirseniz yanında duruşma savcılığı verirseniz ezilir. Anayasa'dan doğan misyonunu yerine getiremez », E18, réalisé 04.03.2013 à Istanbul.

La raison du choix de la qualification de délit comme grave à travers la demande de la limite supérieure d'une punition est expliquée par un procureur de la manière suivante:

*« En tant que procureurs, en général, nous caractérisons les délits de grave. Pour que le juge ne demande pas de réquisitoire additionnel. On fait l'interrogation par rapport à cela. J'utilise ces expressions dans mon réquisitoire: 'il a manifesté sa volonté' ou 'il a attaqué un organe pouvant résulter en la mort de l'individu en disant 'je vais te tuer''. Voilà mon réquisitoire. Vous devez expliquer. Les procureurs font le procès par le délit de blesser. Quand le juge de la cour d'appel le voit, il demande 'pourquoi tu ne demandes pas moins de peine?'. Le dossier ne peut pas aller à la cour d'appel en raison du principe du juge naturel pendant la juridiction, même s'il descend à la cour inférieure ».*⁴¹⁹

On peut dire que cette tentation de la punitivité des procureurs procède d'une part de la stabilité professionnelle issue du souci de conformer aux limites de l'institution judiciaire et d'autre part des politiques pénales en Turquie où le pouvoir judiciaire « réaffirme l'aptitude de l'État à gouverner; simplement en affichant son pouvoir de punir »⁴²⁰. Ainsi, la gestion de la criminalité dans l'institution judiciaire est décrite par un procureur ci-dessous:

*« Il y a une telle mentalité: 'On fait le procès et il est acquitté [s'il est innocent]'. Nous attribuons le crime et il se disculpe. Pouvez-vous imaginer le dommage que cette personne subit? On fait le procès sans soin. Cela procède de la pression sur les procureurs. Il faut voir dans les évaluations si le procureur exécute les exigences dans une interrogation plutôt que le nombre d'interrogations ».*⁴²¹

Cette position des procureurs dans les cours d'assises se manifeste par la politique de « tolérance zéro »⁴²² vis-à-vis des individus qui peuvent être un potentiel criminel en face des valeurs dominantes de l'État souverain et la pression de l'institution judiciaire à travers la légitimité du discours sur la supériorité de la loi. En

⁴¹⁹ « Savcılar olarak genelde ağırından yazarız. Hakim ek iddianame istemesin diye. Ona göre soruşturma yaparız. Ben iddianamede belirtirim: 'iradesini açığa vurdu' ya da 'seni öldüreceğim diyerekten ölüm sonucu doğurabilecek organ üzerine darbe vurdu'. Benim iddianamem böyle gider. Açıklamak zorundasınız. Bunu yaralanmadan açar savcılar. Sulh Ceza Mahkemesi hakimi görür 'neden hafifinden açmıyorsunuz?' der. Ağır Ceza yargılamaya başlayınca hafife düşse bile doğal yargıçlık ilkesi nedeniyle alt mahkemeye gitmez », E8, réalisé 17.01.2013 à Istanbul.

⁴²⁰ David Garland, « Les contradictions de la 'société punitive': le cas britannique », **Actes de la recherche en sciences sociales**, Vol. 124, No. 1, 1998, p. 61.

⁴²¹ « 'Biz dava açalım o beraat etsin' mantığı var. Biz suç isnat edelim o kendini aklasın. Bunun bir insanda yaratacağı tahribatı düşünebiliyor musunuz? Özensiz dava açılıyor. Bu da savcılar üzerindeki baskılardan kaynaklanıyor. Soruşturma sayısından çok soruşturmada gereği yapıldı mı diye bakılmalı değerlendirmelerde », E3, réalisé 05.11.2012 à Istanbul.

⁴²² Francis BAILLEAU et Yves Cartuyvels, **La Justice Pénale des Mineurs en Europe : Entre modèle Welfare et inflexions néolibérales**, Déviance et Société, Paris : Harmattan, , 2007, p. 14.

2010, le nombre des dossiers sous la responsabilité de la cour d'assises est de 142.372.⁴²³ Tandis que 141.332 décisions de condamnation sont sorties de la cour d'assises, le nombre des décisions d'acquiescement reste à 63.064 selon les statistiques de 2010 du ministère de Justice.⁴²⁴ Le fait que la décision de condamnation est assez élevée nous montre la mentalité punitive des tribunaux en Turquie. Comme le ministère de Justice ne précise pas les statistiques sur le taux des décisions d'arrestation parmi les dossiers qu'ils élaborent, on attire l'attention sur le taux des arrêtés qui attendent la décisions des tribunaux dans les prisons. Ainsi, en 2012 le nombre des arrêtés est à un quart (31.707) des prisonniers au total (136.020).⁴²⁵ Si l'on prend en considération la déclaration du ministre de Justice sur la durée moyenne d'un procès en ajoutant la procédure d'admission à la cour de cassation, on peut dire que la durée moyenne d'arrestation est 2,5-3 ans par dossier.⁴²⁶ L'importance de ces chiffres pour notre recherche est de relever la priorité de la position punitive du procureur qui s'exprime à travers le fait de qualification d'un délit comme grave quelque soit l'infraction et qui influence la conduite pendant le fonctionnement de la chaîne pénale. L'un des procureurs résume la tentation de la punitivité de la manière suivante:

*« C'est important d'attribuer le délit grave. Il ne faut pas écrire en erreur l'article de renvoi. [Sinon] le juge demande l'interrogation additionnelle. Vous prolongez l'affaire. L'objectif est de compléter l'interrogation et de l'exposer au tribunal. (...) Je suis un procureur qui préfère renvoyer à l'arrestation. Je le fais avec le souci moral ».*⁴²⁷

En partant des entretiens que nous avons réalisés, on peut constater qu'une autre bonne pratique que les procureurs appliquent souvent est « *la conformité aux décisions antérieures de la cour de cassation* » dans l'institution judiciaire. Un procureur explique comment ce système est développé depuis le début de sa carrière

⁴²³ Türkiye İstatistik Kurumu, « Adalet İstatistikleri. Ceza Mahkemelerinin İş Durumu », 2010
URL: http://www.tuik.gov.tr/VeriBilgi.do?alt_id=1

⁴²⁴ Le ministère de Justice, « Ceza Mahkemelerinde Karara Bağlanan Davalardaki Sanıkların Karar ve Mahkeme Türüne Göre Dağılımı, (1/1/2010 - 31/12/2010)
URL: http://www.adlisicil.adalet.gov.tr/istatistik_2010/ceza/ceza2.pdf

⁴²⁵ Ceza Tevki fevleri Genel Müdürlüğü, « Ceza İnfaz Kurumlarının Yıllara Göre Mevcutları », 2012
URL: <http://www.cte.adalet.gov.tr/>

⁴²⁶ « 2,5-3 yıldan az yargılama süresi olmuyor. Bir dava açtığımızda, bu dava sonucunda kesinleşmiş bir ilamla buluşmak için en az 3 yılınız geçiyor », **Sabah Gazetesi**, « İşte Türkiye'deki Tutuklu Sayısı », 01.03.2012.

⁴²⁷ « Ağırından yazmak önemli. Sevk maddesini yanlış yazmamak gerek. [Yoksa] ek soruşturma verir hakim. İş uzatırız. Amaç bir an önce soruşturmayı tamamlayıp mahkemeye sunmak (...) Tutuklamaya sevk etmeyi seven bir savcıyım. Manevi kaygıyla yaparım », E20, réalisé 14.02.2013 à Istanbul.

ci-dessous :

*« Imaginez-vous une époque où il n'y avait pas de téléphone fixe dans les petits villages. Il n'y avait personne qu'on pouvait appeler ou consulter. Peut-être qu'il y avait quelqu'un [un autre procureur] d'une position supérieure. Bien sûr, il n'était pas possible de développer le système de justice. On ne pouvait pas prendre des décisions correctes. On rendait plus dépourvu les petits villages en y nommant les juges et les procureurs inexpérimentés. (...) Mais aujourd'hui il existe un grand avancement technologique et physique. On peut suivre toutes les décisions en ligne. (...) Ce sont les décisions de la cour de cassation qui orientent l'exécution. Les procureurs les suivent ».*⁴²⁸

A partir de ce discours du procureur, on peut dire que la conformité des décisions antérieures est une technique développée de temps en temps à travers la diffusion des technologies informatiques et communicationnelles. Ainsi, on peut constater que cette technique est annoncée comme un besoin professionnel notamment au début de leur carrière et construit un guide dans les moments fragiles où ils ont difficulté de décider. En outre, l'un des procureurs précise un autre souci à propos de la conformité des décisions antérieures de la manière suivante :

*« Tu dois décider comme le ferait la cour de cassation. Tu es promu selon la note. Si tu insistes sur ta décision et tu soutiens dans le Comité générale tu as une bonne promotion. Mais comme tu es promu dans une période de 3 ans tu n'as pas de temps [d'insister sur ta décision]. Nous appelons parfois pour le point de vue général [de la cour de cassation] ».*⁴²⁹

Le souci de notation et de performance des procureurs constitue un facteur important à l'égard de cette conformité décisionnelle, parce que la conformité assure en même temps la réussite et l'appréciation professionnelle dans l'institution judiciaire. Les procureurs trouvent dysfonctionnel le choix d'objection et de résistance à leurs décisions en raison des sanctions possibles issues de la structure judiciaire. Un procureur partage son expérience de sanction (qu'il subit d'une

⁴²⁸ « Düşünün o zaman küçük yerlerde görev yapınca sabit telefonun bile olmadığı bir dönem. Soracak, görüşecek kimse yok. Senden birkaç sene kıdemli biri var belki. Tabii bu şekilde adalette kalkınma mümkün olmuyor. Sağlıklı kararlar verilmiyor. Küçük yerlere deneyimsiz hakim savcı aratarak mahrum yerleri daha da mahrumlaştırıyoruz. (...) Ama şimdi büyük atılım yapıldı teknolojik ve fiziksel ortam olarak. İnternette bütün kararları takip edebiliyoruz. (...) Uygulamaya yön verecek olan Yargıtay kararlarıdır. Savcılar bunları takip eder », E15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

⁴²⁹ « İlla Yargıtay'ın dediği gibi karar vermek zorundasın. [Çünkü] nota göre terfi ediyorsun. Kararda direnip Genel Kurul'a götürüp leyhte sonuç alırsan iyi terfi ediyorsun. [Ama] 3 yılda bir terfi ettiğin için [kararında direnmeye] zaman olmuyor. Zaman zaman arar sorardık genel görüş için », E19, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

interrogation) en raison d'une décision hors d'application comme ci-dessous :

*« Il y avait le 126eme article dans la loi ancienne des procédures pénales (Ceza Muhakemeleri Kanunu). Selon cet article, le procureur avait l'autorité de libérer le suspect arrêté. La non-continuité de l'arrestation était sous l'initiative du procureur. Mais personne ne l'appliquait. Ils avaient peur. L'événement s'est passé comme ça : Il y avait un facteur et une jeune fille. Ils avaient eu une relation. D'abord, on ne l'a pas compris et on a arrêté l'homme et on l'a envoyé en prison. Ensuite, quand on a compris la situation [la relation amoureuse], j'ai utilisé mon autorité pour qu'il ne reste pas en prison. Ils m'ont dit de ne pas utiliser l'article 126. Et j'ai répondu que j'en avais l'autorité, pourquoi je ne l'utiliserais pas ? J'ai reçu une amende parce que j'avais fait correctement mon devoir. Ils m'ont transféré à Ağrı. D'abord, je n'y ai pas cru. Une feuille jaune est arrivée. J'ai pensé que c'était une blague. Alors que j'attendais d'être félicité, j'ai été puni. Je suis allé à Ankara. Je me suis expliqué à tout le monde. Ils m'ont dit de ne plus réutiliser cet article. L'inspecteur m'a demandé ma défense. Or la loi est claire. Enfin, je me suis rebellé. Je leur ai dit de supprimer la loi. Est-ce que c'est un piège? Il existe des règles tacites. Ils font cela car ils craignent les abus ».*⁴³⁰

La déclaration du procureur nous amène à remettre en question le rôle innovant des procureurs dans le système judiciaire en Turquie. La conformité aux décisions antérieures prises par la cour de cassation montre que le processus de production des décisions est dirigé par un centre juridictionnel qui a l'objectif d'uniformisation et de reproduction dans les décisions. Par contre, Sancar et Ümit Atılğan mettent l'accent sur le fait que le pouvoir judiciaire doit être par définition indépendant et impartial pendant les processus de juridiction.⁴³¹ Ainsi, la standardisation du processus de la juridiction selon les bonnes pratiques que l'on a constatées ci-dessus ouvre la voie au fait que les procureurs deviennent les agents subis des imposition judiciaire au lieu de produire les nouvelles valeurs judiciaires. Un procureur définit sa situation de la manière suivante : *« Les procureurs autorisés par la loi sur 'la lutte contre le terrorisme' (Terörle Mücadele Kanunu) sont les vrais procureurs. Nous, nous sommes les techniciens du droit »*⁴³². Ainsi, ce procureur

⁴³⁰ « Eski CMUK 126. Madde vardı. Bu maddeye göre; savcının sanığı serbest bırakabilme yetkisi vardı. Tutukluğun devam edip etmemesi savcının inisiyatifindeydi. Ama bunu kimse uygulayamaz. Korkarlar. Olay da şöyle oldu. Bir postacı var, bir de genç kız. Bunların arasında bir ilişki olmuş. Önce anlamadık bunu tutuklu yargılanmak üzere adamı cezaevine gönderdik. Sonra ortaya çıkınca ben de adam cezaevinde kalmamın diye bu yetkimi kullandım. 126'yı kullanma dediler. Ben de böyle bir yetki var da neden kullanmayayım dedim. Görevi tam olarak yaptığım için kınama cezası aldım. Ağrı'ya sürdüler beni. İnanmadım önce. Sarı bir kağıt geldi. Şaka yaptılar sandım. Takdir beklerken ceza aldım. Ankara'ya gittim, dokuz gün kaldım. Herkese derdimi anlattım. Bir daha kullanma dediler. Savunma istedi müfettiş. Yasa açık halbuki. En son isyan ettim. Kaldırın o zaman yasayı. Bu bir tuzak mı? yazılı olmayan kurallar var. Kötüye kullanılabilmemiş diye böyle yapmışlar », E9, réalisé 13.11.2012 à Istanbul.

⁴³¹ Mithat Sancar et Eylem Ümit Atılğan (2009). **Op. cit.** p. 20

⁴³² « Gerçek savcılığı TMK ile yetkili savcılar yapıyor. Yetkileri geniş. Biz hukuk teknisyenliği yapıyoruz », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

précise que les procureurs ont d'une part la difficulté d'appliquer l'autorité issue de la loi et d'autre part ils évitent à réfléchir sur le sens et la conséquence de leurs décisions en adoptant une sorte d'automatisme. De plus, le problème d'autorité des procureurs suscite une existence entre la bureaucratie dans laquelle les compétences sont définies et limitées par les règlements et les lois et la gestion néolibérale dans laquelle les bonnes pratiques au-delà des lois sont imposées. Ainsi, cette imposition et les sanctions que nous avons précisées sont accompagnées par l'adaptation obligatoire des procureurs.

3.1.3. Les procureurs de procès

La dernière étape de la chaîne pénale est représentée par les procureurs du procès. Après avoir complété l'interrogation par les procureurs d'interrogation, les dossiers sont renvoyés aux procureurs de procès qui sont le représentants de magistrat du parquet. Dans le cadre de notre recherche, nous avons interviewé six procureurs qui remplissent couramment la tâche de procureur de procès. Bien que les autres procureurs aient l'expérience dans les procès pendant leur carrière au sein du parquet, la plupart des procureurs se focalisent sur les tâches courantes en répondant aux questions. C'est pour cela qu'il faut souligner qu'on ne peut pas acquérir les expériences de procès de tous les procureurs. Cependant, nous avons essayé de compléter cette absence à travers les observations réalisées dans la cour d'assises pendant une journée.

Tout d'abord, la division de travail dans la chaîne pénale constitue une difficulté pour les procureurs de procès, parce qu'ils représentent le dernier arrêt du processus et ils n'ont pas assez de possibilité de réparer les fautes issues des étapes précédentes. Un procureur explique le dysfonctionnement de la chaîne pénale de la manière suivante :

« L'objectif de certains collègues est de sortir quantitativement les dossiers. Moi même, je ne comprends parfois pas le réquisitoire rédigé. Le procès est intenté sans prendre le rapport. Il y a une institution de retour des réquisitoires, mais on ne l'utilise pas souvent. En général, les réquisitoires sont acceptés. Donc il y a des cas

*où même eux se demandent comment ils ont été acceptés ».*⁴³³

En partant des données issues du tableau d'analyse⁴³⁴, on peut constater que la difficulté de compréhension amène les procureurs à préférer participer au procès avec leur propre réquisitoire dans les cas possibles. C'est parce que la structure fragmentée de l'activité judiciaire a pour conséquence des heures supplémentaires de travail pour les procureurs de procès.

Le discours du procureur que nous avons cité ci-dessus met à jour un point important confirmé par les autres procureurs de procès. Ce point est toujours le souci de performance à travers des critères quantitatifs que nous avons soulignés ci-dessus. Tandis que ce souci provoque une accélération dans la chaîne pénale, il produit des fautes et des manques d'information concernant les dossiers que les procureurs de procès doivent confronter durant cette dernière étape de la chaîne pénale en raison de cette non-fonctionnalité de l'institution de retour de réquisitoire. Cette situation suscite également une accumulation au niveau de la charge du travail des procureurs de procès. En partant de nos observations et des efforts pour prendre des rendez-vous des procureurs, on a observé que les procureurs de procès constituent le groupe le plus occupé en raison de cette surcharge du travail. De plus, le charge des procureurs résulte en un ralentissement du fonctionnement de la chaîne pénale.

Les procureurs décrivent le rôle du procureur de procès comme plus performatif que les autres. Un procureur définit sa performance pendant le procès de la manière suivante :

*« C'est comme la différence entre le speaker de la diffusion en direct et le speaker de la diffusion en différé. Dans le procès de Sedat Bucak, j'ai considéré pendant 2,5 heures. Tout le monde m'a écouté. Cela a causé un grand stress. Ce n'est pas une tâche qui est faite pour tout le monde. Tes paroles peuvent causer des problèmes. Il faut être patient. Tu dois maîtriser la littérature. Je me prépare avec des notes pour chaque procès ».*⁴³⁵

⁴³³ « Bazı arkadaşlarımızın amacı sayısal olarak iş çıkarmak ellerinden. Bazılan yazılan iddianameyi ben bile anlamıyorum. Rapor alınmadan dava açılmış. İddianamenin iadesi kurumu var sık kullanılmıyor. Genelde iddianameler kabul ediliyor. yani onların da bunu nasıl kabul etmişiz dedikleri olaylar var », E3, réalisé 05.11.2012 à Istanbul.

⁴³⁴ Pour le tableau d'analyse voir Appendice 12.

⁴³⁵ « Canlı yayın spikeri ile banttan yayın spikeri arasındaki fark gibi. Sedat Bucak davasında 2,5 saat mütalaa veriyorum. Herkes beni dinliyor. Müthiş stres yapar. Herkesin yapacağı iş değil. Söyleyeceğin söz başına iş açar. Sabırlı olacaksın, edebiyatın iyi olacak. Her duruşmaya notlarla hazırlanırım », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

Là, Goffman définit les rapports sociaux en référant au métaphore de théâtre de la manière suivante : « *Le monde entier, cela va de soi, n'est pas un théâtre, mais il n'est pas facile de définir ce par quoi il s'en distingue* ». ⁴³⁶ Selon lui, chaque individu choisit la représentation la plus convenable de la façade sociale définie comme « (...) *la partie de la représentation qui a pour fonction normale d'établir et de fixer la définition de la situation qui est proposée aux observateurs* ». ⁴³⁷ Ainsi, l'organisation d'un tribunal représente une façade sociale qui produit sa structure physique, ses propres règles et des manières de conduites afin de remplir la fonction de manifester la justice.

Le premier élément de la façade sociale est le décor du tribunal. Le décor est formé tous les accessoires et les conditions physique de l'espace dans laquelle l'acteur met à jour son performance. Il est à la base de l'action, parce que les propriétés du décor donnent l'impression à l'acteur sur ce qu'il doit jouer son rôle. Pendant nos observations de tribunal, nous avons essayé d'esquisser l'organisation physique du salon de juridiction. Selon l'organisation du tribunal, tandis que la comité construite par trois juges se situe au niveau le plus élevé, le procureur se positionne juste à coté des juges presque dans le même niveau. Par contre, les avocats se placent à un niveau moins élevé que le procureur et les juges. Cette organisation qui contraint le principe de l'égalité des armes et qui (re)construit le rôle du procureur est évaluée par un procureur ci-dessous :

« Dans le tribunal, on est au même niveau de cursus avec le juge. Ils disent que c'est de la faute du menuisier. En Europe, il existe une mentalité qui soutient qu'il faut être au même niveau que la défense. C'est la logique du ' procureur punit toujours'. L'avocat dit 'on fait les mêmes études, on fait le même travail. Ils demandent l'équivalence dans le conflits des pouvoirs. Or, le procureur représente la juridiction ». ⁴³⁸

Ainsi, on peut dire que la structure physique du tribunal assure le rôle dominant du procureur pendant le processus de la juridiction. Quand on observe les

⁴³⁶ Erving GOFFMAN, **La mise en scène de la vie quotidienne. La présentation de soi**, Paris : Minuit, 1973, p. 73

⁴³⁷ **Ibid.**, p. 29

⁴³⁸ « Duruşma salonunda hâkimle aynı kürsü seviyesindeyiz. Marangoz hatası derler. Avrupa'da aynı seviyede olmasın, savunmayla eşit olsun gibi bir görüş vardır. Bu "savcı hep cezalandırırın" mantığıdır. Avukat da "aynı eğitimi alıyoruz, aynı işi yapıyoruz" der. Güçler çatışmasında denklik isterler. Hâlbuki savcı yargılama makamıdır », E15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

attitudes des profanes vis-à-vis des agents judiciaires au tribunal, on observe un respect exagéré notamment des hommes. Leur rentrée au salon en tant que témoin ou suspect est accompagnée par une salutation en forme de prêt comme s'ils étaient sous la mission militaire. On peut interpréter que cette position de prêt signifie la seule geste principale afin d'exposer le respect aux organes étatiques en ayant peur de sa puissance.

En outre, l'apparence du procureur sert également à se pénétrer à son rôle. Tous les agents judiciaires s'habillent leurs robes qui « *souligne la séparation entre les officiants du rituel et les autres* »⁴³⁹ à travers des rapports de pouvoir. On peut constater que la robe portée par les procureurs représente le moment de l'activité judiciaire dans *le sanctuaire* où ils sont en quête de justice. La signification de la robe est annoncée par un procureur en se référant à l'expérience du début de sa carrière de la manière suivante : « *Quand tu mets la robe, tu commences à te sentir comme un procureur* »⁴⁴⁰. Ainsi, les vêtements civils des procureurs en dehors de toute activité juridictionnelle et l'habillement sacré à l'audience mettent l'accent sur le conflit entre les valeurs sacrées de l'institution judiciaire et les valeurs réelles de la vie quotidienne. On peut constater que c'est une marque de différenciation attribuée aux agents judiciaires incluant les procureurs.

A partir de nos observations, nous pouvons dire que le rôle et le performance des procureurs à l'audience commencent à se transformer en raison des principes néolibérales qui accélère le fonctionnement de la chaîne pénale. Contrairement au discours du procureur ci-dessus, le procureur n'a pas pris la parole pendant les audiences qu'on a observé. C'est le juge qui dirige l'audience sans intervention du procureur. Le facteur le plus essentiel de cette position passive est expliqué par les procureurs en reposant sur l'insuffisance du temps de l'audience. Pendant notre observation, le temps réservé pour chaque dossier n'a pas dépassé 10 minutes. Dans le cadre de cette durée, le partage égal des paroles entre les agents devient un obstacle empêchant d'avancer dans le dossier. Ainsi, le temps passé par la revue du réquisitoire par le juge et la rédaction de la décision par le greffier. Cette situation ouvre la voie à la formation des audiences normées et courte-durée. Un procureur met à jour le conflit qu'il a subi en raison de la limite du temps ci-dessous :

⁴³⁹ Antoine Garapon, **Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire** », Paris : Odile Jacob, 2001, p. 86.

⁴⁴⁰ « Cüppeyi giyince kendini savcı gibi hissetmeye başlıyorsun », E4, réalisé 07.11.2012 à Istanbul.

*« Pendant l'audience, vous pouvez soudain penser à quelque chose. Vous pouvez ne pas avoir lu le dossier du tout. Dans ces cas là, je demande immédiatement une pause de 5 minutes du tribunal. Je réfléchis 5 minutes sur ce sujet. Je prends des notes. Mais ici, nous n'avons plus le temps de réfléchir en raison de la charge et de la rapidité du travail ».*⁴⁴¹

Un autre procureur attire l'attention sur le problème des justiciables en face du manque du temps de la manière suivante : *« Si une personne est libérée sans avoir l'opportunité de parler, il part en maugréant. Pourquoi? Il n'est pas heureux tant que tu ne satisfais pas son besoin de justice en le laissant parler. Mais il n'y a pas de temps pour ça »*⁴⁴². Comme le manque du temps suscite une absence de communication et empêche de s'exprimer pendant l'audience, cela nous amène à questionner l'image de la justice. C'est parce que les paroles du procureur signifient l'émergence d'un problème à propos de la manifestation de la justice à travers le rituel judiciaire qui est en transformation. Alors que la durée d'audience pour chaque dossier est diminuée, le temps de la juridiction risque de se prolonger en raison des absences des documents, de la communication intra-institutionnelle et entre les agents judiciaires et donc du lenteur du fonctionnement de la chaîne pénale. La limitation de la durée et des paroles à l'audience évite d'une part la formation d'une occasion de discussion dans laquelle les thèse et les antithèses peuvent être oralement mises à jour et d'autre part la structuration de la scène d'audience au sens goffmanien. On peut dire que les silences des partis peuvent risquer de ne pas constituer un contrepouvoir de l'un à l'autre. Un procureur adopte un autre point de vue en considérant la propriété de la cour d'assises ci-dessous :

« La situation dans les cours d'assises est différente. C'est surtout les collègues [les juges] qui sont plutôt médiocres au niveau professionnel qui y sont nommés en général. On perçoit cet endroit comme un trou. Or, c'est un endroit important qui influence la vie des gens. On parle d'arrière-cour'. Les collègues qui ne sont pas capables de travailler indépendamment y sont nommés. C'est pour cela que les affaires dans la cour d'assises traînent. On ne peut pas décider de toute manière. Si le juge n'examine pas le dossier il ne participe pas à la décision. Mais il n'examine non plus. Les décisions sont façonnées selon la décision du président de la comité. Pourtant, c'est le lieu où le citoyen postule quand il est en situation de

⁴⁴¹ « Duruşma anında aklımıza bir şey gelebiliyor. Daha önce hiç bakmamış olabiliyorsunuz. Ben de öyle bir durumda mahkemeden ara istiyorum hemen. Beş dakika düşünüyorum o konuda. Not alıyorum. Ama burada iş yükü ve hızıyla dosya üzerinde bundan fazla düşünmeye vaktimiz olmuyor », E3, réalisé 05.11.2012 à Istanbul.

⁴⁴² « Bir kişi hiç konuşurulmadan beraat etsin homurdanarak gider. Niye? Ona anlatılarak adalet duygusunu tatmin etmediğin sürece adam mutlu olmuyor. Ama konuşacak zaman yok », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

victime et qu'il attend un résultat correct. Il y a trop de juges pour avoir un résultat net. Il faut voir si le juge et le procureur sont compétents pour effectuer ce travail ». ⁴⁴³

Les critiques du procureur mettent l'accent sur l'absence de compétence des juges vis-à-vis des procureurs. Est-qu'on peut interpréter que l'influence de la police sur les décisions des procureur dans l'étape d'interrogation est également en vigueur pendant la juridiction où le procureur peut avoir l'effet sur la décision du juge à travers sa réquisition? Comme le juge subit les mêmes circonstances difficiles de travail, il n'a plus de temps de détailler les dossiers. Ainsi, il risque de rester dans le cadre du réquisitoire du procureur. D'autre part, la non-fonctionnalité du comité, déclarée par le procureur est un point important que nous avons observé pendant notre recherche de terrain. Dans l'une des audiences à laquelle nous avons participé, un membre du comité constitué par trois juges a abandonnée le salon avant de décider. Elle a dit à ses collègues qu'elle sortait diner et qu'ils pouvaient décider à sa place. Enfin avant de partir, elle m'a expliqué son ennui en montrant le suspect : « *Vous voyez de quelle merde on s'occupe ici* ». ⁴⁴⁴

Pour conclure, on peut considérer que la chaîne pénale est organisée de plus en plus selon les valeurs néolibérales tels que la rapidité, l'efficacité et l'effectivité. Cependant, la fragmentation des tâches ouvre la voie au ralentissement et au dysfonctionnement des procédures pénales. Chaque agent judiciaire responsable d'une partie de la chaîne transfère sa responsabilité à l'autre et personne ne possède une connaissance détaillée sur un dossier. De plus, le charge du travail et le souci de performance suscitent de déléguer en pratique les tâches principales aux autres agents. ⁴⁴⁵ Ainsi, l'influence de la police pendant le processus d'interrogation et

⁴⁴³ « Ağır Cezaların durumu farklı. Çoğunlukla meslekte geri kalmış arkadaşlar (hâkimlerden bahsederek) görevlendiriliyorlar. Boş olarak görülür burası. Hâlbuki önemli yerdir, kişilerin hayatlarını etkileyen yerdir. “Arka bahçe” derler. Müstakil görev yapma yeteneği olmayan arkadaşları oraya görevlendiriyorlar. Bu nedenle ağır ceza işleri sürüncemede kalıyor. Bir türlü karara bağlanamıyor. Hâkim dosyayı incelemiyse karara iştirak etmiyor. Ama incelemiyor da. Kararlar çoğunlukla başkanın inisiyatifine göre şekillenir. Hâlbuki vatandaşın mağdur olduğu için başvurduğu ve isabetli sonuç çıkmasını beklediği yer burası. Çok fikirden net sonuç çıkması için o kadar hâkim var. Hâkim ve savcının göreve ehil olup olmadığını iyi belirlemek gerekiyor », E15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

⁴⁴⁴ « Görüyorsunuz ya bu pisliklerle uğraşıyoruz bütün gün », noté pendant l'observation du tribunal réalisé 19.09.2012 à Istanbul.

⁴⁴⁵ Une recherche menée à propos des juges travaillant au sein des tribunaux pour enfants mettent en évidence des résultats similaires en soulignant d'une part la surcharge des juges (qui les conduit à une sorte d'aliénation), et d'autre part leurs affectations successives qui les enferment dans un sentiment d'être passager empêchant de s'investir totalement dans le lieu de travail. Source : Verda

l'influence du procureur pendant le processus de juridiction évitent d'effectuer l'activité judiciaire d'une manière efficace et juste. L'effort de délégation des tâches résulte enfin en une déresponsabilisation collective dans l'institution judiciaire qu'on peut appeler dysfonctionnement judiciaire. Comme les principes les plus importants sont considérés comme la production accrue et accélérée, la structuration dans la forme de la chaîne pénale se transforme de plus en plus en production « à la chaîne »⁴⁴⁶. Cela nous amène encore une fois à réfléchir sur le dilemme essentiel à propos du rôle du procureur: « *Les procureurs de la République: Passeurs de justice ou gestionnaire des politiques pénales?* »⁴⁴⁷. On entend de cette question de Milburn la position des procureurs entre l'imagination de la profession judiciaire qui s'appuie sur la quête de justice en tant que mission publique et l'effort de se focaliser aux pratiques judiciaires qui deviennent de plus en plus compliquées à gérer. Cette question est également valable pour le cas de la Turquie qui est dans une métamorphose à l'égard d'administration de justice. Malgré les différences contextuelles entre la France et la Turquie, les résultats du recherche de Milburn sert à capturer des similarités entre les deux systèmes judiciaires. Il résume la position des procureurs dans le cadre d'« *une tension entre opérateurs de la politique pénale et garants des libertés publiques dans le contrôle de légalité des procédures* »⁴⁴⁸.

3.2. La reconstruction des liens sociaux à travers du processus d'isolement

Aujourd'hui l'identité professionnelle acquise par les individus est perçue comme un facteur important dans la construction des liens sociaux avec les autres. Puisque le titre professionnel en tant que notion essentielle de la vie quotidienne représente également une partie importante des rôles exercés par les individus et il assure une certaine reconnaissance à l'individu dans la société. Selon Paugam, cette reconnaissance renvoyant « à l'interaction sociale qui stimule l'individu en lui

İrtiş, « Çocuk Mahkemelerinde Görev Yapan Yargıçların Tecrübeleri Üzerinden Türkiye’de Çocuk ve Genç Ceza Adaleti », Uluslararası Çocuklar İçin Adalet Sempozyumu, UNICEF, 5-7 Aralık, Ankara, (article à paraître).

URL : http://www.cocuklaricinadalet.org/uploads/symposium_papers/judgement/VIRTIS.pdf

⁴⁴⁶ Christian Mouhanna et Benoit Bastard (2010). **Op. cit.** p. 51.

⁴⁴⁷ Philip Milburn, « Les procureurs de la République: passeurs de justice ou gestionnaires des 'politiques pénales'? », **Droit et société**, No. 74, 2010, p. 73.

⁴⁴⁸ **Ibid.** p. 89

fournissant la preuve de son existence et de sa valorisation par le regard de l'autre ou des autres »⁴⁴⁹ construit l'une des dimensions les plus indispensables du lien social. La quête de reconnaissance à travers l'identité professionnelle suscite une série de difficultés, car cette quête risque de ne pas tracer une ligne entre « *la scène* »⁴⁵⁰ dans laquelle l'individu exerce son rôle sous le titre professionnel et « *la coulisse* »⁴⁵¹ dans laquelle il essaye de rester privé des rôles ou bien d'exercer d'une manière moins performative et donc moins fatigante. Ainsi, le maintien de l'identité professionnelle des procureurs dans la scène mais aussi dans la coulisse ouvre la voie à la reconstruction des liens sociaux dans un cadre d'isolation.

3.2.1. Le premier moment de l'isolement: le contrôle dans les liens sociaux

Le processus d'isolation des procureurs pendant leur carrière judiciaire est une partie importante dans la redéfinition de l'habitus du métier, puisque les conditions et les conséquences d'isolation que nous allons détailler ci-dessous construisent les dynamiques de la mentalité des procureurs. Donc, les mesures prises d'isolation s'insèrent de plus en plus à la manière de penser et d'agir des procureurs. A partir de l'analyse du tableau⁴⁵², les raisons d'isolement des liens sociaux peuvent être expliquées par la contrainte du contrôle de l'image du métier judiciaire.

Au premier plan, la vocation judiciaire en tant que travail *sur autrui* exige au moins en théorie assurer d'établir des rapports entre les valeurs sacrées de l'institution judiciaire et les justiciables. Ainsi, les procureurs participent à un processus de se socialiser et de socialiser les autres dans le cadre d'un transfert dans une forme du lien social.⁴⁵³ A ce stade, les valeurs sacrées de l'institution judiciaire sont façonnées autour d'un image autoritaire qui établit la justice, redéfinit les valeurs dominantes et normatives issue de la légitimité du droit et consolide les propriétés d'indépendance et d'impartialité du métier. C'est pour cela, tous ces qualités de l'institution judiciaire construisent également un enjeu à conserver des procureurs dans l'espace public.

⁴⁴⁹ Serge Paugam, « 'Compter sur' et 'compter pour'. Les deux faces complémentaires du lien social », **Changements et pensées du changement. Aux frontières de la société salariale**, (ed.) Robert Castel et Claude Martin, Paris: La Découverte, 2012, p. 217.

⁴⁵⁰ Erving Goffman (1973). **Op. cit.**, p. 29.

⁴⁵¹ **Ibid.**

⁴⁵² Pour le tableau d'analyse voir Appendice 13.

⁴⁵³ François Dubet (2009). **Op. cit.** p. 14.

Cependant, l'effort de la protection de cette image suscite une série de difficultés qui forment l'identité professionnelle des procureurs. Selon les procureurs, la barrière essentielle fournie par l'identité professionnelle est le contrôle et la limitation des relations sociales de toute manière. Un procureur explique son style de vie obligatoire de la manière suivante: « *Tout d'abord, tu dois vivre comme un prêtre. Tu ne peux pas élargir ton entourage, se rencontrer chacun. Tu n'as pas de la vie sociale. D'ailleurs, ce qui a la vie sociale, il doit abandonner le métier* »⁴⁵⁴. Ainsi, le contrôle des liens sociaux par les procureurs se repose sur les trois différents intéressés: les justiciables, l'institution judiciaire et les procureurs leur-mêmes.

En tant que représentant du pouvoir judiciaire, les procureurs font attention aux relations établies avec les justiciables dans l'institution judiciaire comme nous avons souligné dans la partie précédente. Un procureur définit cette attention de la manière suivante:

*« La société a le cercle pour les procureurs et chaque procureur a aussi son propre cercle. En général, le cercle est assez étroit pour nous. Pourquoi? Nous devons être loin, mais en même temps proche de chacun. Nous devons montrer que nous sommes justes. Il ne suffit pas d'être juste. Il faut la montrer »*⁴⁵⁵.

Ainsi, la citation peut être interprétée que l'image de la vocation est à exposer dans tous les domaines de la vie incluant la vie quotidienne et à protéger. Un procureur constate la situation ci-dessous:

« Il n'existe pas de problème dans les grandes villes. Mais dans les petites villages tout le monde vous connaît. Vous réfléchissez même pendant le shopping. Comme quand on rencontre un médecin on montre notre organe qui a mal et quand ils me rencontrent ils posent la questions judiciaires. (...) Il sera plus difficile si c'est votre dossier à examiner. Alors vous ne pouvez pas fonder une relation timide avec personne. Ils vous voient comme un coté. C'est mieux de s'isoler. Vous semblez plus juste ».⁴⁵⁶

⁴⁵⁴ « Evvela rahip hayatı yaşamak zorundasın. Çevreni genişletemezsin, herkesle görüşemezsin. Sosyal hayat yok. Zaten sosyal hayatı olan mesleği bırakmak zorunda kalır », E2, réalisé 11.07.2012 à Istanbul.

⁴⁵⁵ « Toplumun çemberi var savcılar için. her savcının da kendi çemberi var. genelde çemberi dar oluyor bizim için. Neden? Herkese uzak ama herkese yakın olmak zorundayız. Adil olduğumuzu göstermek zorundayız. Adil olmak yetmez. Göstermeniz de gerekir », E12, réalisé 17.11.2012 à Istanbul.

⁴⁵⁶ « Büyük yerlerde sıkıntı yok. Ama küçük yerlerde herkes sizi tanıyor. Alışveriş yaparken bile düşünürsünüz. Doktoru görünce hemen ağrıyan yerini gösterir ya, beni de görünce hukuk sorunlarını sorarlar. (...) Bir de önünüzdeki dosyalardan biriyse zor o oluyor. Kimseyle samimi olamıyorsunuz. Taraf olarak görüyorlar sizi. Soyutlanmak iyidir. Daha adil görünürsünüz », E5,

En partant du discours du procureur, on peut dire que la taille de la région du travail d'un procureur est un facteur important pour qu'il puisse construire les liens sociaux avec les justiciables. Puisque dans les petits villages l'image des procureurs est plus consolidée par la représentation de la puissance de l'État et le niveau de la reconnaissance des procureurs par les citoyens est plus élevé que dans les grandes villes. Un autre point important mis l'accent par le procureurs est le souci que les justiciables portent le risque de fonder une relation d'intérêt à travers des demandes judiciaires. A ce stade, les procureurs préfèrent ne pas socialiser afin de prendre mesures en face de ces demandes possibles. Un procureur résume sa position fragile en faisant la références aux pays occidentaux de la manière suivante:

*« [Ce métier] limite la vie sociale. Il exige une limitation pour notre société. Les sociétés occidentales dépassent. Si tu offres un café à quelqu'un personne ne trouve bizarre en Occident. Chez nous, il existe la perception qu'il vend le dossier. Nous nous isolons de la société ».*⁴⁵⁷

Cette citation nous montre que la ligne entre la reconnaissance publique des procureurs et leur vie privée est de plus en plus abolie à l'égard des liens sociaux. La posture indépendante et impartiale des procureurs en tant que leurs valeurs sacrées est protégée à travers une stratégie de la participation au processus d'isolation de la société. De plus, on peut constater que ce processus d'isolation des procureurs est nourri par le sentiment de doute vis-à-vis des justiciables. L'un des procureurs explicite l'émergence du sentiment de doute en tant que propriété professionnelle ci-dessous:

*« L'État nous paye pour que nous soupçonnions. Il faut être sceptique. On lit renversement [les cas]. Par exemple, on voit quelqu'un qui se met sur la route. On commence immédiatement à penser si quelqu'un lui a écrasé, qui l'a tué, où il a fuit, etc. Peut-être il s'est évanoui en raison de la chute de pression. Notre tête fonctionne comme alphabet arabe. On lit de droit à gauche. (...) [C'est pour cela] je sais et je mesure où et comment je vais parler. Tu ne peux pas se rencontrer chacun en raison du métier ».*⁴⁵⁸

réalisé 21.01.2013 à Istanbul.

⁴⁵⁷ « Sınırlıyor sosyal hayatı. Bizim toplumumuz için bu sınırlama gerekiyor. Batı toplumları aşmışlar. Kahve ikram etsen birine Batı'da yadırganmaz, bizde dosyayı satıyor algısı oluyor. Toplumdan soyutluyoruz kendimizi », E6, réalisé 18.02.2013 à Istanbul.

⁴⁵⁸ « Devlet şüphe edelim diye para veriyor. Şüpheli olmalıyız. Tersten okuruz biz. Mesela yolda yerde yatan birini görürüz. Biri mi çarptı, kim öldürdü, nereye kaçtı, vs. düşünmeye başlarız biz hemen. Belki sadece tansiyonu düştü bayıldı. Arap alfabeti gibi işler bizim kafamız. Sağdan sola okuruz. (...) Hangi insana ne konuşacağımı bilirim, tartarım. Meslek gereği herkesle oturup

Ainsi, le fonctionnement de la mentalité des procureurs autour du sentiment de doute résulte de la construction des barrières en face des liens sociaux concernant leur vie publique et privée avec les justiciables. La distanciation des procureurs est considéré par un procureur de la manière suivante:

*« Trop de nourriture est nuisible. Les relations doivent avoir une certaine de distance. Dans les petites villages, il faut être plus limité. Dans les grandes villes, il n'a pas de problème de saluer quelqu'un. Il ne faut pas être loin de la société, du peuple. Je dois connaître les problème. Bien sur ce n'est pas dans une forme du lâchement ou d'un laxisme. A condition qu'il n'existe pas de rapport d'intérêt. C'est ma vérité. Tu apprends les gens méchants quand tu les connais. Mais je met ma distance. Je ne vais pas au bureau de mon ami avocat en raison du souci de l'émergence d'un rumeur ».*⁴⁵⁹

Donc, le processus d'isolation des procureurs issu de l'effort de la protection de l'identité professionnelle excite la reconstruction des liens sociaux des procureurs vis-à-vis des justiciables. Ainsi, la position distanciée des procureurs contribue à la formation de l'image puissant de l'institution judiciaire.

Au deuxième lieu, on peut dire que les règles de l'institution judiciaire à propos de l'image des procureurs consolident évidemment ce processus d'isolement. Un procureur prend l'exemple dans lequel la vie privée et l'image de l'institution judiciaire se croisent de la manière suivante: *« J'ai voulu jouer le football dans le ligue amateur. J'ai demandé de la permission du ministère. Ils n'ont pas permis »*⁴⁶⁰. Ainsi, l'identité professionnelle figurée par l'institution judiciaire construit une barrière pour la vie privée des procureurs. Cette imposition d'une certaine d'identité aux procureurs est expliquée par un procureur de la manière suivante: *« Vous devez toujours faire l'attention à l'extérieur. Si tu vas à un restaurant, ils disent 'comment va-t-il à un restaurant chic?'. Si tu vas à celui qui n'est pas chic, ils disent « qu'est-ce qu'il fait dans le dépotoir? »*⁴⁶¹. Cette fois, l'identité professionnelle des procureurs

kalkmazsınız», E 11, réalisé 20.09.2012 à Istanbul.

⁴⁵⁹ « Her gıdanın fazlası zarardır. İlişkinin mesafesi olmalı. Ufak yerlerde daha sınırlı olmak gerekiyor. Büyük yerde selamlaşmakta sakınca yok. İnsandan, halktan uzak olmamalıyım, sorunları bilmeliyim. Tabii bu bir boşvermişlik, laçkalık şeklinde değil. Yeter ki çıkar ilişkisi olmasın. Benim doğrum bu. Kötü insanları tanıdıkça öğrenirsin. Ama mesafemi de koyarım. Avukat arkadaşlarımın bürosuna gitmem dedi kodu olur diye ». E4, réalisé 07.11.2012 à Istanbul.

⁴⁶⁰ « Amatör ligde futbol oynamak istedim. Bakanlıktan izin istedim, vermedi », E 18, réalisé 04.03.2013 à Istanbul.

⁴⁶¹ « Hep dikkatli olmak zorundasınız dışarıda. Bir restoranta gidersen 'pahalıda ne işi var?' derler,

est redéfinie par le niveau de la consommation dans leur vie privée. Ainsi, les procureurs participent à un processus dans lequel leurs attitudes signifient les conduites de l'institution judiciaire sous la pression de la représentativité. Le souci de la représentativité suscite sans cesse la construction des barrières et l'imposition d'un style de vie par l'institution judiciaire. L'un des procureurs nous donne un exemple important afin de décrire les limites imposées de la manière suivante: « *Vous vous soulez mais vous ne pouvez pas crier. Mais l'être humain veut faire parfois. Vous vous habituez au fur et à mesure. Vous vivez dans le cadre qu'on vous a tracé* »⁴⁶². Ainsi, les limites du contrôle tracées par l'institution judiciaire fait une contribution significative au processus d'isolement des procureurs. Selon les procureurs, leur famille participent obligatoirement au processus d'isolement, parce que l'identité professionnelle des procureurs construit également une pression sociale à travers de l'idée de représentativité. C'est-à-dire que les attitudes des épouses et des enfants des procureurs contribuent à leur identité professionnelle. Un procureur considère la position de son épouse dans la vie sociale de la manière suivante:

*« Mon épouse confronte parfois aux difficultés en tant que femme d'un procureur. Quand elle demande de la permission de l'école ou pendant le planning des horaires sont décidées, les autres disent 'faites attention. Elle est femme de procureur'. Donc, c'est la discrimination positive? »*⁴⁶³

A partir du discours du procureur, on peut constater que l'idée d'être privilégié devient un souci qui peut déranger l'identité professionnelle chez les procureurs et leur familles. Un autre procureur raconte la situation à travers un exemple concernant son enfant ci-dessous:

*« Mes enfants font attention sur leurs attitudes en raison d'être l'enfant d'un procureur. Par exemple, tricher dans l'examen est un droit de chaque étudiant. Comme elle est connue en tant qu'enfant de procureur, la vue devient différente. Ils disent 'toi aussi?!' »*⁴⁶⁴

salaşa gidersen 'ne işi var bu çöplükte derler?' », E19, réalisé 25.02.2013 à Istanbul.

⁴⁶² « Sarhoş olursunuz ama nara atamazsınız. İnsan bazen atmak ister ama. Alışıp gidiyorsunuz zamanla. Size çizilen çerçeve içinde yaşıyorsunuz », E 11, réalisé 20.09.2012 à Istanbul.

⁴⁶³ « Eşim bazen savcı karısı olarak zorluk çekiyor. Okulda izin alacağı, program yapılacağı zaman 'savcı karısı bu dikkat edin' diyorlarmış. Pozitif ayrımcılık yani. 'Ben seninle evlenmeden önce daha rahattım' diyor bana », E 14, réalisé 11.07.2012 à Istanbul.

⁴⁶⁴ « Savcının çocuğu olmaları dolayısıyla dikkat ediyorlar hareketlerine. Öğrencinin kopya çekmesi doğal hakkıdır. Savcı çocuğu olarak bilindiğinde bakış farklı oluyor. 'Sen de mi?' diyorlar », E15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

Donc, les familles des procureurs deviennent également les porteurs des valeurs de l'identité professionnelle aux yeux de la société. Cette situation ouvre la voie à l'émergence de l'idée du contrôle dans tous les domaines de la vie des procureurs, concernant les familles.

Au troisième lieu, à partir des entretiens que nous avons réalisés avec les procureurs, on peut enfin considérer que les stratégies du contrôle de l'institution judiciaire sont accomplies par l'auto-contrôle des procureurs sous l'identité professionnelle.

« [L'identité professionnelle] signifie la situation que l'être humain est dans la vie quotidienne. Les attitudes inconvenables sont celles qu'il ne faut pas adopter en tant qu'être humain, mais pas seulement en tant que procureur. Il faut désavouer de l'environnement et des gens faux. Par exemple, il y avait un juge dans notre logement. Il est ivre dans la nuit. Il rentre dans une maison différente au lieu de sa propre maison. Est-ce qu'il est comme ça, parce qu'il est juge? Non, c'est d'ailleurs une attitude qu'il ne faut pas être adopté par un être humain »⁴⁶⁵.

Le discours du procureur nous montre que les exigences sociales issues de l'identité professionnelle sont normalisées en faisant la référence aux critères de la normativité d'une série des conduites. Les critères morales et sociales de l'institution deviennent les critères d'un style de vie *normal* chez les procureurs. Par contre, le processus d'auto-contrôle a certaines conséquences qui poussent les procureurs à adopter des nouvelles stratégies pour confronter aux exigences de l'identité professionnelle. Un procureur explique sa stratégie ci-dessous:

« L'esprit humain est parfois relaxé à travers des oppositions. Je m'intéresse de photos. Mes collègues me regardent d'une manière bizarre. Ils n'ont pas de hobby. Même si vous avez un hobby, on ne peut fonder le dialogue social. Je dois être aisé pour prendre les photos. Par exemple, on s'est rencontré un groupe qui prend les photos dans une région de vacance. Quand ils m'ont demandé 'quelle est ta profession?', je réponds 'je suis le professeur de math' pour être plus aisé. Puisque ce n'est pas la même quand je dis 'je suis procureur'. Nous devenons tous timides. Les règles strictes du métier empêchent le hobby. Tu ne fonde pas la relation pour ne pas perdre la puissance. Notre cas est plus différent que les exemples internationales. Tu dois apparaître d'une manière officielle. La société demande de vous voir comme

⁴⁶⁵ « İnsanın normal yaşantısı içerisindeki hal. Yapılmaması gereken davranışlar savcı olarak değil insan olarak yapmamamız gereken bir şey. Yanlış ortam ve insandan kaçınmak gerekir. Mesela lojmanda bir hâkim vardı. Gece alkollü geliyor. Kendi evi yerine bir başka yere gidiyor. Şimdi bu olacak iş mi? Bu kişi hâkim olduğu için mi böyle peki? Hayır bu bir insanın yapmaması gereken bir davranış zaten », E 15, réalisé 12.09.2012 à Istanbul.

un buste ». ⁴⁶⁶

Ainsi, l'expérience du procureur nous montre que la domination de l'identité professionnelle s'insèrent à tous les rôles sociaux des procureurs. On peut noter que d'une part les procureurs ne peuvent explicitement résister aux impositions de leur identité professionnelle et d'autre part ils développent les stratégies afin de diminuer les effets puissants dans leur vie sociale. Ces stratégies peuvent être interprétées comme une sorte d'instrument de la construction de l'auto-contrôle sans confronter à l'institution judiciaire. A ce stade, un autre procureur attire l'attention sur la dimension de sécurité à l'égard des stratégies d'auto-contrôle de la manière suivante: « *La vie des juges et des procureurs est sous le contrôle. Vous ne pouvez pas même parler avec leur épouse au téléphone. Il ne reste plus de liberté de communiquer* » ⁴⁶⁷. Donc, la fragilité du statut du métier oblige les procureurs à contrôler tous les paroles, les attitudes, même les moments de la vie. Cependant il est impossible de décrire le processus d'isolement à partir d'une seule dimension du contrôle, parce que les conditions de travailler du métier constitue un autre axe qui provoque le processus d'isolement.

3.2.2. Le deuxième moment du processus d'isolement des procureurs provoqué par leurs conditions de travail

Les conditions de travail des procureurs construisent une dimension importante afin de définir le processus d'isolement, parce que l'identité professionnelle des procureurs et leur manière de socialisation sont figurées sous les conditions qui atténuent l'existence d'une ligne entre la vie professionnelle et la vie privée des procureurs.

⁴⁶⁶ « İnsan ruhu bazen aykırılıkla rahatlar. Hobiler lazım bizim meslekte. Fotoğraf ile ilgileniyorum. Arkadaşlar bile tuhaf bakabiliyorlar. Hobileri yok çünkü. Hobiniz olduğunda da sosyal olarak rahat diyalog kurulamıyor. Fotoğraf çekmek için rahat olmalıyım. Örneğin gittiğimiz bir tatil mekânında fotoğraf çekerken birileriyle tanıştık. Ne iş yapıyorsun dediklerinde matematik öğretmeniymi dedim rahat olabilmek için. Çünkü savcı deyince aynı olmuyor. Onlarda da sizde de bir çekingenlik oluyor. Mesleğin katı kuralları hobiye engel oluyor. Hâkimiyeti kaybetmemek için ilişki kurmuyorsun. Uluslararası örneklerden biraz daha farklı bizimki. Resmi gezmek zorundasın. Toplumun sorunu mesleğe yansıyor. Toplum sizi büst gibi görmek istiyor », E12, réalisé 17.11.2012 à Istanbul.

⁴⁶⁷ « Hakim savcının tüm hayatı kontrol altındadır. Eşinizle bir rahat telefonda konuşamazsınız. Haberleşme hürriyeti kalmadı », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

En partant de l'analyse du tableau⁴⁶⁸, on peut dire que les procureurs commencent à travailler dans les régions où les possibilités physiques et sociales sont assez limitées au début de leur carrière. Un procureur décrit son lieu de travail ci-dessous:

*« C'était vraiment une région de privation. Mes amis m'ont appelé quelques fois pour demander ma situation. Je leur ai répondu en disant 'je suis dans au fin fond de l'enfer'. C'est vraiment le fin fond de l'enfer. De plus, à cette époque-là il y avait OHAL. Il y avait trop de terreur. Il n'y avait pas de téléphone, d'électricité. Les routes étaient fermées en raison de la neige en hiver. On n'a pas pu trouver de pain. La population locale nous a donné des produits stockés en été. Il y avait un collègue procureur. Avant de sortir du palais, tout le monde avait pris l'habitude de lui demander 'avez-vous un ordre, monsieur le procureur ?'. Il répondait 'vous avez des tomates?'. Ils lui rétorquaient dit 'Malheureusement, non, il n'y en pas monsieur le procureur'. Il demandait des tomates chaque jour, et chaque jour les paysans étaient embarrassés en déclinant ».*⁴⁶⁹

Les paroles du procureur dressent un portrait qui permet d'imaginer les difficultés des régions nommées « *les régions de privation* ». Un autre procureur partage également son expérience désolant afin de préciser le niveau d'infériorité des possibilités et les risques pris dans les lieux de travail de la manière suivante:

*« Comme les conditions de santé n'étaient pas bonnes, nous avons perdu mon fils dans la région où nous avons travaillé. Mon épouse y a difficilement survécu. Je disais que je brûlais de désespoir. Nous y sommes restés en tant qu'idéalistes et patriotes. Cependant, ça prend de votre vie ».*⁴⁷⁰

Le discours s'appuyant sur la sacrifice à la patrie du procureur est assez diffusé parmi les procureurs, parce que ce discours construit une stratégie de justification de la vocation judiciaire et l'assurance de continuer pendant des années. Cependant la plupart des procureurs considèrent que les sacrifices faits à la profession deviennent des déceptions vers la fin de leur carrière.

⁴⁶⁸ Pour le tableau d'analyse voir Appendice 14.

⁴⁶⁹ « Tam bir mahrumiyet bölgesiydi. Bazen arkadaşlarım ararlardı halimi hatırımı sormak için. "Cehennemim dibindeyim" diye yanıt verirdim. Tam olarak cehennemim dibiydi. Bir de o dönem OHAL vardı. Terör çok fazlaydı. Telefon, elektrik yok. Kışın yollar kapanır kardan. Yiyecek ekmek bile bulamazdık. Köylü verirdi yazdan stokladığımı. Hatta bir savcı arkadaş vardı. Her gün çıkmadan önce adliyede çalışanlar "bir emriniz var mı savcım?" diye sorarlardı. O da "domates var mı?" derdi. "Maalesef yok savcım" derlerdi. Her gün sorardı, her gün mahcup olurdu köylü ». E3, réalisé 05.11.2012 à Istanbul.

⁴⁷⁰ « Görev yaptığımız yerde sağlık şartları elverişli olmadığından ortanca oğlumu kaybettik. Eşim de zor kurtuldu. 'İçim yanıyor' dedim. İdealist olarak ve vatan sevgisiyle orada durduk. Yoksa ömrünüzden gidiyor », E1, réalisé 15.02.2013 à Istanbul.

La nomination périodique des procureurs est évidemment vue comme l'une des plus grandes difficultés auxquelles s'adapter dans le métier. Un procureur explique le processus du déménagement suivant la nomination ci-dessous:

*« Quand vous êtes nommé, vous commencez de zéro. Vous ne pouvez pas partager votre vie privée avec qui que ce soit. Vous restez en position d'observateur. Vous collectez des informations à propos des collègues. Après six mois, les nouvelles amitiés commencent. Ensuite, il y a encore une recherche d'un nouveau lieu de nomination. Là où vous étiez triste d'avoir été nommé dans le passé vous manquez lorsque vous êtes nommé ailleurs. On porte sa maison sur son dos, comme une tortue».*⁴⁷¹

Ainsi, l'absence de confiance est le premier point qui attire l'attention du discours du procureur. On peut dire que la densité des nominations rend permanent la méfiance des procureurs pendant leur vie professionnelle. De plus, on peut dire que les procureurs restent passifs pendant la fondation des relations avec les autres et d'ailleurs ces relations sont limitées par un entourage spécifique. Un procureur explique la limitation obligatoire de l'entourage dans les lieux de travail de la manière suivante: *« Nous avons travaillé dans les lieux où il n'existe personne qui parle turc. Mais, le protocole se réunit. Ma femme sortait avec les épouses de policiers, de gendarmes, d'officiers, de juges »*⁴⁷². Ainsi, l'absence des relations sociales des procureurs et de leur famille dans les lieux de travail est compensé par les ressources humaines des divers organes d'État. Puisque être fonctionnaire d'État forme un point commun et assure un niveau minimum de confiance.

En outre, la nomination périodique des procureurs les empêche d'établir des relations de longue durée. Les procureurs considèrent que l'absence des relations à longue durée a des conséquences importantes sur la vie des enfants. L'un des procureurs considère la difficulté de la nomination ci-dessous:

« Il y a des désavantages du métier. Vous vous habituez et vous vous rattachez à un lieu. C'est difficile de le quitter dès la nomination. Chaque fois, vous liez des liens pour rien. La plupart des enfants des fonctionnaires n'ont pas d'amis d'enfance.

⁴⁷¹ « Tayin olduğunuzda sıfırdan gidiyorsunuz. Kimseyle özelinizi paylaşamazsınız. Gözlemci olarak dinlemede kalıyorsunuz. Meslektaşlarla ilgili bilgi topluyorsunuz. Altı aylık süreçten sonra yeni dostluklar başlıyor. Sonra yine yeni tayin için araştırma. Geçmişte tayin olduğunuz için üzüldüğünüz yeri yeniden tayin olunca özlüyorsunuz. Kaplumbağa gibi ev sırtımızda », E10, réalisé 13.02.2013 à Istanbul.

⁴⁷² « Türkçe bilenlerin olmadığı yerlerde görev yaptık. Ama orada da protokol bir araya geliyor. Polis, jandarma, asker, hakim eşleriyle görüşüyorduk hanım », E2, réalisé 11.07.2012 à Istanbul.

*Ils n'ont pas de sentiment de ville natale. Vous ne pouvez pas comprendre les origines des sentiments de loyauté, de fidélité et de constance ».*⁴⁷³

Le discours du procureur signale un processus de déracinement à l'égard des enfants. C'est-à-dire que l'absence des relations établies dans un seul lieu ouvre la voie à la difficulté de développer le sentiment de dépendance chez les enfants. Ainsi, le processus de socialisation des enfants est séparé en morceaux territoriaux et relationnels. Un procureur donne un exemple stimulant pour expliquer le processus de socialisation de son enfant de la manière suivante: « *Quand ils demandent à mon fils 'quelle est ta ville natale?' Il répond 'je suis de Çemişgezek' [avec l'accent de la région]* »⁴⁷⁴. La distinction entre *le groupe d'appartenance* et *le groupe de référence* des enfants apporte le risque de l'adoption des attitudes agressives vers les parents et spécifiquement vers leurs métiers. L'un des procureurs note son expérience ci-dessous:

*« Quand on a travaillé à X, nous n'avons pu trouver une nounou. Nous avons fait venir une fille du village. Elle avait 15 ans. Elle avait également besoin qu'on s'occupe d'elle. Un jour, mon fils aîné s'est révolté. Il a dit : 'je ne veux pas une mère juriste'. Mes enfants ne veulent pas du tout exercer ce métier ».*⁴⁷⁵

Le discours nous montre que les enfants construisent une barrière contre les symboles du métier. On peut dire qu'ils manifestent une lassitude des conditions du métier. C'est pour cela que d'après les procureurs il n'y a aucun enfant qui désire exercer le métier en inspirant de leurs parents. En revanche, les procureurs constatent que les enfants restent consciemment loin du métier. De plus, la plupart des procureurs ne veulent pas que leurs enfants exercent leur métier. Ils préfèrent que les enfants choisissent « *des professions plus modernes et dynamiques* »⁴⁷⁶. L'analyse des entretiens nous montre que certains enfants des procureurs choisissent d'être l'avocat afin de libérer des liens étatiques que leurs parents ont établi. Ainsi, le choix des professions hors de l'État par les enfants des procureurs peut être interprété

⁴⁷³ « Dezavantajları var tabii. Bir yere alışıyorsunuz, bağlanıyorsunuz. Sonra kopmak zor oluyor tayin çıkınca. Sıfırdan ilişki kuruyorsunuz her seferinde. Birçok memur çocuğunun çocukluk arkadaşı yoktur. Memleket duygusu yoktur. Bağlılık, vefa, sadakat duygularının nereden kaynaklandığını anlayamıyorsunuz », E3, réalisé 05.11.2012 à Istanbul.

⁴⁷⁴ « Oğluma 'nerelisin?' diye sorduklarında 'Çemişgezekliyek' diyordu », E20, réalisé 14.02.2013 à Istanbul.

⁴⁷⁵ « Ağrı'da görevdeyken bakıcı bulamıyorduk. Köyden kız getirdik. On beş yaşında. Onun da bakılmaya ihtiyacı var. Sonra büyük oğlum bir gün isyan etti. 'Cüppeli anne istemiyorum' dedi. Hiç düşünmezler bu mesleği », E9, réalisé 13.11.2012 à Istanbul.

⁴⁷⁶ « Kızımın Boğaziçi'nde İşletme okumasını istedim. Daha modern, dinamik bir iş », E12, réalisé 17.11.2012 à Istanbul.

comme l'adaptation des enfants à l'esprit du temps dans lequel les fonctionnaires de l'État perdent leur puissance sociale et économique en face du marché libre qui offre diverses possibilités.

Pour conclure, on peut dire que le processus d'isolement des procureurs à travers leur identité professionnelle est d'une part composée par le contrôle des liens sociaux en s'adaptant aux règles de l'institution judiciaire et d'autre part par les conditions de travail suscitant le déracinement des liens sociaux. Tous les procureurs déclarent leur mécontentement et leurs sacrifices à propos des conditions de travail à un moment donné de leur carrière. Ainsi, le processus d'isolement des procureurs signale un point de rupture avec les liens sociaux stricts fournis par l'administration bureaucratique de l'institution judiciaire.

CONCLUSION

Ce mémoire se base sur les transformations institutionnelles dans le système judiciaire à travers le processus de néolibéralisation en Turquie. A cet égard, nous avons voulu, en nous référant aux *métamorphoses* des mentalités et aux pratiques judiciaires, saisir jusqu'à quel point le modèle bureaucratique de l'administration judiciaire a intériorisé (ou est en train d'intérioriser) les aspects différents de l'idéologie néolibérale.

Pour ce faire, nous avons, tout d'abord, mis en évidence les racines de l'administration judiciaire qui est en transformation. A partir des données historiques, on peut considérer que pendant l'histoire de la Turquie les institutions judiciaires suivent un *programme institutionnel* dans lequel elles reproduisent les valeurs hors du monde, elles les exécutent au sein des *sanctuaires* exemptés de la réalité quotidienne du monde extérieur, ensuite elles diffusent leurs valeurs par l'intermédiaire des professionnels et enfin elles adoptent leurs propres techniques de socialisation des individus afin de faire acquérir la fonctionnalité à l'institution. Alors que *le programme institutionnel* de l'Empire ottoman soit façonné par les valeurs islamiques et les lois coutumières à travers l'exécution des *kadis*, *le programme institutionnel* de la République se repose sur le droit moderne et l'administration bureaucratique initiée par les valeurs kémalistes. Comme nous avons essayé d'argumenter ce modèle bureaucratique se remet aujourd'hui de plus en plus en question à travers l'intrusion des politiques néolibérales ; et comme nous avons également essayé de démontrer il ne s'agit pas d'une rupture, mais plutôt d'une *métamorphose* dans laquelle ces deux modèles différents de l'administration de justice se juxtaposent en Turquie.

Le modèle bureaucratique s'appuie sur l'ordre normatif assuré par l'État, la priorité de l'institution, la hiérarchie dans les relations, les définitions idéales faites à travers les règlements, la visibilité de pouvoir. Par contre, le modèle néolibéral se repose sur le concurrence en mimant le marché, la flexibilité dans les relations, la concentration sur les intérêts des individus, l'efficacité, l'effectivité et le rapidité des

activités judiciaires.

En rapport avec notre hypothèse principale, nous avons réalisé les entretiens semi-directifs avec vingt procureurs de la République qui travaillent dans les fonctions différentes du parquet à Istanbul. De plus, nous avons assisté à dix procès se déroulant au sein des cours d'assises. Nous avons choisi quatre différents palais de justice situés à Istanbul afin d'assurer une certaine représentativité dans la recherche. Le choix des interviewés s'est effectué plutôt au hasard. Au cours de la recherche de terrain, nous avons obtenu les données sur l'identité professionnelle des procureurs, les rapports de pouvoir établis dans l'institution judiciaire et leurs pratiques judiciaires.

Concernant la reproduction du modèle bureaucratique, les résultats de notre recherche démontrent en premier lieu que les stratégies de résistance des procureurs envers le modèle néolibéral de justice sont formées par l'attachement au modèle bureaucratique dans le cadre d'un schéma de perception conformiste. Le processus du conformisme des procureurs est composé par trois facteurs : l'identification à l'État à travers le métier du procureur, le processus de reproduction du normativisme et l'intériorisation du patriarcat pendant l'exécution du métier. La mobilité économique ascendante et le statut social fournis par le métier constituent les raisons principales de l'identification des procureurs à l'État. C'est pour cela que l'autorité politique et la puissance économique de l'État deviennent les éléments qui augmentent l'importance de ses capitaux dans le champ judiciaire. En outre, les procureurs rentrent dans le processus de la reproduction du normativisme à partir des deux moments importants : l'enseignement universitaire et l'expérience professionnelle. Le premier leur fournit l'idée de la supériorité du formalisme et de la légitimité du droit afin d'assurer l'ordre social et quant au deuxième elle ouvre la voie à la reproduction des normes dominantes et des pratiques issues des traditions de la société. Ainsi, pendant le processus de la reproduction du normativisme les procureurs servent à rendre légitime les normes dominantes à travers leur domination légale. Le processus de reproduction du normativisme révèle également que les procureurs se conforment aux efforts d'homogénéisation des pratiques judiciaires. Le point de cristallisation du normativisme et de la posture étatiste des procureurs semble se manifester surtout durant leurs expériences vécues aux régions de terreur pendant les années de 1990 en

Turquie. Enfin, le dernier facteur du conformisme des procureurs est le processus d'intériorisation des valeurs patriarcales. Le nombre des procureures et les pratiques judiciaires concernant les cas des femmes nous montrent que l'institution judiciaire représente un corps essentiellement masculin qui reproduit les rapports de pouvoir de genre. Tous ces facteurs participent aux caractéristiques de l'organisation bureaucratique parce que les attitudes conformistes nous montrent que les procureurs prennent prioritairement en considération les intérêts de l'État bureaucratique au lieu de mettre au centre les intérêts des individus.

En deuxième lieu, le maintien des rapports hiérarchiques au sein de l'institution judiciaire est une autre stratégie des procureurs formée par le modèle bureaucratique de justice. La reproduction des rapports hiérarchiques est assurée à travers deux catégories : les autres agents judiciaires tels que les avocats, la police, les juges et les justiciables. Les procureurs adoptent la stratégie de critiquer les avocats à partir du niveau inférieur de l'éducation du droit, de l'absence de culture judiciaire chez les jeunes avocats et de leur mentalité du marché qui a l'objectif de satisfaire le client. Le positionnement à l'égard des attitudes des avocats ou la tolérance affichée envers ceux-ci en tant que méthodes de faire face à ce type des avocats incluent toujours le souci des procureurs de montrer leur supériorité. Donc, les conflits entre les procureurs et les avocats résultent en un combat de pouvoir par l'intermédiaire de l'émergence d'une génération éduquée et dotée des valeurs néolibérales et de la résistance des procureurs travaillant dans un corps bureaucratique où la mentalité étatiste est dominante.

Les relations de pouvoir établies avec les juges sont structurées à travers l'idée de l'articulation au même corps professionnel. Ainsi, les procureurs définissent leurs relations d'une manière collégiale et professionnelle afin de marquer la quasi-égalité des juges et des procureurs. Ce genre d'expressions pourrait être interprété non seulement comme une acceptation indirecte de la suprématie des juges de la part des procureurs, mais aussi comme une stratégie des procureurs pour renverser cette situation.

De plus, les relations entre les procureurs et les policiers se reposent sur une hiérarchie dans laquelle le procureur possède la quasi-autorité sur les policiers. C'est-

à-dire que les procureurs sont supérieurs des policiers dans les fonctions judiciaires, mais ils n'ont pas d'autorité administrative sur les policiers. Mais cette absence d'autorité administrative des procureurs procède de l'émergence d'une demande à propos de la réorganisation de la hiérarchie afin de consolider la puissance des procureurs sur le pouvoir policier.

Enfin, les procureurs en tant qu'agent important de l'institution judiciaire construisent leurs relations avec les autres agents permanents du palais de justice dans une hiérarchie dans laquelle ils adoptent différentes stratégies vis-à-vis des autres agents judiciaires afin de maximiser leurs intérêts dans le champ judiciaire.

Quant aux rapports de pouvoir entre les procureurs et les justiciables, ils sont définitivement formés à l'avantage des procureurs en tant que représentants de l'État. Ils décrivent une série de type des justiciables « *difficiles* » avec lesquels ils ont des difficultés à communiquer: les accusateurs réguliers, les non-éduqués, les profiteurs de l'autorité du procureur. Par ailleurs, les procureurs adoptent des techniques soit tolérantes soit rigides pour faire face aux justiciables. Les techniques tolérantes des procureurs sont l'instruction des justiciables en leur expliquant la question donnée et la méthode de « *calmer le jeu* » en écoutant leurs paroles d'une manière patiente. Par contre, les techniques rigides incluent d'une part le traitement distancié sans fonder les relations timides avec les justiciables et d'autre part ils adoptent la stratégie de « *mettre l'autre à sa place* » à travers les attitudes plus agressives. De toute manière, les techniques de procureurs développés vis-à-vis des justiciables sont signalés comme le souci de contrôler les rapports de pouvoir.

En troisième lieu, les relations parmi les procureurs sont structurées par les réseaux de travail fragmentés dans lesquels ils adoptent une posture individualiste concernant les traits tels que la défiance, l'insensibilité et le pragmatisme. Ainsi, les efforts de syndicalisation peuvent être interprétés comme la motivation de reconstruction des liens autour de la solidarité professionnelle. Cette organisation bureaucratique de l'institution judiciaire ouvre la voie à la dispersion des rapports sociaux des collègues de même niveau hiérarchique. À ce stade, les efforts de la syndicalisation peuvent être remis en question à partir des possibilités de provoquer une mobilisation collective dans le champ judiciaire.

Concernant les inflexions néolibérales, nos résultats mettent en évidence que le système judiciaire s'intensifie autour du mécontentement à propos du fonctionnement du système judiciaire et de l'émergence des principes néolibéraux tels que la rapidité, l'efficacité et l'effectivité qui sont croisés en direction de la transformation du fonctionnement de l'institution judiciaire et des pratiques judiciaires de ses agents. En se référant aux valeurs néolibérales, le processus de la production des décisions pénales au sein du parquet est composé de trois étapes successives dans lesquelles trois procureurs travaillent pour finaliser un dossier: le procureur de recours, le procureur d'interrogation et le procureur de procès.

La chaîne pénale organisée selon les valeurs néolibérales telles que la rapidité, l'efficacité et l'effectivité contient certaines stratégies des procureurs. De même que l'automatisme pendant la définition du délit, l'accélération du processus de « *criminalisation secondaire* » et du commencement de la procédure pénale en prenant les mesures *en temps réel* sont considérés comme les techniques des procureurs de recours, l'utilisation de la police pendant l'interrogation, l'adoption des « *bonnes pratiques* » dans le processus de juridiction, la conformité aux décisions antérieures de la cour de cassation, la consécration des expériences professionnelles et l'attribution du délit grave aux suspects sont les stratégies à marquer pour les procureurs d'interrogation. Les procureurs de procès qui se trouvent à la fin de la chaîne pénale déclarent les difficultés issues du dysfonctionnement du processus de juridiction. Les difficultés sont le passage des dossiers mal écrits et mal interrogés, la charge du travail et l'absence de temps pendant les procès. Toutes ces difficultés ouvrent la voie aux barrières à la mise en scène du tribunal et à l'exercice du rôle de procureur à l'égard des justiciables.

Ainsi, la fragmentation des tâches aboutit à la voie du ralentissement et du dysfonctionnement des procédures pénales. Chaque agent judiciaire responsable d'une partie de la chaîne transfère sa responsabilité à l'autre et personne ne possède une connaissance détaillée sur un dossier. De plus, le charge du travail et le souci de performance suscitent de déléguer en pratique les tâches principales aux autres agents. Ainsi, l'influence de la police pendant le processus d'interrogation et l'influence du procureur pendant le processus de juridiction empêchent d'effectuer

l'activité judiciaire d'une manière efficace et juste. L'effort de délégation des tâches résulte enfin d'une déresponsabilisation collective dans l'institution judiciaire que l'on peut appeler le dysfonctionnement judiciaire. Comme les principes les plus importants sont considérés comme la production accrue et accélérée, la structuration dans la forme de la chaîne pénale se transforme de plus en plus en production « *à la chaîne* »⁴⁷⁷. La reformulation de la division des tâches selon les valeurs néolibérales transforme les pratiques judiciaires auxquels les procureurs s'adaptent afin de rester dans le jeu et d'améliorer leur performance professionnelle.

Un autre point d'inflexion néolibérale pourrait être évoqué en lien avec le processus d'isolement des procureurs à travers leur identité professionnelle. Ce processus est d'une part composé par le contrôle des liens sociaux en s'adaptant aux règles de l'institution judiciaire et d'autre part par les conditions de travail suscitant le déracinement des liens sociaux. Tous les procureurs déclarent leur mécontentement et leurs sacrifices à propos des conditions de travail à un moment donné de leur carrière. Ainsi, le processus d'isolement des procureurs signale un point de rupture avec les liens sociaux strictes fournis par l'administration bureaucratique de l'institution judiciaire.

Pour conclure, on peut dire que les procureurs de la République résistent aux transformations néolibérales à travers les aspects idéologiques qui assurent leur autorité au sein de l'institution judiciaire. Par contre, ils s'adaptent consciemment ou inconsciemment aux aspects professionnels qui leur fournissent des avantages à propos du fonctionnement de la chaîne pénale ou des difficultés du métier. Donc, l'émergence des valeurs néolibérales dans l'administration de justice ouvre la voie à une métamorphose à l'égard des règles du jeu. C'est pour cela que chaque agent judiciaire est en train de se (re)positionner vis-à-vis des transformations afin de maximiser son intérêt.

Enfin, il est à noter que cette recherche a des limites théoriques et méthodologiques. Les limites théoriques concernent essentiellement le manque de littérature accumulée dans le champ de l'anthropologie légale qui s'est développé surtout dans les pays anglo-saxons. En outre, les limites méthodologiques se

⁴⁷⁷ Christian Mouhanna et Benoit Bastard (2010). **Op. cit.** p. 51.

focalisent sur la question de la représentativité de l'échantillon de cette recherche. En effet, notre terrain est limité à Istanbul où travaillent les procureurs qui sont plus expérimentés et issus du modèle bureaucratique. En vue de ces éléments, il devient nécessaire de réaliser une recherche de terrain comparative concernant tous les districts judiciaires en Turquie. Une telle recherche nous offrirait des possibilités de constater les points de résistance et d'adaptation qui peuvent être différenciés pour les procureurs au début de leur carrière et éduqués selon les nouvelles valeurs adoptées dans le processus de néolibéralisation en Turquie.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

- Abadan Nermin, **Bürokrasi**, Ankara: Ankara Üniversitesi Siyasal Bilgiler Fakültesi Yayınları, 1959.
- Ahmad Feroz, **Modern Türkiye'nin Oluşumu**, İstanbul: Kaynak Yayınları, İstanbul, 2007.
- Akşin Sina, **Jön Türkler ve İttihat ve Terakki** », İstanbul: İmge Kitabevi, 2006.
- Bourdieu Pierre, **Les structures sociales de l'économie**, Paris: Seuil, 2000.
- Bozkurt Ömer, **Memurlar: Türkiye'de Kamu Bürokrasinin Sosyolojik Görünümü**, Ankara : Türkiye ve Ortadoğu Amme İdaresi Enstitüsü Yayınları, 1980.
- Busino Giovanni, **Les théories de la bureaucratie**, Paris: Presses universitaires de France, 1993.
- Castel Robert, **Les métamorphoses de la question sociale**, Paris: Fayard, 1995.
- Crozier Michel, **On ne change pas la société par décret**, Paris: Pluriel, 1979.
- Dardot Pierre et Laval Christian, **La nouvelle raison du monde: essai sur la société néolibérale**, Paris: La Découverte, 2010.
- Dreyfus Françoise, « **Bürokrasinin İcadı: Fransa, Büyük Britanya ve ABD'de Devlete Hizmet Etmek (18.-20. yüzyıl)** », trad. Işık Ergüden, İstanbul: İletişim Yayınları, 2007.
- Dubet François, **Le déclin de l'institution**, Paris: Seuil, 2002.
- Durkheim Émile, **Les règles de la méthode sociologique**, Paris: Quadrige/PUF, 1993.
- Garapon Antoine, **Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire**, Paris : Odile Jacob, Paris, 2001.
- Garapon Antoine, **La raison du moindre État: le néolibéralisme et la justice**, Paris: Odile Jacob, 2010.
- Goffman Erving, **La mise en scène de la vie quotidienne. La présentation de soi**, Paris : Minuit, 1973.

Heper Metin, **Türk Kamu Bürokrasisinde Gelenekçilik ve Modernleşme: Siyaset Sosyolojisi Açısından Bir İnceleme**, İstanbul: Boğaziçi Üniversitesi Yayınları, 1977.

İnalçık Halil, **Osmanlı İmparatorluğu Klasik Çağ (1300-1600)**, trad. Ruşen Sezer, İstanbul: Yapı Kredi Yayınları, 2006.

İnanıcı Haluk, **Parçalanmış Adalet. Türkiye’de Özel Ceza Yargısı**, İstanbul: İletişim, 2011.

Keyder Çağlar, **Türkiye’de devlet ve sınıflar** », trad. Sabri Tekay, İstanbul: İletişim Yayınları, 1990.

Lüküslü Demet, **Türkiye’de Gençlik Miti: 1980 sonrası Türkiye Gençliği**, İstanbul: İletişim, 2009.

Merton Robert, **Eléments de théorie et de méthode sociologique**, Paris: Plan, 1965.

Parla Taha, **Türkiye’de Siyasal Kültürün Resmi Kaynakları. Kemalist Tek Parti İdeolojisi ve CHP’nin Altı Oku**, Cilt 3, İstanbul : İletişim, 1995.

Robert Philip, **La sociologie du crime**, Paris : Découverte, 2005.

Sancar Mithat, **'Devlet Aklı' Kışkacında Hukuk Devleti**, İstanbul: İletişim, 2008.

Sancar Mithat et Ümit Atılgan Eylem, **'Adalet Biraz Es Geçiliyor...': Demokratikleşme sürecinde Hakimler ve Savcılar**, İstanbul: TESEV Yayınları, 2009.

Ünsal Artun, **Siyaset ve Anayasa Mahkemesi: Siyasal Sistem Teorisi Açısından Türk Anayasa ahkemesi**, Ankara: Ankara Üniversitesi Siyasal Bilgiler Fakültesi Yayınları, 1980.

LES ARTICLES et LES CHAPITRES DANS LE LIVRE

Acun Fatma, “Osmanlı’dan Türkiye Cumhuriyeti’ne: Değişme ve Süreklilik”, **Hacettepe Üniversitesi Edebiyat Fakültesi Dergisi**, Osmanlı Devleti’nin Kuruluşunun 700. Yılı Özel Sayısı, 1999, pp. 155-167.

Ahıska Meltem, « Türkiye’de İktidar ve Gerçeklik », **Türkiye’de İktidarı Yeniden Düşünmek**, Murat Güney (ed.), İstanbul: Varlık Yayınları, 2009, pp. 31-59.

Balseven Hale et Önder İzzettin, « Türkiye’de Kamu Kesiminde Neoliberal Dönüşüm », **Küreselleşme, Kriz ve Türkiye’de Neoliberal Dönüşüm**, Nergis Mütevellioğlu et Sinan Sönmez (eds.), İstanbul: Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2009, pp. 77-129.

Bayramoğlu Özuğurlu Sonay, « Türkiye’de Devletin Dönüşümü: Parlamenter Popülizmden Piyasa Despotizmine », **Küreselleşme, Kriz ve Türkiye’de Neoliberal Dönüşüm**, Nergis Mütevellioğlu et Sinan Sönmez (eds.), İstanbul: Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2009, pp. 261-303.

- Bailleau Francis et Cartuyvels Yves (2007), **La Justice Pénale des Mineurs en Europe : Entre modèle Welfare et inflexions néolibérales**, Déviance et Société, Harmattan, Paris, pp. 7-19.
- Bourdieu Pierre, « Les rites comme actes d'institution », **Actes de la recherche en sciences sociales**, Vol. 43, 1982, pp. 58-63.
- Bourdieu Pierre, « La jeunesse n'est qu'un mot », **Questions de la Sociologie**, Paris : Minuit, 1984, pp. 143-154.
- Bourdieu Pierre, « La force du droit », **Actes de la recherche en sciences sociales**, Vol. 64, 1986, pp. 3-19.
- Commaille Jacques, « La justice entre détraditionnalisation, néolibéralisation et démocratisation: vers une théorie de sociologie politique de la justice », **La fonction politique de la justice**, Jacques Commaille et Martine Kaluszynski (eds.), Paris: La Découverte, 2007, pp. 293-321.
- Commaille Jacques et Hurel Benoist, « La réforme de la justice française. Un enjeu entre instrumentalisation et démocratie », **Droit et société**, Vol. 2, No. 78, 2011, pp. 391-404.
- Dağı İhsan, « Adalet ve Kalkınma Partisi: Güvenlik ve Meşruiyet Arayışında Kimlik, Siyaset ve İnsan Hakları Söylemi », **AK Parti: Toplumsal Değişimin Yeni Aktörleri**, Hakan Yavuz (ed.), Istanbul: Kitap Yayınevi, 2010, pp. 121-141.
- Dassa Sami, « L'ambivalence bureaucratique (Le rapport Eisenstadt) », **La Bureaucratie**, Paris: Arguments, 1976, pp. 55-70.
- Demir Şerif, « Tanzimat Döneminde Bir Devlet Politikası Olarak Osmanlıcılık », **Selçuk Üniversitesi Türkiyat Araştırmaları Dergisi**, No: 29, 2011, pp. 331-348.
- Dubet François, « Mutations institutionnelles et/ou néolibéralisme », **Italian Journal of Sociology of Education**, No.1, 2009, pp. 10-29.
- Ergüzeloğlu Kilim Esra, **Türkiye'de Adalet Yönetimi**, Ankara Üniversitesi, Sosyal Bilimler Enstitüsü, Siyaset Bilimi ve Kamu Yönetimi (Yönetim Bilimleri) Anabilim Dalı, Yayınlanmamış doktora tezi, Ankara, 2009.
- Michel Foucault, « Leçon du 10 Janvier 1979 », Naissance de la biopolitique, Paris : Gallimard Seuil, 2004, pp. 3-29.
- Garapon Antoine, « Un nouveau modèle de justice: efficacité, acteur stratégique, sécurité », **Esprit**, No. 11, 2008, pp. 98-122.
- Garland David, « Les contradictions de la 'société punitive': le cas britannique », **Actes de la recherche en sciences sociales**, Vol. 124, No. 1, 1998, pp. 49-67.
- Gautier Claude, « A propos du 'gouvernement des conduites' chez Foucault: quelques pistes de lecture », **Gouvernabilité**, Jacques Chevallier (eds.), Centre universitaire

de recherches administratives et politiques de Picardie, Paris: Presses universitaires de France, 1996, pp. 19-33.

Gencer Mustafa, « Osmanlı-Türk Modernleşme Sürecinde Kültür, Din ve Siyaset İlişkileri », **Turkish Studies – International Periodical for the Language, Literature and History of Turkish or Turkic-**, Vol. 3/2, 2008, p. 354-369.

Göküş Mehmet, « 1960-1980 Döneminde Türk Kamu Bürokrasisinin Hukuki, Ekonomik ve Toplumsal Değişimi », **Zonguldak Karaelmas Üniversitesi Sosyal Bilimler Dergisi**, Vol. 6, No. 12, 2010, p. 203-223.

Habermas Jürgen, “Comment la légitimité est-elle possible sur la base de la légalité ?” in Jürgen Habermas, “**Droit et Morale**”, Paris : Seuil, 1986, pp. 9-45.

Heyd Uriel, « Eski Osmanlı Ceza Hukuku'nda Kanun ve Şariat », trad. Selahaddin Eroğlu, **Ankara Üniversitesi İlahiyat Fakültesi Dergisi**, Cilt: 26, No: 1, 1984, pp. 633-652.

Heyd Uriel, « III. Selim ve II. Mahmud Dönemlerinde Batılılaşma ve Osmanlı Uleması », trad. Sami Erdem, **Dergah**, No: 80, 1996, pp. 18-19.

İrtiş Verda, « Çocuk Mahkemelerinde Görev Yapan Yargıçların Tecrübeleri Üzerinden Türkiye’de Çocuk ve Genç Ceza Adaleti », **Uluslararası Çocuklar İçin Adalet Sempozyumu**, UNICEF, 5-7 Aralık, Ankara, (article à paraître).

Kalem Seda, « Çağlayan Adliyesi'ne Dair İlk İzlenimler », **Güncel Hukuk**, No. 95, İstanbul, 2011, pp. 22-26.

Kaya Raşit, « Neoliberalizmin Türkiye'ye Siyasal Etkileri Üzerine Değerlendirmeler ve Tartışma Ögeleri », **Küreselleşme, Kriz ve Türkiye'de Neoliberal Dönüşüm**, Nergis Mütevellioğlu et Sinan Sönmez (eds.), İstanbul: Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2009, pp. 235-261.

Koloş Umut, « Hukuka Bakışta Başka Bir Boyut: Hukuk Fetişizmi », « Hukuka Felsefi ve Sosyolojik Bakışlar-V » Sempozyumu, **Hukuk Felsefesi ve Sosyolojisi Arkivi**, No. 24, İstanbul, 2012, pp. 119-137.

Köker Levent, “Modern hukuk devleti anlayışının eleştirisi bağlamında Neumann ve Habermas”, **Toplum ve Bilim**, 110, 2007, pp. 36-46.

Kutlu Mustafa, « Hukuka Felsefi ve Sosyolojik Bakışlar-II » Sempozyum (7-11 Eylül 2004, İstanbul), Bildiriler/4, **Hukuk Felsefesi ve Sosyolojisi Arkivi**, No. 14, İstanbul : İstanbul Barosu Yayınları, 2005, pp. 93-135.

Lapassade Georges, « Bureaucratie, bureaucratisme et bureaucratisation », **La Bureaucratie**, Paris: Arguments, 1976, pp. 19-35.

Mardin Şerif, “Center-Periphery Relations: A Key to Turkish Politics”, **Daedalus**, Vol. 102, No.1, Post-traditional Societies, 1973, pp. 169-190.

Merton Robert, « Bureaucratic Structure and Personality », **Social Forces**, Vol. 18, No.

4, 1940, pp. 560-568.

Milburn Philip, « Les procureurs de la République: Passeurs de justice ou gestionnaires des 'politiques pénales' », **Droit et société**, Ed. Juridiques associées, No: 74, 2010, pp.73-90.

Morin Edgar, « Ce que n'est pas la bureaucratie », **La Bureaucratie**, Paris: Arguments, 1976, pp. 35-45.

Mouhanna Christian et Bastard Benoit, « Procureurs et substituts: l'évolution du système de production des décisions pénales », **Droit et société**, No. 74, 2010, 35-53.

Mouhanna Christian et Bastard Benoit, « Deux justices au banc d'essai. Comparer les mondes judiciaires pour analyser l'évolution des modèles de justice », **Déviante et société**, Vol. 35, 2011, pp. 239-260.

Okumuş Ejder, « Osmanlılar'da Siyasal Bir Kurum Olarak Adalet Dairesi », **Dicle Üniversitesi Sosyal Bilimler Araştırma Dergisi**, No: 5, 2005, pp. 45-51.

Öniş Ziya, « Adalet ve Kalkınma Partisi'nin Ekonomi-Politikleri », **AK Parti: Toplumsal Değişimin Yeni Aktörleri**, Hakan Yavuz (ed.), Istanbul: Kitap Yayınevi, 2010, pp. 259-287.

Paugam Serge, « 'Compter sur' et 'compter pour'. Les deux faces complémentaires du lien social », **Changements et pensées du changement. Aux frontières de la société salariale**, (ed.) Robert Castel et Claude Martin, Paris: La Découverte, 2012, pp. 217-231.

Peck Jamie et Tickell Adam, « Conceptualizing Neoliberalism, Thinking Thatcherism », **Contesting Neoliberalism- Urban Frontiers**, Helga Leitner, Jamie Peck et Eric. S. Sheppard (eds.), New York: The Guilford Press, 2007, pp. 26-50.

Raynaud Philippe, « La rationalisation du droit et les limites du pouvoir bureaucratique », **La sociologie du droit de Max Weber**, sous la direction de Jean-Philippe Heurtin, Nicholas Molfessis, Paris: Editions Dalloz, 2006, pp. 127-135.

Reyhan Cenk, « Osmanlı Devleti'nde Siyasal İktidar ve İlmiyye Sınıfı », **Amme İdaresi Dergisi**, Cilt: 32, No: 3, 1999, p. 75-83.

Sunar İlkay, « Anthropologie politique et économique: l'empire ottoman et sa transformation », **Annales Economie-Sociétés-Civilisations**, XXXV, No: 3-4, 1980, pp. 551-579.

Touraine Alain, « L'aliénation bureaucratique », **La Bureaucratie**, Paris: Arguments, 1976, pp. 79-101.

Tural Erkan, « II. Meşrutiyet Dönemi'nde Adliye ve Mezahip Nezareti'nde Bürokratik Reform », **Ankara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Dergisi**, Cilt: 57, No. 2, Ankara, 2008, pp. 223-252.

Yılmaz Aslı, « Daire-i Adalet Kavramı Bağlamında Osmanlı Siyaset-Yönetim Düşün

Geleneği », **Yönetim Bilimleri Anabilim Dalı Seminer Çalışmaları**, No: 2, Ankara, 2009, pp. 1-9.

Yiğit Uğur, « Endüstriyel Bir Mekan Olarak Çağlayan Adliyesi », **Güncel Hukuk**, No. 95, İstanbul, 2011, pp. 27.

Weber Max, « Caractéristiques de la bureaucratie », **La Bureaucratie**, Paris: Arguments, 1976, pp. 45-54.

Weber Max, « La domination légale à direction administrative bureaucratique », **Économie et société**, Tome : 1, Paris: Agora, 1995, pp. 290-301.

LES BULLETINS, LES STATISTIQUES et LES LOIS

L'Organisation de Planification d'État, **Rapport de la commission spécialisée sur les services judiciaires et la sécurité de l'Organisation de Planification d'État**, 2007.

Le ministère de Justice, **Rapport des stratégies à propos du reforme de justice du ministère de Justice**, 2009.

Türkiye İstatistik Kurumu, « **Adalet İstatistikleri. Ceza Mahkemelerinin İş Durumu** », 2010.

URL: http://www.tuik.gov.tr/VeriBilgi.do?alt_id=1

Le ministère de Justice, **Ceza Mahkemelerinde Karara Bağlanan Davalardaki Sanıkların Karar ve Mahkeme Türüne Göre Dağılımı**, (1/1/2010 - 31/12/2010)

URL: http://www.adlisicil.adalet.gov.tr/istatistik_2010/ceza/ceza2.pdf

La Comité Supérieure des Juges et des Procureurs, **Plan stratégique de la Comité Supérieure des Juges et des Procureurs (2012-2016)**, 2011.

La Commission Supérieure des juges et des procureurs, **Türkiye Geneli Hakim ve Cumhuriyet Savcısı Kadro Durumu**, 24.10.2011, la date de la dernière visite: 18.05.2013

URL: <http://www.hsyk.gov.tr/dosyalar/istatistikler/24-10-2011-istatistikler.pdf>

La Commission Supérieure des Juges et des Procureurs, **Le rapport sur les informations statistiques par rapport aux juges et aux procureurs de la République**, 22.06.2012, le dernière date de visite : 05.10.2012

URL : <http://www.hsyk.gov.tr/dosyalar/istatistikler/H-S-istatistikler.pdf>

Ceza Tevkifevleri Genel Müdürlüğü, **Ceza İnfaz Kurumlarının Yıllara Göre Mevcutları**, 2012

URL: <http://www.cte.adalet.gov.tr/>

Atatürk'ün Cumhuriyet Savcıları'na Seslenişi, 9 Octobre 1925.

URL: <http://www.yargitay.gov.tr/belgeler/site/hukuk/9ekim.html> , la dernière date de visite: 22.04.2013.

Mahmut Esat Bozkurt'un Savcılara Seslenişi, 5 novembre 1925.

2802 sayılı Hakimler ve Savcılar Kanunu, adopté le 24.02.1983.

URL: <http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.2802.pdf>, la dernière date de visite: 22.05.2013.

LES JOURNAUX

Can Dündar, « Dil Sürçmez Bilinç Sürçer », **Milliyet**, 09.09.2012, la date de la dernière visite: 29.04.2013.

URL: <http://gundem.milliyet.com.tr/dil-surcmez-bilinc-surcer/gundem/gundemyazardetay/09.09.2012/1593501/default.htm>

Cumhuriyet Gazetesi, « Başbakan Erdoğan: Yargıya gerekeni söyledik », 05.09.2012, la date de la dernière visite: 29.04.2013

URL: <http://www.cumhuriyet.com.tr/?hn=363660>

Sabah Gazetesi, « İşte Türkiye'deki Tutuklu Sayısı », 01.03.2012, la date de la dernière visite: 29.04.2013.

URL : <http://www.sabah.com.tr/Gundem/2012/02/29/her-100-kisiden-28i-tutuklu>

Radikal Gazetesi, “Yargıçlar sendikası sandığa gidiyor”, 10.05.2013, la dernière date de visite: 24.06.2013

URL: http://www.radikal.com.tr/turkiye/yargiclar_sendikasi_sandiga_gidiyor-1132970

APPENDICES

Appendice 1 : Guide d'entretien

Ağır Ceza Mahkemeleri Savcıları İle Görüşme Formu

Consigne: Bize meslek hayatınızdan bahsedebilir misiniz?

Mesleğe giriş

- Hukuk Fakültesi'ni tercih etme nedenleri ve hukukun anlamı
- Savcılık mesleğini tercih etme nedenleri
- İşe alım süreci (mesleki testler ya da sınavlar, mülakat, mesleki eğitim, vs.)
- Atanma süreci (Atanma kriterleri, ilk görev yeri ve ilk çalışma günü, ilk izlenimler, vs.)

Savcılık deneyimi

- Kariyer gelişimi (görev yerleri, ünvanlar, deneyim süresi, vs.)
- Savcının görev tanımı- yargıdaki rolü
- Bir çalışma gününün nasıl geçtiği (soruşturma nasıl açılır, dava nasıl açılır?)
- Mesleki eğitimler
- İdeal savcı tanımı ve savcının yapmaması gereken davranışlar
- Meslek hayatında yaşadığı zorluklar (en zor an)
- (Kadın savcı için) kadın olmanın zorlukları

Çalışma ortamı

- Kollukla ilişki
- Sanık ile ilişki (Adli ve siyasi arasındaki farklar)
- Savunma ile ilişki
- Müşteki ile ilişki
- Hâkim ile ilişki (fikir ayrılıkları, kuşak farkı)
- Diğer adli görevlilerle ilişki (mübaşir, kalem, vs.)

Temel hukuk kavramları ile ilişki

- Adalet tanımı
- Hukuk teorisi ile pratiği arasındaki temel farklar
- Ağır Ceza Mahkemeleri'nin özellikleri
- Siyaset hukuk ilişkisi
- Medya hukuk ilişkisi (takip edilen medya organları, internet)

Özlük hakları

- Çalışma koşulları (mesleğe başlamadan önce haberdarlık, beklentiler ile gerçekliğin uyuşması)
- Meslek grubunda dayanışmanın varlığı, olası çatışma konuları
- Meslek kuruluşuna üyelik (HSYK)

- Amirler ile iliřki
- Mesleki gvenlik, mesleki stresle bařa ıkma yolları
- Mesleki soruřturma

Mesleđin toplumsal algısı

- Toplumun gznde savcılar (son dnem davaların bu imaja etkisi)
- Aile hayatına getirdiđi avantajlar ve dezavantajlar
- Sosyal hayata getirdiđi avantajlar ve dezavantajlar (toplumdan dıřlanma)
- Yakın evrenin mesleđe ilgisi

Kiřisel sorular

- Dođum yeri, yılı
- Eđitim durumu
- Ailenin eđitim durumu ve mesleđi (kardeřler dahil)
- Medeni hal (eř ve ocuklar)
- Yabancı dil đrenimi

Appendice 2 : Le budget du ministère de Justice dans les années 2000

Année	Le budget total	Le budget réservé au ministère de Justice	Taux
2000	46.827.438.000.000.000	360.828.000.000.000	0,77
2001	48.219.490.000.000.000	451.414.000.000.000	0,94
2002	97.831.000.000.000.000	808.141.000.000.000	0,83
2003	146.910.000.000.000.000	1.114.931.000.000.000	0,76
2004	150.658.129.000.000.000	1.294.956.780.000.000	0,86
2005	169.775.684.370	1.604.374.000	0,94
2006	182.610.338.251	1.771.982.000	0,97
2007	215.059.364.459	2.824.007.000	1,31
2008	233.956.370.463	2.847.927.000	1,22
2009	276.088.760.474	3.495.696.000	1,26
2010	301.656.587.292	3.783.866.000	1,25
2011	335.096.375.830	4.887.725.500	1,46
2012	384.326.629.521	5.277.312.000	1,37

Appendice 3 : Les réponses à la question sur la définition d'un procureur idéal

	Impartialité et indépendance	Enquête de la vérité	Compétence juridique	Connaissance de la société et des mœurs	Souveraineté	Le sentiment de justice, conscience et empathie	Accumulation intellectuelle	Image urbaine favorisée dans l'institution judiciaire	Morale	Sociabilité
Entretenus										
E1	X	X								
E2			X	X						
E3						X				
E4					X	X				
E5	X					X				
E6		X			X					
E7	X						X			
E8			X	X				X		
E9						X				
E10				X						X
E11			X			X				X
E12	X			X		X				
E13										X
E14			X	X		X				
E15									X	
E16			X	X			X			X
E17								X		
E18					X			X		
E19		X								
E20								X		
Total	4	3	5	6	3	7	2	4	1	4

Appendice 4 : Les réponses à la question sur les raisons de choisir la profession judiciaire

	En quête de justice et de servir la société	Statut social assuré par le prestige du métier	Garantie économique de l'État	Orientation/pression de la famille	Poursuite d'un modèle à émuler	Désir de la conjointe	Désir d'étudier dans un autre département, mais résultat de l'examen universitaire équivalant à la faculté de droit
Entretenus							
E1	X						
E2	X						
E3	X						
E4		X			X		
E5	X		X				
E6					X		
E7	X			X			
E8					X		
E9						X	
E10							X
E11				X			
E12			X	X			X
E13				X			
E14		X	X				
E15		X	X				
E16		X	X	X			
E17							X
E18		X					
E19							X
E20		X					X
Total	4	6	5	5	3	1	5

Appendice 5 : Tableau des attitudes de conformité des procureurs de la République

	Identification à l'État à travers le métier du procureur		La reproduction du normativisme			Intériorisation du patriarcat
	Sentiment d'endettement économique (une porte ouverte à l'ascension sociale)	Représentation de la souveraineté étatique	Valorisation de l'acquisition de « <i>la force du droit</i> » pendant l'enseignement	Accent sur la connaissance des cultures pendant l'application de la théorie aux cas	Nationalisme (L'expérience de DGM)	Confirmation du métier masculin
Interviewés						
E1	+	+	+	+	+	+
E2		+	+	+	+	+
E3	+	+	+	+	N'en parle pas particulièrement	
E4	+	+	+	+	+	+
E5	+	+	+	+	N'en parle pas particulièrement	+
E6	+	+	+	+	+	+
E7	+	+	+	+	N'en parle pas particulièrement	-
E8	+	+	+	+	+	+
E9	+	+	+	+	N'en parle pas particulièrement	+
E10		+	+	+	+	+
E11		+	+	+	+	+

E12	+	+	+	+	N'en parle pas particulièrement	+
E13		+	+	+	N'en parle pas particulièrement	+
E14	+	+	+	+	+	+
E15	+	+	+	+	N'en parle pas particulièrement	+
E16	+	+	+	+	+	+
E17	+	+	+	+	N'en parle pas particulièrement	+
E18		+	+	+	+	+
E19	+	+	+	+	+	+
E20		+	+	+	N'en parle pas particulièrement	+

Appendice 6 : L'image des avocats en partant des discours des procureurs de la République

Les relations avec les avocats					
	Critiques de procureurs à propos des caractéristiques des avocats			Les stratégies à adopter par les procureurs	
	Niveau inférieur d'éducation en droit	Absence de culture judiciaire	Mentalité du marché s'appuyant sur le client	Positionnement à l'égard des attitudes des avocats	Tolérance
Entretien					
E1		+	+		
E2		+		+	
E3				+	
E4		+	+		
E5					+
E6	+		+	+	
E7				+	+
E8		+			+
E9	+			+	
E10	+				
E11		+		+	
E12	+	+			
E13					+
E14			+	+	
E15					
E16					+
E17				+	
E18				+	
E19		+			
E20		+			

Appendice 7 : La définition imaginée par les procureurs de la République à propos de la nature des relations établies avec les juges

	Les relations avec les juges			
	Articulation à un groupe professionnel		Fonctionnement du processus de la juridiction	
	Quasi-égalité des juges et des procureurs	Relation collégiale	Articulation à une structure hiérarchique	Relation professionnelle
Entretien				
E1	+			+
E2	+			+
E3				+
E4			+	
E5				+
E6			+	
E7				+
E8	+			+
E9	+			
E10		+		+
E11				+
E12			+	
E13		+	+	
E14				
E15	+			+
E16				
E17				+
E18				+
E19				+
E20			+	

Appendice 8 : La position de la police dans la hiérarchie construite par les procureurs

	Les relations avec la police	
	Confusion à propos de l'autorité des procureurs sur la police	
	Procureur: le supérieur judiciaire, mais pas administratif	Demande de la formation d'un département de police judiciaire
Entretien		
E1	+	+
E2	+	
E3	+	+
E4	+	
E5	+	+
E6	+	+
E7	+	
E8	+	+
E9	+	
E10	+	
E11	+	
E12	+	+
E13	+	-
E14	+	
E15	+	
E16	+	+
E17	+	+
E18	+	
E19	+	+
E20	+	+

Appendice 9 : Les constructions des rapports de pouvoir à travers les justiciables

	Les relations avec les justiciables	
	Les justiciables nommés comme « difficiles »	Attitudes adoptées vis-à-vis des justiciables
Entretiens		
E1	- ceux qui sont dans le délire (illusion) de demander des droits	-Instruction
E2	- Les gens déséquilibrés - Les femmes	-Refus
E3	- Ceux qui ont troubles de la personnalité - les sociopathes	- Empathie - Sensibilité - Respect
E4	- Les non-éduqués - Les semi-éduqués	- Refus
E5		
E6	- Les malades d'accusations - Les fous	- Instruction - Contrôle/Discipline
E7	- Ceux qui utilisent un langage sincère.	- Empathie - Calmer le jeu
E8	- Ceux qui se rapprochent à votre autorité	- Instruction - Calmer le jeu
E9	- Les gens déséquilibrés - Les personnalités obsessives - les schizophrènes	- Calmer le jeu
E10	- Les arrêtés politiques - Les malades mentales - Les agressifs	- Contrôle/Discipline - Sensibilité
E11	- Les malades mentales - Ceux qui peuvent pas s'exprimer	- Calmer le jeu - Instruction
E12	Pas de difficulté	- Traitement professionnel
E13	- Les paranoïaques sur la demande des droits	- Calmer le jeu
E14	- Les non-éduqués	- Prendre le gaz
E15	- Les accusateurs réguliers	- Instruction - Calmer le jeu
E16	- Les condamnés dans les	- Traitement professionnel

	prisons	
E17	Pas de difficulté	- Traitement professionnel
E18	- Les accusateurs réguliers	- Calmer le jeu
E19	- Les non-éduqués - Les accusateurs réguliers	- Instruction
E20	- Les non-éduqués - Les semi-éduqués - Les notables	- Traitement professionnel

Appendice 10 : Les perceptions des procureurs à propos de leurs relations internes

	Efforts d'introspection des procureurs		
	Absence de solidarité	Réflexions sur la fondation d'un syndicat	L'absence de socialisation
Entretien			
E1	+	- Contre la nature du métier - Risque de politisation - Question de représentation	
E2	+	- Risque de politisation	
E3	+	+	+
E4	+	+	+
E5	+	+ à condition de ne pas se politiser	
E6	+	+	
E7	+	Pas d'opinion	+
E8	+	+ à condition de ne pas se politiser	+
E9	+	+	
E10	+	- Absence de culture syndicale - Risque de politisation	+
E11	+	+	+
E12	+	+	+
E13	+	- Pas une solution réelle	
E14	+	- Risque de politisation	
E15	+	- Risque de politisation - Pas de participation significative	
E16		+	+
E17	+	- Pas de besoin	
E18	+	- Contre la nature du métier	
E19	+	- Pas de participation significative - Pas de fonction réelle	+
E20	+	Pas d'intérêt	+

Appendice 11 : Le fonctionnement du processus de l'interrogation

Le fonctionnement du processus de l'interrogation			
	Conduite de l'interrogation	Rédaction de la réquisitoire	Principes appliqués au moment de qualification d'un acte comme crime
E1	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves	- Conformité aux décisions antérieures
E2	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves -Expérience professionnelle	- Quelque soit le type de crime, le qualifier de grave
E3	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves	- Conformité aux décisions antérieures
E4	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves	Conformité aux décisions antérieures -Quelque soit le type de crime, le qualifier de grave
E5	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves -Dans une forme simplifiée et courte	- Conformité aux décisions antérieures
E6	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves - Dans une forme résumée et compréhensible	- Conformité aux décisions antérieures
E7	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves	- Conformité aux décisions antérieures
E8	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves - Dans une forme résumée	- Quelque soit le type de crime, le qualifier de grave - Conformité aux décisions antérieures
E9	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves -Expérience professionnelle	- Conformité aux décisions antérieures
E10	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves	- Quelque soit le type de crime, le qualifier de grave
E11	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves - Dans une forme résumée	- Conformité aux décisions antérieures -Quelque soit le type de crime, le qualifier de grave
E12	- Utilisation de	- Se justifier à travers des	- Conformité aux décisions

	la police	preuves -Expérience professionnelle	antérieures
E13	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves	- Conformité aux décisions antérieures
E14	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves	- Conformité aux décisions antérieures
E15	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves - Expérience professionnelle	- Conformité aux décisions antérieures - Quelque soit le type de crime, le qualifier de grave
E16	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves	- Conformité aux décisions antérieures
E17	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves - Expérience professionnelle	- Conformité aux décisions antérieures - Quelque soit le type de crime, le qualifier de grave
E18	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves - Expérience professionnelle	- Conformité aux décisions antérieures
E19	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des preuves - Dans une forme résumée et courte - Expérience professionnelle	- Quelque soit le type de crime, le qualifier de grave - Conformité aux décisions antérieures
E20	- Utilisation de la police	- Se justifier à travers des délits - Dans une forme résumée et courte	- Quelque soit le type de crime, le qualifier de grave - Conformité aux décisions antérieures

Appendice 12 : Les difficultés du fonctionnement de l'étape du procès dans la chaîne pénale

Les difficultés du fonctionnement de l'étape du procès dans la chaîne pénale		
	Passage d'une réquisitoire au procès	Les circonstances d'un procès
Entretiens		
E1	- Je préfère le réquisitoire que j'ai rédigé moi-même	- Absence de temps - Charge de travail
E3	- Je préfère le réquisitoire que j'ai rédigé moi-même	- Absence de temps - Charge de travail
E10	- Je préfère le réquisitoire que j'ai rédigé moi-même	- Absence de temps - Charge de travail
E15	- Je préfère le réquisitoire que j'ai rédigé moi-même	- Absence de temps - Charge de travail
E17	- Je préfère le réquisitoire que j'ai rédigé moi-même	- Absence de temps - Charge de travail
E18	- Je préfère le réquisitoire que j'ai rédigé moi-même	- Absence de temps - Charge de travail

Appendice 13 : Le contrôle des liens sociaux à travers l'identité professionnelle

	Contrôle de liens sociaux		
	Avec les justiciables	Par l'institution judiciaire	À travers l'auto-contrôle
E1	+	+	+
E2	+	+	+
E3	+	+	+
E4	+	+	+
E5	+	+	+
E6	+	+	+
E7	+	+	+
E8	+	+	+
E9	+	+	+
E10	+	+	+
E11	+	+	+
E12	+	+	+
E13	+	+	+
E14	+	+	+
E15	+	+	+
E16	+	+	+
E17	+	+	+
E18	+	+	+
E19	+	+	+
E20	+	+	+

Appendice 14 : Les contraintes des conditions de travail des procureurs

Les contraintes des conditions de travail des procureurs		
	L'expérience des régions de privation	Les effets pervers de la nomination périodique
E1	+	- Limitation de l'entourage - Déracinement des enfants
E2	+	- Limitation de l'entourage
E3	+	- Déracinement des enfants
E4	+	- Limitation de l'entourage - L'absence de confiance
E5	+	- Limitation de l'entourage - L'absence de confiance
E6	+	- Limitation de l'entourage - L'absence de confiance - Déracinement des enfants
E7	+	- Limitation de l'entourage
E8	+	- Limitation de l'entourage - L'absence de confiance
E9	+	- Limitation de l'entourage - L'absence de confiance - Déracinement des enfants
E10	+	- Limitation de l'entourage - L'absence de confiance - Déracinement des enfants
E11	+	- Limitation de l'entourage - L'absence de confiance
E12	+	- Limitation de l'entourage - L'absence de confiance
E13	+	- Limitation de l'entourage - L'absence de confiance
E14	+	- Limitation de l'entourage - L'absence de confiance - Déracinement des enfants
E15	+	- Limitation de l'entourage - L'absence de confiance -Déracinement des enfants
E16	+	- Limitation de l'entourage -Déracinement des enfants
E17	+	- Limitation de l'entourage - Absence de confiance

E18	+	- Limitation de l'entourage - Absence de confiance
E19	+	- Limitation de l'entourage - Déracinement des enfants - Absence de confiance
E20	+	- Limitation de l'entourage - Déracinement des enfants - Absence de confiance

ÖZGEÇMİŞ

Gözde Aytemur Nüfusçu 1986 yılında İstanbul'da doğmuştur. 2004 yılında Üsküdar Ahmet Keleşoğlu Anadolu Lisesi Almanca Bölümü'nden mezun oldu ve aynı Galatasaray Üniversitesi Sosyoloji Bölümü'nde üniversite eğitimine başladı. 2010 yılında “Terörle Mücadele Kanunu ile yüzleşen çocuklar: Dost-Düşman ayrımının billurlaşması üzerinden bir suçlandırma süreci” başlıklı bitirme tezini tamamlayıp ikincilik derecesiyle mezun oldu. Ardından aynı üniversitenin Sosyoloji Yüksek Lisans programına kaydoldu ve Sosyoloji Bölümü'nde araştırma görevlisi olarak çalışmaya başladı. Cogito'nun Cinsel Yönelimler ve Queer Kuram sayısında yayınlanan “Lezbiyen anneler: Eşcinsel ebeveynlik ışığında karşı cinsel normatif düzen” isimli makaleyi Ayça Yılmaz ile birlikte Fransızcadan Türkçeye tercüme etti. Koç-Kam tarafından araştırma ödülüne layık görülen “Türkiye'de Kadın Suçluluğu ve Cezaevinde Kadınlık Durumu” adlı projede Nisan 2011- Mayıs 2012 tarihlerinde araştırma asistanlığı yaptı. Ayça Yılmaz ile birlikte yazdığı “Evlilik Pratiklerinin Dönüşüm/Yeniden Üretim Sürecinde Evlendirme Programları” adlı makale İleti-ş-im dergisinin 2012 Haziran sayısında yayımlandı. Kasım 2012'de HFSA toplantısında “Ağır Ceza Mahkemeleri'nin yargılama pratiklerinde savcılarının dönüştürücü rolü” başlıklı bildirisini sundu. Halen Galatasaray Üniversitesi Sosyoloji Bölümü'nde Sosyal Bilimlerde Araştırma Teknik ve Yöntemleri dersinin uygulama kısmını yürütmekte ve Türkiye'de adalet sisteminin değişmesi konulu tez araştırmasını bitirmek üzeredir.

TEZ ONAY SAYFASI

Üniversite Galatasaray Üniversitesi
Enstitü Sosyal Bilimler Enstitüsü
Adı Soyadı Gözde AYTEMUR NÜFUSÇU
Tez Başlığı Les procureurs de la République travaillant au sein des cours d'assises en Turquie à l'égard des politiques néolibérales
Savunma Tarihi 19/07/2013
Danışmanı Yrd. Doç. Dr. Verda İRTİŞ

JÜRİ ÜYELERİ

Ünvanı, Adı, Soyadı
Prof. Dr. Ali ERGUR

Imza


Doç. Dr. İpek MERÇİL



Yrd. Doç. Dr. Sibel YARDIMCI



Yrd. Doç. Dr. Hakan YÜCEL



Yrd. Doç. Dr. Verda İRTİŞ




Enstitü Müdürü

Prof. Dr. Sibel YAMAK